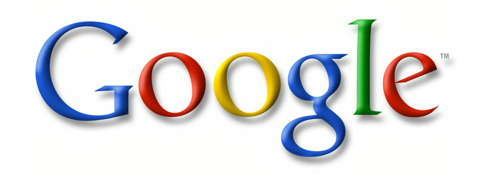
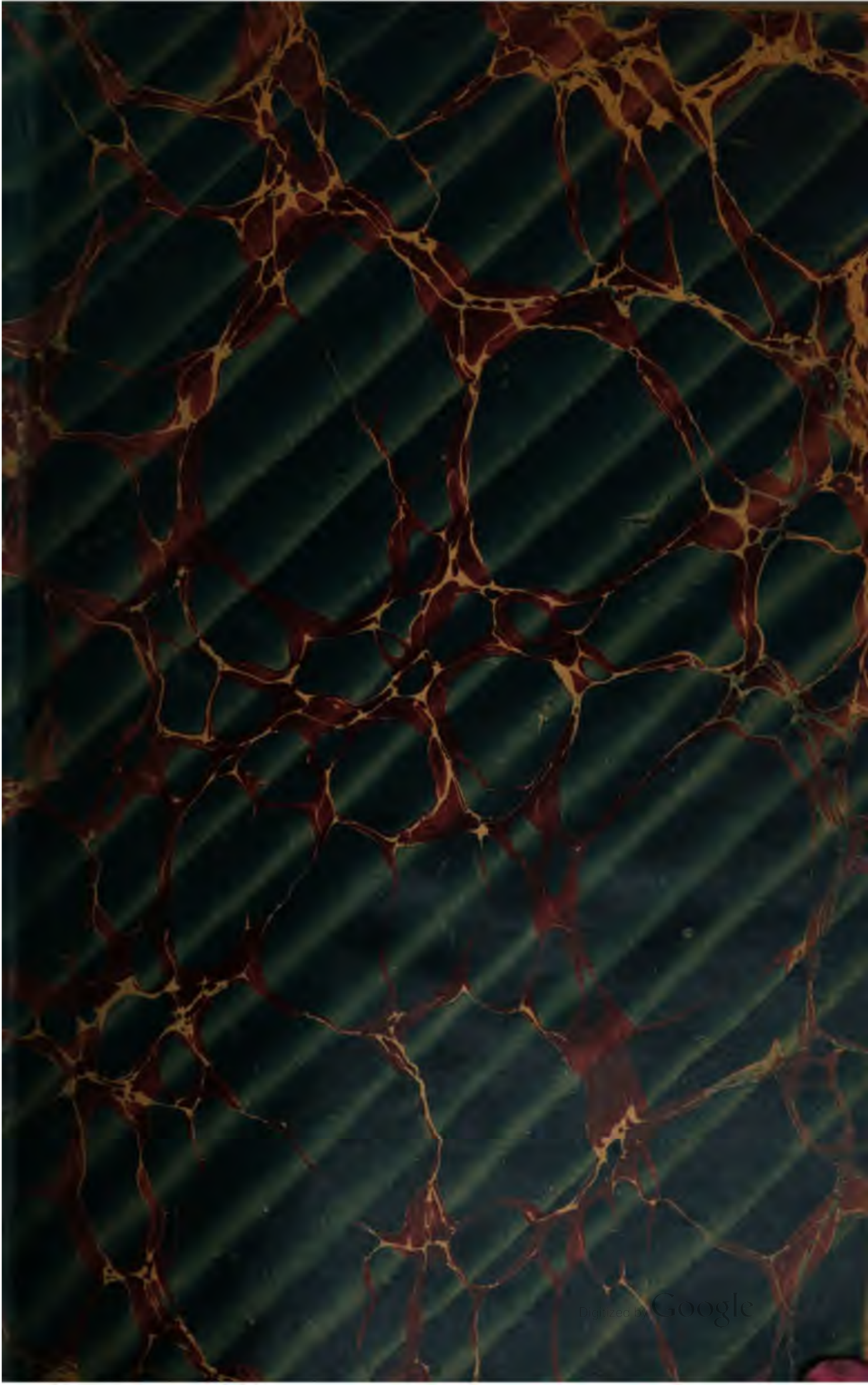



ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



L'ILE

DE

SARDAIGNE

DU MÊME AUTEUR

Essai sur l'origine et la formation de l'État de l'Église. In-8. 3 50

Essai sur l'Histoire de la Civilisation en Italie. 2e édition. 2 vol. in 8. . . . . 10 »

Lettre aux membres de la Société historique et archéologique du Forez. Brochure in-8. . . . . . . » 50

L'Ile de Sardaigne, dialecte et chants populaires. 2e édition, refondue et corrigée. 1 vol. in-8. . . . . . . 5 »

L'ILE
DE SARDAIGNE

DESCRIPTION

HISTOIRE — STATISTIQUE — MŒURS

ÉTAT SOCIAL

PAR

AUGUSTE BOULLIER

Veni, vidi.

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

AOUT 1865

PRÉFACE

Je ne suis pas allé en Sardaigne pour y préparer l'unanimité du suffrage universel à un changement de nationalité, ni pour y visiter Garibaldi dans sa sauvage retraite de Caprera (1). Je ne fais ni de la politique officielle ni de la politique de fantaisie. Je suis un simple curieux. Après m'être promené du Bosphore à la mer du Nord, j'ai voulu voir du nouveau, et comme l'Amérique était en proie à la grande crise qui l'agite aujourd'hui pour la renouveler, et que la Chine est un peu loin, je me suis con-

(1) Au moment où je visitais la Sardaigne le bruit d'une cession de cette île à la France, sans avoir aucun fondement, avait pris quelque consistance. On s'en était entretenu au parlement italien et au parlement britannique et l'on avait fondé à Cagliari un journal destiné à combattre ce prétendu projet.

tenté d'une promenade dans la Méditerranée. Je savais qu'il y avait, à quelques lieues de notre Corse, une île presque inconnue, où la commodité des hôtels, la rapidité des chemins de fer et l'exactitude de la vapeur n'avaient pas encore gâté le paysage, supprimé l'imprévu et répandu partout une ennuyeuse uniformité. J'en avais déjà salué les rivages du pont du bateau qui m'avait ramené d'Orient. Je suis parti.

Je n'ai pas trouvé seulement un beau pays à admirer. J'ai vu à l'œuvre une société en train de se transformer, un peuple qui a passé en vingt ans, de la féodalité, de la dîme, de l'organisation du moyen âge au régime des nations modernes. J'ai essayé de peindre ce double spectacle. Sans m'interdire les détails pittoresques, je ne m'y suis pas borné. J'ai exposé avec l'histoire de la Sardaigne, son état présent, ses mœurs, ses idées, ses aspirations, ses forces (1). J'en ai analysé la

(1) Comme il n'y a encore de publiés que des lambeaux de statistique, il m'a fallu glaner un à un les renseignements et les chiffres dans les conversations et dans les rapports manuscrits ou publiés des procureurs généraux, des préfets, des conseils provinciaux, des chambres de commerce et des différentes administrations publiques.

langue et commenté les chansons (1), et en la faisant connaître sous tous ses aspects, j'ai permis, je crois, d'en apprécier les ressources et d'en conjecturer l'avenir.

(1) Dans un volume intitulé: *Le Dialecte et les Chants populaires de la Sardaigne* publié en 1864 et dont la seconde édition, entièrement refondue, paraît en ce moment. Ce volume, quoique traitant un sujet distinct, est le complément nécessaire de celui-ci.

LIVRE PREMIER

LE PAYS

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Situation. — Montagnes. — Fleuves. — Eaux minérales. — Étangs. — Climat. — Intempérie — Vents. — Richesses minérales. — Faune. — Flore.

Située entre le 39e et le 41e degré de latitude nord et entre 5 degrés 48 minutes et 7 degrés 30 minutes de longitude orientale du méridien de Paris, l'île de Sardaigne occupe à peu près le centre de cette partie occidentale du bassin de la Méditerranée qui est comprise entre l'Espagne, la France, l'Italie et l'Afrique septentrionale.

Elle a environ 1480 kilomètres de tour, 268 kilomètres dans sa plus grande longueur et 144 dans sa plus grande largeur. Sa forme est celle d'un carré long. Des ports, des baies, des golfes nombreux ouverts le long de ses côtes la rendent de toutes parts accessible, et cinquante îlots, dont aucun n'a d'importance et dont quelques-uns ne sont que des écueils, lui servent de ceinture.

Bien qu'au premier coup d'œil, le massif de montagnes qui la constitue ne présente pas un système net-

tement dessiné, on peut cependant distinguer dans sa charpente osseuse deux chaînes principales. La première et la plus importante est celle du Gennargentu qui, longeant la côte orientale, traverse l'île toute entière dans la direction du nord au sud. Semblable par sa nature granitique et schisteuse aux montagnes de Corse dont elle n'est que le prolongement, cette chaîne trouve au nord une sorte de contrefort perpendiculaire dans les montagnes du Limbarra, tandis qu'au centre et à l'ouest elle se complète par les diramations parallèles du Goceano, de l'Ogliastro et du Sarrabus (1).

En face de cette zône granitique qui regarde l'Italie et qui est le produit d'un soulèvement très-ancien, une série de volcans éteints depuis une époque très-reculée ont constitué sur la côte qui regarde l'Espagne une seconde chaîne composée de laves, de basaltes et de trachites entremêlés de plaines peu étendues. Cette chaîne coupée en deux par l'action des eaux qui ont donné naissance au golfe d'Oristano, s'étend au nord le long de la mer dans la sauvage Nurra et se bifurque au sud, en regard de l'Afrique, après s'être brusquement abaissée pour former la délicieuse vallée de Domus-Novas. Deux rameaux s'y rattachent, analogues par la nature des roches d'origine ignée qui les constituent. L'un part du golfe d'Oristano, se dirige au sud-est, passe à Ales, qui lui donne son nom, et rejoint à Sardara les monts granitiques du Gennargentu;

(1) Voyez la carte jointe à ce volume.

l'autre, celui du Marghine, remonte vers le nord-est, et se relie d'un côté aux montagnes de la Nurra tandis que de l'autre il va se perdre par ses dernières pentes dans la mer de Corse. Entre ces deux zônes bien distinctes des granits à l'est et des basaltes à l'ouest s'étend une large bande de calcaire tertiaire qui est le produit d'un vaste dépôt marin, et qui, traversant l'île dans toute sa longueur, constitue à ses deux extrémités les collines de Cagliari et de Monte-Urpino, et celles qui séparent Porto-Torres de Sassari.

Aucune de ces montagnes n'atteint une grande hauteur. Tandis que le mont Rotondo, en Corse, a près de 3,000 mètres, et que l'Etna, en Sicile, en a près de 4,000, le pic le plus élevé du Gennargentu n'en a que 1,900, et voit, dès les premiers jours de juillet, fondre la neige dont sa cime se couvre pendant l'hiver. Les autres pics ne dépassent guère 12 à 1,300 mètres (1). Couronnés, pour la plupart, d'épaisses forêts, ils sont partout entremêlés de riants vallons et de plateaux fertiles. Par une faveur bien rare de la nature, les plaines mêmes ne sont pas rares parmi tant de montagnes. Il y en a d'assez étendues dans l'intérieur et sur les côtes, et celle qui, sous le nom de Campidano, va du golfe d'Oristano à celui de Cagliari, n'a pas moins de cent kilomètres.

(1) Voici la hauteur exacte des pics les plus élevés de la Sardaigne : **Brancu-Spina, Gennargentu, 1,917 mètres; Limbarra, 1,319; Monte d'Oliena, 1,338; Raso, 1,247; Vittoria, 1,234; Serpedi, 1,073; Monte Urtico, 1,050; Punta Severa, 983; Sette Fratelli, 957.**

Des deux versants de la chaîne principale de la Sardaigne, il descend un grand nombre de petites rivières et de ruisseaux, et l'île serait très-arrosée s'ils avaient de l'eau. Malheureusement, il n'y en a guère que cinq ou six qui coulent toute l'année. Par reconnaissance, on leur a donné le nom de fleuves. Ce sont le Tirso, le Flumendosa, le Coghinas, le Fiume di Bosa, celui de Porto-Torres et le Rio-Calaritano. Le Tirso tient le premier rang par son volume et par l'étendue de son cours. Sorti des montagnes granitiques de Budusò, qui font partie de la grande arète centrale, il se dirige d'abord au sud, puis, après avoir recueilli plusieurs petits affluents, il tourne à l'ouest, et, à travers une plaine fertile, conduit lentement à la mer ses eaux troublées. La route d'un kilomètre, qui mène de la ville d'Oristano aux bords du Tirso, est incessamment parcourue par une procession de femmes et de jeunes filles qui viennent pieds nus y emplir leurs amphores, et dont quelques-unes, autant par leur beauté sculpturale que par leur attitude, rappellent sans désavantage les figures des bas-reliefs antiques trouvés dans le voisinage. Le Coghinas sort des montagnes du Goceano, et, remontant en droite ligne vers le nord, à travers les vallées centrales de l'île, vient se jeter dans la mer de Corse, à Castelsardo. Le Flumendosa, plus impétueux, est un peu moins long. Sauvage comme la région de la Barbagia, où il prend sa source, il court en bouillonnant à travers les rochers qui l'enserrent; c'est un véritable torrent, et un torrent de 80 milles.

Il a souvent, à l'époque de la fonte des neiges, des crues terribles. Cependant, en se rapprochant de son embouchure, il s'assouplit et s'apaise, et il répand aux environs de Muravera, où il forme une sorte de delta, un limon fécond comme celui du Nil. Il se dirige du nord au sud. Le Temo ou Fiume di Bosa coule à pleins bords dans un lit profond à travers un pays délicieux tout planté d'oliviers. C'est le seul des fleuves de Sardaigne qui puisse porter de gros bateaux, et encore n'est-ce que dans la partie inférieure de son cours. Malheureusement, son embouchure est à demi-fermée par une barre qui avait été construite comme défense en 1528, et que les sables charriés par le fleuve depuis trois cents ans ont considérablement renforcée. Il faudrait aujourd'hui des travaux difficiles et coûteux pour la dégager; les navires n'y pénètrent qu'à grand'peine, et les eaux qui y séjournent pendant la saison chaude répandent à l'entour des émanations pestilentielles. Aussi le fleuve qui devait enrichir Bosa l'a-t-il dépeuplé (1). Le Fiume di Porto-Torres traîne de même la peste avec lui, et n'a de remarquable que le pont romain sous lequel il passe peu avant d'arriver à la mer. Le Rio-Calaritano a pour tout mérite d'être le fleuve de la capitale; il vient se perdre dans l'étang de la Scaffa.

La Sardaigne n'est guère mieux partagée sous le rapport des fontaines jaillissantes que sous le rapport des rivières. Elle a, il est vrai, dans ses montagnes des

(1) On construit un nouveau port à Bosa qui coûtera 900,000 fr.

sources nombreuses et excellentes, mais elles sont éloignées de toute habitation, et les daims seuls et les bergers s'y viennent désaltérer, tandis que dans presque toutes les villes, surtout dans la partie méridionale de l'île, on est réduit, comme à Bosa, à Oristano, à Cagliari, à boire l'eau de pluie recueillie dans des citernes infectes, ou l'eau saumâtre des fleuves (1). Les eaux minérales sont abondantes : il y en a de chaudes et de froides, de sulfureuses, de salines, de ferrugineuses, sans compter celles de Benetutti (bonnes à tous maux), dont le nom est fait pour rendre jaloux maint docteur. Quelques-unes présentent des restes de thermes romains, qui font la joie des antiquaires; mais aucune n'a d'établissement pour les baigneurs (2). Les malheureux qui s'y rendent s'abritent dans quelques vieilles églises ou dans des cabanes faites de branches d'arbre, s'ils ne préfèrent camper, comme au désert, sous la tente; ils vivent comme ils peuvent de ce qu'ils apportent. Ce régime n'est pas à la portée de toutes les constitutions. Tel y va souffrant qui en revient perclus. Les étangs et les marais ne manquent pas. Petits ou grands, un auteur en a compté 75, et sa liste n'est point complète. La plupart sont salés, les uns parce qu'ils communiquent directement ou par des infiltrations souterraines avec la mer, les autres par suite de la nature des terrains sur lesquels ils se trouvent. Il y en a de

(1) On va amener à Cagliari l'eau des montagnes voisines.

(2) Cinq mille francs ont été votés par le conseil provincial de Sassari pour commencer un établissement à Benetutti.

très-vastes, comme les étangs de Cagliari et d'Oristano. Le poisson y abonde, surtout l'anguille, la dorade et le mulet, et de grandes troupes d'oiseaux aquatiques, hérons, flamands, viennent y prendre leurs quartiers d'hiver. Presque tous ces étangs produisent du sel. On en a desséché quelques-uns, mais cette entreprise, partout coûteuse, est en Sardaigne tout à fait improductive, et par suite impraticable, car elle ne livre à l'agriculture que des terres très-mauvaises, à des prix très-élevés, tandis qu'à côté on trouve en abondance d'excellentes terres à bon marché.

La situation d'un pays, la constitution de ses montagnes et de son sol, le régime de ses eaux expliquent déjà à demi son climat. Celui de la Sardaigne, en général tempéré, n'est guère caractérisé que par son inconstance. Tandis que dans la région septentrionale il est doux comme celui de notre belle Provence, il a quelquefois, dans les provinces dénudées du midi, toutes les ardeurs des pays africains. La température moyenne de Cagliari est de 16 degrés centigrades, au lieu que dans les districts montagneux, on a vu le thermomètre descendre jusqu'à 7 degrés de froid (1). Les mois de décembre et de janvier succédant aux pluies automnales, sont ordinairement secs, sereins et doux. Le printemps n'est pas toujours sans rigueurs, et la végétation ne déploie toute sa splendeur que dans le

(1) Il n'y a pas eu, que je sache, d'observations précises faites dans les différentes parties de l'île.

mois de mai. Pendant l'été, les plaines basses sont alternativement brûlées par le soleil, qui les dessèche, ou noyées de vapeurs épaisses qui s'exhalent des marais et des fleuves. Pendant l'hiver, elles reverdissent, tandis que la neige brille sur les pics élevés ou s'amasse dans les vallons. Ce qui fait défaut à l'île, c'est l'eau ; les pluies sont rares et peu abondantes (1), et il faut en accuser les hommes autant que le ciel ; car ils ont barbarement dépouillé de tout arbre des régions entières, et voilà qu'à l'incurie des agriculteurs et aux incendies allumés par les bergers dans les forêts, il faudra ajouter bientôt peut-être la hache dévastatrice des spéculateurs. Heureusement les rosées abondent, et elles répandent chaque nuit une humidité bienfaisante sur cette terre brûlée des feux du jour. Le ciel, comme dans tous les pays méridionaux, a parfois ces splendeurs et cet éclat merveilleux que les peintres et les poètes ravis reproduisent sur la toile ou dans leurs vers (2). J'ai vu à Cagliari les étoiles briller d'une lumière aussi vive qu'à Naples, et plus d'une fois le soleil, en s'y couchant dans une mer enflammée, a ressuscité pour moi le magique spectacle que, plus jeune, j'avais admiré à Athènes, du haut de l'acropole.

L'un des grands inconvénients du climat de la Sardaigne, ce sont les vents. Ils sont violents et fréquents, et amènent souvent dans l'atmosphère et dans

(1) On n'a pas mesuré la quantité à l'udiomètre.

(2) . . . . et lumine.
Vestit purpureo.

la température des perturbations subites aussi désagréables que dangereuses. Celui qui domine est le maestrale, ou vent du nord-ouest. Il est parfois si impétueux qu'il brise et renverse des chênes séculaires. Dans les régions les plus exposées à son influence, aucun arbre ne peut s'enraciner et grandir, et ceux qui, par la flexibilité de leurs branches, lui résistent le mieux, se courbent sous ses efforts, s'élèvent peu et ne poussent plus que d'un seul côté, horizontalement. Ce maestrale si terrible donne pourtant des jours purs et sereins; il dissipe les miasmes, il tempère la chaleur de l'été; on le désire plus encore qu'on ne le redoute. Il n'en est pas de même du sirocco (1); son influence est toute délétère. En été, il apporte avec lui des bouffées brûlantes et des vapeurs humides. Il énerve les hommes et les animaux; il dessèche les plantes et les fruits. Il serait insupportable dans les parties méridionales de l'île, où généralement l'ombre manque, si certaines heures n'y ramenaient presque toujours une douce brise de mer qui permet de respirer et de sortir. Le vent du nord souffle rarement, et n'est jamais bien violent, brisé qu'il est dans sa marche par les montagnes de Corse; les anciens en avaient déjà fait la remarque (2).

Depuis Cicéron et Martial, aucun écrivain de l'antiquité ou du moyen âge n'a parlé du climat de la Sar-

(1) Sud-est.

(2) . . . . . et exclusis regnant aquilonibus austri.

(Claudien.)

daigne sans lui reprocher son insalubrité. Cette insalubrité n'est que trop réelle mais elle n'est ni générale ni permanente. Elle se borne à certaines régions et à certaines saisons. L'été, les rivières et les ruisseaux tarissent presque tous à demi. Les lieux bas qu'ils ont inondés en hiver, ceux que la mer a submergés, les vallons, où, faute d'écoulement, l'eau des pluies s'est amassée, se changent en marécages. De là et des étangs répandus sur toute la surface de l'île, il s'exhale, sous les rayons d'un soleil ardent, des vapeurs méphytiques. Une foule de plantes, d'insectes, d'animalcules, se développant sur ce sol humide et chaud avec une extraordinaire puissance de vie, et mourant aussi vite qu'ils naissent, ajoutent par leur décomposition de nouveaux éléments morbides à un air déjà vicié. Le pays est empesté, l'*intempérie* y règne. On ne peut le traverser sans s'exposer à des fièvres terribles, tantôt intermittentes, tantôt continues, souvent pernicieuses, toutes difficiles à déraciner. Cette insalubrité ne disparaît pas toujours avec la saison qui l'engendre. Une fois l'atmosphère imprégnée de principes délétères, il faut les grandes pluies pour l'en purger, et dans les années sèches on voit l'intempérie, qui finit ordinairement en octobre, durer depuis le mois de juin jusqu'à la fin du mois de novembre ou de décembre. Elle se prolonge d'autant plus longtemps et elle sévit avec d'autant plus d'intensité que le sol est plus bas, plus inculte, plus dépouillé d'arbres, plus couvert d'eau en hiver, plus échauffé par le soleil en été. Redoutable

même à ceux qui, nés dans les pays empestés, la respirent pour ainsi dire dès le berceau, elle l'est bien davantage aux habitants des montagnes et aux étrangers, et ce n'est qu'au prix des plus minutieuses précautions qu'ils échappent à son influence. Malheur à eux s'ils ne se couvrent point assez la tête pour se mettre à l'abri des insolations, s'ils sortent avant le lever ou après le coucher du soleil, s'ils sont moins sobres que ne le veut Horace, si le soir, au lieu de s'enfermer au logis, portes et fenêtres closes, ils vont respirer l'air frais, si, entraînés par les plaisirs de la chasse ou du voyage et séduits par la beauté du ciel et la douceur du climat, ils passent la nuit en plein champ. Leur imprudence leur coûtera cher.

Un quart environ de l'île de Sardaigne est malsain. Cette insalubrité tient aux mêmes causes que celle de la campagne de Rome, des marais Pontins, des rizières de la Lombardie, des maremmes toscanes. Elle disparaîtrait par l'emploi des mêmes moyens. Quand on aura donné de l'écoulement aux eaux stagnantes, desséché les marais, canalisé les rivières, multiplié les plantations d'arbres, il n'y aura plus d'intempérie, la sinistre mal'aria ne fera plus de victimes, et il n'y aura plus à certaines époques comme un manteau de deuil étendu sur cette île de Sardaigne si riche et si bien dotée.

Que lui manque-t-il, en effet? Elle a en abondance le plomb, le fer, le cuivre, les fossiles combustibles. Elle a dans ses montagnes des granits et des marbres qui n'attendent que la main de l'architecte et du sculpteur,

des sardoines et des calcédoines où, après l'antiquité, on pourrait encore graver des chefs-d'œuvre. Ses bois réunissent les essences les plus variées. Tandis que les chênes, les châtaigniers, les pins s'y disputent les hauteurs, l'olivier, sur toutes les collines calcaires, y agite, comme dans notre Provence, son feuillage argenté, et le laurier-rose y fleurit, comme en Grèce, au bord des rivières desséchées. A côté des arbres et des fruits des climats septentrionaux, le figuier avec ses rameaux capricieusement tordus, l'aloès avec son feuillage métallique, le cactus avec ses raquettes épineuses, le palmier avec sa verte aigrette, y forment comme une vision de l'Afrique. Il n'y a point ailleurs de forêts d'orangers plus étendues, plus productives, plus embaumées, et je n'ai vu que dans les environs d'Ostie, sous les grands pins-parasols qui vont de Castel-Fusano au bord de la mer, des bruyères aussi hautes que celles qui y fleurissent au premier souffle du printemps.

La Sardaigne, qui n'a pas d'animaux nuisibles, à laquelle le loup, la vipère sont inconnus, possède en abondance toutes les espèces qui peuvent satisfaire aux besoins et aux plaisirs de l'homme. Ses bœufs à la forte encolure, aux jambes nerveuses et agiles, semblent créés tout exprès pour les pentes escarpées de ses montagnes. Ses chevaux, moins rapides et moins beaux que ceux de l'Afrique, sont aussi infatigables, aussi solides et aussi sobres. A côté des chèvres sauvages, qui ont donné leur nom à l'île de Caprera, et des sangliers qui errent dans ses forêts, elle a de nombreux troupeaux de

moutons et de porcs gardés, parmi les lentisques et les pistachiers des plaines incultes, par des bergers qui improvisent des idylles comme au temps de Virgile, et qui jouent du même pipeau que ceux de Théocrite. Ses ânes, plus utiles qu'ils ne sont gros, portent, à cause des fonctions qu'ils remplissent, le nom bien caractéristique de meùnier, et il n'est si pauvre paysan qui n'en ait plusieurs. Le cerf et le daim n'y sont pas rares. Le lièvre et le lapin y pullulent, et elle a conservé le mouflon, sorte de mouton sauvage aux cornes recourbées, au pelage fauve comme celui du cerf, qui vit par troupes sur les sommets élevés. Ayant de nombreux marécages, elle a en abondance tous les oiseaux aquatiques. Des escadrons de flamands aux ailes de feu y arrivent à la fin de l'automne. Depuis les grands aigles, les vautours et les faucons, jusqu'à l'humble alouette, toute la gent ailée y est représentée; et comme si ce n'était point assez du rossignol commun de nos contrées, elle en a une variété particulière au gosier non moins sonore pour charmer le silence de ses vastes solitudes.

De cette ile si riche, si favorisée par la nature, l'une des perles de la Méditerranée, voyons ce que les hommes en ont fait.

CHAPITRE II

LES VILLES ET LA CAMPAGNE.

I. Cagliari. — Aspect général. — Les rues. — Les marchés. — Les faubourgs. — Le Castello. — Les promenades. — Cagliari vue de la mer. — Les monuments. — La cathédrale. — La nuit de Noël. — Les églises.
II. Sassari. — Les églises. — Les promenades. — Le marché. — Les rues. — La fontaine du Rosello. — L'eau et les ânes. — Les environs.
III. Oristano. — Alghero. — Les autres petites villes. — Aspect général de la campagne. — Les ruines. — Les montagnes. — Les plaines. — Les forêts d'orangers. — Renaud et Armide. — La solitude et l'amour de la campagne. — Les villas.

I

A la pointe méridionale de l'île s'ouvre un beau golfe dont l'entrée n'a pas moins de 45 kilomètres. C'est sur l'un des bords de ce golfe, à cheval sur une longue arête de calcaire jaunâtre qu'est bâtie Cagliari. Elle a l'aspect d'une ville espagnole dans un paysage africain. D'un côté elle regarde la mer et y baigne ses pieds, de l'autre, elle domine une vaste plaine dont deux ou trois collines en forme de cônes aigus rom-

pent la monotonie, et qui se rattache par des ondulations insensibles à un cercle de hautes montagnes. Elle se divise en deux parties : le Castello, qui attire d'abord le regard, espèce d'acropole où le moyen âge a dressé ses tours crénelées, construit ses châteaux-forts, ses églises, ses couvents, et groupé les demeures de ses barons, et la ville basse, réduite d'abord à la *marine*, et qui, peu à peu, en se développant, a gravi les escarpements qui la séparaient des quartiers nobles, et suspendu, pour ainsi dire, aux flancs du Castello les étages de ses rues sinueuses. C'est dans la ville basse que sont les boutiques, les marchés, les métiers.

Sauf les dimensions, toutes les maisons de Cagliari se ressemblent. Elles ont des toits plats en forme de terrasse, et de larges et lourds balcons où l'on vient causer, se faire voir, écouter les sérénades. Des cordes, destinées à faire sécher le linge, sont tendues aux fenêtres et étalent aux regards indiscrets la misère secrète de la grisette et du cavaliere. Les rues sont étroites et montueuses, quelques-unes sont garnies d'escaliers, quelques autres sont dallées; le plus grand nombre est pavé en cailloux pointus, qui font le désespoir des piétons. On y rencontre à chaque instant de petits chevaux au pas sûr et rapide, montés par des cavaliers fauves et hardis, de lourds chariots à roues pleines, attelés de bœufs qui s'arrêtent à chaque porte, pour y distribuer l'eau saumâtre qu'on recueille dans les citernes après les pluies, des confréries vêtues de

rouge, de noir, de bleu, qui accompagnent un mort en terre, des bedeaux qui battent du tambour devant les églises pour annoncer les offices, des pêcheurs chargés de leur butin, des matelots avec leur long bonnet de laine noire ou rouge, des contadines dans leurs gracieux costumes, portant sur la tête une corbeille d'osier ou des chevreaux dans leurs longues besaces.

La physionomie du marché n'est pas moins variée. Ces longues files de petites boutiques en bois, semblables à celles qui se dressent au jour de l'an sur nos boulevards, à Paris; ces beaux fruits du midi, les oranges, les grenades, les citrons offerts par de gracieuses filles aux yeux noirs; les poissons aux mille nuances qui chatoient sur l'étal comme dans un tableau hollandais; la foule bigarrée des acheteurs et des vendeurs; les paysans, avec leurs longs cheveux tressés et leur jaquette en peau de mouton brodée de couleurs vives; les religieux en robe blanche ou noire; les ouvriers en gilet rouge, mangeant des araignées de mer; de brunes paysannes vendant les petits pains de fleur de farine et les gâteaux dorés qu'elles ont pétris de leurs mains; les groupes mobiles qui se défont et se reforment sans cesse; les oisifs qui flânent et qui causent, les contestations fréquentes, les altercations mêlées d'injures, le bruissement général, tout cela compose un ensemble plein de charme, et fournit au voyageur plus d'une observation précieuse et plus d'un trait piquant.

Pourtant, il y a plus d'originalité encore dans les

faubourgs, et la vie sarde s'y montre mieux dans toute sa familiarité. Rien de plus curieux, par exemple, aux jours de fête ou de foire, que les cours de leurs auberges, sorte de caravansérails où les paysans, sous de vastes abris en planches, attachent leurs chevaux, remisent leurs voitures, déballent leurs denrées. Il faudrait, pour les peindre, le burin d'un Callot, le crayon d'un Doré, ou le pinceau de Breughel, avec un rayon du soleil sur sa palette. Vous diriez parfois d'un campement de bohémiens. Une servante, à la gorge rebondie sous son corset d'écarlate, plume des perdreaux à la porte de la locanda. Non loin d'elle, une enfant accroupie allume un réchaud avec un éventail en plume de dindes. Des étalons à longues crinières, nerveux et fauves, broutent tristement quelques poignées de fèves. Dans un coin, un gamin déguenillé, aussi noir que le pouilleux de Murillo, et prêt à se livrer au même exercice, est assis nonchalamment près de la corbeille d'osier qui lui sert de gagne-pain. Deux jeunes filles emplissent leurs amphores à un tonneau et les emportent ensuite sur leur tête, sveltes et élégantes comme celles que Raphaël a dessinées dans l'Incendio del Borgo. Un prêtre en soutane jaunie et râpée, de lourds éperons aux pieds, enfourche hardiment une jument rétive, et échange un dernier adieu rapide avec les amis qui l'entourent. Quelques paysans, avec la peau de mouton ou le burnous noir sur l'épaule, causent avec des contadines en corsage blanc et en jupe jaune, et forment avec elles un groupe pittoresque. Le

soleil jette sur ce pêle-mêle grouillant une ardente lumière, et fait ressortir toute la laideur de la maison délabrée. A deux pas, des figuiers tordent leurs branches dans des champs bordés de cactus, et la mer montre à l'horizon la silhouette sombre d'une barque de pêcheur.

Le Castello offre un autre aspect et d'autres scènes. Là est l'université avec son cloître, ses collections, sa population studieuse d'élèves et de professeurs. Là les vieilles portes massives dorées par le soleil et couvertes d'inscriptions, rappellent, avec les siècles, qu'elles ont vu passer les dominations aragonaise et pisane, les luttes contre le Piémont, les souvenirs lugubres ou joyeux d'une société sans analogie avec la nôtre, mais non pas sans grandeur. Là le palais royal a abrité deux générations de rois en exil, entendu leurs regrets, leurs plaintes, leurs confidences, triste étape dans cette destinée singulière de la maison de Savoie qui a touché en si peu de temps aux deux extrémités de la fortune, dépouillée, il n'y a pas cinquante ans par la France, et aujourd'hui appelée par elle à un si grand rôle. C'est dans le Castello que s'élèvent les tours de l'Éléphant et Saint-Pancrace qui, après avoir servi de forteresses, servent maintenant de prison, et qui dominent la ville de leur masse sombre comme pour marquer la place que tient encore le moyen âge dans la civilisation sarde. C'est aussi dans le Castello que sont les promenades. Celle du bastion est une terrasse étroite et dallée en marbre d'où l'on plonge sur tout le

golfe. Elle est triste, bien qu'à certaines heures le beau monde s'y donne rendez-vous. Quelques arbres étiolés y luttent en vain contre la violence des vents, les émanations salines et l'infertilité du terrain. Ils se courbent sans grandir et donnent une ombre rare. D'autres promenades plus vastes serpentent sur les flancs de la colline. Dans les parties hautes on a planté un grand nombre de poivriers en arbre dont le feuillage dentelé, les rameaux pendants et les belles grappes rouges contrastent vivement avec la rusticité des pins maritimes auxquels ils sont entremêlés. Çà et là des bouquets de rhododendrons, de jasmins et de roses réjouissent l'œil, et des aloès hérissent les rochers calcaires de leurs pointes aiguës. De quel côté que le regard se porte, la vue est admirable.

Je me rappelle toujours avec volupté les heures que j'ai passées assis au pied du palais, ayant derrière moi les maisons, les églises du Castello suspendues au bord d'un rocher à pic à une hauteur de deux ou trois cents pieds, et soutenues au-dessus de cet abîme, par de puissants contreforts. Le faubourg de Villanova est en bas avec ses petites maisons aux tuiles grisâtres et ses jardins étroits où les pampres mêlent leurs feuilles jaunies au feuillage sombre des orangers et des pins. Trois ou quatre coupoles basses et un clocher aigu, noyés d'ombre, s'y détachent en noir. Après ce premier plan, commence une plaine verdoyante plantée d'oliviers et d'amandiers, où plusieurs couvents profilent leur silhouette et où de blanches villas s'entourent d'une cein-

ture de cyprès, comme si elles se cherchaient dans ce pays brûlant un frais nid d'ombre. Au-delà, une arête rocheuse parallèle à l'acropole de Cagliari, porte sur ses flancs dénudés, l'église de Bonaria et la carcasse démantelée de son cloître. Puis, après un dernier repli du golfe, où le soleil tremble sur une mer azurée, l'horizon se ferme par un rideau de montagnes d'un bleu sombre où, semblables à deux minarets gigantesques, se dressent les tours de Calamosca et de Saint-Élie. A gauche, de grands étangs salés brillent dans la plaine comme des miroirs. Des villages populeux, enrichis par le voisinage de la capitale, font une tache grisâtre sur le vert du paysage et de hautes montagnes étagées, ruisselantes de lumière, teintes sur leurs arêtes de reflets argentés et zébrées dans leurs replis d'ombres mystérieuses complètent le tableau, en lui servant de fond.

Le panorama change suivant les heures et les lieux, sans cesser jamais, sous ce ciel ardent et pur, de mériter l'admiration du voyageur. Le plus enchanteur, à mon avis, est celui que présente Cagliari, vu de la mer le soir, par une chaude et belle journée. On prend une barque et l'on se dirige lentement par une douce brise vers le fort de Calamosca. La ville s'étage en amphithéâtre, les clochers aigus, les coupoles étincellent dans la lumière du couchant, et le Castello, avec sa ceinture de murs grisâtres, dresse sur les hauteurs le spectre de ses tours crénelées. On avance, on voit alors la promenade des bastions se dérouler sur les flancs

du palais et on aperçoit à l'autre extrémité les allées du buon Cammino qui entourent la ville triste et farouche du moyen âge, d'une verte ceinture. Le faubourg de Stampace se déroule humblement dans la vallée au pied de la ville haute. Le mont Urpino nu, triste, désolé, se teint de conleurs ardentes qui le transforment comme un manteau enchanté. Plus bas, sur un mamelon moins élevé, le couvent de Bonaria, avec ses murailles blanchâtres et ses palmiers qui balancent au vent, leur aigrette d'un vert sombre, rappelle l'Orient avec sa végétation et sa lumière magique. On avance encore. On ne voit plus alors que le sommet du Castello. On a à sa droite les pointes déchiquetées du promontoire Saint-Élie, les pentes verdoyantes de la montagne, où le bagne Saint-Barthélemy cache sa tristesse, et les deux forts qui couronnent la pointe du golfe. Le soleil descend à l'horizon; la ville paraît plus petite et s'enveloppe d'obscurité. La mer, sur laquelle la lune promène ses reflets argentés, apporte à l'imagination les idées d'infini qui sortent pour l'homme de tout ce qui est plus grand que lui. L'œil ne voit plus que des masses confuses, et l'âme, n'étant plus distraite par le spectacle de la nature, se replie en elle-même dans la pleine lumière de sa pensée ou dans le demi-jour volupteux de ses rêveries. On rentre chez soi pour y faire un mauvais souper et songer à la France, pour lire le programme d'une société en commandite ou une page de Dante.

Cagliari n'a pas de monuments remarquables. Les

plus anciens sont en ruines. Les autres appartiennent à une époque de décadence. L'église de Saint-François, qui date du quatorzième siècle, est dans un état de délabrement honteux. Les belles ogives des nefs et la rose du fronton ont été murées en partie et transformées en affreuses petites fenêtres carrées. Le pavé manque par places. La chaire en pierre sculptée a été badigeonnée et les colonnes sont peintes en faux marbre. Les stalles en bois qui garnissaient les chapelles sont effondrées et les peintures des autels disparaissent sous la poussière qui les ronge. De vieilles toiles pourrissent dans un coin pêle-mêle avec des chaises brisées. Ailleurs c'est la même incurie et le même défaut de goût.

La cathédrale a conservé de l'époque de la domination pisane deux portes à plein-cintre dont les ornements sont en partie empruntés à d'autres édifices plus anciens, et une tour carrée bâtie en gros blocs réguliers, tour sombre et noire qui sert maintenant de clocher et qui n'est pas sans caractère. Mais tout le reste a été rebâti au dix-septième siècle dans ce style pompeux et décoratif qui a plus de solennité que de beauté et dont toute la grandeur est dans les dimensions. La coupole placée à l'intersection des bras de croix et de la nef principale est déshonorée par d'horribles peintures. Le chœur élevé de sept marches au-dessus du pavé des nefs est revêtu d'*intarsiature* en marbres rouge, noir et blanc qui ont un vif éclat et orné de quatre lions déchirant leur proie, ouvrage en marbre

gris du quatorzième siècle. Une colonne antique en porphyre rouge soutient la chaire, et deux ambons reposant chacun sur quatre colonnes de couleur et de style différents rappellent, sans les égaler, les chaires célèbres de Pise, de Prato et de Pistoie. Une vaste crypte servant de chapelle funéraire règne sous le chœur. C'est là qu'avait été ensevelie la comtesse de Provence, et ses cendres y ont reposé longtemps avant de revenir à Saint-Denis; triste jeu des révolutions qui vont semant partout les tombeaux de nos rois et les exilent doublement dans la vie et dans la mort, les Bonaparte à Rome, à Florence, à Ajaccio, à Sainte-Hélène, les Bourbons à Goritz, les d'Orléans en Angleterre.

Dans l'un des bras de croix, on a élevé au dix-septième siècle un vaste cénotaphe au roi d'Aragon, Martin V, mort au quatorzième siècle, œuvre colossale en marbre de couleur, plaquée contre la muraille et qui rappelle certains tombeaux de doges à Venise. Le roi, en costume du seizième siècle avec la fraise et la cotte de mailles, est à genoux ayant à ses pieds sa couronne. Des anges éplorés, semblables aux génies antiques, symbolisent auprès de lui la douleur terrestre, tandis que la Foi et la Charité représentent les célestes espérances. Des soldats, à demi-courbés dans l'humble attitude des vaincus, servent de cariatides. L'église est très-riche en argenterie. Elle a un devant d'autel et un tabernacle sculptés du commencement du dix-septième siècle, qui sans avoir la même valeur que les bas-reliefs admirables de l'autel du baptistère à Florence ou

ceux en or de Pistoie, sans avoir le même intérêt pour l'histoire de l'art que ceux de Venise et de Milan, méritent cependant d'attirer l'attention, car le style lâché dans lequel ils sont exécutés est plus supportable dans une œuvre d'orfévrerie que dans un édifice de grande dimension. Des chandeliers d'argent d'une époque plus ancienne sont placés de chaque côté du chœur, et une lampe du même métal, suspendue à la coupole par une chaîne de fer, laisse filtrer la lumière à travers les élégantes découpures de ses broderies. Mais la valeur des détails ne dissimule pas les défauts de l'ensemble. L'édifice pêche par le style et il a besoin pour satisfaire le regard de la pompe du culte, des bannières déployées, du long cortége des prêtres, de la fumée de l'encens, des sons de l'orgue, de la présence d'une foule émue.

J'avais visité bien des fois la cathédrale de Cagliari pendant le jour, je l'ai revue la nuit de Noël; aux flambeaux je lui ai trouvé un tout autre aspect. Les cierges nombreux qui garnissaient l'autel en faisaient saillir toutes les moulures. Les plats d'argent ciselé qu'on avait étagés sur un tombeau du chœur étincelaient. La lumière qui tremblait dans les lampes descendait des voûtes et glissait sur les marbres variés des balustrades. Les vieux lions qui supportent l'escalier du chœur avaient repris un air de vie; leurs yeux lançaient des éclairs, ils semblaient se réveiller d'un sommeil de plusieurs siècles pour achever la proie qu'ils tiennent dans leurs griffes. Cette cathédrale espagnole avait un air de fête qui contraste vivement

avec l'aspect austère de nos cathédrales gothiques. C'était une fête aussi sur les visages; ils s'épanouissaient au lieu de se recueillir. Chacun venait prendre sa part des joies de l'Église, s'enivrer de musique et de lumière. On causait sans scrupule et sans crainte; quelques-uns s'unissaient au chant des prêtres ou aux mélodies de l'orchestre; la plupart laissaient errer leur âme sur mille sujets. Cette confiance familière de l'homme dans la divinité a aussi sa grandeur, et sans abaisser Dieu, elle n'écrase pas l'homme sous l'idée de son néant. Aux habitants de la ville, quelques paysans s'étaient mêlés. Je remarquai une jeune fille vêtue du costume monacal que portent les femmes de Nuoro : elle avait de grands yeux bleus qu'elle promenait fièrement autour d'elle, la bouche petite avec les lèvres fortes. Debout auprès du tombeau de Martin, elle était immobile comme les statues qui le décorent et cent fois plus belle. Raphaël, en donnant à cet œil un regard plus profond, en renouant de ses mains d'artiste cette chevelure noire autour de ce front si pur, en adoucissant ce sourire, en appuyant un enfant contre ce sein pudique en eut fait une madone belle comme la Vierge à la chaise ou sublime comme la Vierge de Saint-Sixte. Les bedeaux allaient, venaient, tout préoccupés des cierges qu'ils devaient allumer, éteindre; véritable race d'église élevée dans la sacristie et la crainte de Dieu et née souvent ici à l'ombre des cloîtres, car il est des pays où le célibat est une fiction comme ailleurs le mariage.

Dans les autres églises de Cagliari on trouve, comme à la cathédrale, à côté de riches incrustations en marbre de couleur, de vieilles guenilles suspendues aux murs et qu'on appelle des draperies. A chaque autel des tableaux mutilés par les étoffes qu'on y a clouées, ou d'horribles statues en bois ou en cire, peintes et habillées. Je me souviens d'avoir vu à Saint-Éphise, aux pieds du Christ en croix, une vierge vêtue d'une robe de satin noir à pointe, légèrement décolletée, portant un tablier de dentelles et une mante espagnole, le cœur percé d'un poignard à manche de plomb. Deux soldats contemplaient avec admiration ce travestissement. L'homme inculte a mauvais goût.

II

Si Cagliari est le type de la région méridionale de la Sardaigne à laquelle elle sert de capitale, région torride qui rappelle l'Afrique par la puissance de sa végétation et l'ardeur de son soleil, Sassari caractérise au contraire la région septentrionale de l'île, véritable prolongement de notre Corse, plus semblable par ses cultures et son aspect général à un lambeau détaché de la Provence qu'à une terre italienne.

Sassari, malgré ses prétentions, ne ressemble guère à une capitale. Ses promenades datent d'hier, et ne donnent encore de l'ombre qu'en espérance. Ses maisons n'ont pas grand air, et ses institutions, qui témoi-

gnent d'un effort digne d'admiration, ne sont encore qu'un cadre vide. Presque toutes ses anciennes églises ont été restaurées, et elles ne conservent que rarement les roses et les colonnettes qui étaient l'honneur de leurs façades (1). Ce que leurs nefs peuvent avoir de beauté, leurs coupoles d'élégance, leurs stalles en bois de gracieuses arabesques, leurs marbres de richesses, est déparé par d'odieuses décorations en carton peint, par des draperies souvent en lambeaux, et par les fresques pitoyables dont les murs sont couverts (2).

Le Castello est le seul monument d'un caractère remarquable et d'un aspect imposant. C'est un vaste rectangle flanqué, à chacun de ses coins, d'une tour carrée. Sur le milieu de sa façade principale, une tour plus large et plus haute, servant de beffroi, se détache en avant-corps. C'est dans cette tour que s'ouvre la porte principale défendue autrefois par une sarrazine, et devant laquelle stationne aujourd'hui une pacifique sentinelle. Le Castello, avec les créneaux dont il est muni, les fenêtres étroites dont il est percé, et les pierres énormes dont il est bâti, rappelle, avec les souvenirs des temps anciens, des idées de force, de grandeur et d'inégalité dont nous sommes heureusement bien loin. Situé dans la partie supérieure de la ville, il a servi successivement de forteresse aux rois d'Aragon, dont les armes figurent encore sur plusieurs de

(1) Santa Maria di Bethleem.
(2) Il duomo. — Sainte Catherine.

ses parois, de prison au tribunal de l'inquisition, et enfin de caserne. Il se liait autrefois à l'enceinte de la ville, qui, de loin en loin, était munie de tours. Ces tours, au nombre de trente-six, ont presque toutes disparu ; il n'en subsiste plus que quelques-unes à demi-démantelées, et perdues dans les îlots des maisons auxquelles elles sont adossées.

C'est sur la place du Castello que se tient le marché. Là, chaque jour, les femmes des environs viennent apporter des légumes, des fruits, du gibier, de la volaille. Elles se rangent en ligne, s'accroupissent, étalent devant elles leurs marchandises dans de grandes corbeilles, et attendent les chalands. Leurs costumes sont charmants. Elles portent presque toutes une jupe en laine, à mille petits plis longitudinaux, comme la tunique de la Diane hiératique de la villa Albani, une chemisette fermée par une agrafe d'or ou d'argent, laissant coquettement entrevoir la naissance de la gorge, un corset lacé autour de la taille, et garni de boutons de métal, de larges manches ouvertes, et parfois une petite veste. La jupe est le plus souvent jaune ou rouge, tantôt d'un rouge brun produit par la garance sauvage, tantôt écarlate ; le corset et la veste sont bleus ou noirs. Ainsi vêtues, ces contadines, avec leurs beaux cheveux, leurs petits fronts, leurs grands yeux, leur regard ardent et effarouché, la finesse habituelle de leurs traits, ont un charme qui captive et fourniraient de délicieux modèles à un aquarelliste. Valerio, qui a fait de si piquantes études sur les

types des populations danubiennes, trouverait en Sardaigne une riche veine à exploiter, et nos peintres de genre, des scènes toutes composées, qui ne sont ni l'Afrique, ni l'Italie, ni l'Espagne.

Il n'y a à Sassari que deux rues bien pavées; les autres sont pleines de trous et d'immondices. Quelques-unes sont si étroites, que deux personnes ont de la peine à y passer de front. C'est là qu'on trouve encore ces taudis infects où l'homme vit pour ainsi dire en cohabitation avec les animaux. Pas de lit : femme, mari, enfant couchent par terre, sur des nattes. Dans un coin de la chambre, un petit âne, les yeux bandés, tourne la meule qui écrase le blé de la famille. Pas de cheminée; un petit réchaud et une grille, voilà toute la batterie de cuisine. La vaisselle n'est pas moins simple. Elle se compose d'un plat unique dans lequel chacun pêche à son tour un morceau, et d'une gourde où l'on boit à la ronde. L'œil ne plonge qu'avec effroi dans ces tavernes hideuses, et il faut du courage aux soldats pour y passer, comme je l'ai vu, de longues heures à fumer et à boire, accoudés sur des tables boiteuses.

Il n'y a à Sassari qu'une seule fontaine, celle du Rosello. Un régiment d'ânes en distribue l'eau dans la ville. Ces petits ânes, rabougris et velus, ont les oreilles coupées. Ils vivent dans la plus intime familiarité avec leur maître, dont ils partagent souvent le logis. En route dès le matin, ils vont, viennent la tête pendante et l'air piteux, cherchant dans les rues les

feuilles de chou ou de salade que les cuisinières charitables y ont laissées pour eux, et suivis de l'ânier qui redresse à coups de bâton leurs plus innocentes distractions. Ils ont sur le dos deux petits tonneaux. Lorsqu'on en enlève un, pour que l'autre ne roule pas, on leur attache une des jambes au bât, et on les contraint à rester ainsi des heures en équilibre sans pouvoir ni prendre leurs ébats ni dormir debout, les malheureux !

Il ne serait pas malaisé d'amener à Sassari quelques-unes des sources des environs. Il serait plus facile encore de faire monter l'eau du Rosello dans la partie haute de la ville, et de la distribuer ensuite dans les autres quartiers. Un capital égal à celui dont les habitants paient chaque année la rente aux âniers serait pour cela plus que suffisant. La charge de chaque âne est, en effet, de trente litres. Elle se vend un sou au rez-de-chaussée, deux ou trois sous au premier ou au second étage. Mettons la consommation moyenne de chaque habitant à six litres, ce qui est peu, quoiqu'il y ait quelques puits, et que l'habitude d'économiser sur la propreté soit générale, c'est une dépense quotidienne d'au moins un centime et demi par tête, ce qui, pour une ville de vingt-deux mille habitants, représente par jour 330, et par an 120,000 francs. Pour la moitié, le quart peut-être de cette somme, on s'affranchirait du tribut qu'on paye aux âniers; mais que deviendraient les ânes (1)?

(1) On s'occupe en ce moment de la question et tout fait espérer qu'elle sera promptement résolue.

La vue qu'on a de Sassari lorsqu'on monte à l'un des étages supérieurs des maisons situées dans la partie la plus élevée de la ville est aussi variée qu'étendue. On a devant soi la piazza et la via grande, pleines de paysans avec leurs costumes pittoresques et sales, d'oisifs promenant leur indolence ou leur ennui, de nourrices accroupies aux portes et allaitant leurs en-enfants, d'ânes frétillants avec leurs barriques, de petits chevaux maigres, velus et agiles, de gamins courant, criant, vociférant, de marchandes portant sur la tête dans des corbeilles des gâteaux et des fruits qu'elles offrent d'une voix glapissante, de gardes nationaux en blouse bleue, de garibaldiens en blouse rouge, de collégiens en képi, de prêtres au teint vermeil, de capucins mal vêtus et populaires. Du milieu de cette foule bigarrée, de ces conversations incessantes, sort un bruit confus, immense, qui ne cesse pas et qui est cent fois plus assourdissant que celui de nos boulevards. Aux balcons, le soir, des enfants, de gracieuses jeunes filles devisent entre elles, heureuses de leur jeunesse et des regards qu'elles attirent, et donnent aux maisons un air de fête et aux rues une singulière animation. A travers l'échappée de la via grande, le regard rencontre, après les champs d'oliviers qui font à Sassari une si verte ceinture, une vaste lande sans arbres où croissent l'asphodèle et le lentisque, puis les admirables jardins clos de murs ou de haies de cactus qui embellissent les environs de Porto-Torres, et enfin l'île de l'Asinara, dont les contours azurés s'unissent

sans se confondre avec le bleu du ciel et celui de la mer.

III

Après Cagliari et Sassari, il y a peu de villes en Sardaigne qui soient dignes d'attirer l'attention du voyageur. Oristano avec ses six mille habitants ne manque pas d'animation. Elle a un air de richesse et de prospérité bien rare dans l'île. Mais malgré ses dix-sept églises, on ne saurait dire qu'elle ait beaucoup de monuments, et après avoir franchi la porte ogivale et la haute tour qui lui servent d'entrée, on n'y trouve plus rien à admirer. Le vieux palais des juges et la forteresse aujourd'hui ruinés ont perdu tout leur caractère. L'archevêché n'est qu'une maison spacieuse et solide, et la cathédrale, plutôt riche que belle, n'emprunte un air de grandeur qu'à son clocher hexagone en beau grès jaune qui pyramide à plus de trente mètres avec plus de solidité que d'élégance. La population est vigoureuse, mais l'air empoisonné qu'elle respire lui fait subir de loin en loin de cruelles décimations. La plaine qui environne la ville, avec ses roseaux, ses marécages et ses brouillards, a malgré sa fertilité quelque chose de sinistre. Le Tirso qui l'arrose cache la fièvre sous l'ombrage de ses rives, et en le traversant on songe en frémissant à la barque d'Hébert et aux vers du Dante :

Qual dolor fora se degli spedali
Di Valdichiana, tra luglio e settembre,
E di Sardegna et di Maremma, i mali
Fossero in una fossa, tutti insembre (1)!

Alghero est une ville espagnole aux rues étroites, aux lourds balcons, aux maisons bien bâties, mais délabrées, où l'on ne parle que le catalan. Sa position a quelque chose de fier et de coquet qui avait séduit Charles-Quint, mais elle manque de vie. Les plaies du temps sont béantes sur tous ses murs, et elle a je ne sais quel air de tristesse et d'orgueilleuse déchéance. Sa vieille enceinte, sa porte fortifiée rappellent un passé plus grand que le présent. Des canons rongés de vert-de-gris gisent sans emploi sur ses murailles, et ses bastions s'écroulent dans la mer. Il n'y a plus, sur ses remparts, que des promeneurs oisifs. Cependant son port délaissé par les grands vaisseaux est encore fréquenté par les pêcheurs de corail et de sardines, et on y compte parfois jusqu'à trois cents barques. La nature est belle à Alghero. La mer enserre la ville de ses flots bleus; le rocher qui domine le golfe entremêle pittoresquement ses arêtes déchiquetées et nues aux champs couverts de cultures et de blanches maisons, et l'aspect sévère des dunes qui bordent la plage au nord est tempéré par les bouquets de palmier éventail (2) qui étalent sur le sable gris leur vert feuillage.

(1) *Inferno*, canto 29, st. 46.
(2) Chamœrops humilis.

Tempio, Iglesias, Ozieri ne sont que de grands villages et empruntent tout leur charme au cadre dans lequel ils sont placés. Hâtons-nous donc de les quitter pour courir un peu la campagne.

La campagne en Sardaigne a, comme dans le reste de l'Italie, ce charme triste que donnent les ruines. Parfois, dans les plaines désertes, on aperçoit à travers les grandes herbes, un tronçon de voie romaine, un vieux mur écroulé, des débris de thermes, l'emplacement où fut une ville. Ici ce sont les Noraghes, derniers témoins des colonisations phéniciennes qui se dressent au flanc des collines et au pied desquels on voit la nuit reluire les feux des bergers. Là, ce sont de vastes nécropoles où l'on trouve côte à côte, ensevelies sous la même poussière, les débris des civilisations carthaginoise et romaine. La vie tantôt s'est tarie, tantôt s'est transplantée. De pauvres villages végètent où florissaient des villes importantes, et leurs basiliques trop grandes s'écroulent pierre à pierre. Des chèvres broutent parmi les colonnes tombées. Un pont antique suspend dans le vide ses arcades rompues, et de vieux châteaux gothiques, perchés sur les hauteurs comme des nids de vautours, rappellent, avec leurs tours grises et leurs donjons démantelés, le sort sinistre d'Ugolin (1), les fêtes, les tournois, les assauts, la vie tour à tour rude ou brillante du moyen âge.

Pourquoi faut-il que le présent réponde si peu au

(1) Châteaux d'Aquafredda, de Monreale, de Goceano.

passé et que les champs les plus fertiles restent si souvent incultes, envahis par les lentisques et les bruyères? Les villages, éloignés les uns des autres, ont un aspect misérable. Point d'animation, point de vie De rares cavaliers sur les routes. Nulle part le spectacle de l'activité et de l'industrie. Point de maison, point d'usine. éparse dans la campagne. J'aimerais mieux la solitude absolue ; elle laisserait mieux parler la voix des souvenirs, elle s'harmoniserait mieux avec les ruines, et elle ouvrirait un plus libre accès dans l'âme à ces pensées de recueillement qui fortifient l'homme en lui apprenant sa faiblesse. Entre une campagne solitaire et une campagne abandonnée, il y a la différence d'un enfant nu à un enfant déguenillé.

Et pourtant, tout ruiné qu'il est, ce pays est beau. Ses montagnes n'ont point été, comme celles de la Grèce, sacrées par le génie des grands poètes. Elles n'ont pas vu fuir les nymphes légères, ou passer Socrate, elles n'ont pas entendu retentir la voix d'Homère, ni vibrer la parole de Démosthènes. Mais pour être moins célèbres elles n'ont pas moins de charmes. Elles ont gardé leur verte parure et les chênes y meurent encore de vieillesse. Elles sont moins finement découpées et baignées d'une lumière moins pure. Elles ont quelque chose de plus sauvage dans leur structure et de plus cru dans leur coloris, mais elles ont plus d'ombre et de fraîcheur, des vallées plus vertes, des sources plus abondantes, et moins belles à contempler, elles seraient plus douces à habiter. Quand le soir je les voyais aux

dernières heures du couchant se teindre de ces tons lilas qui, peu à peu, se fondent dans une ombre argentée, et que, délivré du poids du jour, je respirais plus librement, je passais de douces heures à les contempler et, en m'y reportant par le souvenir, je ne puis m'empêcher de dire avec le poète : *O rus quando te adspiciam?* O belles montagnes, quand vous reverrai-je?

Les plaines présentent le coup d'œil le plus varié. Les unes, comme dans le Campidano d'Oristano, entremêlent les haies de cactus et les palmiers aux plus splendides moissons, et en automne, après la récolte, disparaissent sous un linceuil de poussière crayeuse. Les autres se conservent vertes, mais d'un vert pâle et maladif, elles sont couvertes de joncs, hérissées de roseaux, semées de flaques d'eau limoneuse, parcourues par de maigres troupeaux et souvent noyées de vapeurs épaisses. Il y en a qui, aussi loin que l'œil peut s'étendre, n'offrent aux regards qu'une lande pierreuse où les moutons trouvent à peine de quoi vivre, ou une maigre végétation arborescente, des genêts, des bruyères, des chèvre-feuilles suspendant aux arbustes leurs lianes capricieuses. Puis tout à coup on voit se succéder, dans un court espace, de grands chênes verts avec leurs branches noueuses, des olivaies touffues, de riches vignobles, de gras pâturages. Il est rare que les plaines s'étendent à plus de cinq ou six lieues sans qu'un groupe de collines vienne en rompre la monotomie, tantôt s'étageant en gradins, tantôt s'ouvrant en gorges profon-

des, le plus souvent s'inclinant mollement pour donner naissance à une plaine nouvelle.

Mais la merveille de la Sardaigne ce sont ses bois d'orangers, celui de Millis surtout (1). C'est une vraie forêt de grands arbres, incessamment rafraîchie par des ruisseaux d'une eau limpide. La vigueur de la végétation, le feuillage sombre qui s'harmonise si bien avec le bleu un peu cru du ciel, les branches qui plient sous le poids des fruits, le sol jonché de fleurs, l'odeur enivrante, tout parle à la fois aux regards, à l'imagination, à tous les sens. On se rappelle les beaux vers du Tasse :

Co' fiori eterni, eterno il frutto dura
E mentre spunta l'un, l'altro matura.
. . . .
Pendono a un ramo, un con dorata spoglia
L'altro con verde, il novo e il pomo antico.

Et au chant des oiseaux on rêve à l'enchanteresse que le poète avait placé dans ce séjour de volupté : « Elle est couchée sur le gazon et son amant sur son « sein. Sa gorge n'est qu'à demi-voilée et ses che- « veux flottent au gré du vent d'été. Elle languit « d'amour et la sueur qui perle sur ses joues brûlantes « en augmente l'éclat. Semblable au rayon de lumière « qui traverse l'onde, un sourire plein de trouble et « de volupté brille dans ses yeux humides. Elle se « suspend à lui; lui, doucement l'attire, et visage

(1) Ceux d'Iglesias et de Domus novas sont admirables.

« contre visage, leurs yeux avidement se repaissent « l'un de l'autre. Puis elle s'incline; tour à tour sur « ses yeux, sur ses lèvres elle ceuille des baisers, et « alors un soupir si profond sort de la poitrine de « Renaud qu'on croirait que son âme s'est envolée « pour aller s'unir à celle d'Armide (1). » Puis rappelé à la réalité par une orange qui tombe ou par une branche qui vous fouette le visage, ou par un ânier qui jure, on se dit qu'il serait doux de passer là sa vie, de s'y faire moine, de s'y enfermer avec des livres dans la solitude et de consacrer ses jours à l'étude de soi-même et de Dieu, au milieu des splendeurs inspiratrices de cette belle nature, loin du tracas des affaires et des petitesses du monde. On se le dit, et l'on remonte ensuite à cheval, on poursuit sa route et au premier bateau on repart pour Paris ou pour Londres.

Les Sardes font comme les étrangers, ils admirent les beautés de leur campagne, mais ils ne s'y fixent pas, ils la laissent aux paysans. On pourrait compter les villas (2) où quelques grands seigneurs viennent au printemps se reposer des plaisirs de l'hiver et goûter les charmes d'une vraie vie rustique. Là, au milieu des portraits et des souvenirs de leurs ancêtres, entourés d'une population qui est leur clientèle héréditaire, ils sèment les bienfaits et donnent une impulsion féconde;

(1) TASSO. *Gerusalemme*
(2) Les villas Boyl, Laconi, Villahermosa, etc.

mais ils n'ont, jusqu'à présent, que trop peu d'imitateurs.

D'où viennent cette désertion des champs, cette décadence des villes? L'histoire va nous l'apprendre.

LIVRE II

HISTOIRE

HISTOIRE

I. Obscurité des origines. — Les pierres levées et les tombeaux des géants. — Élément celtique. — Phéniciens. — Les Noraghes. — Les idoles. — Les inscriptions. — Les Étrusques et les Grecs.

II. Domination carthaginoise. — Lutte de Carthage et de Rome. Domination romaine. — Organisation. — Les Préteurs. — Leurs fonctions. — Leurs exactions. — Les Questeurs. — Caton et Tibérius Gracchus. — Les impôts sous la république. — Sous l'empire. — Les contributions locales. — Les curies. — Effets de la domination romaine. — L'agriculture. — La population. — Les monuments. — Les routes. — Les travaux publics. — La langue.

III. Domination des Vandales. — Les Empereurs grecs et les Papes. — Saint Grégoire le Grand. — Indépendance de la Sardaigne. — Invasions des Arabes. — Caractère de leur domination. — Influence du clergé. — Les Papes. — Les Génois et les Pisans. — Les Judicats. — Gouvernement des juges. — Guerres locales. — Extinction successive des judicats. — République de Sassari. — Supériorité des républiques italiennes sur les gouvernements contemporains. — Constitution de la république de Sassari. — Le podestat. — Le grand-conseil. — Hypothèques et compagnie d'assurances armée. — Lois pénales. — Hiérarchie sociale en Sardaigne. — Origine de la féodalité. — Le clergé. — Les nobles. — Les classes libres. — Les classes serviles. — Les corporations. — Les mœurs du clergé.

IV. Influence des dominations étrangères. — La Sardaigne espagnole. — Gouvernement espagnol. — Les Cortès. — Les États. — Attributions et composition des cortès. — Représentants de la noblesse, du clergé et des communes. — Esprit des cortès. — Le vice-roi. — L'audience royale. — Ses attributions politiques et judiciaires. — Despotisme. — Ancienne organisation judiciaire. — Modifications introduites par la féodalité. — Améliorations dues à la création de l'audience royale. — Confusion des pouvoirs. — Pouvoir législatif. — Capitulaires. — Pregoni. — Carta de logu. — Responsabilité des communes. — Garde rurale. — Milices. — Tours. — Système financier.

I

Toutes les origines sont obscures, parce que tous les débuts sont humbles et qu'aux premiers âges de l'humanité tous les progrès ont été lents. L'enfant devenu homme ne se souvient plus de son berceau. Les peuples, quand ils se sont fait une place dans le monde et dans l'histoire, ne savent plus d'où ils viennent, et croyant se grandir dans le présent en s'illustrant dans le passé, ils se cherchent sur la terre ou dans le ciel des aïeux imaginaires. Je veux écarter les fictions, pour gracieuses soient-elles, et n'admettre sur les premiers temps et sur les premiers habitants de la Sardaigne, que les faits généraux sur lesquels le témoignage des choses est d'accord avec celui des hommes. Pour les époques reculées, il n'y a pas de langage plus véridique que celui des monuments. Où l'histoire est muette, a dit le poète, les tombes parlent.

Prendre une pierre, la choisir longue et aiguë et la

dresser sur le sol, c'est la façon la plus grossière et la plus simple dont l'homme puisse exprimer une idée qui remplit son âme ou perpétuer le souvenir d'un fait qui l'a frappé. C'est aussi par là qu'il débute. Ces pierres levées, que les archéologues appellent ordinairement Men-hir, n'appartiennent pas exclusivement aux pays du Nord. On en a découvert un certain nombre en Corse. Il y en a à Malte, dans le Roussillon, aux îles Baléares. Il y en a également en Sardaigne. La plupart y gisent à terre; quelques-unes cependant sont restées debout. Le plus ordinairement elles sont vierges du ciseau. Celles qui ont été taillées ont reçu la forme d'un cylindre ou d'un cône avec des reliefs figurant des mamelles. Il y en a d'isolées, il y en a de groupées. On en a mesuré une qui avait plus de vingt pieds de haut et de douze pieds de circonférence à sa base, et il y en a de plus élevées.

A côté de ces pierres levées, on trouve en Sardaigne des monuments moins grossiers, mais fort anciens aussi quoique évidemment postérieurs, auxquels on a donné le nom de tombeaux des géants. Ces tombeaux de dimensions différentes sont tous à peu près semblables pour la disposition. Un hémicycle formé d'un ou de deux rangs de pierres superposées leur sert d'entrée. Au milieu de cet hémicycle se dresse une stèle de forme conique composée d'une, de deux, et même de trois pierres taillées au ciseau, et ayant à sa partie inférieure au raz du sol une ouverture à peine assez grande pour laisser passer le corps d'un enfant. Cette

ouverture donne accès et laisse pénétrer le regard dans une fosse ayant 5 à 10 mètres de long et 1 mètre à 1 mètre 70 de large, dont les côtés sont formés de murs à pierres sèches, et qui est recouverte de larges dalles. Quoiqu'ils en diffèrent en plus d'un point, la ressemblance de ces monuments avec certains Dolmen est frappante. Or les Dolmen et les Men-hir étant considérés comme l'œuvre de la race celtique, l'existence des pierres levées et des tombeaux des géants en Sardaigne autorise à conclure que des Celtes s'y sont établis. A quelle époque? on ne saurait le dire, mais il est probable qu'ils y ont été portés par le même courant d'immigration qui les a amenés en Bretagne, en Armorique, en Ibérie et dans l'île voisine de Corse, où l'on retrouve leurs traces non seulement dans les monuments mais dans le type d'une partie de la population (1).

Après les Celtes, la Sardaigne fut peuplée par les Phéniciens, dont l'influence devint bientôt et resta prépondérante. Ces hardis navigateurs, qui semèrent des colonies sur toutes les côtes de la Méditerranée et jusque sur celles de l'Océan, n'oublièrent point de s'établir dans une île qui pouvait leur servir de point d'union entre leurs possessions d'Afrique, d'Ibérie et de Gaule. La Sardaigne avait des ports nombreux et commodes, de vastes pâturages au bord de la mer. Ils y fondèrent des villes, ils en exploitèrent les

(1) Voyez Mérimée, *Voyage en Corse.*

richesses naturelles, ils y transplantèrent leurs lois, leurs arts, leurs institutions, leurs dieux. Ils y transportèrent en même temps que des artisans et des marins toute une population pastorale. Plus tard de nouveaux immigrants appartenant à la même race vinrent en grand nombre de Lybie, renforcer ce premier noyau de colons et prirent plus complétement possession du pays. Sardus, leur chef, donna son nom à l'île, et les honneurs divins qui lui furent rendus, le temple qui lui fut consacré au cap della Frasca, les statues qui lui furent élevées, les médailles frappées en son honneur, son image et son nom répétés si souvent sur les pierres, sur les bas-reliefs, sur les vases peints, dans les inscriptions, sont une preuve éclatante de l'étendue et de la durée du gouvernement qu'il fonda.

Les colonies lybio-phéniciennes ont écrit en traits ineffaçables l'histoire de leur prépondérance en Sardaigne dans deux sortes de monuments, les noraghes et les idoles. Les noraghes, faits de pierres le plus souvent brutes, quelquefois taillées au ciseau, mais toujours régulières et disposées en assises, ont la forme d'un cône tronqué et se terminaient en terrasse. Ils sont en général placés dans des lieux élevés, et il a fallu des efforts considérables et des engins perfectionnés pour réunir et hisser les gros blocs qui entrent dans leur construction. Ils sont quelquefois elliptiques, le plus souvent circulaires, et de loin ils présentent l'aspect de tours à signaux. Ils se composent intérieurement de une, deux et même trois chambres superpo-

sées formant chacune un étage. L'escalier qui conduit aux étages supérieurs est ménagé dans l'intérieur du mur. La seule ouverture qui donne accès dans le monument est ordinairement si basse qu'on a de la peine à s'y glisser en rampant. Cependant elle s'élève et s'élargit quelquefois assez pour permettre à un homme d'y passer debout. On a compté en Sardaigne près de trois mille noraghes, et ils étaient sans doute autrefois beaucoup plus nombreux. La plupart sont aujourd'hui en ruines et ne conservent plus que les pierres de leur base. Ils sont tantôt isolés, tantôt échelonnés à des distances régulières, sur le penchant d'une colline, comme de petits fortins. Quelques-uns sont entourés d'un mur d'enceinte, d'autres ont autour d'eux, en manière d'ouvrage avancé, une ceinture de noraghes plus petits; enfin, quelques autres, inégaux alors de grandeur, se lient ensemble de façon à se flanquer mutuellement et à former par leur agrégation un seul monument. Tel était celui de Domus-Novas. Il se composait à l'étage inférieur de dix chambres et de quatre cours communiquant par onze portes; quatre portes y donnaient accès du dehors. Les noraghes étaient des tombeaux vraisemblablement destinés à la sépulture des chefs, des membres de leurs familles et des hommes les plus considérables de chaque tribu; on y a trouvé des squelettes, des armes et des idoles. Il est probable qu'on y célébrait à certains jours des cérémonies religieuses. Il en est ainsi chez presque tous les peuples, l'idée de la mort et l'idée de Dieu sont partout inséparables. Les

noraghes n'existant qu'en Sardaigne et n'ayant de similaires que dans les talayots des îles Baléares, il eût été difficile par leur simple inspection de déterminer leur origine. Heureusement la tradition et l'histoire s'accordent à en attribuer la construction à une race orientale et phénicienne, et comme il n'y a pas de canton où il ne s'en rencontre, il en ressort clairement que les Phéniciens se sont répandus et ont dominé dans l'île de Sardaigne tout entière.

Contrairement à ce qui a lieu pour les noraghes, les idoles sardes ont été découvertes presque toutes dans la Barbagia; mais il n'y a là rien de contradictoire. On sait, en effet, qu'elles y ont été transportées et cachées par leurs derniers adorateurs, lorsque le christianisme étant devenu la religion dominante, ils furent obligés de se réfugier dans les montagnes pour échapper aux persécutions. Ces idoles reproduisant souvent des figures d'animaux qui n'ont jamais appartenu à notre continent, comme l'antilope et le singe, ont évidemment une origine orientale, et quand on les examine avec attention, on ne tarde pas à se convaincre que, parmi les peuples orientaux, elles ne peuvent être attribuées qu'aux Phéniciens ; car elles représentent toutes les divinités et toutes les idées mythologiques de ce peuple, modifiées plus tard sous l'influence des Lybiens et des Carthaginois, qui avaient eu à l'origine la même religion. Considérées sous le rapport artistique, les idoles sardes ne ressemblent en rien aux ouvrages égyptiens, étrusques, grecs, ro-

mains. Elles se distinguent par un défaut absolu de régularité dans les formes. On les prendrait pour des caricatures ou pour d'informes essais sortis de la main d'un enfant. Elles ont le corps aplati et mince, la figure allongée et sans expression, les yeux saillants et fixes. Elles représentent ordinairement des dieux, des guerriers ou des prêtres. Pour quelques-unes, il est difficile de se prononcer entre le prêtre et le singe, aucun concile archéologique n'ayant encore décidé la question. On en trouve qui ont la tête nue et rasée comme les Dominicains ou couverte d'une petite calotte, comme nos ecclésiastiques au lutrin. Quelques-unes rappellent la figure du bon pasteur portant une chèvre sur ses épaules, symbole que le christianisme emprunta à l'art romain, et que les Romains avaient hérité eux-mêmes de l'antiquité la plus reculée. Quelques-unes sont ornées d'une queue aussi longue que l'avait rêvée Fourier; quelques-unes vêtues à la Louis XIV et coiffées du bonnet phrygien. Beaucoup ont le phallus proéminent. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'on trouve dans plusieurs d'entre elles quelques parties du vêtement dont les Sardes de nos jours font encore usage : la mastrucca, les courtes braguettes rattachées à la taille par une forte ceinture, le bonnet rond retenu par une longue mèche de cheveux tressés qui s'enroule autour de la tête comme chez les bergers de la Gallura. Les idoles sardes sont en bronze; les plus hautes n'atteignent pas un pied. Il y en a environ deux cents au musée de Cagliari. Le cabinet des

médailles à Paris et le musée de Lyon en possèdent quelques-unes. Aux renseignements qu'elles nous fournissent, on pourrait croire que les inscriptions phéniciennes trouvées dans l'île doivent ajouter quelques lumières. Il n'en est rien pourtant, car jusqu'à présent elles sont restées une énigme; et la plus célèbre, celle de Nora, qui a été lue couramment par une dizaine de savants, ne compte pas moins de versions que d'interprètes (1).

Après les invasions orientales, il y en eut plusieurs autres en Sardaigne, mais le fond de la population et de la civilisation sarde ne fut point changé, l'élément lybio-phénicien continua à dominer, et les éléments nouveaux qui s'y vinrent greffer s'absorbèrent en lui sans laisser de marques profondes de leur influence.

(1) M. de Rossi, savant orientaliste de Parme, donna une première interprétation de l'inscription de Nora dans les *Éphémérides littéraires de Rome* en 1771. En 1831, le général Albert della Marmora, ayant comparé la planche donnée par de Rossi avec l'original, et ayant constaté de notables différences, prit un calque exact de l'inscription, et le communiqua à l'abbé Arri, son collègue à l'Académie des sciences de Turin. Celui-ci proposa une nouvelle version qui fut insérée dans les Mém. de cette académie, t. XXXVIII, p. 590 et suiv. (1834). Gesenius en donna une interprétation toute différente dans son ouvrage intitulé : *Scripturæ, linguæque Phœniciæ monumenta quotquot supersunt*. Leipzig 1837. M. Benarius *Jahrbücher fur wissenschaftliche Kritik* (juillet 1837) en proposa deux versions différentes. En 1838, l'abbé Arri répliqua à ces deux savants dans le premier volume de la seconde série des Mémoires de l'Académie des sciences de Turin (1849), p. 351. Depuis, M. Ét. Quatremère, M. Movers, M. Riccardi d'Oneglia, M. Lanci, le docteur Judas, ont interprété cette inscription chacun d'une façon différente. Le 6 février 1855, M. l'abbé François Bourgade, aumônier de la chapelle Saint-Louis de Carthage, écrivit à M. le chanoine Spano, directeur du *Bullettino archeologico sardo* (anno 1°, num. 3, p. 43-61), une lettre dans laquelle il proposa une nouvelle interprétation de l'inscription. Il croit y reconnaître les noms de Sardus Pater,

Ce furent l'élément étrusque et l'élément grec. On a retrouvé la trace du premier dans les nécropoles et les ruines de l'antique Tharros (1), et j'aime à croire que le second survit dans ces danses gracieuses mêlées de chants que conduisent encore aux jours de fête les habitants des montagnes, sans parler de cette influence mystérieuse, d'autant plus pénétrante qu'elle est, pour ainsi dire, insaisissable, que les Grecs ont fait rayonner autour d'eux comme une atmosphère lumineuse et vivifiante partout où ils ont mis le pied.

II

Pendant que la Sardaigne, colonisée par ces races diverses et livrée à ce travail de fusion d'où sortent les nationalités, grandissait ainsi dans l'indépendance, au moment où Bias (2) la signalait aux Ioniens réduits en

de son fils Nogar, de son petit-fils Rosch et de son arrière-petit-fils Caman qui aurait fait poser la pierre. La même année, le 22 novembre, à l'occasion de l'ouverture solennelle de l'Académie archéologique de Rome, le père Secchi lut une dissertation dans laquelle il signala l'inscription de Nora comme une de celles qui auraient été tracées en très-anciens caractères phéniciens. Elle serait écrite, d'après son opinion, en vers tétraèdres, comme la fameuse cattedra di San-Marco de Venise. Plus récemment, un autre jésuite, le père Garruci, a proposé une nouvelle interprétation. Selon lui l'inscription de Nora ne serait pas très-ancienne. Elle serait écrite en caractères asmonéens (comme d'autres inscriptions de Malte). J'emprunte ces renseignements à l'œuvre du comte de la Marmora, *Itinéraire*, tom. I, p. 227.

On sait qu'il a été trouvé en Sardaigne une inscription trilingue, latine, grecque et phénicienne, commentée dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Turin* (t. XX, série 2), par MM. G. Spano et Amédée Peyron, et tout récemment, par Gildemeister *Rheinishes Museum* 1865, 1re liv. Bonn.

(1) *Notizie dell' antica città di Tarros*, del can. G. Spano, 1851.

(2) Hérodote.

servitude par Cyrus, comme un asile où ils pourraient retrouver leur liberté perdue, en face de ses rivages, et en regard l'une de l'autre, deux villes, deux puissances rivales, Carthage et Rome, s'élevaient, l'une par le commerce, l'autre par les armes, et allaient bientôt se la disputer comme une proie, comme une des positions maritimes et militaires les plus importantes de la Méditerranée.

Les Carthaginois commencèrent à dominer en Sardaigne environ cinq siècles avant Jésus-Christ. Ils rencontrèrent, dès le premier jour de leur établissement, la plus vive opposition dans les anciens habitants, auxquels les rattachait pourtant la communauté de leur origine phénicienne, et il leur fallut de grands efforts et beaucoup de temps pour en triompher. Fixés d'abord sur le littoral, où ils fondèrent Sulcium et agrandirent Karalis (Cagliari), ce ne fut que lentement et après plusieurs victoires mêlées de revers qu'ils soumirent l'intérieur du pays, et ils ne pénétrèrent jamais dans les montagnes où s'étaient réfugiés les Iliens et les Balares (1), et où devait se former, dans les habitudes d'une résistance constante et d'une vie sauvage, cette population indomptable et impatiente de toute autorité qui y subsiste encore aujourd'hui. Leur gouvernement fut d'abord dur et cruel. Il s'adoucit à mesure qu'il se consolida, et fut marqué, vers la fin, par une

(1) C'est le nom que leur donne Pausanias. — De Ballari, Ballaria est venu le nom de Gallura.

grande prospérité agricole et quelque éclat littéraire. Il reposait sans doute sur les mêmes bases que celui de la métropole, car il y avait des suffètes en Sardaigne comme en Afrique, et on a cru trouver deux suffètes sardes parmi les ambassadeurs qui vinrent à Babylone rendre hommage à Alexandre le Grand, à son retour des Indes.

Pendant longtemps les Carthaginois écartèrent avec un soin jaloux les étrangers de la Sardaigne, et consécutivement à un siècle et demi d'intervalle, ils réussirent à conclure avec les Romains deux traités (1) par lesquels ceux-ci s'interdisaient d'aborder dans l'île, à moins d'y être forcés par une bataille ou par une tempête, et s'engageaient à ne jamais s'y arrêter plus de cinq jours. Mais quand Rome fut devenue une puissance maritime, elle s'affranchit de ces conditions que la nécessité seule lui avait fait subir, et, maîtresse de la Sicile, elle chercha à son tour à s'emparer de la Sardaigne. La lutte fut longue; d'habiles généraux s'y signalèrent des deux côtés, et, au bout de vingt-cinq ans, l'issue en restait encore indécise, lorsqu'un événement inattendu vint la terminer en faveur de Rome: De grands troubles ayant éclaté dans ses provinces africaines, les soldats que Carthage avait en Sardaigne se mutinèrent, car c'est toujours dans les désastres que les troupes mercenaires font défaut, et que les

(1) Le premier est de l'an 508, le second de l'an 348 avant J.-C. Ils sont tous les deux dans Polybe, liv. III, n. 23-24.

troupes nationales puisent un redoublement d'énergie et de courage, parce que les unes croient le moment venu de rançonner la puissance qui les paye, et les autres de défendre jusqu'à la mort, avec le sol de la patrie, tout ce qu'elles ont de précieux, tout ce qui les attache à la vie, les souvenirs de leur passé et les espérances de leur avenir. Rome profita habilement des embarras de sa rivale, fit de grands préparatifs, arma en hâte une flotte, et Carthage alors, ne pouvant soutenir une nouvelle guerre, consentit à céder, après l'avoir possédée environ deux cent cinquante ans, une île qu'elle avait déjà en réalité perdue, et qu'elle se sentait impuissante à reconquérir.

Les Sardes livrés, il restait à les dompter et à les assimiler. Ce fut une œuvre difficile et il fallut plus d'un siècle avant que Rome réussît à leur faire accepter docilement son joug, et à les faire entrer en coopérateurs pacifiques dans le courant de sa civilisation. Plus d'une fois les premiers magistrats de la république, les consuls, passèrent en Sardaigne à la tête d'armées nombreuses et en revinrent avec des trophées assez sanglants pour obtenir les honneurs du triomphe. La lutte revêtit toutes les formes, batailles rangées, siéges de villes, hostilités sourdes aboutissant à des explosions soudaines, expéditions de guérillas, renaissant de leur étouffement même. Tantôt les légions se heurtaient par grandes masses contre les bataillons ennemis, tantôt elles se divisaient en colonnes mobiles pour en poursuivre les débris dans les montagnes, ou pour réduire

les tribus indociles, qui reprenaient de nouveau les armes après leur passage. Il y eut un moment après Cannes, quand la fortune de Rome dépendait d'une dernière victoire et semblait prête à pâlir devant l'étoile et le génie d'Annibal, où la Sardaigne fit un suprême effort. Soutenue par Carthage elle se souleva toute entière comme un seul homme, mais elle ne réussit point à s'affranchir. Vingt-cinq ans plus tard une nouvelle prise d'armes aboutit à un nouvel échec. Les Sardes furent battus dans dix rencontres, décimés, condamnés à d'énormes contributions, obligés de livrer des otages, et traînés en grand nombre comme esclaves sur les marchés de Rome, esclaves dont personne ne voulait car ils conservaient jusque dans les fers des attitudes d'hommes libres, sur le front une fierté farouche, et dans le cœur, avec un inexorable regret de la liberté, la soif de la vengeance. Dès lors tout fut fini. Pendant les guerres civiles qui désolèrent les derniers temps de la République et les premiers temps de l'Empire, lorsque Marius et Sylla, Pompée et César, Auguste et Antoine voyaient les provinces se partager entre eux, la Sardaigne fut ballottée d'un maître à l'autre, mais elle ne remua point; elle ne fit aucune tentative pour recouvrer son indépendance. Dès lors elle n'eut plus de vie et elle n'est plus nommée que de loin en loin dans les histoires. Vingt ans après Jésus-Christ, quatre mille juifs y sont envoyés pour combattre les brigands des montagnes, et avec le secret espoir qu'ils ne résisteront pas au climat, victimes désignées d'une politique qui poursuit

moins en eux une religion qu'une nationalité. Un peu plus tard l'affranchi qui a tué Agrippine et qui a préparé par ses calomnies le sacrifice d'Octavie à Poppée, de l'impératrice à la courtisane, y vient jouir des faveurs et fuir la disgrâce du divin Néron. Quand le voile qui couvre la Sardaigne s'entr'ouvre, c'est pour nous montrer quelque sombre épisode des sombres annales de l'Empire, puis le silence se fait de nouveau sur elle.

Comme la plupart des pays conquis par Rome, la Sardaigne avait été réduite à l'état de province; elle n'avait point obtenu comme la Grèce de conserver son organisation, ses lois, ses magistrats. Elle était gouvernée par un préteur et momentanément, dans les circonstances difficiles, par un consul. Les fonctions du préteur duraient un an. Il réunissait dans ses mains tous les pouvoirs, car on semblait n'avoir mis la liberté au centre de l'État que pour fortifier le despotisme dans les membres. Il commandait la force armée, dirigeait l'administration, interprétait les lois, prenait des arrêtés. Ces arrêtés n'étaient point toujours conformes à la législation générale faite par le Sénat pour les provinces. Ils se contredisaient, ils variaient souvent à cause du renouvellement périodique des préteurs, et l'on comprend assez combien il était difficile, au milieu de ces contradictions et de cette mobilité, aux administrés d'obtenir justice, aux gouvernants de ne pas se laisser aller à l'arbitraire. Cette confusion diminua sous l'Empire lorsque l'édit qui régla le sort des

provinces, en laissant aux préteurs le droit d'interpréter la loi, leur enleva celui de la faire, et cessa tout à fait lorsque Caracalla ayant donné à tous les habitants des provinces le titre de citoyen, la jurisprudence comme la loi devinrent partout uniformes. Mais le bénéfice pour les administrés fut plus apparent que réel, l'administration restant toute-puissante et échappant à tout contrôle.

A partir du règne d'Auguste, les provinces furent divisées en deux catégories : celles qui, à cause de leur importance militaire, étaient gouvernées par l'empereur, seul chef de l'armée, elles prenaient le nom de proconsulaires, et celles qui étaient abandonnées au Sénat et qui s'appelaient proprétoriennes. La Sardaigne fut soumise alors à un proconsul qui commandait aussi en Corse. A partir de Constantin, le proconsul devint un præses ou préfet, relevant du préfet du prétoire d'Italie. Mais préfets, préteurs, proconsuls, les noms seuls changeaient, les attributions restaient les mêmes.

Les préteurs avaient auprès d'eux un substitut appelé légat et le nombreux personnel qu'exigeaient leurs hautes et multiples fonctions, des tribuns, des soldats, des centurions, une chancellerie, ce que nous appelerions des bureaux, des interprètes, des licteurs, des courriers, des aruspices, un médecin, une petite cour de jeunes gens. Ils emmenaient rarement leur femme, cela était considéré comme contraire aux règles d'une bonne administration ; la province leur fournissait une concubine. Ils étaient ordinairement choisis dans l'or-

dre des sénateurs (1). Ils rendaient la justice suivant les cas, tantôt seuls dans leur cabinet, tantôt solennellement dans les basiliques, entourés de leurs assesseurs. Ils avaient le droit de condamner à mort. On leur permettait de recevoir des présents de leurs administrés, tout en leur recommandant de le faire avec discrétion. La charge la plus importante après celle de préteur était celle du questeur, sorte de receveur général de toutes les contributions de la province.

Dans les premiers temps de la République, les préteurs n'étaient pas payés, ils recevaient seulement une indemnité pour frais de logement et de voyage. Plus tard leurs exigences croissant sans cesse, les lois intervinrent; mais ces lois, renouvelées sous César, sous Auguste, sous Alexandre-Sévère, prouvent, par leur fréquence même, leur impuissance. Elles accordaient aux préteurs vingt livres d'argent, cent pièces d'or, deux chevaux, deux mulets, deux habits de parade, deux habits pour la maison, un pour le bain, des chariots, un cuisinier, une concubine. Mais ils étaient bien loin de se contenter de cette riche dotation. Ils pressuraient les provinces comme des pachas, violant toutes les lois et quelquefois toutes les pudeurs, allant à la fortune par toutes les voies, et revenant ensuite à Rome gorgés d'or pour y bâtir ces palais et ces villas dont la science cherche aujourd'hui les traces avec amour, sans trop se

(1) Quand la province était proprétorienne, le préteur était toujours un sénateur désigné par le sort.

soucier des larmes et des douleurs qu'ils ont coûtées. On réclamait en vain contre ces criants abus. Les préteurs ayant parmi leurs juges des complices, des parents, des clients, des successeurs disposés à les imiter, échappaient presque toujours à une condamnation. La Sardaigne eut comme la Sicile son Verrès; mais le Verrès sarde, Scaurus, au lieu d'être accusé, fut défendu par Cicéron, et l'éloquence de son avocat le fit acquitter (1). Dans la longue liste des préteurs qui gouvernèrent l'île, Caton l'ancien est le seul qui montra d'éminentes vertus. D'une justice inflexible et égale pour tous, toujours accessible à tout le monde et à toute heure, n'allant jamais qu'à pied, et n'ayant qu'un seul serviteur, s'occupant des intérêts agricoles du pays avec la perspicacité d'un homme qui nous a laissé sur l'économie rurale un des livres les plus attachants de l'antiquité, il conquit par sa simplicité et son zèle la plus légitime popularité. C'est pendant sa préture qu'il connut et s'attacha le poète Ennius, originaire de l'Italie méridionale, mais établi depuis plusieurs années en Sardaigne, et qui, servant de trait-d'union entre les deux littératures grecque et latine, a transporté le premier dans l'idiome des descendants de Romulus quelques-unes des beautés de la langue d'Homère. A côté de Caton il faut nommer Tibérius Gracchus qui, dans une charge moins haute, celle de questeur, sut aussi se concilier tous les cœurs. Son influence était si grande

(1) Un autre préteur de Sardaigne, Albutius, fut défendu par Jules César.

en Sardaigne qu'elle éveilla un instant les susceptibilités de la République et lui fit imputer comme un crime tous les services qu'il avait rendus, mais il n'eut pas de peine à se justifier, et, revenant brusquement à Rome, sa vertu, égale à son éloquence, deux mérites aussi puissants dans un État libre qu'ils sont suspects et funestes sous un prince absolu, lui valurent auprès du peuple un éclatant triomphe (1).

Sans parler des exactions des préteurs et des autres fonctionnaires, les contributions légales qu'acquittait la Sardaigne étaient fort élevées. Sous la République, quand le régime des impôts n'était pas le même pour toutes les provinces, elle payait en nature ou en argent la dîme de tous les produits de son sol. A cette redevance s'ajoutait l'obligation pour chaque propriétaire de livrer à l'Etat, pour les besoins de l'armée, une quantité de blé proportionnelle à sa récolte, à un prix déterminé toujours inférieur au prix réel; et la redevance en blé, mais rachetable en argent qui était due au préteur, et qu'il avait soin de rendre le plus lucrative possible en condamnant le propriétaire à l'alternative, ou de conduire son blé à d'énormes distances du lieu de production, ou de payer pour le rachat du transport une somme très-élevée. La perception de ces divers impôts était confiée aux publicains dont le nom devint et resta si odieux.

(1) Le discours de Tibérius Gracchus est dans Aulu-Gelle, *Noct. atticar.*, l. XV, 12. — Voyez aussi : Bar. Manno, *Storia di Sardegna*. Ier volume, p. 98.

Sous l'Empire, le système financier changea. Un cadastre général ayant été dressé, chaque province fut imposée à une somme déterminée, et chaque propriétaire dut payer une partie de cette somme proportionnée à l'étendue et à la nature de ses propriétés. A cet impôt foncier, payable d'abord en produits du sol et plus tard en argent, s'ajoutaient les annones qui lui étaient proportionnelles et qui étaient toujours payées en nature, en blé, en bétail, en fourrage, et une contribution personnelle ou capitation, frappant tous ceux qui n'étaient pas propriétaires, et atteignant indirectement les propriétaires qui devaient l'acquitter pour leurs colons et leurs esclaves. A partir de Caracalla, quand le droit de cité eut été dans un but fiscal donné à tous les habitants des provinces, il leur fut permis de tester et ils payèrent un droit de succession. Toutes les sources, toutes les manifestations de la richesse furent atteintes. Il y eut un impôt sur le revenu appelé chrysargire, une patente pour toutes les professions, jusqu'aux courtisanes et aux entremetteurs, un impôt sur l'exploitation des mines dont on ne connaît pas bien l'assiette, un impôt sur les portes, des droits de mutation, des droits de douane appelés portoria, qui, après avoir été au temps de Cicéron d'un vingtième de la valeur des objets, plus tard ne furent plus que d'un dixième ; enfin, pour terminer cette longue liste, l'or coronaire, offert ou exigé à l'occasion de chaque événement réputé heureux pour l'empire ou pour la famille impériale. Chez nous, on illumine ; chez les Romains on payait, ce qui

devait considérablement diminuer l'enthousiasme, surtout s'il s'agissait des noces honteuses de Néron ou d'une victoire de Caligula dans le Cirque.

Outre les impôts payés à l'État, les habitants de la Sardaigne avaient à leur charge les travaux publics exécutés dans l'île, la construction et l'entretien des aqueducs, des ponts, des routes. Ils devaient céder aux soldats de passage le tiers, et aux voyageurs de distinction ou aux fonctionnaires élevés qui leur faisaient l'honneur de descendre chez eux, la moitié de leur logement. Toutes ces charges étaient de beaucoup aggravées par la rigueur et les abus de la perception.

Il y avait eu d'abord en Sardaigne, comme dans toutes les provinces, une distinction entre les colonies et les municipes. Cagliari (Karalis) et Sulcis étaient des municipes, Torres et Melis des colonies. Plus tard, ces distinctions disparurent et le régime municipal fut établi sur les mêmes bases dans toutes les villes. Tous les propriétaires, s'ils n'étaient exemptés par leur rang ou par une fonction militaire ou religieuse furent enrégimentés dans les curies, rendus solidairement responsables des impôts, et obligés d'accepter les différentes magistratures municipales entre lesquelles se répartissaient la juridiction civile, la gestion des finances, la police des villes, l'inscription dans les registres municipaux des principaux actes publics, onéreuses et souvent ruineuses fonctions pour lesquelles ils n'avaient d'autre compensation que d'insignifiants priviléges. On laissait ainsi subsister tous les rouages d'un État libre,

mais on les annulait en les faisant aboutir à un seul centre d'impulsion, et en supprimant à tous les degrés toute initiative dans les citoyens.

Cependant, malgré ce despotisme, la domination romaine eut des résultats heureux pour la Sardaigne, et par l'ordre et la paix qu'elle fit régner, par les travaux utiles qu'elle exécuta, elle contribua beaucoup au développement de la richesse et de la prospérité publiques. La population s'accrut rapidement et ne s'éleva pas, suivant les calculs les plus modérés, à moins de deux millions d'habitants. C'est là sans doute un chiffre approximatif, mais si l'on se souvient du grand nombre de prisonniers qui furent faits et des morts qui succombèrent dans les différentes expéditions des Sardes contre les Romains, si l'on tient compte du témoignage des auteurs anciens, et entre autres de celui si important de Polybe, qui s'accordent tous sur la densité de la population de la Sardaigne, si on a présent à l'esprit le grand nombre de villes sardes importantes que cite Ptolémée, et les amendes considérables auxquelles quelques-unes de ces villes furent condamnées, si l'on réfléchit qu'il s'agit d'un territoire de deux millions cinq cent mille hectares, ce chiffre de deux millions d'habitants ne paraîtra point exagéré.

En même temps que la population, l'agriculture avait fait de grands progrès. On sait combien la question des subsistances tenait de place dans les préoccupations des Romains et quels embarras elle leur causa dès l'époque la plus brillante et la plus prospère de la République.

Sous l'Empire, les difficultés s'accrurent. La capitale était un gouffre de 4 à 5 millions de consommateurs; l'armée augmentait sans cesse, la plèbe, qui avait réclamé les lois agraires exigeait du pain, et les *latifundia,* avec la culture servile, allaient ruinant les terres en Italie. La Sardaigne devint alors un des greniers de la métropole; tous les auteurs, Polybe, Varron, Horace, Strabon, Valère-Maxime, Silius-Italicus, Elien, Prudence, Claudien, esprits bien divers et à des dates bien éloignées, en vantant sa fertilité, parlent des quantités considérables de blé qu'elle envoyait à Rome, et quand elle tomba avec la Sicile aux mains des Vandales, Salvien s'écria que les veines de l'État étaient coupées.

Si Rome exigeait beaucoup, elle donnait beaucoup. Bien des siècles ont passé, bien des barbaries se sont succédé en Sardaigne depuis qu'elle a cessé d'y dominer, et cependant la marque de sa main puissante et les traces de sa domination sont encore partout. Sans parler des ustensiles, des vases en verre, des bagues, des serrures, des congés de soldats, des bijoux, des médailles qui forment déjà d'importantes collections, bien qu'on ait commencé hier seulement à les recueillir, elle a laissé de vastes nécropoles, des tombeaux ornés de bas-reliefs, des ruines de thermes, des mosaïques, qui contrastent par leur grandeur avec la petitesse du présent. Elle avait jeté des ponts sur tous les fleuves, elle avait amené de l'eau par des aqueducs dans toutes les villes; elle avait creusé à Cagliari des citernes immenses placées à des niveaux différents.

se déversant les unes dans les autres, réservoirs si utiles dans un climat si sec et sur un sol si aride. Nora montre encore les ruines de son petit théâtre, Porto-Torres, sa basilique et son temple de la Fortune. Cagliari avait un vaste amphithéâtre creusé dans le roc qui pouvait contenir vingt mille spectateurs et qui se transformait en naumachie au moyen d'une diramation de l'aqueduc; les gradins sont en partie conservés et les *vomitoria* presque intacts semblent pleins encore sous leurs voûtes sonores d'ombres sinistres. On trouve à Antas un temple de construction romaine au milieu d'une forêt de chênes verts; les arbres ont poussé à travers les colonnes, et les chapiteaux gisent à terre, où ils sont rongés par la mousse.

Mais de tant de monuments, ceux par lesquels Rome avait le mieux marqué son empreinte en Sardaigne étaient les routes. A la fois militaires et commerciales, elles lui servaient à maintenir le pays dans l'obéissance, à le préserver d'une invasion et à amener aux ports d'embarquement les blés qu'elle exportait. C'étaient de véritables constructions composées d'un premier lit de pierres solidement maçonnées, établi à une profondeur d'un mètre, d'un lit intermédiaire de terre et de sable, et d'un pavé en larges dalles. Elles avaient quinze à vingt pieds de large. Elles formaient un réseau très complet qui dans ses parties connues peut servir de guide et d'exemple aux travaux qu'on exécute ou qu'on projette. Une première route, suivant le littoral, servait à l'île de chemin de ceinture. Deux routes cen-

trales la traversaient dans toute sa longueur. Elles étaient les artères principales auxquelles venaient s'embrancher les voies secondaires, qui aboutissaient dans les ports ou qui rayonnaient à l'intérieur.

Sillonnée ainsi de voies nombreuses, visitée par les légions, peuplée de colonies, la Sardaigne ne se distingua plus du reste de l'Empire, dont elle était une province, et elle devint si profondément romaine que sa langue est restée, de tous les dialectes italiens, la plus voisine du latin vulgaire. Et la langue est peut-être le signe le plus durable des nationalités.

III

Pendant les convulsions qui troublèrent les derniers temps de l'Empire, et les ébranlements qui suivirent sa chute, la Sardaigne subit plusieurs révolutions et plusieurs changements dans son organisation intérieure; mais le fond de sa civilisation demeura toujours romain, et sous les différents maîtres qui l'asservirent, elle garda intact son caractère.

Soumise vers le milieu du cinquième siècle par les Vandales, qui aspiraient à remplacer en Afrique et dans la Méditerranée l'ancienne république carthaginoise, elle resta sous leur domination pendant quatre-vingts ans (1). Les Vandales étant ariens persé-

(1) 456-534.

cutèrent cruellement les Sardes catholiques. Beaucoup d'ecclésiastiques subirent le martyre, et dès lors commença pour eux cette école de souffrance où ils se trempèrent pour des luttes plus terribles contre les Arabes et cette association aux douleurs du peuple et à ses sentiments, qui leur valut une si légitime autorité. Le clergé commanda longtemps en Sardaigne, parce qu'il fut longtemps le premier à souffrir et le premier à combattre.

Le gouvernement des Vandales, en face d'une population vaincue mais non domptée, resta, autant que permet de le savoir la pénurie des documents, essentiellement militaire. Une armée superposée au pays le pressurait, et chaque capitaine, dans le district qui lui était confié, exerçait une autorité absolue. Il en fut de même sous les Goths, dont la domination éphémère ne dura que deux ans. Lorsque la Sardaigne revint sous l'autorité des empereurs grecs, d'importantes réformes furent tentées dans son gouvernement; le code Justinien y fut introduit; le nombre des employés fut fixé, ainsi que le chiffre de leurs appointements; la vénalité des charges, qui était un abus toléré, non une institution, fut interdite; les frais de chancellerie et de justice furent soumis à un tarif, et afin de supprimer les perceptions arbitraires on facilita, dans un grand nombre de cas, le recours à l'autorité impériale. Mais ces réformes ne tardèrent pas à être annulées par la faiblesse chaque jour croissante de l'Empire, et les autorités militaire et civile qu'on avait voulu séparer,

par une pente naturelle dans des temps si agités, arrivèrent à se concentrer dans une seule main. Dès lors l'administration prit les deux caractères de tous les despotismes qui tombent, l'impuissance et la dureté. On en sentit tout le poids, sans en sentir les bienfaits. Il n'y eut plus de contrôle. Les officiers impériaux ne mirent plus de limites à leurs exactions et à leurs vexations, et l'on vit des empereurs ne cherchant plus qu'une chose, de l'argent, parcourir les provinces pour les dépouiller, et enlever jusqu'aux vases sacrés et aux objets d'art (1).

Au milieu de ces souffrances, l'Église fut l'asile des peuples. Le Pape accueillait sous sa tutelle paternelle tous ceux que César abandonnait, répondait à leur voix, surveillait les fonctionnaires grecs, réclamait contre eux auprès de l'empereur, et, à la place des autorités laïques qui s'affaissaient, renforçait la hiérarchie, c'est-à-dire l'autorité ecclésiastique. Saint Grégoire, ce grand pape dont on trouve la main dans tous les événements de son siècle, repoussant les invasions, convertissant les barbares, développant, précisant le dogme, et préparant par l'exercice d'une immense autorité morale la souveraineté temporelle du Saint-Siége, saint Grégoire intervint, plus que tous ses successeurs, dans les affaires de la Sardaigne, y fortifia l'autorité ecclésiastique, en soumettant les six évê-

(1) Constance (663-668), après avoir dépouillé l'Italie et la Sardaigne, est assassiné en Sicile.

ques de l'île à la suprématie de l'archevêque de Cagliari, y développa l'unité nationale par l'unité religieuse, en réussissant à convertir les derniers païens de la Barbagia, et, par son attitude énergique, par la confiance qu'il sut inspirer au clergé et aux habitants, par son habileté et sa prévoyance, contribua puissamment à la préserver de la cruelle domination des Longobards.

Cependant, entre la tyrannie de Bysance et la protection utile mais insuffisante des papes, les Sardes souffraient. Ils imitèrent les autres provinces qui, peu à peu, les unes violemment, les autres sans secousse, se détachaient de l'Empire, et, vers la fin du septième siècle (1), ils chassèrent les officiers et les soldats impériaux, proclamèrent leur indépendance et se donnèrent un gouvernement national. Ce gouvernement promettait à la Sardaigne une ère de prospérité; mais il était à peine inauguré que de cruelles invasions vinrent ruiner les légitimes espérances qu'il avait fait concevoir.

Les Arabes s'établirent dans l'île au commencement du huitième siècle et la gardèrent sous leur domination pendant soixante-dix ans (2). Chassés en 778 par un soulèvement général de la population, ils ne tardèrent pas à y reparaître, et pendant tout le cours du neuvième et du dixième siècle, ils ne cessèrent de la

(1) Entre 685 et 695.
(2) 708-778.

désoler de leurs incursions. Au commencement du onzième siècle, ils en devinrent de nouveau les maîtres, et ils n'en furent définitivement expulsés qu'en 1052 par les Pisans et les Génois, que les Sardes, après d'héroïques mais inutiles efforts, avaient appelés à leur secours.

Il est facile d'imaginer les souffrances infligées aux vaincus par un vainqueur féroce, animé du plus violent fanatisme et exaspéré par une indomptable résistance. Les témoignages contemporains nous montrent les Arabes portant partout le fer et la flamme, violant les églises et les couvents, enlevant les vases sacrés et les religieuses, envoyant au harem ou aux galères les prisonniers qu'ils ne massacraient pas, et ne laissant aux chrétiens pour y adorer leur Dieu d'autre sanctuaire que leur propre cœur. Un grand nombre de villes puissantes furent alors ruinées et commencèrent à déchoir pour disparaître ensuite, Torres, Sulcis, Tarros, Cornus, Osea, Fausania, Longone, Forotrajano. Les Arabes détruisirent sans rien édifier, parce que leur domination fut un perpétuel combat et ne fut jamais définitivement assise. Ils passèrent sur la Sardaigne comme des oiseaux de proie, sans y laisser, comme en Espagne, dans l'agriculture et dans les monuments, l'empreinte de leur civilisation et de leur génie. Ils n'eurent aucune influence directe sur les institutions, les coutumes, les lois, la religion, la langue des Sardes, parce que le joug militaire qu'ils firent peser sur eux ne se transforma jamais en gouvernement régulier et ac-

cepté. Leurs invasions eurent pour effet de dépeupler les côtes et les villes maritimes, de refouler la population à l'intérieur, de fortifier ses instincts guerriers et d'accroître sur elle l'influence de la religion et du clergé, en faisant de la croix le drapeau de la patrie contre les envahisseurs. Le clergé, en effet, fut admirable dans cette lutte patriotique : chaque prêtre se fit soldat, chaque évêque donna une partie des revenus ecclésiastiques pour repousser les ennemis. Les conciles devinrent des conseils de guerre, et la défense de la foi se confondit avec celle de la terre natale.

Les Sardes et les Arabes vécurent ainsi en face l'un de l'autre, l'arme au bras, se combattant sans cesse, les uns aspirant à la délivrance, les autres à l'achèvement de leur conquête, et séparés par un abîme infranchissable, la différence des religions. Du reste, les Arabes n'occupèrent jamais que les villes et les provinces du littoral, et les Sardes, retirés à l'intérieur et dans les montagnes, y conservèrent dans leur isolement leurs anciennes institutions. Rien ne fut changé dans leur hiérarchie civile et politique. Les judicats continuèrent à subsister, le plus souvent indépendants les uns des autres, quelquefois même en lutte, et ne revenant que rarement, et seulement sous la pression de la nécessité, à l'organisation primitive qui subordonnait à l'un d'entre eux les trois autres.

La Sardaigne une fois délivrée ne fut pas rendue complétement à elle-même. Les Génois et les Pisans, ses libérateurs, les papes, qui avaient indirectement

travaillé à sa délivrance, aspirèrent à devenir ses maîtres. La politique des Génois et des Pisans était de la tenir constamment divisée, afin de la mieux dominer et de s'exclure mutuellement, afin de dominer seuls. La politique des papes était d'opposer toujours les Génois aux Pisans, d'appuyer toujours le parti le plus faible contre le parti le plus fort, afin de se réserver l'occasion d'intervenir. Successivement ballottée entre ces influences et ces autorités rivales, la Sardaigne n'avait rien de fixe dans sa situation et ne fut jamais complétement libre ni complétement dépendante.

Elle continua à être divisée en quatre judicats. Trois des anciennes familles de juges furent remplacées par des familles pisanes. Celle qui régnait à Cagliari y conserva la couronne. En fait, les juges restaient héréditaires, quoique en droit leur pouvoir fut viager. Au décès de chaque juge, il y avait une élection par les grands, le clergé et le peuple, élection qui, sauf quelques cas fort rares, n'était qu'une vaine formalité et se bornait à une acclamation ou à une confirmation. Le fils succédait ordinairement au père. Cependant les juges pouvaient désigner pour leur successeur un autre membre de leur famille. Les femmes n'étaient point exclues du trône; le plus grand juge de Sardaigne a été une femme, Éléonore d'Arborée.

De même que la transmission, l'exercice du pouvoir n'était pas soumis à des règles fixes. Quand Gênes ou Pise étaient fortes, leur protectorat devenait très-

pesant. Sans intervenir jamais dans le détail de l'administration, elles réduisaient alors les juges à n'être plus pour elles que des instruments; elles les liaient par des conventions politiques et militaires; elles exigeaient d'eux des concessions commerciales importantes; pour les tenir dans une dépendance plus étroite, elles leur faisaient des prêts d'argent pour lesquels elles prenaient hypothèque sur les revenus de l'État, et pour appuyer leurs exigences elles envoyaient de loin en loin en Sardaigne des flottes avec des troupes de débarquement. Les juges ne sortaient jamais de la position subordonnée de vassaux; ils payaient tribut à la république sous le protectorat de laquelle ils étaient placés et lui devaient le service militaire en temps de guerre; ils lui envoyaient même en temps de paix chaque année à leurs frais un certain nombre d'hommes d'armes. Pise en recevait vingt-cinq, et afin de bien constater sa suzeraineté, elle envoyait un ambassadeur spécial pour les réclamer. La demande avait lieu publiquement, en présence d'un notaire qui en dressait acte, et le juge était menacé, dans le cas où il n'obéirait pas, de la confiscation de tous ses biens et de la perte de sa couronne, comme coupable de forfaiture.

Pour tout ce qui n'était pas politique, les juges avaient une complète liberté; ils réunissaient dans leurs mains le pouvoir militaire, le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire. On constate fréquemment leur intervention dans les jugements. Aux re-

venus de leurs propriétés particulières, ils ajoutaient ceux des domaines appartenant à la couronne et le produit des impôts indirects. La constitution de la propriété ne permettait pas l'établissement des impôts directs. Les judicats étaient divisés en un certain nombre de districts, à la tête desquels étaient des curateurs, *curatores*, chefs de curies ou tribunaux, qui avaient des fonctions exclusivement judiciaires.

Le grand mal c'était la guerre, une guerre incessante. Les juges, tantôt enrôlés sous les drapeaux de leurs patrons, épousant leurs querelles, tantôt luttant pour leur propre compte, par ambition personnelle, pour agrandir leurs États. Les Papes et les Empereurs donnant tour à tour l'investiture d'une île qui ne leur appartenait pas, l'empereur Frédéric-Barberousse vendant le titre de roi à un juge vaniteux et insolvable qui restait pendant huit ans en prison pour dettes, et au-dessous des guerres politiques, qui naissaient de tant de causes diverses, les petites guerres locales entre fiefs, entre châtellenies, entre villes, le peuple ne pouvant rien gagner à aucune d'elles et en portant tout le poids, soumis aux exactions, aux violences, aux injustices de tous les partis, et comme résultat final la destruction de l'unité nationale et la naissance de rivalités qui n'ont fait que se fortifier avec le temps et sont devenues un fléau pour l'île. La situation cependant était bien meilleure que sous les Sarrazins ; la prospérité reparaissait et l'on trouve cités alors dans les chroniques comme habités un grand nombre de bourgs et

de lieux dans lesquels plus tard, sous la domination aragonaise, le vide se fit.

Les différents judicats n'eurent pas la même durée. Celui d'Arborée survécut à la domination italienne de Gênes et de Pise, et subsista jusqu'en 1428, époque à laquelle il devint le marquisat d'Oristano. Celui de Cagliari dura jusqu'en 1270. Les Pisans le partagèrent alors en plusieurs parties qu'ils donnèrent en fiefs aux comtes de la Gherardesca, aux Visconti et aux Massa (1), ou qu'ils administrèrent directement en y entretenant des châtelains, des juges, des gouverneurs pour les ports, des directeurs pour les salines, des soldats et des officiers. Vers la fin du treizième siècle, le judicat de Gallura se décomposa aussi en un certain nombre de seigneuries, et celui de Torres ou du Logudoro avait pris fin plus tôt encore, une partie passant aux mains de deux familles génoises, les Doria et les Malaspina, et l'autre partie formant le territoire de la république de Sassari.

Cette petite république de Sassari est un exemple unique en Sardaigne, et en présence des conflits sans cesse renaissants qui déchirent l'île, elle nous présente le spectacle éphémère, mais consolant, d'une ville gouvernée par de sages institutions, aspirant à la paix, réglant elle-même ses propres affaires, ne voyant pas des ennemis dans les étrangers, et ayant comme les autres républiques italiennes des lois civiles et une constitution fort en avant de son siècle.

(1) Familles pisanes.

A quoi tient cette supériorité des républiques italiennes sur la plupart des gouvernements contemporains? A deux causes, suivant moi; d'abord à ce que les traditions romaines prédominent chez elles, et elles y prédominent, non-seulement parce qu'elles sont sur leur sol natal, mais parce que la féodalité, essentiellement germanique de sa nature, y est affaiblie et impuissante, et, ensuite, à ce que les lois, ayant été faites par le plus grand nombre, au lieu de l'être par le plus petit, la liberté y a été plus grande qu'ailleurs. La liberté n'y a jamais été complète et n'y a pas été durable parce qu'on n'y a pas assez respecté l'individu et qu'on l'a sacrifié à l'État. Mais le gouvernement étant celui du grand nombre, le grand nombre au moins ayant la puissance avait la liberté, tandis que, partout ailleurs, en Europe, où une aristocratie militaire faisait seule les lois, elle en excluait toute liberté et toute égalité, ne voulant pas ruiner elle-même sa propre puissance.

La constitution de Sassari (1) conciliait assez sagement la liberté avec l'autorité. Un de ses caractères saillants, c'était la défiance envers le pouvoir exécutif et les garanties prises contre tout arbitraire. Le grand conseil en était le rouage principal. Composé de cent citoyens, il se recrutait lui-même par l'élection, exerçait le pouvoir législatif, nommait à toutes les fonctions

(1) Cette constitution a été publiée il y a quelques années par M. Pasquale Tola, avec une introduction et des notes remarquables, et forme le premier volume d'un recueil des monuments de l'histoire de Sardaigne, qui malheureusement n'a pas été continué.

publiques, disposait des revenus de la commune, et choisissait dans son sein, pour veiller aux affaires courantes, une commission permanente et périodiquement renouvelée de seize membres nommés *anciens*, domiciliés dans les différents quartiers de la ville. Le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire étaient réunis dans les mains d'un podestat nommé par Gênes et Génois. Cette nomination était le signe et n'était point toujours le seul de la dépendance de la république. Le podestat avait un secrétaire nommé par le grand conseil et un lieutenant ou substitut; il restait un an en fonction et recevait 600 livres (1). Il avait à sa disposition une force armée. Il était autorisé à prendre des arrêtés dans les circonstances urgentes, mais à la condition que ces arrêtés fussent conformes aux statuts de la commune. Il ne pouvait ni faire le commerce, ni recevoir des présents; il lui était défendu d'accepter ou d'offrir à dîner, excepté dans les grandes fêtes. Il était soumis au contrôle des syndics, qui avaient le droit de le condamner à réparer pécuniairement les dommages qu'il avait causés. Les syndics étaient au nombre de huit. Ils surveillaient les différentes administrations, l'emploi et la rentrée des deniers publics et devaient recevoir toutes les plaintes contre les malversations et les concussions des fonctionnaires et contre l'inconstitutionalité des actes du grand conseil ou du podestat. Le podestat jugeait en

(1) Ce traitement de 600 livres était assez élevé, à une époque où la Couronne de Sardaigne était vendue 24,000 livres par l'empereur Frédéric au juge Barisone.

s'adjoignant un certain nombre de jurés. Les jurés étaient nommés par quatre notables choisis eux-mêmes par le podestat et les anciens. Il y avait deux juridictions. La haute-cour, composée de dix-sept jurés, se réunissant une fois par semaine, jugeant certaines causes réservées et servant de tribunal d'appel pour les causes ordinaires, on l'appelait *Corona-Maggiore*, et les couronnes ordinaires, composées d'un plus petit nombre de jurés et se réunissant trois fois par semaine.

Contrairement à un usage alors général, il était permis aux étrangers, excepté aux Pisans, par suite de leur rivalité avec Gênes, de posséder des biens sur le territoire de la république de Sassari; en cas de mort du propriétaire, le podestat conservait jusqu'au complet règlement de la succession la garde et l'administration des biens vacants. Nous voilà bien loin du droit d'albinage. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est de trouver dans la législation de la république un système d'inscriptions hypothécaires, fort rudimentaire sans doute, mais très-sage, et qui prouve une assez grande activité dans la transmission de la propriété. Toute hypothèque pour être valable devait résulter d'un contrat écrit, fait en présence du podestat et du conseil des anciens. Chaque année on publiait la liste de toutes les hypothèques. Les lois criminelles étaient douces pour l'époque. La plupart des peines étaient pécuniaires. La peine de mort n'était prononcée que dans des cas très-rares, et n'était point aggravée par des supplices. La commune indemnisait tous ceux qui

étaient volés sur son territoire. Pour rendre possible ce système d'assurance publique et prévenir les attentats contre les personnes et les propriétés, elle avait organisé une garde urbaine. Tous les citoyens devaient en faire partie, et avaient à tour de rôle des services de nuit à faire ; le port d'armes et les rassemblements armés étaient interdits, et des règlements de police, que nous trouverions aujourd'hui arbitraires et qui n'étaient alors que sages, assuraient la sécurité.

Si l'organisation politique était en bien des points différente, l'organisation sociale était la même dans la république de Sassari et dans les judicats, et sous ce rapport la Sardaigne tout entière, pour la période qui s'écoule entre la chute de l'empire romain et l'avénement de la maison d'Aragon, est semblable à l'Italie méridionale, sauf des nuances que la pénurie des documents ne permet pas de préciser. La situation des hommes et des choses, la constitution de la propriété, la hiérarchie des classes sont analogues dans les deux pays.

La féodalité existe en Sardaigne comme en Italie. Elle n'y a pas été importée par les Germains; elle y est née à la fois du rayonnement, de la puissance d'expansion que toute institution fortement enracinée possède et des besoins du temps. Au moyen âge, la souveraineté se morcelait partout, parce qu'aucun gouvernement n'était assez fort pour porter le poids d'une vaste autorité. Chaque ville, chaque portion de territoire sentait la nécessité de se défendre elle-même, et le chef

qu'elle se donnait ou qui s'imposait à elle, pour ne pas rester isolé et faible, se cherchait des protecteurs, contractait envers eux des obligations. De là sortaient les vassalités, les inféodations. Le premier exemple d'inféodation que l'on trouve en Sardaigne est de l'an 1024; mais il est certain qu'il y en a eu de bien antérieures. Peut-être ont-elles commencé aussitôt après l'établissement du gouvernement national. Les princes qui régnaient dans les quatre judicats auront senti le besoin d'avoir une armée à leur disposition, de récompenser et de garder sous leur main les hommes influents qui les avaient aidés à délivrer le pays. Ils leur auront donné des villes, des districts, des châteaux à défendre, en leur concédant des droits de juridiction et des priviléges et en exigeant d'eux le service militaire. Quand les Pisans et les Génois prirent pied dans l'île, ils y régularisèrent ce premier essai de système féodal et le soumirent à la même organisation que dans le reste de l'Italie

La hiérarchie des classes était la même que sur le continent. Le clergé avait dans ses évêques et dans les autres dignitaires de vrais barons, et par là composait une partie de la haute noblesse, des optimates. En même temps il formait une classe à part, dans laquelle le clergé inférieur était soumis au haut clergé par le double lien de la hiérarchie féodale et de la hiérarchie ecclésiastique. La classe des nobles embrassait toute l'échelle des vassalités. Les simples hommes libres avaient à peu près complétement disparu. En revanche

les catégories s'étaient multipliées parmi les classes serviles et l'accès de la liberté était devenu pour elles moins difficile. Les emphytéoses, les précaires, le colonat, l'esclavage marquaient les degrés divers de cette sujétion, depuis le point où elle se réduisait à un cens et à des obligations réelles jusqu'à celui où elle aboutissait à l'enchaînement de l'homme à la glèbe. Ce n'est que vers la fin du quatorzième siècle que l'esclavage disparut de la Sardaigne. Il existait encore à l'époque de la publication des statuts de la république de Sassari, qui eut lieu en 1316.

Tous les hommes libres étaient appelés à faire partie de la milice. Les ouvriers des différents métiers étaient organisés dans les villes par corporations. Cette organisation, qui eut ailleurs une influence politique, n'en avait point alors en Sardaigne. Elle datait des Romains et avait traversé en se modifiant plusieurs siècles. Les statuts de la république de Sassari contiennent les règlements d'un certain nombre de corporations. Chaque métier avait ses consuls; le prix des marchandises et des travaux était fixé par un tarif; la qualité, la nature des travaux indiquées dans les plus petits détails.

Le clergé était très-puissant; il avait acquis une grande et légitime influence en se faisant le champion de l'indépendance nationale, et il possédait des biens et des immunités considérables; il s'efforçait, comme partout, de développer de plus en plus ces immunités; il ne laissait échapper aucune occasion de protester contre les tailles, les redevances, les exac-

tions que les curateurs cherchaient sous toutes les formes à lever sur les personnes de condition plus ou moins dépendante établies sur ses domaines; il voulait bien concourir aux dépenses de l'État dans certaines circonstances, mais à titre de don; il ne voulait pas payer d'impôt, et pour se défendre des empiétements laïques il excommuniait (1).

Les mœurs des ecclésiastiques étaient comme celles du temps, assez grossières. Le concubinage était fréquent parmi eux, et les statuts de la république de Sassari entrent à ce sujet dans de tristes détails. Les canons du concile de Sainte-Juste ne sont guère plus édifiants. D'après ces canons, les enfants nés du curé d'une église et d'une femme libre doivent appartenir par moitié à l'église et par moitié au seigneur du lieu; si un prêtre a des relations avec une esclave, qui n'est point à lui, et que le propriétaire de l'esclave, averti par l'évêque n'y mette pas ordre, l'esclave, ainsi que ses enfants, passeront par moitié dans les mains de l'évêque et dans celles du prince; enfin, si un prêtre a des enfants de sa propre esclave, ces enfants deviendront la propriété de l'église, et l'esclave celle de l'évêque. Ce n'était là rien autre qu'une réglementation du désordre. Peut-être y aurait-il eu, pour le diminuer, un moyen meilleur que d'en faire profiter ceux qui étaient chargés de le réprimer.

(1) Concile de Sainte-Juste, ainsi nommé à cause de l'église où il fut tenu, 1226. — En 1022 les prétentions du clergé étaient les mêmes, comme le prouvent plusieurs documents.

IV

Parmi les événements qui peuvent influer sur la vie d'une nation, il n'en est pas de plus fertile en conséquences que celui qui la fait passer des mains d'un maître à celles d'un autre. Si surtout la nation n'est point parvenue à l'âge viril, si elle est encore à une époque de formation et de transition, arrêtée dans sa route, elle se trouve arrêtée aussi dans son développement. Les germes de grandeur qu'elle portait en elle avortent, ses forces se dissipent dans un douloureux travail d'assimilation et au lieu de s'élever elle languit et s'affaisse comme la jeune plante qui, étouffée sous l'ombrage des vieux arbres, au lieu de croître droite et vigoureuse, végète et se tord pour aller chercher à travers leurs rameaux un rayon de soleil.

Ce fut un grand malheur pour la Sardaigne, qu'italienne par sa situation, par ses origines, par sa civilisation naissante, et appelée à le redevenir, elle ait été ainsi tout d'un coup détournée du courant de sa destinée, et attachée pour quatre siècles à l'Espagne, dont le gouvernement, après l'avoir traitée rudement d'abord pour la réduire, se contenta ensuite, au milieu des soucis d'un vaste empire de l'exploiter comme une province lointaine.

Dès l'an 1326, où elle devint espagnole, jusqu'à l'an 1720, où elle fut réunie au Piémont, la Sardaigne ne

prit part à aucun événement important; son histoire, pendant cette longue période, n'est que l'histoire de ses mœurs, de ses institutions et de ses maîtres. Et cette histoire est courte, car nulle part en Europe l'immobilité n'a été aussi complète. Aucune société n'est restée pendant cinq cents ans aussi semblable à elle-même que la société sarde, et hier encore elle avait toute la physionomie du moyen âge. L'ordre légal qui y avait été établi au lendemain de la conquête, s'était complété plutôt qu'il n'avait changé. Les gentilshommes catalans, valençais, aragonais qui, après avoir soumis la terre, se l'étaient partagée, conservaient en grande partie leurs fiefs, et s'ils ne formaient plus par leurs établissements dans l'île un réseau de capitaineries destinées à la maintenir dans l'obéissance, ils gardaient encore toute leur prépondérance dans le gouvernement

Ce gouvernement libéral et excellent au quatorzième siècle, était devenu déplorable au dix-huitième. Ne s'étant pas transformé avec le temps, n'ayant adopté que quelques améliorations de détail, il ne répondait plus aux besoins nouveaux.

Sa base était double : d'un côté les Cortès, c'était la part du pays, de l'autre le gouverneur ou le vice-roi, c'était la part de la couronne.

Les Cortès étaient un parlement où les trois ordres de la nation avaient chacun leur représentation. L'ordre ecclésiastique était représenté par les archevêques, les évêques, les abbés de tous les couvents et un chanoine pour chaque chapitre. Il avait pour président-né l'ar-

chevêque de Cagliari et, en son absence, le plus ancien évêque. L'ordre militaire se composait de tous les nobles, qu'ils fussent ou non possesseurs de fiefs. Il avait à sa tête le plus ancien des ducs habitant Cagliari et, en son absence, le plus ancien marquis. L'ordre royal comprenait les députés des villes. Chaque ville avait le sien, c'était invariablement son premier conseiller. Le chef de l'ordre royal était le premier conseiller de la capitale. Quand les trois ordres étaient convoqués ensemble ils formaient, par leur réunion, le Parlement ou les Cortès. Quand ils siégeaient isolément, ils s'appelaient les États (1). L'état militaire se réunissait souvent seul.

Dans le principe, les Cortès devaient être assemblées tous les trois ans ; plus tard elles ne le furent plus que tous les dix ans, et il y avait un siècle qu'elles n'avaient pas fonctionné, lorsque la fusion complète de la Sardaigne avec le Piémont amena leur suppression. Outre les sessions périodiques il y en avait d'extraordinaires chaque fois que le gouvernement sentait le besoin de faire un appel au pays, de lui demander des sacrifices et de se fortifier par son adhésion. C'était le roi qui fixait l'ouverture, la clôture et la durée des sessions.

Les Cortès votaient les impôts. Aucun impôt ne pouvait être perçu ni augmenté sans leur approbation. Elles discutaient les projets de lois qui leur étaient proposés par la couronne, ou qu'elles proposaient à la couronne, et ces projets, présentés ensuite au roi sous

(1) Gli Stamenti.

forme de suppliques, étaient convertis en lois ou capitoli lorsqu'ils avaient été revêtus de son approbation. A l'origine chaque membre avait le droit d'initiative; mais au seizième siècle (1) ce droit fut réduit à des limites très-étroites. Pour les membres de l'état ecclésiastique et de l'état militaire, il n'y avait pas de mandats impératifs. Les membres de l'ordre royal recevaient au contraire du conseil auquel ils appartenaient des instructions écrites.

Les Cortès siégeaient à Cagliari. Les trois ordres délibéraient quelquefois ensemble, quelquefois séparément, quitte ensuite à se mettre d'accord pour toutes les décisions collectives. A l'ouverture de chaque session, on nommait une commission de six membres pour vérifier les titres de ceux qui paraissaient pour la première fois au Parlement. Une autre commission de seize membres était chargée de répartir les impôts votés, entre les différentes classes de contribuables. Une troisième commission devait examiner sommairement les plaintes qui étaient portées par les États ou par des particuliers contre les officiers royaux, les rejeter ou les soumettre au Parlement. Les membres de cette commission s'appelaient *proviseurs*. Ils étaient nommés comme ceux des autres commissions, moitié par les États, et moitié par le président. Leurs fonctions étaient des plus importantes. Elles consacraient le principe de la responsabilité des fonctionnaires devant le pays, res-

(1) 1511.

ponsabilité souvent illusoire à cause de la complicité morale des deux premiers ordres et de l'impuissance du troisième, mais qui aurait pu devenir effective avec le développement des institutions. Le Parlement ne pouvait procéder à la discussion des affaires avant de s'être prononcé sur la validité des réclamations et des plaintes qui lui étaient présentées.

Tribunal administratif en même temps qu'assemblée législative, les Cortès étaient surtout un pouvoir conservateur. En effet, la noblesse et le clergé y avaient seuls de l'influence. Les campagnes n'y étaient représentées que par les barons, c'est-à-dire par leurs oppresseurs; et comme il n'y avait pas en Sardaigne de tiers enrichi par l'industrie et le commerce, et par conséquent indépendant et progressif, la représentation des villes ne se composait que d'avocats et d'employés intéressés presque toujours au maintien d'un ordre de choses dont ils vivaient. Dans ces conditions, les Cortès ne songeaient guère qu'au maintien et à l'extension des priviléges des ordres. Elles avaient été à l'origine l'expression des besoins du pays. Ne s'étant pas transformées, elles cessèrent bientôt de l'être, et si elles s'opposèrent souvent à l'accroissement des impôts, elles n'en provoquèrent jamais ni une équitable répartition, ni un emploi fécond; elles ne prirent jamais l'initiative de créations utiles. Le rôle actif dans le gouvernement appartenait au vice-roi.

Le vice-roi représentait le souverain et concentrait dans ses mains à des degrés divers tous les pouvoirs.

Chef de l'armée et de l'administration, il l'était aussi de la magistrature. Il ne pouvait suspendre le cours de la justice, mais les causes une fois jugées il avait le droit de grâce. Ses fonctions ne duraient jamais que trois ans. C'était trop peu pour s'attacher au pays et pour apprendre à le connaître; aussi, étrangers à la fois et aux hommes et aux choses, les vice-rois ne voyaient que par les yeux d'autrui, c'est-à-dire voyaient mal et loin de songer à se créer des obligés et des amis parmi leurs administrés, la plupart les exploitaient sans merci dans leur intérêt et dans celui de leurs flatteurs. Dans les premiers temps qui suivirent la conquête aragonaise, ils n'avaient été que des commandants militaires investis d'un pouvoir sans limites et ils n'avaient qu'un simple assesseur. Plus tard leurs fonctions se multiplièrent; on créa auprès d'eux un chef de la chancellerie royale dont ils devaient prendre les avis, et un avocat du fisc chargé de l'administration financière; mais leur autorité pour s'exercer dans une sphère plus étendue ne fut guère moins arbitraire; elle n'avait pas de frein légal.

Philippe II essaya de lui en donner un par la création de l'*audience royale* (1). Cour de justice, établie à Cagliari, l'audience royale devait former, en même temps, une sorte de conseil de gouvernement (2). Les vice-rois ne pouvaient prendre aucune décision impor-

(1) 1564.

(2) 1573. Voyez *Prammatiche*, tit. IV, cap. 1, et Pietro Martini, *Sopra gli antichi ordini gov. della Sardegna. Discorso.*

tante, sans l'avoir consultée. Elle les remplaçait en cas d'absence, et partageait avec eux le droit de présenter aux fonctions civiles et ecclésiastiques qui étaient réservées à la nomination de la couronne. L'audience royale fit quelque bien; elle introduisit plus de maturité et de sagesse dans l'expédition des affaires secondaires et provoqua quelques réformes utiles dans la législation. Mais elle n'était point constituée assez fortement pour contrôler efficacement, et elle fut une digue impuissante contre les débordements du despotisme. Facile à acheter ou à annuler, elle n'arrêta jamais que les faibles, s'inclina toujours devant les forts, et n'empêcha pas le gouvernement de la Sardaigne d'être aussi arbitraire et aussi corrompu que celui de Naples et de Milan. Il n'était pas rare de voir les vice-rois trafiquer de la justice, vendre l'impunité, aliéner à leur profit les droits de la couronne, compromettre la sécurité de l'île en accordant à prix d'argent des ports d'armes qui étaient une véritable autorisation de brigandage (1), et quand ils avaient ainsi préparé le désordre, prendre des mesures cruelles pour le faire cesser et recourir à ce procédé sommaire de l'état de siége, qui n'est qu'une injustice légale (2). Il était moins rare encore de les voir détourner les deniers publics et pressurer le pays pour s'enrichir de sa misère (3). L'audience-royale se voilait la face en ramassant les miettes.

(1) Duc d'Avellano.

(2) Duc de San Germano. Cette suspension des lois s'appelait *misure economiche.*

(3) Cardinal Trivulzio.

Dans l'ordre judiciaire l'audience réalisait un progrès plus réel que dans l'ordre politique. L'affermissement de la domination espagnole et le développement de la féodalité avaient en effet amené un véritable recul dans l'organisation de la justice en Sardaigne. A l'origine, cette organisation était empreinte d'un caractère très-libéral. Les juges étaient choisis parmi les habitants notables (1); c'étaient de vrais jurés. Ils étaient présidés par un officier de la couronne qui dirigeait les débats et prononçait les arrêts. Les accusés et les plaidants avaient la faculté de se faire assister par un avocat, et quelquefois de se faire représenter. Les allégations des deux parties une fois recueillies et écrites, un secrétaire en donnait lecture et requérait un jugement conforme aux lois et aux usages. Il y avait là, sous une forme rudimentaire, une sorte de ministère public à côté du jury. Tous les chefs-lieux de canton d'une certaine importance avaient un tribunal ainsi constitué. Ces tribunaux de première instance prenaient le nom de couronnes ordinaires. Au-dessus venaient les couronnes de semaine; elles siégeaient au chef-lieu du judicat ou de la province, et servaient à la fois de cour d'appel pour les couronnes ordinaires et de tribunal réservé pour les causes les plus importantes. Au sommet de la juridiction, la cour des auditeurs, composée des conseillers du prince, constituait dans certains cas un tribunal supérieur, et faisait

(1) Probi homines.

comparaître chaque année devant elle tous les officiers de *judicature* pour entendre d'eux un rapport et leur adresser des conseils, des encouragements ou des reproches. Enfin, au bas de l'échelle, les majors de justice, ayant des fonctions analogues à celles de nos juges de paix, étaient chargés de juger sommairement et à l'amiable les affaires civiles de peu d'importance, et de commencer l'instruction des délits. Le développement de la féodalité troubla cet ordre si simple, qui eût été excellent si la pratique eût répondu à la théorie, et amena la confiscation de la justice au profit des barons et au détriment des justiciables. Chaque canton eut alors un juge, ou délégué, nommé par son seigneur. Ces délégués devaient posséder certaines connaissances juridiques et ne pouvaient être déposés sans motifs graves; mais malgré ce semblant d'inamovibilité, ils n'en restaient pas moins l'homme du baron, l'agent de ses volontés, l'interprète de ses désirs, et manquaient de l'indépendance nécessaire pour être justes. De là des iniquités nombreuses, tout le cortége d'abus qu'a toujours engendré la féodalité et qu'on signale partout à cette époque en Europe.

La création de l'audience royale ne supprima pas ces abus, mais elle les atténua. Elle ne fit pas cesser complétement, mais elle diminua l'irresponsabilité tyrannique des petites juridictions féodales; elle ouvrit aux appels une voie plus large et plus sûre, et fit planer au-dessus des inégalités des justices locales l'impartialité de la justice royale. En mettant en lumière

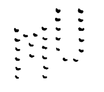
le pouvoir central, elle en favorisa le progrès, et elle fit pénétrer dans l'esprit des masses, avec le nom du souverain, l'espérance d'un régime plus équitable et plus doux. Mais elle portait elle-même dans son organisation un vice irrémédiable qui devait l'empêcher de produire tout le bien qu'on en avait espéré. Investie à la fois de fonctions gouvernementales et de fonctions judiciaires, elle ne pouvait servir efficacement ni le gouvernement, ni la justice; car lorsque la justice est appelée à faire partie du gouvernement, elle ne tarde pas à être absorbée par lui, c'est-à-dire à disparaître ; il faut qu'elle soit séparée du pouvoir pour lutter contre ses tendances envahissantes et oppressives, et qu'elle soit indépendante dans sa sphère pour l'être dans ses arrêts. Cette confusion d'attribution était, du reste, générale à cette époque, et n'a disparu que lentement. La séparation des pouvoirs comme la division du travail est le fruit des civilisations avancées et n'appartient qu'aux pays riches et aux nations libres.

L'audience royale, le vice-roi et les Cortès qui, dans des mesures diverses, prenaient part au gouvernement de la Sardaigne, s'y partageaient aussi le pouvoir législatif. La législation sarde se composait des chapitres ou capitulaires des Cortès (1), c'est-à-dire des propositions faites par les trois ordres du royaume et revêtues de la sanction des souverains; des pragmatiques ou décrets organiques rendus par le roi pour

(1) Capitoli delle Corti.

l'interprétation des capitulaires ou pour l'éclaircissement d'anciennes lois générales ; des édits royaux relatifs à des matières administratives ; des arrêtés pris par les vice-rois pour le règlement des affaires courantes, arrêtés qui, une fois approuvés par l'audience royale, prenaient le nom de *pregoni* et avaient force de lois ; et enfin de la *carta de Logu*. La carta de Logu était le Code donné en 1395 au judicat d'Arborée par la célèbre Éléonore. En 1421 elle devint, à la demande des Cortès, le Code général du royaume, et elle était si bien adaptée aux besoins du pays que, grâce à la constance des mœurs et à l'immobilité des idées, elle est restée non pas intacte, mais debout pendant quatre cents ans. Plusieurs de ses dispositions étaient encore en vigueur il y a moins d'un quart de siècle, et les bases sur lesquelles elle avait organisé la police préventive et répressive ainsi que l'armée ne changèrent ni sous le gouvernement espagnol, ni sous le gouvernement piémontais.

La responsabilité des délits commis dans une commune incombait à cette commune. Si un vol avait lieu sur son territoire, et que le voleur ne fût pas découvert, c'était à la commune d'indemniser le volé. Si un meurtre était commis, et que le meurtrier restât inconnu, la commune devait une compensation à la famille du mort. Un certain nombre d'habitants étaient chargés de faire la police, et en cas de négligence soumis à une amende. Il y avait en outre une garde rurale chargée de veiller sur les récoltes, et qui plus tard de-



vint sous le nom de *barancelleria* une véritable garde nationale formant une compagnie par canton. Le service était d'un an. Tous les propriétaires payaient une cotisation proportionnée à l'étendue de leurs propriétés, moyennant quoi on les garantissait de tous dommages.

L'armée était nationale. Après la conquête aragonaise, il y eut pendant quelque temps en Sardaigne des troupes espagnoles; mais à partir du règne de Charles-Quint, sauf quelques circonstances exceptionnelles, il n'y eut plus que des milices. Tous les Sardes, sauf les exemptions habituelles et les épurations nécessaires, devaient en faire partie. Le service était gratuit. Les miliciens s'équipaient et se nourrissaient à leurs frais. Ils jouissaient seulement de quelques franchises personnelles. Deux fois par an ils se réunissaient pour être passés en revue et faire la petite guerre. Quelques compagnies d'élite, exercées une fois par mois dans leur canton, formaient un noyau solide prêt à se rassembler au premier appel. Au seizième siècle, les milices sardes composaient un effectif de trente mille fantassins et de dix mille cavaliers. Pour mieux assurer la défense de l'île, on l'entoura, en 1587, de cent trente-huit tours, contenant chacune une petite garnison. Ces tours, capables de résister à un coup de main, s'appuyaient mutuellement. Elles étaient placées sous le commandement d'un commissaire général de l'artillerie.

Le système financier était loin de valoir le système militaire. Les rois d'Espagne avaient, comme tous

les princes d'autrefois, ce dédain apparent pour l'argent, qui devait être le premier acte de foi d'un gentilhomme, mais qui amenait plus d'embarras sérieux et de procédés mesquins qu'il n'inspirait de nobles sentiments. Ils firent en Sardaigne ce qu'ils faisaient ailleurs. Les barons catalans, valençais, aragonais, qui avaient aidé à la conquête, reçurent des fiefs considérables. Après la conquête les concessions, loin de se ralentir, prirent une plus grande extension. Ferdinand le Catholique dépouilla les quelques seigneurs italiens qui avaient conservé des terres pour donner leurs seigneuries à des Espagnols. Charles-Quint prodigua les grâces avec l'insouciance d'un monarque pour lequel la petite île de Sardaigne n'était rien comparée à la grandeur de son empire et à l'immensité de ses convoitises. On alla jusqu'à autoriser le procureur royal à donner lui-même des fiefs, et il était bien tard, il ne restait plus de grandes possessions à la couronne lorsque Philippe II mit un terme à ces largesses ruineuses. Ce n'étaient pas seulement les terres qui avaient été aliénées. Le trésor avait fait argent de tout; il avait vendu aux communes et aux particuliers des exemptions, des priviléges, des titres, et pour une somme modique une fois payée, cédé les pêcheries de thons et la pêche des étangs, qui eussent été pour lui une source annuelle de revenus considérables. Privé ainsi de ressources précieuses, ses revenus consistaient uniquement dans le donatif voté par les Cortès ordinairement pour dix ans, dans les fiefs qui étaient restés ou qui avaient

fait retour à la couronne, dans le monopole de la neige, dans le produit des mines et dans les droits d'importation ou d'exportation. Tout cela formait un budget de recettes assez peu élevé, et les vices de l'administration financière ne permettaient pas d'en tirer un grand parti. Le désordre, en effet, était permanent et les malversations n'étaient pas rares dans cette administration. Le procureur royal qui en était le chef, les deux magistrats qui, au-dessous de lui, se partageaient la perception et la dépense, suivaient l'exemple des vice-rois, et depuis les hauts fonctionnaires jusqu'aux petits employés l'incurie et la cupidité étaient générales. Avec une administration vivant ainsi d'expédients et insouciante de tout progrès, l'île de Sardaigne végétait dans l'immobilité. Manquant de routes, n'ayant pas de postes à l'intérieur ni de communications régulières avec la métropole, abandonnée à elle-même et rançonnée par ses maîtres, elle s'était appauvrie et dépeuplée. Elle supportait pourtant sa misère sans impatience; car la possession du bien est nécessaire pour avoir l'idée et pour éprouver le besoin du mieux, et les défauts de son gouvernement étaient si conformes à sa nature, si bien adaptés à son caractère et si invétérés, qu'elle s'y était pliée comme à une nécessité et attachée comme à une tradition. Il y avait longtemps d'ailleurs qu'elle ne considérait plus son gouvernement comme étranger. Elle s'était faite Espagnole de cœur comme d'habitude. Les bourgeois parlaient espagnol et avaient fait traduire dans cette

langue les statuts de leurs villes. La littérature était toute espagnole. L'assimilation avait eu lieu promptement, parce que la civilisation sarde à peine naissante, n'ayant pas une grande force de cohésion, n'avait pas pu opposer une longue résistance, et parce que l'assimilation, s'étant bornée aux classes gouvernantes et aux classes aisées, avait été déjà accomplie à moitié après la substitution radicale d'une aristocratie espagnole à une aristocratie italienne. Les habitants des campagnes, en effet, qui formaient le fond de la population, ne comptaient pour rien dans la politique; ils ne connaissaient que leurs maîtres immédiats, les barons, et ne participaient en rien à la vie nationale. Confinés dans leur ignorance et impénétrables dans leur isolement, ils sont restés ainsi des siècles sans que les plus grands événements aient eu prise sur eux et en 1825, l'illustre comte della Marmora parcourant l'île y rencontra un syndic arriéré de cent ans, qui se croyait encore sous la domination espagnole.

V

Quand la Sardaigne passa sous le sceptre des princes de Savoie (1) leur premier soin fut de s'attacher les hautes classes qui seules avaient une importance politique. Ils leur laissèrent donc tous leurs priviléges,

(1) 1720.

respectèrent tous les abus et ne touchèrent ni au gouvernement ni à l'administration. L'ordre ancien resta debout tout entier; on mit un peu plus de régularité dans les finances; on augmenta le nombre des employés et on divisa leurs attributions pour rendre plus rapide l'expédition des affaires; mais ces améliorations de détail ne changèrent rien à l'ensemble. Les Etats restèrent de plus en plus annulés et impuissants, on se contenta de leur demander la prorogation du donatif. On ne réunit plus les Cortès. L'audience royale, absorbée par les affaires judiciaires qui s'étaient beaucoup accrues, eut une part de plus en plus restreinte au gouvernement. Le vice-roi concentra tout dans ses mains. Tout partait de lui pour revenir à lui. Il avait l'initiative de toutes les mesures et la décision de toutes les questions. Une aussi vaste autorité ne pouvait manquer d'entraîner beaucoup d'abus. Pour les prévenir on tenta diverses combinaisons. On créa auprès du vice-roi un secrétaire d'état qui plus tard devint le chef de bureaux importants. Mais le despotisme, pour être divisé, pour avoir des bras plus nombreux, n'en était pas moins le despotisme. On fit à Turin des règlements fort sages. On décida que le secrétaire d'État soumettrait chaque jour au vice-roi les affaires qui s'étaient présentées la veille. Le vice-roi devait, séance tenante, prendre l'avis du régent et décider quelle solution il fallait leur donner ou quelle marche il fallait leur imprimer. Mais un règlement ne peut subsister sans un

contrôle actif et incessant lorsque ceux qui y sont soumis ont intérêt à l'éluder, et ils l'éludent lorsque, irresponsables devant tout autre pouvoir que devant leurs supérieurs hiérarchiques, ils sont seuls appelés à rendre compte à ces supérieurs de la façon dont ils l'exécutent. Le conseil composé du secrétaire d'Etat et du régent, au lieu d'être le modérateur du vice-roi n'en fut guère que le complaisant ou le complice. On institua un conseil d'Etat composé d'une des chambres de l'audience royale et chargé de donner son avis dans toutes les affaires gouvernementales et administratives (1), mais n'étant qu'un comité consultatif il ne pouvait qu'éclairer sans contrôler, et comme il était subordonné aux vice-rois il ne tarda pas à être annulé par eux. Les réformes essayées dans l'ordre politique n'eurent donc pour effet que de consacrer l'omnipotence du vice-roi.

Elles eurent un résultat plus heureux dans l'ordre judiciaire. Car tandis que l'excès de concentration était le défaut organique du gouvernement, tout ce qui tendait au contraire à centraliser la justice en Sardaigne était alors un progrès. Un premier pas dans la voie de la centralisation avait été fait sous le gouvernement espagnol par la création des deux cours de Cagliari et de Sassari. Mais ces deux cours (2) avaient des fonctions trop diverses pour suffire aux appels ; souvent d'ailleurs elles se trouvaient trop éloignées des justi-

(1) 1795.
(2) On les appelait la royale audience et la royale *governazione*.

ciables. Le pays n'ayant pas de routes, les habitants reculaient devant les dépenses d'un long voyage et d'un coûteux séjour à la ville ; et la plus grande partie des affaires était tranchée par les délégués, instruments dociles des barons, qui n'avaient nul souci et nulle connaissance de la loi, qui chargés de répartir et de percevoir les impôts, tenant ainsi le peuple dans la dépendance par tous les intérêts de sa vie, avaient trop d'autorité sur lui pour ne pas étouffer toutes ses réclamations, et qui, si les réclamations parvenaient à se faire jour et si l'appel avait lieu, pouvaient aisément faire appuyer leurs arrêts par leurs patrons et influencer les décisions de la cour par les rapports qu'ils lui présentaient. Les iniquités de cette justice étaient flagrantes. On ne les supprima pas, mais on les diminua par la création des préfectures. Il y eut d'abord quinze préfectures en Sardaigne ; plus tard elles furent réduites à dix. Chacune d'elles était un centre à la fois militaire, administratif et judiciaire. Les préfets étaient juges de première instance pour la ville où ils siégeaient et les chefs-lieux de canton qui en dépendaient, et jugeaient en appel pour les autres localités de leur ressort. Par une condescendance aux usages féodaux qu'explique la puissance conservée par la féodalité, ils devaient se pourvoir de lettres de délégation de la part des barons. Chacun d'eux avait auprès de lui un avocat fiscal faisant les fonctions de ministère public, et tous deux formaient, avec le commandant militaire, une sorte de triumvirat auquel était dévolu le pouvoir éco-

nomique, c'est-à-dire la faculté de prononcer des jugements sommaires en dehors des formes et des lois, jugements, du reste, qui ne pouvaient être exécutés avant d'avoir été sanctionnés par le roi. Les préfets joignaient à leurs fonctions judiciaires quelques fonctions administratives et surveillaient les intérêts des villes spécialement en matière de finance. Malgré la confusion de leurs attributions leur institution avait été un progrès réel, car elle mettait les populations en contact direct avec les représentants da la couronne et préparait, avec la ruine de l'autorité féodale, l'égalité des sujets devant le roi et devant la loi. Elle était en petit pour la Sardaigne ce qu'avait été la création des parlements pour la France.

Ainsi, les vice-rois réussissant à annuler toute autorité rivale de la leur, et à concentrer dans leurs mains la direction de toutes les affaires, la couronne éludant ou refusant obstinément la réunion des Cortès pour conserver jusqu'aux apparences du pouvoir absolu, les États préoccupés avant tout de maintenir et d'étendre les priviléges des ordres, le pays tout entier jaloux de garder le monopole des emplois pour ses nationaux, croyant par là assurer son autonomie, voulant l'union monarchique, mais ne voulant pas de fusion avec les provinces continentales et ne s'apercevant pas que la fusion avec un peuple plus avancé, plus riche, plus civilisé serait pour lui le meilleur moyen de s'élever et de s'enrichir, telle est la situation de la Sardaigne sous le gouvernement du Piémont. Elle s'obstine dans son iso-

lement, elle s'endort dans son inertie, et elle ne fait pas un pas; l'agriculture ne se développe pas, le commerce reste stationnaire et l'activité intellectuelle est nulle.

Lorsque, dans le dernier quart du dix-huitième siècle, le souffle puissant qui agite et qui va transformer l'Europe, vient l'effleurer en passant, elle tressaille à peine, car le mouvement des idées ne l'a pas préparée à un changement social, et les esprits ne sont point ouverts à l'espérance d'une rénovation. Le peuple n'entrevoit la république française qu'à travers les bombes dont l'amiral Truguet couvre inutilement Cagliari et à travers les boulets que le lieutenant-colonel Napoléon Bonaparte envoie se perdre contre l'ilôt de la Madelana. Il a une vague idée des victoires et des crimes de la Révolution, mais il n'en soupçonne pas la grandeur et n'en comprend pas les principes; il reste indifférent ou hostile. Les privilégiés s'irritent et tremblent. Quelques rares avocats et quelques professeurs accueillent avec une joie timide les idées nouvelles. Seul, un homme habile, énergique, audacieux, désintéressé, aimant son pays, quoiqu'il y ait fait naître la guerre civile, conçoit le projet d'en changer l'état social en même temps que l'état politique. Il songe à faire de la Sardaigne une république, et se flatte que la France secondera et fera aboutir ses desseins. Il ne découvre point son but, et, profitant habilement des circonstances, il groupe autour de lui le double mouvement qui agite alors le pays. Dans le nord les habitants

voulaient se rendre indépendants du gouvernement de Cagliari, et les paysans s'affranchir de leurs seigneurs. Il se met à la tête des mécontents et organise un vaste soulèvement. Mais la confiance qui le soutient l'aveugle. Il ne calcule pas que des troupes indisciplinées ne tiennent qu'un instant contre des troupes réglées, et qu'il faut savoir profiter de cet instant, il ne pressent pas que la jalousie provinciale, qui a été une des causes du mouvement, en fera aussi la faiblesse, et tandis qu'un coup d'audace lui eut peut-être assuré un triomphe au moins passager, il se perd en quelques heures par son hésitation. Les campagnes qui détestaient leurs liens, mais qui n'osaient encore les briser, rentrent après une effervescence éphémère, frémissantes mais inertes sous le joug des vieilles lois, et peu après, les derniers grondements de l'orage s'apaisent, et les choses reprennent leur train accoutumé.

Un moment, quand les rois de Piémont, dépouillés par la France de leurs états continentaux, se réfugièrent en Sardaigne, une grande espérance traversa l'île, et l'on vit toutes les classes se presser à l'envi auprès du Souverain, persuadées qu'une ère nouvelle allait commencer pour leur patrie. Mais cette illusion ne dura pas. Ces pauvres princes, victimes d'une révolution, avaient pris en défiance et en haine les idées et les classes qui ailleurs sapaient et renversaient les trônes, et confondant les intérêts de leur peuple avec ceux de leur couronne, ils croyaient que tout mouvement serait un ébranlement et que toute réforme minerait les bases de

la société civile. Ils se cramponnèrent au passé avec une sorte d'ardeur désespérée et se raidirent dans l'absolutisme. Les influences aristocratiques devinrent de plus en plus dominantes dans l'île. Grades, fonctions, priviléges, honneurs de cours, délais pour payer leurs dettes, rigueurs pour faire rentrer la dime (1), toutes les faveurs furent prodiguées à la noblesse et au clergé. On riva de nouveau les chaînes féodales. On renouvela la défense des mariages entre nobles et non nobles (2), l'ordre militaire et l'ordre ecclésiastique furent gorgés et annulés, le parti populaire tenu en bride et suspect. Les commandants militaires obtinrent un pouvoir discrétionnaire, délivrèrent à leur fantaisie des mandats d'amener, infligèrent sans jugement des punitions sommaires (3), et pendant qu'à Turin on proclamait les droits de l'homme, ne se firent pas faute de mener les Sardes à coups de bâton et de nerfs de bœuf (4). Le despotisme aboutit peu à peu à ses conséquences extrêmes ; quelques hommes de cour finirent par disposer de tout, et l'on vit jusqu'aux gens de service du palais devenus le canal des grâces, en tenir boutique ouverte. Les princes honnêtes, mais aveugles,

(1) Une circulaire du secrétaire d'État, du 31 juillet 1799, recommande aux juges locaux de faire tous leurs efforts pour faire rentrer la dîme, et de signaler les habitants qui la refusent par esprit d'opposition, afin qu'il leur soit infligé les peines corporelles que déterminera le bon plaisir de Sa Majesté.

(2) 1806.

(3) Pene economiche.

(4) Littéral. Un décret de 1806 condamne à la peine du bâton pour de simples contraventions aux lois de douane.

ignoraient ces abus, mais pour en être les complices involontaires, ils n'en étaient pas moins les complices responsables. Car c'est à eux que remontait le premier tort, celui de se livrer tout entiers à une cohue de serviteurs fidèles sans doute, mais corrompus et mendiants.

Aux vices du gouvernement et des gouvernants s'ajouta pendant cette triste période le déficit croissant des finances et la progression constante des impôts.

C'était à la Sardaigne seule en effet à subvenir maintenant à l'entretien des troupes et à celui de la cour. Elle avait cru gagner beaucoup à la présence de ses rois, elle n'y gagna guère que de payer chaque année un supplément de trois à quatre cent mille livres (1), et si c'était peu pour sa fidélité, c'était beaucoup pour sa bourse. On tripla le donatif (2), on puisa dans toutes les caisses particulières ayant une dotation spéciale, telles que la caisse des ponts et chaussées, la caisse des tours du littoral, la caisse de l'ordre supprimé des Jésuites, et on finit par les épuiser (3). On compromit l'avenir pour suffire au présent, on décréta un impôt extraordinaire sur le revenu à répartir entre les barons, les ecclésiastiques, les employés et les propriétaires des villes principales, impôt progressif établi sur une échelle qui variait de trois à vingt pour cent (4); on essaya avec l'assentiment des Etats un emprunt forcé qui ne

(1) Livres sardes d'environ 2 francs.

(2) 1799. — (3) 1800-1803. — (4) 1804.

put être réalisé (1), on obtint du pape la création d'une caisse spéciale destinée à l'extinction de la dette et dont la dotation devait consister dans un prélèvement fait pendant vingt-cinq ans sur les revenus du clergé (2). En dépit de tous les efforts, le déficit ne faisait qu'augmenter et tous les services étaient en souffrance. En 1809, le Trésor s'empara des ressources des évêchés et des bénéfices vacants, et les dettes anciennes furent consolidées à la charge du Mont de rachat de les éteindre lorsque les circonstances le permettraient. Enfin, dans les années suivantes, toutes les ressources étant taries, on fut obligé pour payer la solde des troupes de suspendre les travaux publics les plus urgents (3). L'armée déjà si faible fut réduite, et la petite flotte destinée à défendre les côtes contre les invasions des Barbaresques fut désarmée (4). Le ciel lui-même se mit de la partie, et comme si ce n'était point assez de l'état social le plus déplorable, la Sardaigne eut à supporter coup sur coup la peste (5) et la famine (6). Le blé manquait. C'est en vain qu'on en prohiba l'exportation et qu'on défendit aux familles d'en avoir chez elles au-delà du nécessaire. Les mesures administratives et coërcitives ne comblaient pas le déficit de la récolte. On essaya de fixer les prix, mais en dépit du tarif les prix montaient toujours, et on alla jusqu'à exiger pour une mesure de blé la quantité de terre que ce blé eût pu ensemencer. Les campagnes furent dé-

(1) 1805. — (2) 1806. — (3) 1810. — (4) 1812. — (5) En 1806 et en 1816 il y eut deux épidémies terribles. — (6) 1812 et 1816.

pouillées pour l'approvisionnement de Sassari et de Cagliari. Beaucoup de gens furent réduits à se nourrir d'herbes. Les petits propriétaires mangeaient leurs champs en une année, et l'on vit des troupes de paysans affamés se réunir dans les villes, les parcourir en demandant du pain d'un ton lugubre, hâves, exténués, sans abri, sans espoir, mourant de faim. Le roi engagea le subside qu'il recevait de l'Angleterre pour faire venir du froment de Malte. Mais les efforts les plus généreux ne purent conjurer la détresse publique, et dans un moment de désespoir le peuple accusant le gouvernement de tous ses maux se souleva; on fut obligé d'étouffer la révolte dans le sang, et dès-lors il y eut comme un voile lugubre étendu sur cette île si riante et si riche.

Les rois de Sardaigne, en la quittant, la laissaient plus pauvre, plus désolée, plus abattue qu'ils ne l'avaient trouvée. Une fois rétablis dans leurs Etats continentaux, ils ne firent rien pour la tirer de la misère. Ils avaient tout oublié et ils n'avaient rien appris. Ils croyaient que la restauration de leur trône devait être la restauration des anciennes idées, et ils ne songeaient qu'à relever de ses ruines l'édifice que la Révolution française avait renversé. La Sardaigne fut abandonnée de nouveau au caprice des vice-rois, et ses blessures ne se cicatrisèrent point.

Cependant le temps marchait et entraînait dans la voie des réformes les monarchies les plus attachées au passé et les plus rebelles au progrès. Un prince, que la

Providence réservait à de hautes destinées et qui devait être à la fois l'initiateur et le martyr de l'indépendance italienne, Charles-Albert, entreprit avec ardeur la réorganisation de la Sardaigne. Son règne marque véritablement pour elle le point de départ d'une ère nouvelle (1). Sans se départir d'abord de son autorité absolue, il supprima la féodalité en rachetant les fiefs, reconstitua la justice en la séparant de l'administration et du gouvernement, donna aux communes une existence légale par la création de conseils municipaux, décréta l'égalité devant la loi, prit de sages mesures pour arriver à la constitution de la propriété parfaite, fit ouvrir des routes, établit des communications régulières avec le continent, réorganisa les milices, favorisa les lettres et introduisit le système décimal. C'étaient là de grandes choses et faites rapidement. Mais pour qu'elles n'avortassent pas, il fallait que l'esprit même du progrès passât dans le cœur du pays, que tous les habitants fussent intéressés à maintenir et à développer les réformes décrétées, et que le nouvel état social eut pour corollaire et pour appui une nouvelle organisation politique. Le pas le plus important restait à franchir; il fut franchi par le décret du 30 novembre 1847, qui prononça l'union et l'assimilation de la Sardaigne avec les Etats continentaux, et par le Statut du 4 mars 1848 qui lui donna la liberté.

La fusion des provinces n'est pas moins importante

(1) 1831-1849.

dans un pays que la fusion des classes. Leur égalité devant la constitution est, pour la politique, ce que l'égalité des individus devant la loi est pour la justice. Quand les provinces sont séparées par des barrières administratives et par des lignes douanières, elles ne tardent pas à l'être aussi par les intérêts; leurs jalousies naturelles s'enveniment, chacune d'elles marche à son pas, et l'État tiraillé dans des sens divers perd en force ce qu'il perd en unité. Au contraire, si on fait entrer toutes les provinces d'un État dans la même voie, elles montent peu à peu au même niveau. Les faibles se fortifient au contact des fortes, et, se soutenant mutuellement, elles progressent avec plus de rapidité. Séparée du continent, la Sardaigne était comme une branche dans laquelle ne monte plus la sève. En l'y réunissant, on lui a infusé une sève nouvelle.

Ayant ainsi l'égalité, il ne lui manquait plus pour s'élever à toute la hauteur de ses destinées qu'une chose, la liberté. Elle en jouit depuis quinze ans. Courbée pendant de longs siècles sous le régime du bon plaisir, elle connaît enfin le règne des lois Tout est soumis chez elle à des règles fixes. La presse, dégagée de toute censure et de toute chaîne, bien que naissante et inexpérimentée, y devient l'organe chaque jour plus accrédité et plus puissant des vœux et des espérances du pays. Les élections y sont une réalité, bien que le droit de suffrage y soit fort étendu. Les députés y ont un droit précieux d'initiative qui leur

permet de provoquer toutes les améliorations utiles, et de se dire les représentants actifs de leurs concitoyens. L'administration est intègre, parce qu'elle est contrôlée et responsable, et le gouvernement, fortifié par ce régime salutaire qui ne compromet que les faibles, acquiert chaque jour une influence plus profonde, une popularité plus étendue, des dévouements plus nombreux.

Stimulée ainsi par de nobles exemples et dégagée de toute entrave, la Sardaigne a fait en quinze ans d'immenses progrès. Qu'elle ne se laisse point maintenant emporter par trop d'impatience; qu'elle ne s'engage pas dans des tentatives irréfléchies au bout desquelles elle ne trouverait que des mécomptes. Après avoir été si longtemps immobile, il ne faut point se précipiter, car le temps est pour toutes les choses humaines la condition du succès, et tout progrès a sa gestation. La Sardaigne s'est déjà à demi relevée de l'abaissement où l'isolement et l'absolutisme l'avaient fait descendre. Qu'elle persévère; qu'elle porte une main hardie sur les vices et les abus que la liberté lui découvre et que le despotisme aggravait en les cachant ; qu'elle apprenne à compter chaque jour davantage sur elle-même et sur elle seule, et, grâce à la richesse de son sol et à l'énergie de ses habitants, elle ne tardera pas à occuper une des places les plus brillantes dans le faisceau des autres provinces italiennes, hier ses rivales, aujourd'hui ses sœurs.

En étudiant sa situation actuelle et en exposant la

condition que les institutions nouvelles y ont faite à la noblesse, au clergé, à la propriété, nous retrouverons les réformes les plus importantes qu'elle a accomplies ou qu'elle est en train d'accomplir dans son état social, la suppression de la féodalité, la suppression des dîmes, la suppression des *ademprivi*.

LIVRE III

SUPPRESSION DE LA FÉODALITÉ ET CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

CHAPITRE PREMIER

SUPPRESSION DE LA FÉODALITÉ.

I. Intérêt général de cette étude. — Déclamations pour et contre la féodalité. — Facilité d'étudier les faits en Sardaigne. — Causes de la supériorité des républiques italiennes sur les gouvernements contemporains. — En quoi consiste le progrès des sociétés. — Action de la féodalité sur les sociétés.

II. Organisation de la féodalité en Sardaigne. — Le roi. — Les barons. — Les villes. — Durée du régime féodal. — Causes et conséquences de cette durée. — La noblesse sarde au moment de la suppression des fiefs. — Nombre des fiefs. — Redevances réelles et personnelles. — Absentéisme. — Justice féodale. — Rachat des fiefs. — Mesures préparatoires. — Conditions. — Résultat pour les barons et pour les communes. — Impopularité de la suppression de la féodalité.

I

Le système féodal existait encore en Sardaigne il y a vingt-cinq ans. Il n'y a pas été renversé violemment dans un moment d'effervescence par le peuple soulevé ; il a été supprimé légalement par la royauté, comme une institution usée et qui a fait son temps. C'est là un événement bien digne d'attirer l'attention de l'histoire. Ce n'est rien moins, en effet, que le passage

subit d'une société entière de l'ancien au nouveau régime, une révolution accomplie en pleine paix, sans orages et sans secousses. Cette révolution, il est vrai, a eu pour théâtre un petit pays. Mais elle a eu lieu de notre temps et sous nos yeux. On peut la suivre dans toutes ses phases et l'étudier dans tous ses détails; elle met en regard sur le même terrain, et pour ainsi dire en face l'un de l'autre, le moyen âge et le monde moderne, et en nous les faisant mieux comprendre, elle nous permet de mesurer plus exactement la distance qu'il y a de l'un à l'autre, et elle nous fait apprécier à sa vraie valeur le progrès qu'a réalisé en Europe la destruction de la féodalité.

Après avoir beaucoup déclamé contre le régime féodal, on a été conduit par une réaction inévitable et également excessive à en entreprendre l'apologie. N'ayant plus à le craindre, on a oublié les misères et les iniquités qu'il traîne après lui, et on l'a jugé non plus sur ses résultats, mais à travers le prisme de la distance, les fictions des poètes et l'admiration souvent banale des archéologues. Les chants des trouvères, les exploits des chevaliers, les passions rêveuses des châtelaines, les splendeurs des cathédrales ont dissimulé à bien des yeux les dures inégalités de la hiérarchie sociale, l'abaissement des classes rurales, les injustices du servage. Des romanciers par amour de l'art, des écrivains spirituels par amour de la nouveauté, ont essayé de réhabiliter une époque à laquelle aucun d'eux n'aurait voulu revenir, et beaucoup de sots sont

venus à la suite, heureux d'adopter un paradoxe qui en les séparant de la foule, leur permettait de se croire des gens d'esprit. Quelques bourgeois, surtout, se sont signalés par leur ardeur dans cette petite croisade. Parvenus de la veille, ils ont déployé toute leur colère contre les révolutions qui les avaient émancipés et ont vanté sans trop la connaître une constitution aristocratique dans laquelle il n'y eut pas eu de place pour leur roture. Ne pouvant avoir de la noblesse ni les glorieuses traditions, ni les honneurs, ils ont voulu au moins s'en donner les ridicules.

Cette réhabilitation posthume du Moyen-Age a toujours été, elle est plus que jamais une fantaisie sans danger. Aucun homme d'Etat, aucun historien sérieux ne s'y est jamais associé. Le bon sens public la repousse comme une injure et les progrès constants de la démocratie lui donnent chaque jour le plus éclatant démenti (1). Pourtant si en dépit de ces enseignements, en dépit de l'histoire et de l'opinion et malgré cette répulsion unanime du peuple qui est un arrêt irrévocable, quelques esprits sincères étaient encore tentés

(1) La féodalité est une forme de gouvernement qui correspond à un certain état social, à un certain degré de civilisation, et que tous les peuples traversent à un moment de leur histoire. On la trouve dans l'antiquité, au moyen âge et de nos jours, non-seulement en Europe, mais chez les Arabes, chez les nègres du centre de l'Afrique, dans l'Inde, en Chine. (Voyez les beaux *Mémoires sur la Chine*, de M. le comte d'Escayrac, 1864.) Prise en elle-même, elle a ses mérites comme ses défauts, et elle vaut cent fois mieux que le despotisme, car elle n'étouffe pas nécessairement comme lui tous les germes de liberté et de progrès. Je ne l'ai pas jugée ici d'une manière absolue; je me suis contenté de la comparer à ce qu'on appelle le nouveau régime.

de croire aux bienfaits de la féodalité, qu'ils aillent en Sardaigne. Le régime féodal vient à peine d'y être supprimé. Non-seulement les plaies qu'il tenait ouvertes n'ont pas eu le temps de se refermer, non-seulement les résultats désastreux qu'il avait produits ne sont pas effacés, mais la propriété est encore soumise à une partie des entraves dont il la tenait liée. Lui-même n'a pas disparu tout entier. Il est ruiné, mais ses ruines sont encore debout. Qu'ils l'étudient sans passion, ils verront à quelle décadence il a conduit le pays et ils se convaincront par un nouvel exemple qu'en toutes choses, la liberté seule est féconde, qu'elle est l'unique instrument du progrès et que pour l'agriculture comme pour l'industrie et le commerce, affranchir c'est affermir et développer. Partout et toujours les peuples les plus libres ont été les peuples les plus riches, les plus puissants, les plus heureux. Donner la liberté à un pays, c'est laisser à toutes ses forces dans toutes les directions, toute leur puissance d'initiative, c'est solliciter tous les esprits à réaliser dans toutes les voies, tout ce dont ils sont capables. Il ne se peut pas qu'un arbre auquel on ouvre un libre accès vers le soleil ne pousse pas des jets plus vigoureux et n'ait pas une croissance plus rapide et une floraison plus complète que celui qu'on émonde, qu'on taille et qu'on tient à l'ombre.

Ce qui a fait au Moyen-Age la supériorité de l'Italie sur les autres Etats européens, c'est que la féodalité y était constituée moins fortement, que les obstacles dont elle entravait ailleurs l'initiative individuelle y ont été

plus vite brisés et que les classes populaires n'y étaient pas aussi impitoyablement rivées aux occupations serviles et trouvaient un accès plus facile vers la richesse et les fonctions politiques. Quand les institutions d'un pays réduisent la plus grande partie des habitants à l'inaction et à l'impuissance, elles l'affaiblissent et l'abaissent. Les sociétés ne s'élèvent qu'en élargissant les bases sur lesquelles elles reposent. Il n'y a qu'un moyen de civiliser les hommes c'est de les détacher de leurs intérêts immédiats pour les rattacher à de grands intérêts, de les arracher aux étroites préoccupations locales pour leur inspirer des idées générales, d'agrandir l'horizon de leur pensée, de les mettre en contact et en solidarité avec un plus grand nombre d'hommes et de choses, de leur donner l'amour et la capacité de la vie publique, de transformer les marchands, les agriculteurs, les ouvriers en citoyens. La féodalité loin de suivre cette voie s'en détourne. Au lieu d'abaisser les barrières, elle les renforce et les multiplie, au lieu d'unifier les nations elle les divise, au lieu d'élargir la sphère des idées et des intérêts, elle la rétrécit et, non contente de tout localiser, elle immobilise tout, les personnes et les institutions, en sorte que non-seulement les hommes ont un cercle plus petit pour agir, mais peuvent à peine se mouvoir dans ce cercle étroit, et le progrès, le mouvement général de la société ne se composant que de la somme des mouvements et des progrès particuliers, la civilisation ne marche pas.

Il n'y a jamais, quelle que soit la forme des gouver-

nements, qu'une élite peu nombreuse qui gouverne. Mais plus on rend facile à cette élite les moyens de se recruter et plus on donne à la fois d'éclat et de force à un pays. La prédominance exclusive de la démocratie a parfois de grands dangers. Elle en présente pour la liberté comme pour l'ordre. Mais à une époque où l'aristocratie était toute-puissante, la facilité laissée à l'élément démocratique de se produire a donné à Pise, à Gênes, à Milan, à Florence, à la plupart des républiques italiennes, une grandeur et une prospérité sans égale. La longue durée du régime féodal a, au contraire, condamné la Sardaigne à l'impuissance d'abord, et plus tard à la décadence. Ce n'est pas l'intelligence qui faisait défaut à la race. Énergique et ardente, il ne lui a manqué que les occasions d'agir, un théâtre où elle pût déployer son initiative et sa vigueur. Ce n'est pas la fertilité qui manquait au sol, c'est la liberté qui a manqué au travail, et si la campagne est en partie déserte, si la moitié des terres sont incultes, si la population est clair-semée, si l'industrie et le commerce sont languissants, si la culture intellectuelle est peu répandue, il faut en accuser surtout la persistance du régime féodal et les entraves qu'il met partout au progrès.

II

Ce régime, qui commença à se développer en Sar-

daigne au onzième siècle (1), n'y devint général qu'au quatorzième. Les rois d'Aragon s'étant rendus maîtres de l'île laissèrent à titre de fiefs aux petits souverains d'Arborée et à quelques grands barons italiens la partie du territoire que ceux-ci possédaient avant la conquête, et distribuèrent le reste aux gentilshommes espagnols qui les avaient accompagnés. Les investitures furent faites conformément aux usages italiens (2). Les fiefs devaient se transmettre de mâle en mâle par ordre de primogéniture, et en cas d'extinction de la ligne directe faire retour à la couronne. Ce ne fut que plus tard, et par suite de grâces particulières qu'on permit à quelques barons, à défaut d'héritier mâle, de laisser leur seigneurie à leur fille, ou d'en disposer en faveur d'un collatéral ou d'un étranger. Dans ce dernier cas, l'agrément du nouveau feudataire par le roi était toujours obligatoire. Les fiefs étaient indivisibles. Qu'ils fussent composés d'un ou de plusieurs villages, qu'ils fussent restés dans les limites de la concession originelle, ou qu'ils se fussent agrandis par suite de concessions nouvelles, ou d'achats, aucune parcelle, aucun droit ne pouvaient en être détachés.

Les obligations des barons sardes envers leur souverain variaient dans le détail, mais au fond elles étaient analogues pour tous et pouvaient se réduire à trois : l'hommage et la redevance qui en était le signe, le ser-

(1) Voyez le livre II.

(2) *Secundum morem Italiæ*, telle est la formule.

vice militaire, des contributions extraordinaires en hommes et en argent dans certaines circonstances déterminées.

Les droits des barons sur leurs vassaux étaient de deux sortes : les droits utiles, qui comprenaient les impositions, les prestations, les redevances, et dont la nature et la quotité variaient suivant les lieux et les conventions particulières, et les droits de souveraineté, qui comprenaient l'administration et la justice. Les seigneurs ne prenaient guère pour règle de leur administration que leur bon plaisir, et grâce à la troupe de satellites armés dont ils vivaient entourés ne trouvaient guère d'obstacles à leur volonté. Les communes dépendaient d'eux presque complétement. Ils en choisissaient les conseillers et les régents parmi leurs créatures, et jusqu'au dix-huitième siècle le pouvoir municipal fut à leur discrétion. Les plus grandes villes seules, Cagliari et Sassari, échappaient à leur étreinte grâce aux concessions de la couronne et encore ne laissaient-ils passer aucune réunion des États sans se plaindre de cette atteinte portée à leurs priviléges.

Quelques barons avaient le droit de justice en matière criminelle comme en matière civile. Ils avaient alors, à côté du tribunal nommé par eux, des prisons, des exécuteurs, des gibets. Sur les terres allodiales, le seigneur avait deux degrés de juridiction; sur les terres inféodées il n'en avait qu'un seul. Entre tant de justices, le plus souvent rivales, les coupables échappaient aisément. Il leur suffisait de passer d'un canton

dans un autre pour trouver l'impunité. Poursuivis par un baron, ils se réfugiaient auprès d'un autre et achetaient sa protection en se donnant à lui. L'appel au roi fut un remède longtemps inefficace. Peu fréquent d'abord, il ne commença que bien tard à être respecté, et les seigneurs ne manquaient jamais, chaque fois que les officiers royaux saisissaient dans une baronie les hommes accusés par la voix publique d'un crime ou d'un délit, de protester contre cette intervention qui diminuait le prestige de leur autorité aux yeux de leurs vassaux et enlevait à leurs propres officiers de justice une partie de leurs émoluments.

Grâce à l'éloignement de la couronne, les seigneurs sardes conservèrent longtemps une grande indépendance, et leur autorité sur leurs vassaux, malgré plusieurs interventions de la royauté (1), ne diminua que lentement devant les progrès du pouvoir royal. Une seule fois, en 1795, sous l'influence des principes qu'avait proclamés, et des transformations qu'avait accomplies la Révolution française, leurs vassaux se soulevèrent; une troupe de paysans s'empara de Sassari, des curés prêchèrent dans les campagnes une croisade contre la féodalité, et un grand nombre de communes se liguèrent pour demander le rachat des droits féodaux et la suppression, dans l'intérêt des justiciables et dans l'intérêt de la couronne, des justices féodales. Ce mouvement échoua parce qu'il était prématuré, qu'il fut mal

(1) Notamment sous Don Pedro IV et sous Philippe IV.

conduit, qu'il ne fut point unanime et que la couronne ne s'y associa pas. Menaçant un instant, il s'apaisa au bout de quelques jours et les choses reprirent leur immobilité, et les paysans leur joug jusqu'en 1836.

Cette longue durée du régime féodal en Sardaigne n'a rien qui doive surprendre. S'il y a vécu plus qu'ailleurs, c'est qu'il n'a pas été battu en brèche par les deux puissances qui ailleurs l'ont renversé, la royauté et le tiers-état. La royauté n'ayant pas son siége dans l'île, ne s'est jamais appliquée d'une manière persévérante à y abaisser le pouvoir baronal. Et, à vrai dire, le tiers-état n'existait pas. Il n'y avait pas en Sardaigne de grandes villes où l'esprit public pût se former ; il n'y avait pas de classe enrichie par le commerce et l'industrie, devenue indépendante en devenant riche, qui par ses lumières fût ouverte au courant des idées nouvelles, qui se passionnât pour elles, qui les répandît par la parole et par les livres, et qui créât ainsi une opinion publique. Et quand il y eût eu des tribuns ou des écrivains pour propager les grands principes de liberté et d'indépendance, il eût manqué un peuple pour les comprendre et pour les suivre. La population était dispersée sur un vaste territoire et vivait par petits groupes isolés qu'il était difficile d'atteindre, sur lesquels il était difficile d'exercer une influence, car elle était presque tout entière incapable de lire et incapable de comprendre la langue littéraire. La Sardaigne formant ainsi un petit monde à part où les idées européennes arrivaient difficilement, se répandaient lentement et ne

rencontraient point un terrain favorable pour fructifier, il est naturel que la société y soit restée immobile et que le régime féodal s'y soit maintenu jusqu'à nos jours.

Mauvais partout, ce régime eut en Sardaigne des conséquences plus funestes encore que dans d'autres Etats, précisément parce qu'il y dura plus longtemps, et que les maux qui durent s'enveniment et deviennent plus difficiles à guérir En subordonnant le droit à la force, il habitua le pays à ne plus croire au droit, à ne compter que sur la force, et il substitua le règne du fusil à celui des lois. En entretenant longtemps de petites guerres intestines entre les seigneuries, et en empêchant jusqu'à nos jours la constitution de la propriété parfaite, il ne permit ni à l'agriculture, ni au commerce, ni à la richesse de se développer. Il mit un obstacle invincible à l'accroissement de la population et perpétua ainsi la misère, l'abaissement et l'inertie.

Au moment où il fut supprimé, la noblesse sarde se composait des barons possesseurs de fiefs, des nobles ayant un titre, mais n'ayant pas de fiefs, et enfin des cavalieri. Les cavalieri étaient très-nombreux, cette distinction ayant été à toutes les époques accordée avec une grande facilité et vendue à très-bas prix. Les uns, c'étaient ceux de la première catégorie, faisaient précéder leur nom du titre don. Le barreau et la magistrature en étaient peuplés. Les autres ne pouvaient placer qu'après leur nom le titre de cavalieri. Ils

avaient encore un pied dans la roture et le plus souvent n'étaient que des paysans enrichis. Tous les nobles, quel que fût leur rang, avaient des privilèges qui leur étaient communs. Ils étaient exempts de la corvée. Ils étaient jugés au criminel par leurs pairs, et au civil, ils n'étaient pas justiciables des tribunaux ordinaires, mais du vice-roi ou de la royale audience. Les barons possesseurs de fiefs étaient tous, sauf deux ou trois familles, d'origine espagnole. Ils descendaient des gentilshommes castillans, aragonais et catalans qui, au quatorzième siècle avaient conquis le pays et se l'étaient partagé. La plupart s'étaient fixés dans l'île, mais quelques-uns des plus riches avaient fini par retourner en Espagne. En 1836, sur 376 fiefs, six seigneurs espagnols en possédaient 188, trente-six seigneurs sardes en possédaient 156, et 32 appartenaient au roi de Piémont.

Les fiefs n'étaient pas très-importants. Ils l'étaient beaucoup moins qu'en Sicile, où avec un territoire un peu plus étendu et une population trois fois plus considérable, seize cent mille habitants au lieu de cinq cent mille, leur nombre était moindre à la fin du dix-huitième siècle et ne s'élevait qu'à trois cent quarante trois. Les paysans étaient libres. Ils n'étaient point attachés à la glèbe, ni immobilisés dans une seigneurie, ils pouvaient quand bon leur semblait quitter leur baron; ils étaient seulement soumis à des redevances. Ces redevances variaient presque dans chaque fief. On en a compté treize cent quatre-vingt quinze

espèces dans le royaume de Naples (1). Sans parler du chocolat dû à son excellence le vice-roi par le fief de Mandas (2), il y en avait aussi un très-grand nombre en Sardaigne. Elles étaient de deux sortes, personnelles et territoriales. La plus importante des redevances personnelles était la capitation appelée testatico ou su feu. Elle était dû par tous les vassaux au-dessus de dix-huit ans. Mais elle n'était pas égale pour tous, elle variait par tête et par an de un à daux francs en argent, de un à deux starelles de froment, de un demi à un starelle d'orge (3). Les propriétaires riches, les petits propriétaires et les pauvres formaient trois classes dont la cote était différente. Le plus souvent les personnes incapables de payer étaient exemptes; mais quelquefois tous les habitants de la commune étaient considérés comme solidairement responsables, et on reportait sur les riches la part des indigents. Outre la capitation, les vassaux étaient soumis à d'autres obligations personnelles. Ils devaient, sur la réquisition du seigneur, assister à ses grandes chasses pour l'aider à traquer le gibier. Ils payaient pour les frais d'administration et de justice les droits dits de chancellerie, d'huissier, de geôlier et de bourreau. Ils étaient tenus de porter souvent à de grandes distances les lettres du seigneur, et de conduire à son domicile les produits de ses terres: c'est ce qu'on appelait le droit de *portadiga* et les *coman*-

(1) Voyez l'ouvrage de Winspeare.

(2) Ce droit était de 960 livres sardes, soit environ 1,920 francs.

(3) Le starelle vaut 20 litres.

damenti dominicali (1). Enfin s'ils étaient mariés, ils étaient soumis à la redevance de la gallina, considérée à tort par quelques auteurs comme la représentation d'un ancien droit beaucoup plus dur, le droit du seigneur.

Les redevances territoriales étaient en général proportionnelles à la quantité de terres occupée par chaque vassal sur le territoire du fief. Elles variaient dans chaque seigneurie. L'une des plus importantes était la portadia ou les *lahores de corte*. C'était une redevance égale à la moitié ou à la totalité du blé qui était semé par le vassal. Dans les cantons qui produisaient du froment, les autres grains ne payaient pas. Dans les cantons qui ne produisaient pas de froment, le seigle, l'orge et les fèves étaient soumis à la taxe. Les *lahores de corte* avant d'avoir été convertis en une contribution en nature, avaient été une corvée personnelle, qui obligeait le vassal à donner au seigneur une journée de travail avec tous les bœufs de labour qu'il possédait, ou avec la pioche s'il n'avait pas d'attelage. Cette corvée s'était conservée dans quelques parties de l'île sous le nom de roadia. Les terres cultivées en vignes payaient une contribution tantôt en raisins tantôt en vin. Dans les districts où dominait le pâturage, les redevances réelles avaient une autre assiette ; mais elles n'étaient pas moins variées. Les principales étaient le droit de deghino, prélevé sur chaque troupeau composé au moins de dix têtes, le droit sur le bétail vendu à la

(1) Le portadiga était une redevance à la fois réelle et personnelle.

boucherie, le droit sur les fromages, le droit sur les abeilles, le droit de glandée, le droit de pâture appelé *erbagiu* ou *erbaticu*. Dans quelques fiefs, chaque pasteur devait au seigneur une tête de bétail par an. C'était le *pegus de fogu*, c'est-à-dire la bête destinée à la cuisine. Les barons, s'ils avaient des droits, avaient aussi des devoirs envers leurs vassaux. En cas de disette ils devaient venir à leur secours. C'était pour eux plus qu'une obligation morale, c'était une obligation légale. Les enfants naturels nés sur leurs fiefs étaient à leur charge, ce qui ne laissait pas d'entretenir en eux un zèle ardent pour le maintien des bonnes mœurs. Enfin quand un paysan de leur seigneurie était mis en prison, ils devaient pourvoir à son entretien jusqu'à ce que le jugement eût été rendu et exécuté.

Les seigneurs, pour percevoir leurs droits et commander les corvées sur leurs fiefs, avaient un major de justice, qu'ils choisissaient sur une liste présentée par cinq prud'hommes, et qu'ils ne pouvaient renvoyer sans de justes motifs. Ceux qui résidaient en Espagne se faisaient représenter dans l'île par deux agents, l'un chargé de rendre pour eux la justice, le bailli ou régidor, l'autre chargé d'administrer la seigneurie, le podataire. Ces deux fonctions, quoique fort distinctes, étaient souvent réunies dans la même main. Elles étaient ordinairement remplies par un cavaliere, qui avait le titre plutôt que les connaissances de docteur en droit. En cas de réunion des États, le podataire pouvait y représenter son seigneur.

A tous les maux inhérents au régime féodal, s'en ajoutait un autre, l'absentéisme. Car non-seulement les barons espagnols, qui possédaient plus de la moitié des fiefs, ne venaient jamais en Sardaigne, mais les barons sardes eux-mêmes n'habitaient guère sur leurs terres. N'y résidant pas, ils ne s'en occupaient pas, n'y faisaient aucune amélioration, aucune dépense productive, et n'avaient avec leurs vassaux aucun de ces liens étroits que crée toujours le contact habituel des existences et la solidarité des intérêts. Tout était laissé à la merci d'agents inférieurs qui se livraient sans crainte aux plus criantes extorsions, et à côté de la contribution due au seigneur en prélevaient toujours une supplémentaire pour eux. La justice n'étant point rendue par des magistrats indépendants et éclairés inclinait presque toujours ses balances du côté des riches et des puissants, et quand elle ne se vendait pas à beaux deniers comptants, s'inspirait de la volonté du baron, au lieu de n'obéir qu'à la loi.

Il y avait eu successivement quelques améliorations secondaires. Mais des abus si invétérés exigeaient une réforme radicale.

Ce fut Charles-Albert qui l'accomplit. Il commença par supprimer les juridictions féodales tant civiles que criminelles (1), créa des tribunaux dans chaque arrondissement et dans chaque canton, et soumit ainsi tout le pays à la justice royale. Provisoirement, les officiers

(1) Édit du 1er juin 1836.

de justice des barons furent maintenus sur leurs siéges à titre de juges royaux. La noblesse n'avait pas assez de force pour songer à résister. Il y eut à peine quelques réclamations, et elles se calmèrent sur la promesse du roi que les feudataires recevraient une large compensation pour les priviléges surannés qu'on leur enlevait. Ce premier pas fait, d'autres plus importants suivirent.

Le gouvernement demanda aux barons, et en leur absence à leurs agents, un état exact de leurs fiefs, des droits qui y étaient attachés et des revenus qu'ils en avaient tirés pendant les douze ou quinze dernières années. Les communes durent fournir parallèlement un état des redevances féodales auxquelles elles étaient soumises (1). Une commission instituée à Cagliari (2) fut chargée de vérifier les déclarations des deux parties, de vider les différends qui pouvaient naître de leurs prétentions contradictoires, d'évaluer en argent le revenu brut des seigneuries, leur revenu net et les dépenses qu'entraînait pour chaque seigneur l'exercice de sa petite souveraineté. Dans le cas, où soit le feudataire, soit la commune ne seraient pas d'accord avec la commission, ils pouvaient en appeler au conseil suprême de Sardaigne siégeant à Turin (3). Le gouvernement avait cru d'abord pouvoir faire accepter aux barons, en échange de leurs droits féodaux, une compensation en terre. Il espérait guérir ainsi le mal de l'ab-

(1) Edit royal du 19 décembre 1835, suivi d'un pregone du 5 janvier 1836.
(2) Édit de juin 1837.
(3) Édit du 30 juin 1838.

sentéisme, inspirer aux classes riches le goût de l'agriculture et faire passer une grande partie du territoire sous le régime de la propriété parfaite. Mais les barons qui ne voulaient devenir ni spéculateurs ni agriculteurs, parce qu'ils savaient qu'ils ne trouveraient pas en Sardaigne d'acquéreurs pour leur revendre leurs terres ni d'ouvriers pour les exploiter, refusèrent cette combinaison. Il fallut alors leur offrir une compensation en argent (1). A cet effet, on inscrivit au grand-livre une rente annuelle de 576,000 livres piémontaises ou francs, dont 480,000 devaient être servies aux feudataires et dont 96,000 devaient être employées à l'amortissement du capital. L'Etat avançait et garantissait cette rente. Mais pour se récupérer, il établissait sur les communes un impôt proportionné à la fois à leurs ressources et aux charges dont elles se rachetaient, impôt auquel tous les propriétaires sans exception devaient être soumis. Cette contribution des communes était divisée en deux parts : l'une représentant les anciennes redevances payées en nature aux feudataires fut déclarée rachetable, l'autre correspondant aux priviléges seigneuriaux, aux droits de justice et d'administration, c'est-à-dire aux charges perpétuelles de la souveraineté qui passaient des mains des barons aux mains du gouvernement royal, fut déclarée perpétuelle (2). La partie susceptible d'être rachetée pouvait l'être moyennant

(1) Édit du 21 août 1838.

(2) Ordonnances du 11 décembre 1838, des 11 mars et 10 septembre 1839, et du 27 mai 1840.

une somme égale à vingt fois la contribution annuelle à laquelle elle correspondait. Par exemple, si la somme totale de la contribution imposée à la commune était de 100 francs, que la part rachetable fut de 75 et la part perpétuelle de 25, la commune pouvait s'exonérer de la première partie en versant en une seule fois un capital égal à 20 fois 75 francs, soit 1,500 francs, et elle continuait à payer perpétuellement 25 francs par an à l'Etat (1). Les communes n'usèrent pas de la faculté de rachat qu'on leur avait donnée et leurs anciennes redevances se trouvant converties en un impôt, elles gardèrent vis-à-vis de l'Etat les droits qu'elles avaient antérieurement vis-à-vis des barons. Les barons conservèrent leurs titres. Deux ou trois acceptèrent en échange de leurs droits des concessions de terres en pleine propriété, ou des terres destinées à accroître leurs anciens fiefs, et à constituer un majorat plus considérable. Mais la plupart exigèrent de l'argent. On leur donna une rente perpétuelle équivalant aux redevances qu'ils percevaient. Cette rente fut soumise aux mêmes règles que le fief et transmissible comme lui par ordre de primogéniture. Seulement chaque baron put disposer du tiers du capital qu'elle représentait. Par exception, deux barons obtinrent même la disposition

(1) La contribution imposée à chaque commune fut rarement égale à la somme allouée au feudataire. L'État faisait la soulte. Par exemple, pour la commune de Villacidro, le feudataire fut inscrit sur le livre de la dette publique pour une rente de 12,518 francs. La contribution imposée à la commune ne fut que de 4,804 francs; mais l'écart n'était presque jamais aussi grand.

de la moitié de ce capital. La somme totale nécessaire au rachat représentait, à cinq pour cent, un peu moins de 12 millions divisibles entre quarante feudataires dont la plupart avaient plusieurs fiefs. Aucun feudataire n'eut à recevoir une rente de plus de 50,000 francs. Cette législation du reste était à peine en vigueur qu'elle fut modifiée. Les majorats ayant été abolis en Piémont et la Sardaigne ayant été soumise aux mêmes lois, les anciennes propriétés nobles et les rentes inscrites en faveur des feudataires furent déliées de toute entrave. Le propriétaire peut maintenant en disposer librement. Il n'y a plus de droit d'aînesse et les parties disponibles sont à peu près les mêmes qu'en France.

La suppression du régime féodal accomplie en un instant en Sardaigne, par une suite de simples décrets, montre assez combien ce régime avait conservé peu de vitalité. Elle devait avoir sous tous les rapports les plus heureuses conséquences, et cependant dans le principe elle fut loin d'être populaire, et le peuple l'apprécia d'autant moins qu'il en avait espéré davantage. Les barons y trouvaient un bénéfice évident, car ils échangeaient contre des redevances précaires et payées en nature, des revenus certains régulièrement payés en argent et ordinairement supérieurs, et ils ne perdaient guère que le vain titre de seigneur qui leur donnait plutôt une satisfaction d'amour-propre qu'une réelle autorité. Mais le peuple, en voyant les mêmes juges maintenus provisoirement sur leurs siéges, ne comprit pas en quoi la justice royale valait mieux que la justice

féodale et, le plus souvent, ignora même qu'il y eût eu substitution de l'une à l'autre. Car, pour lui, c'étaient les juges qui constituaient la justice, et c'étaient eux qu'il détestait, plus encore que le système dont ils étaient les représentants. Ce fut bien pis pour les impôts. On les trouva plus lourds que les redevances qu'ils remplaçaient, et ils pouvaient le paraître en effet, d'abord parce qu'on n'y était pas habitué et, qu'à poids égal, les taxes les plus anciennes sont les plus aisément supportées, et ensuite parce qu'ils devaient être payés en argent au lieu de l'être en nature, et que l'argent était rare dans les campagnes privées de marchés, de voies de communications et de débouchés. Il y eut donc des murmures, et, il faut le dire, des regrets. La suppression de la féodalité n'en était pas moins un grand acte. Elle arrachait la Sardaigne à l'étreinte de l'ancien régime, elle la faisait entrer dans le courant de la vie moderne, et elle était pour elle la condition nécessaire de tous les progrès ultérieurs, le premier pas dans la voie de la renaissance (1). Il restait seulement à la compléter par une réforme non moins importante et plus difficile à réaliser : la reconstitution de la propriété foncière.

(1) Sur la médaille commémorative de l'abolition de la féodalité, on a gravé avec raison : *Sa, degna resorgente.*

CHAPITRE II

CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

I. Histoire de la propriété. — Propriété collective. — Propriété particulière. — Propriété collective en Sardaigne. — L'État et les barons. — Les barons et les communes. — Les ademprivi. — Nature des ademprivi. — Leur origine. — Leur caractère juridique. — Le pâturage et la culture. — Les cussorgie. — Les novali. — Résumé. — Terres féodales et non féodales.

II. Conséquences de la suppression des fiefs pour la constitution de la propriété. — Conséquences des ademprivi pour l'agriculture.— Le communisme en Sardaigne. — La communauté et l'appropriation. — Nécessité de supprimer les ademprivi.

III. Difficulté du problème. — Ses éléments. — Position respective des communes et de l'État. — Plans divers. — Cession gratuite des ademprivi aux communes. — Droit des communes. — Intérêt de l'État. — Conséquences fâcheuses de la possession de terres trop étendues par les communes. — Impossibilité de cultiver et de payer les impôts. — Disproportion entre l'étendue des propriétés communales et la population des communes. — Cession à titre onéreux des biens ademprivili aux communes. — Traités facultatifs entre l'État et les communes. — Impossibilité. — Nécessité d'une loi générale. — Bases d'un partage entre l'État et les communes. — Besoins des communes. — Essais tentés en 1841 et en 1852. — Loi présentée en 1859. — Partage par moitié des terrains ademprivili entre les communes et l'État. — Convention avec la Compagnie des chemins de fer sardes.

IV. Indemnités aux possesseurs de cussorgie. — Appropriation des

I

Les peuples commencent toujours par jouir collectivement de la terre. Divisés en familles, en tribus, ils s'emparent d'un territoire, y vivent d'abord au hasard du gibier qu'ils traquent, des troupeaux qu'ils promènent de pâturage en pâturage, puis, un beau jour, lorsqu'ils sont las de lever ainsi leur tente à chaque saison, de poursuivre sans relâche une proie incertaine et de pousser à l'aventure leurs bœufs à demi-sauvages à travers les forêts et les landes, ils s'arrêtent dans un lieu de leur choix, s'y fixent, y bâtissent des cabanes, y ensemencent quelques champs, et de nomades devenus sédentaires commencent une existence nouvelle, moins précaire, et moins rude quoique plus laborieuse. L'appropriation collective a ainsi deux degrés : elle est d'abord exclusivement pastorale ; plus tard elle devient peu à peu et progressivement agricole. Mais, dès que ce premier pas est franchi, d'autres suivent. Car lorsque l'homme s'est mis à cultiver, il ne tarde pas à vouloir cultiver pour lui seul. Lorsqu'après avoir trouvé un terrain à sa convenance, il l'a labouré et planté, qu'il y a créé une valeur et mis l'empreinte de sa personnalité, il n'entend pas que ce terrain rentre dans le domaine commun. Il le garde pour lui et les siens. Il

le déclare sa chose, sa propriété. La propriété particulière naît ainsi d'un démembrement de la propriété collective, soit pastorale, soit agricole, et elle se développe à ses côtés et à ses dépens, en s'y substituant chaque jour davantage, sans toutefois s'y substituer complètement. Le peuple, la tribu avait créé la propriété collective en s'emparant d'un territoire abandonné ou inculte; l'individu crée la propriété particulière, en occupant et en cultivant le premier d'une façon suivie un lambeau sans maître de la propriété collective.

Mais ce droit de premier occupant ne peut pas s'exercer toujours sans être soumis à une règle. Quand la population s'est accrue, que les liens qui en unissaient les différents groupes se sont resserrés et que la société a pris une forme plus stable, les terrains non appropriés qui ont été chaque jour en diminuant ne pourraient sans inconvénient être soustraits au domaine collectif par le premier qui aurait la fantaisie de s'y établir. Ils cessent alors d'être considérés comme n'appartenant à personne. On les regarde comme appartenant à cet être moral qui s'appelle l'Etat et qui représente la totalité des habitants. C'est l'Etat qui est chargé de les donner, de les vendre, d'en disposer dans l'intérêt de tous les citoyens, pour le plus grand développement de la richesse et de la prospérité communes, et ceux qui veulent les acquérir sont obligés de s'adresser à lui, de se faire investir par lui, de prendre envers lui des engagements. Il en est ainsi partout où il y a un gouvernement, quelle que soit la nature de ce gouverne-

ment. Car c'est là un de ces principes de droit naturel qui sont dans la nécessité des choses et qui s'imposent à toutes les sociétés.

Il n'en était pas autrement en Sardaigne. La propriété collective, qui à cause du petit nombre d'habitants y avait une grande extension, comparativement aux propriétés particulières, y était regardée comme appartenant à l'Etat. Et lorsque l'Etat devint féodal et que les prérogatives de la souveraineté furent divisées entre les seigneurs, elle fut, comme tous les autres droits, démembrée. Dans les parties de l'île qui ne furent pas inféodées, le roi, comme seigneur suzerain, conserva la libre disposition des terres inoccupées. Mais, dans les fiefs, ces terres passèrent entre les mains des barons, qui en devinrent les maîtres et les dispensateurs. Les barons ne pouvaient pas songer à les cultiver ou à les faire cultiver pour eux-mêmes ; les bras manquaient. Pour en tirer parti, ils en concédèrent la jouissance à leurs vassaux dans des limites et moyennant des redevances déterminées, et il se forma ainsi entre eux et les habitants des fiefs, des rapports qui se réglèrent peu à peu par l'usage et avec le temps finirent par devenir des droits.

Le feudataire commençait par prélever pour lui-même le terrain qui lui était nécessaire. Ce prélèvement opéré, il était tenu d'accorder à ses vassaux l'usage de toute la partie du domaine féodal qu'ils pouvaient soit cultiver avec leurs bras, soit faire paître par leurs animaux. Les vassaux ne pouvaient rien ré-

clamer au-delà. Il leur était interdit, par exemple, de réunir des troupeaux étrangers à leurs propres troupeaux pour se faire concéder des pâturages plus étendus. Quand le seigneur avait satisfait à leurs besoins légitimes, il était libre de disposer à son gré de l'excédant des terres féodales, et de les concéder soit à titre d'usage, soit en pleine propriété (1).

Ces droits d'usage, cette faculté de s'approprier les produits du sol, indépendamment de tout droit de propriété sur le sol même, s'appelaient en Sardaigne *ademprivio*. L'ademprivio s'exerçait dans les forêts en y coupant le bois nécessaire pour la construction des maisons, pour la confection des instruments d'agriculture, pour le chauffage et pour les autres usages domestiques, en y faisant du charbon, en y cueillant les glands, les écorces, les feuilles, en y mettant les porcs, en y ensemençant les endroits dégarnis d'arbres. Dans les terrains défrichés, l'ademprivio s'exerçait par la culture qui alternait avec le pâturage et dans les terrains incultes, par le pâturage, par l'extraction de la chaux et de la marne, et par la récolte de certains produits naturels tels que les plantes tinctoriales (2). Dans certains fiefs, les vassaux avaient presque tous ces droits, dans d'autres, ils n'en avaient qu'un ou deux; ils payaient naturellement des redevances différentes suivant l'étendue des jouissances qui leur étaient concédées.

(1) *Pragmatiques*, tit. 41, cap. V, nº 1; tit. 42, cap. III, nº 4.
(2) Voyez le rapport de M. Boggio au parlement piémontais en 1859.

Les ademprivi, n'étaient nés ni à la même époque ni de la même façon. Les uns avaient été concédés librement par les seigneurs intéressés à augmenter la population de leurs fiefs. D'autres n'étaient que la confirmation de droits d'usage antérieurs à l'établissement de la féodalité. D'autres avaient été achetés à beaux deniers comptants par les villages. Enfin il était arrivé quelquefois que des épidémies, des guerres avaient dépeuplé des districts entiers. Les feudataires alors avaient fait appel aux habitants des communes voisines et leur avaient offert, moyennant une faible redevance, l'usage des terres abandonnées et désertes. C'est ainsi qu'au commencement du quinzième siècle, les communes de Gavoi et d'Ovodda s'étaient partagé le territoire de la commune détruite d'Oleri. La plupart des ademprivi s'étaient réglés peu à peu par l'usage, s'élargissant ou se rétrécissant suivant les empiétements réciproques du seigneur ou des vassaux. Quelques-uns cependant avaient une charte écrite, par exemple l'Ogliastra dont les communes avaient acheté au quinzième siècle les droits d'ademprivio dans les forêts du marquis de Quirra.

L'ademprivio n'était pas une emphytéose, car l'emphytéose dure un temps déterminé, tandis que l'ademprivio créait un droit perpétuel de jouissance. Ce n'était pas non plus un usufruit, car les ademprivistes ne jouissaient le plus souvent que d'une partie des produits du sol. Enfin ce n'était pas une co-propriété, puisque les ademprivistes payaient une rede-

vance au seigneur, et que toute redevance, en droit féodal, impliquait la reconnaissance du domaine direct en faveur de celui auquel elle était payée. C'était une servitude établie au profit d'une commune et devant durer autant qu'elle, se développant à mesure que le nombre des habitants de la commune augmentait, mais rapportant en retour au seigneur une rente de plus en plus élevée et toujours proportionnelle à sa propre extension, servitude telle que lorsque l'ademprivio était complet, dans toute la partie de la terre sur laquelle elle s'exerçait, elle mettait à néant tous les droits du propriétaire, et que si elle s'exerçait sur tout le fief, la propriété du feudataire n'était plus au fond qu'une fiction.

Les deux droits les plus importants d'ademprivio, le droit de pâturage et le droit de culture, avaient donné naissance à une multitude de rapports aussi compliqués que difficiles à régler. Le territoire de la Sardaigne étant très-vaste, relativement au nombre des habitants, le pâturage qui n'exige qu'un petit nombre de bras y prédominait, et comme il est de sa nature envahissant et destructeur, il avait fallu le circonscrire. On avait donc divisé le communal en deux parties destinées à être tour à tour cultivées ou laissées en pâture (1). Quant aux propriétés particulières, en vertu d'une tolérance tacite, elles étaient soumises au pâturage, lorsqu'elles

(1) La première portait le nom de Vidazzoni, la seconde celui de Paberili ou de Maggese.

n'avaient pas de récoltes sur pied, et afin de s'y soustraire lorsqu'elles étaient cultivées, elles avaient fini par adopter le même assollement que la partie du communal dont elles étaient voisines ou dans laquelle elles étaient enclavées, en friche quand le communal était en friche, ensemencées quand il était ensemencé. Car autrement il leur eût été impossible de se défendre contre les dévastations du bétail errant. Ainsi, par la force même des choses, tous les terrains d'une commune, à moins qu'ils ne fussent enclos, étaient assujettis aux mêmes servitudes et aux mêmes entraves, et il n'y avait guère plus d'avantage à en être propriétaire qu'à en être ademprivíste.

A côté des ademprivi, il s'était produit d'autres concessions, les cussorgie. Deux besoins d'ordre différent y avaient donné naissance. Si dans une commune, les terrains destinés au pâturage étaient plus vastes qu'il n'était nécessaire, le feudataire en distrayait souvent quelques parcelles et les concédait à titre d'établissement pastoral fixe. Il agissait de même lorsque pour éviter des luttes entre l'élément pastoral et l'élément agricole, il voulait cantonner certaines familles de pasteurs. Ces concessions de pâturages s'appelaient cussorgie. Elles se donnaient souvent aux agents, aux serviteurs, aux intendants du baron, quelquefois à des gens étrangers à la commune. Comme elles diminuaient l'étendue du communal, elles ne pouvaient être faites sans l'assentiment des ademprivistes. Mais le baron supposait toujours cet assentissement et ne le

demandait guère. Elles n'étaient pas données gratuitement, mais cédées moyennant un prix de vente peu élevé, ou une redevance très-faible. Proportionnées dans leur étendue à la quantité de bétail possédée par le concessionnaire, l'entretien de cette quantité de bétail était la condition de leur maintien. Quelques-unes avaient conservé leur caractère primitif et étaient restées exclusivement consacrées à la pâture. Mais d'autres s'étaient transformées avec le temps et avaient changé complétement de nature. Le concessionnaire avait bâti une cabane sur sa cussorgia, avait défriché à l'entour un lambeau de terre; ses héritiers, hommes ou femmes, héritant de l'ensemble de ses droits, chacun d'eux les avait exercés séparément, chacun avait bâti de son côté une cabane, avait fait à son tour un défrichement, planté, greffé des arbres. Le terrain concédé originairement à une seule famille, s'était peuplé, était devenu le siége d'une agglomération considérable, et chaque famille y avait son établissement, son stazzo (1). La lande avait été de loin en loin cultivée et l'on y avait vu surgir de véritables hameaux faisant partie d'une commune et quelquefois érigés en communes.

Comme la cussorgia était prise sur le territoire soumis à l'ademprivio, les droits des cussorgiali ne détruisaient pas le droit antérieur des ademprivistes. Dans les communes où la population s'était augmentée et

(1) Ces établissements s'appellent aussi furriardorgiu.

enrichie, et où, par suite des appropriations successives, les terres soumises à l'ademprivio n'étaient plus suffisantes, les ademprivistes envahissaient à leur tour les cussorgie concédées exclusivement à titre de pâture et y entreprenaient des défrichements appelés en sarde, novali ou narboni. La jurisprudence avait consacré la légitimité de ces occupations; mais elle exigeait que les terrains occupés, pour être valablement acquis, fussent entourés d'une haie ou d'un mur suffisant pour les défendre. Et en fait, c'était le seul moyen d'y protéger les récoltes contre l'invasion du bétail.

En deux mots, voici quel était l'état de la propriété en Sardaigne avant la suppression de la féodalité. Les terres pouvaient se diviser en deux classes, les terres féodales, et les terres non féodales. Les terres non féodales étaient celles qui ne dépendaient pas des seigneurs, qu'elles appartinssent à des particuliers ou à des communes; elles n'étaient pas très-étendues. Les terres féodales étaient celles dont les seigneurs avaient à la fois le domaine utile et le domaine direct, ou bien le domaine direct seulement, le domaine utile appartenant dans des mesures diverses à des communes ou à des particuliers. Le roi possédait un certain nombre de terres féodales. La jouissance des terres féodales, quand elle était exercée par une commune, s'appelait ademprivio. Cette jouissance, quand elle était restreinte au droit de pâture, et exercée par un particulier, constituait une cussorgia. L'ademprivio était tantôt très-étendu, tantôt très-peu. Il comprenait quelquefois la

jouissance de tous les fruits du sol, quelquefois il se bornait à un seul droit très-peu important, le droit de glandée, par exemple dans une forêt; il entraînait toujours avec lui une redevance. Les cussorgie étaient de deux sortes, celles qui étaient restées dans les limites des concessions primitives et qui étaient destinées à la pâture d'une certaine espèce et d'une certaine quantité de bétail pendant une époque de l'année et sur un espace de terrain déterminés, et celles qui s'étaient transformées plus ou moins en établissements agricoles permanents, et étaient devenues le noyau d'une agrégation plus ou moins considérable de population. Toutes les terres, à moins qu'elles ne fussent closes, étaient soumises à la vaine pâture; et toutes, qu'elles fussent des propriétés particulières ou qu'elles fussent sujettes à l'ademprivio, étaient condamnées au même assolement, à la même alternance de culture et de jachère. C'était une nécessité qui dérivait de la prédominance dans l'île du système de la pastorizia, et de l'étendue considérable des communaux, comparée aux terrains privés. Il n'eût pas été possible de conserver une récolte dans un champ, lorsque les champs voisins étaient laissés à la merci du bétail errant.

II

La suppression des fiefs ne changea rien à cet état de choses. L'État reprit seulement la place des barons, et les communes continuèrent à exercer sur les terres

autrefois baronales et désormais domaniales leurs droits d'ademprivi, en payant, au lieu des anciennes redevances en nature, une redevance en argent. Tous les anciens abus subsistèrent Un million d'hectares sur 2,400,000 continuèrent à être soumis à la jouissance commune, c'est-à-dire furent à peine cultivés ou restèrent incultes. On ne cultive bien que les terres qu'on possède, parce qu'on profite alors des améliorations qu'on y réalise, et quand on peut jouir de tous les fruits du sol sans en avoir la propriété, on ne fait nul effort pour devenir propriétaire. C'est ce qui avait lieu en Sardaigne. Tout le monde usait ou plutôt abusait de ces biens immenses qui, appartenant à tout le monde, n'appartenaient à personne. Le sort décidait chaque année de la distribution des parties du territoire communal qui devaient être cultivées. Les cultivateurs changeaient sans cesse, n'acquéraient nulle connaissance des terrains, connaissance qui exige des observations longtemps répétées et une pratique persévérante, et ils ne pouvaient demander au sol les récoltes qui lui étaient le mieux appropriées et en exploiter utilement les forces productives. L'agriculture, dépourvue ainsi de tout esprit de suite, et enfermée dans un cercle inflexible, par suite de l'alternance régulière du pâturage et de l'ensemencement, se traînait sans cesse dans la même routine et ne faisait aucun progrès. Sur les terrains de propriété privée, excepté ceux qui étaient clos, les conditions agricoles étaient les mêmes, et la servitude du pâturage s'opposait à toutes les

créations qu'aurait pu faire naître le stimulant de l'intérêt personnel. Soumises au métayage annuel ou travaillées à la journée par des ouvriers à gage, nulle plantation ne s'y faisait, car elles eussent été détruites par le bétail errant; nul bâtiment d'exploitation ne s'y élevait, nulle amélioration ne s'y produisait. On pouvait presque dire des Sardes de nos jours ce que César dit des Gaulois de son temps : « Ils ne s'adonnent pas « à l'agriculture. Le fond de leur nourriture consiste « en lait, en fromage et en viande...... Chaque année « les chefs distribuent aux familles réunies en corps « ce qu'il leur faut de terres (1). »

Ce défaut complet d'industrie et d'initiative, cette inertie absolue, cette absence d'efforts, cet abandon de la terre à ses forces naturelles, tout venait de la communauté des terres.

Des rêveurs qui n'étaient jamais sortis de leur cabinet ont célébré les bienfaits du communisme et ont proposé d'aller sur de lointains rivages réaliser les chimères qu'ils avaient imaginées. Pour dessiller les yeux de leurs adeptes ou de leurs dupes, il n'était pas besoin de nouvelles et coûteuses expériences. A défaut de l'histoire, qui montre partout les progrès de l'appropriation corrélatifs aux progrès de la civilisation, à défaut des voyages lointains qui nous font voir que c'est toujours par la jouissance collective que débutent les sociétés, et que tant qu'elles s'y arrêtent, elles ne

(1) Cæsar. *Bell. Gall.*, lib. VI.

parviennent pas à un niveau élevé, l'exemple de la Sardaigne était là, en pleine Europe, à deux pas, sous nos yeux, et eût suffi à éclairer les plus prévenus. Un vrai communisme y existait sur une grande échelle et dans les conditions les plus favorables au succès. Les terres étaient d'une admirable fertilité. Chacun pouvait jouir, moyennant une rente peu élevée, de toutes celles qu'il pouvait travailler ou faire paître et acquérait, en pleine propriété, celles qu'il cultivait d'une façon suivie. Qu'en est-il résulté? Il y avait si peu de peine et il y avait si peu de profit à devenir propriétaire, qu'on n'a pas cherché à le devenir. On n'a fait ni efforts, ni progrès. Et si, en dehors de certaines disettes, la communauté a empêché l'indigence, elle a aussi empêché tout développement de la richesse. Il ne s'est pas formé de nouveaux capitaux; loin de là. La décadence et la misère ont envahi le pays. La population, de 2 millions d'habitants est successivement tombée à 350,000, et n'est remontée que lentement au chiffre de 580,000, où elle est maintenant. Des villes ont disparu. Les campagnes, étant incultes, sont devenues désertes. Les habitants étant moins nombreux et moins riches, le commerce est tombé à rien, et des ports, autrefois visités par de nombreux vaisseaux, ont été comblés par le temps et abandonnés. Cette décadence tient à plus d'une cause, mais elle tient, avant tout, à la persistance de la féodalité et à la constitution de la propriété foncière, qui en était la conséquence.

On peut voir en effet à l'œuvre, l'un à côté de l'autre,

en Sardaigne, les deux régimes de la communauté et de l'appropriation des terres, et juger les résultats qu'ils ont produits. Partout où la terre est restée commune, elle est restée inculte, sans valeur. Partout où elle a été appropriée, divisée entre les habitants, soustraite à la servitude des ademprivi et de la vaine pâture, elle a répondu avec une fécondité remarquable aux efforts de l'homme, et elle a pris ce splendide et joyeux aspect que présentent les environs d'Ozieri et de Sassari, avec leur verte ceinture de jardins et de champs d'oliviers. C'est la différence du désert à une oasis enchantée.

Aussi la lumière est complète maintenant. Tout le monde, dans l'île, est d'accord sur la nécessité de faire passer la terre de l'indivision à l'appropriation, et d'asseoir la propriété sur sa base définitive. Chacun sent qu'il faut que l'homme s'attache au sol par les liens les plus forts et les plus durables, pour que le sol prenne toute sa valeur, pour que l'agriculture se substitue à la pastorizia, pour que la richesse territoriale se développant, la population augmente et le commerce prenne de l'essor. Tous les hommes distingués, tous les corps constitués, tous les conseils d'arrondissement et de département se sont prononcés de la façon la plus énernique contre le mainten des ademprivi, et ont été unanimes pour reconnaître qu'on ne pouvait espérer aucun progrès économique et moral en Sardaigne, tant que leur suppression n'aurait pas eu lieu.

III

Mais si tout le monde est d'accord sur le principe, on ne l'est guère sur les moyens d'exécution. Autant le but à atteindre est clair autant les voies qui y mènent sont obscures et embarrassées. Ce n'est pas une mince affaire, en effet, que de transformer complétement le régime de la propriété, c'est-à-dire l'une des bases sur lesquelles la société repose et que d'accomplir en pleine paix, par l'action seule des lois, une de ces réformes radicales qui, le plus souvent, ne se dégagent que de l'effervescence et du bouillonnement des révolutions. Le problème est difficile et complexe. Pour le résoudre, il faut à la fois de la prudence et de l'audace. Mais il faut avant tout le bien poser, en saisir le nœud et le dégager des questions accessoires qui le compliquent.

Il s'agit de rompre avec le passé; ce n'est donc pas dans le passé qu'on doit chercher une solution. L'étymologie et l'histoire ne seraient ici d'aucun secours. L'origine des ademprivi importe peu. Sans changer de nom, ils se sont transformés et développés avec le temps, et ils ne représentent plus aujourd'hui les mêmes faits qu'il y a trois siècles. Si l'on voulait tenir compte des empiètements divers auxquels ils ont donné lieu et remonter au droit primitif, on s'engagerait dans un labyrinthe sans issue; on se trouverait en présence de prétentions contradictoires entre lesquelles il serait impossible de se pro-

noncer. La situation présente est assez complexe sans la compliquer encore par des revendications posthumes. On doit s'y tenir et l'accepter comme le point de départ nécessaire, comme la base essentielle de toute solution.

Les communes d'un côté, l'Etat de l'autre, comme héritier des feudataires, se trouvent en présence. Les habitants des communes ont des droits d'usage sur les terres autrefois féodales maintenant domaniales, et peuvent, moyennant une redevance, s'en faire délivrer chaque année toute l'étendue qui est nécessaire à leurs besoins. L'Etat perçoit la redevance, fixe l'étendue des concessions et garde le domaine direct. C'est ce double droit contradictoire qu'il s'agit de supprimer comme incompatible avec les exigences de la société moderne et contraire à tout progrès. Ce droit est sanctionné par l'histoire, reconnu par la jurisprudence. Si l'on ne consultait que la jurisprudence et l'histoire, on serait condamné à le laisser debout. Mais la loi naturelle en autorise et l'intérêt général en exige la suppression. L'Etat et les communes s'entravent réciproquement; ils souffrent également de cette sorte de promiscuité à laquelle se trouve réduite la propriété. Il faut qu'une liquidation, qu'une transaction ait lieu entre eux pour que la terre, dégagée des liens qui la tiennent captive, puisse être échangée, vendue, transmise librement et acquière toute sa fécondité et toute sa valeur.

Comment doit se faire cette transaction? Sur quelles bases doit-elle porter pour que l'Etat, les communes,

les particuliers qui prétendent des droits opposés sur les mêmes terres soient équitablement dédommagés et se trouvent satisfaits? Des plans fort divers ont été proposés (1).

Le plus radical consiste à céder aux communes en pleine propriété tous les biens sur lesquels elles exercent des droits d'ademprivio. Cette cession peut s'opérer de deux manières, à titre gratuit ou à titre onéreux. En faveur de la cession gratuite, on a invoqué le droit. On a dit qu'à l'origine, les terrains non appropriés appartenaient dans chaque commune à la commune même, à l'ensemble des habitants, qu'à la suite de la conquête, l'établissement de la féodalité avait fait passer ces biens de la main des communes dans celle des feudataires, mais que c'était là un pur acte de violence, que la féodalité étant supprimée, l'usurpation devait cesser et les communes reprendre leurs biens. Ce raisonnement n'est pas admissible. Dans la pratique, il serait absurde, lorsqu'un fait a duré 400 ans de discuter la légitimité des conséquences qu'il a eues, des situations qu'il a créées dans la société. Que la

(1) En exposant ici l'état et l'histoire de la propriété foncière en Sardaigne, je suis entré dans des détails un peu longs. Ils m'ont paru nécessaires pour éclairer l'état de la société sarde, et utiles pour faire comprendre l'histoire de la propriété en Europe, et les transformations qu'elle subit ou qu'elle est appelée à subir de nos jours en Pologne, en Russie, dans les Principautés Danubiennes, et jusqu'en Algérie. De plus, je suis persuadé que la question des ademprivi, quoique tranchée en apparence et en partie, ne tardera pas à reparaître; car je doute que la Compagnie des chemins de fer sardes à laquelle on en a cédé la moitié exécute les clauses de son contrat.



conquête ait été plus ou moins injuste, elle a créé un ordre de choses qui a duré jusqu'à nos jours et qu'il faut accepter comme point de départ. Or depuis la conquête, les seigneurs ont eu le domaine direct des terrains non appropriés situés sur le territoire de leurs fiefs. Les habitants des fiefs reconnaissaient évidemment cette qualité de propriétaire au seigneur, puisqu'ils lui demandaient chaque année la concession des terrains dont ils avaient besoin et lui payaient une redevance en échange de cette concession dont l'étendue était souvent discutée. Ils l'ont reconnue de nouveau lorsqu'à l'époque de la suppression de la féodalité, ils ont été appèlés à débattre contradictoirement avec les barons leurs droits et leurs charges. L'État ayant été substitué purement et simplement aux barons a vis-à-vis des communes les mêmes droits que ces derniers ; il a par conséquent comme eux le domaine direct des terrains sujets à l'ademprivio et, en fait, c'est lui qui, comme propriétaire, paie l'impôt de ces biens. Les contributions payées par les communes ne sont pas le rachat de son droit de propriété ; elles ne sont que l'équivalent des anciennes redevances féodales dues par les usagers. On ne peut donc pas admettre que les communes aient le droit de demander gratuitement comme une restitution qui leur serait due la pleine propriété des terrains dont elles ont la jouissance comme ademprivistes. L'ademprivio est pour l'Etat, comme il était pour les barons, une diminution, mais non pas la négation de sa propriété.

Mais, dira-t-on, si les communes n'ont aucun droit à la propriété des terrains ademprivili, l'État ne peut-il pas se dessaisir de cette propriété en leur faveur, soit gratuitement, soit à titre onéreux? Au fond il n'a pas d'intérêts distincts de ceux des communes et son seul souci doit être de développer leur richesse et leur prospérité, car cette richesse et cette prospérité sont l'unique fondement de la sienne.

Si la cession des terrains domaniaux devait en effet profiter aux communes, si elle devait aboutir à une transformation du régime de la propriété en Sardaigne, l'État devrait y consentir immédiatement. Mais cette cession aurait des résultats tout opposés.

Les communes en Sardaigne possèdent déjà cinq cent mille hectares de terres. L'État en a cinq cent mille. Si ce million d'hectares de terres était réuni entre les mains des communes, qu'en feraient-elles? La population totale de l'île est de cinq cent quatre-vingt-huit mille habitants, c'est-à-dire de vingt-quatre habitants par kilomètre carré. En retranchant les enfants, les femmes, les vieillards, ce n'est guère que huit hommes valides par kilomètre carré. Or, de ce chiffre, déjà si faible, il faut encore déduire les habitants des villes et ceux qui, bien qu'établis à la campagne, ne prennent aucune part aux travaux des champs. Ainsi, il reste au plus cent vingt à cent trente mille cultivateurs. Les terres cultivées qui appartiennent aux particuliers ont déjà une étendue de plus de un million trois cent mille hectares. On voit donc que les bras

sont occupés, qu'ils seraient tout à fait insuffisants pour mettre en culture un million d'hectares de terres de plus et que par conséquent abandonner aux communes les biens domaniaux, ce serait condamner ces biens à rester absolument improductifs dans leurs mains.

Restant improductifs et ne donnant pas de revenu, ces biens ne pourraient acquitter aucun impôt. L'impôt pour les terres de la dernière classe est en Sardaigne de 2 fr. 80 par hectare. Les impôts provinciaux et communaux représentent une somme presque égale; c'est donc au minimum 5 fr. par hectare. Pour cinq cent mille hectares de terres domaniales, l'impôt s'élèverait au moins à 2,500,000 francs qu'il serait impossible de recouvrer. Et non-seulement l'État renoncerait sans profit pour personne aux ressources qui peuvent résulter pour lui dans l'avenir de l'exploitation et de la plus-value des biens domaniaux, mais les provinces et les communes se verraient privées immédiatement de plus de 1,200,000 fr. que leur paie annuellement l'État à titre de propriétaire des biens domaniaux pour l'impôt provincial et communal, et dans l'état de leurs finances, cette perte de 1,200,000 fr. serait pour elles très-considérable.

Plus on pénètre dans les détails de la question, plus on se persuade que la cession complète des biens domaniaux aux communes, serait funeste à tous les points de vue et irait directement contre le but qu'on se propose d'atteindre : la constitution de la propriété parfaite.

Tandis que sur cinq cent mille hectares de terres

domaniales, il n'y en a pas trente mille, et que sur cinq cent mille hectares de terres communales, il n'y en a pas cinquante mille qui soient cultivés, les terres qui appartiennent aux particuliers sont toutes plus ou moins soumises à la culture. A quoi tient cette différence? Elle tient à plus d'une cause, mais avant tout au manque de bras. En effet, comme il était permis d'acquérir des terres en pleine propriété par le seul fait d'une occupation et d'une culture continues, et que les seigneurs, loin d'entraver, favorisaient ces appropriations qui leur étaient avantageuses, partout où il y avait un noyau de population assez considérable, une partie plus ou moins grande des terres sujettes à l'ademprivio a été appropriée, plantée en vignes, en oliviers, en orangers, semée en céréales. Les communes les plus riches et les plus peuplées sont donc celles sur le territoire desquelles il y a le moins de biens communaux et domaniaux. Ces communes ont déjà accompli chez elles plus ou moins complétement la révolution qu'il s'agit d'accomplir dans toute la Sardaigne. Au contraire, les contrées les moins peuplées et les plus pauvres sont celles qui ont la plus grande étendue de terres sujettes à l'ademprivio. Villamar, qui a dix-sept cent quatre-vingt-deux habitants, n'a que cent vingt-trois hectares de terres communales ou domaniales; Senorbi pour douze cent cinquante-sept habitants en a vingt; Quarto pour six mille deux cent soixante-six habitants en a mille vingt-deux; Guasila pour dix-neuf cent quatre-vingt-cinq habitants en a quarante-huit. Toutes ces

communes sont citées parmi les plus prospères de l'île, tandis qu'on compte parmi les plus misérables et les plus arriérées Burcei qui, pour six cent quatre-vingt-neuf habitants, a dix-huit cent soixante-seize hectares de biens ademprivili; Capoterra qui, pour huit cent vingt-quatre habitants, en a trois mille sept cent cinquante-sept; Domus-de-Maria qui, pour cinq cent quatre-vingts habitants, en a neuf mille cent trente-six; Santudi qui, pour deux mille trois cent treize habitants, en a dix mille six cent quarante-six. Si l'on donnait à chaque commune les biens situés sur son territoire, il arriverait donc que ce seraient les communes les plus pauvres en bras et en capitaux et les mieux pourvues déjà de terres communales qui recevraient les biens domaniaux les plus considérables, c'est-à-dire que ces biens iraient aux mains qui sont le moins capables d'en tirer parti. Faute de bras, ils resteraient en friche et faute d'acquéreurs ils demeureraient dans l'indivision. Dans l'intérêt des communes, des particuliers et de l'État, on ne peut donc pas admettre la solution qui consisterait à abandonner aux communes la totalité des biens domaniaux. Si cette cession était faite à titre onéreux, les communes seraient incapables de payer le capital ou les annuités représentant le prix d'achat. Si elle était faite à titre gratuit, ne tirant pas de revenu des terres qui leur seraient cédées, elles ne pourraient en acquitter l'impôt. Et de toutes façons, au lieu d'atteindre au but qu'on se propose, la suppression des ademprivi,

on ne ferait que rendre cette suppression plus difficile.

L'abandon des terrains ademprivili aux communes étant écarté, il faut chercher une autre combinaison.

Quelques économistes ont proposé de ne pas abolir directement les ademprivi par une loi, mais de laisser chaque commune s'entendre avec l'État par des conventions particulières pour la liquidation de leurs droits réciproques de propriétaire et d'usagers. Au lieu d'un affranchissement obligatoire, il y eût eu alors affranchissement volontaire de la propriété. Ce plan n'a qu'un défaut, c'est d'être impraticable. Quand on connaît la Sardaigne, son attachement à tout ce qui est ancien, son effroi pour tout ce qui est nouveau, on sait que s'ils n'y sont pas forcés, les ademprivistes ne renonceront jamais aux ademprivi. Loin d'y renoncer, ils feront au contraire tous leurs efforts pour les maintenir. Ils trouvent commode de posséder d'immenses troupeaux et de les faire paître sur le terrain communal. Ils reculent devant l'effort qu'exigerait la mise en valeur d'une propriété. Au lieu de l'agriculture qui les enrichirait, mais qui les forcerait à sortir de leur routine, à travailler avec constance et avec ardeur, ils aiment mieux la *pastorizia* qui est moins lucrative mais qui est plus commode à leur paresse. Les ademprivistes ont toujours pu à toutes les époques devenir propriétaires. Car non-seulement celui qui entourait un champ d'une clôture, mais celui qui, après l'avoir défriché, le cultivait tous les trois ans, en acqué-

rait la pleine propriété. Bien peu ont usé de cette faculté. Plus d'une fois l'Etat a offert des terres aux conditions les plus avantageuses. Personne ou presque personne n'a accepté ses offres. Loin que les ademprivistes aspirent à devenir propriétaires, on voit des propriétaires chercher à devenir ademprivistes. Ils se déchargent alors des impôts sur le gouvernement et ils continuent à jouir de la terre sans rien payer. Ce qu'on n'a pu obtenir dans le passé, il ne faut pas l'espérer de l'avenir. Si on laisse les ademprivistes libres, aucun d'eux n'acceptera la suppression des ademprivi, et comme ils dominent précisément dans les communes où les ademprivi sont le plus étendus et où la réforme serait le plus urgente, on peut être assuré que dans ces communes, la réforme ne sera pas même proposée. Les ademprivistes ne peuvent pas être convertis. Il faut les contraindre. On n'obtiendra jamais d'eux qu'ils renoncent à leurs droits d'usage, si on ne les y force pas. L'ademprivio est un mal contre lequel tous les palliatifs ont échoué et qu'on ne guérira qu'en l'extirpant.

Il ne suffit même pas que la loi en déclare la suppression obligatoire, Il faut que la base sur laquelle cette suppression aura lieu soit fixée par la loi et soit générale pour toutes les communes,

Si après avoir décrété en principe l'abolition des ademprivi, on laissait à un jury ou à des arbitres le soin de fixer dans chaque commune l'indemnité due aux ademprivistes, on n'aurait pas fait un pas vers le but qu'on veut atteindre. Trouva-t-on des jurés, et

des jurés indépendants, ce qui est douteux, dans un pays où les témoins se laissent parfois condamner plutôt que de déposer, on s'engagerait dans une série interminable d'expertises, de contre-expertises, de discussions, de réclamations, d'agitations locales qui pourraient parfois aboutir à des soulèvements. Il n'y a qu'un moyen pour arriver à la suppression des ademprivi, c'est d'adopter une mesure générale et obligatoire.

Une fois ce point admis, une fois écartée comme impraticable et funeste, la cession complète des terrains domaniaux aux communes, il ne reste plus de place que pour une seule solution, celle qui consiste à partager entre les communes et l'Etat les biens ademprivi. Ce partage peut avoir lieu sur des bases et dans des conditions fort diverses.

On peut donner dans chaque commune aux ademprivistes une part proportionnelle soit à leurs besoins, soit aux droits qu'ils exercent actuellement; on peut diviser les ademprivistes en plusieurs classes et assigner à chaque classe une indemnité particulière; enfin on peut adopter une base uniforme pour toutes les indemnités. Tous ces projets ont des inconvénients. Il faut choisir celui qui en a le moins.

Le projet qui consiste à donner aux ademprivistes en pleine propriété, les terrains nécessaires à leurs besoins est au premier abord le plus séduisant et paraît le plus conforme à la justice et à la raison. Mais dans la pratique, il présente des difficultés considérables. On

a déjà essayé de l'appliquer une fois en Sardaigne. On posait en principe que le nombre des cultivateurs représente le quart de la population totale, que chaque cultivateur peut travailler deux hectares de terre et en utiliser deux pour la pâture, par conséquent a besoin de quatre hectares. Partant de là, on avait décidé que pour satisfaire largement aux besoins de chaque village, on prendrait le quart des habitants et qu'on multiplierait ce nombre par quatre hectares, ou ce qui revenait au même qu'on fixerait l'indemnité à un hectare par habitant. Dans le cas où la commune avait déjà autant d'hectares de communaux que d'habitants, on la jugeait suffisamment dotée et le domaine ne devait lui faire aucune concession de terrain. Par exemple, si une commune avait quatre mille âmes, on estimait qu'il lui fallait un communal de quatre mille hectares ; si elle avait quatre mille hectares, l'Etat ne lui donnait rien ; si son communal était moins grand, l'Etat devait le compléter en exigeant en retour des terrains qu'il abandonnait, soit une rente annuelle, soit un capital.

Ces dispositions qui avaient le double inconvénient de n'être pas assez généreuses à l'égard des communes et d'attribuer une valeur uniforme à la terre, et par conséquent des indemnités fort inégales aux communes, dans les différentes régions, l'Etat chargea en 1844 une commission de les faire passer dans la pratique. La commission se mit résolument à l'œuvre, mais elle rencontra dans la résistance inerte et active des populations un obstacle insurmontable. Les bergers et les

propriétaires de bétail, étrangers aux besoins comme aux sentiments sociaux, habitués à promener leurs troupeaux dans de vastes espaces, regardant comme usurpées sur eux toutes les terres consacrées à l'agriculture et enlevées à la pâture, estimant qu'ils perdraient à tout changement, firent tous leurs efforts pour empêcher les conseils communaux de demander les concessions offertes par l'Etat. Un petit nombre de communes seulement les demandèrent. Les anciennes habitudes persistèrent; les ademprivi que la loi restreignait sans les supprimer continuèrent à subsister sur toute l'étendue des terres domaniales; et les révolutions survenant, toutes les autres préoccupations disparaissant devant le grand mouvement qui agita l'Italie en 1848, la reconstitution de la propriété foncière fut ajournée.

Plus tard on se remit à l'œuvre, mais sur une autre base qu'en 1844. La loi du 27 novembre 1852, la circulaire du 11 décembre de la même année, le décret du 10 avril 1854 décidèrent que l'indemnité accordée aux communes serait à la fois proportionnelle à leurs besoins et aux terrains qu'elles avaient déjà. Cette indemnité pouvait être d'un sixième, d'un cinquième, d'un quart, d'un tiers, de la moitié des biens domaniaux. Lorsque, dans une commune, les biens communaux ne représentaient pas, par tête, plus d'un hectare 60 ares, c'est-à-dire quatre starelles, on devait donner à la commune la moitié des biens domaniaux situés sur son territoire, sans que cette moitié toute-

fois pût dépasser 5 starelles, soit 2 hectares par tête. Lorsque les communes avaient déjà par habitant 5 à 6 hectares de biens communaux, l'indemnité qu'on leur accordait devait être du cinquième ou du sixième des terrains domaniaux. Ainsi de suite. Plus simple que le précédent, ce système était encore trop compliqué. Il rendait nécessaire un grand nombre d'expertises, et par conséquent exigeait beaucoup de temps pour être mis à exécution. Mais son défaut capital, celui qui le fit échouer, c'est qu'il laissait une trop grande part d'initiative aux communes. On ne peut pas espérer, je l'ai déjà dit, de voir en Sardaigne les communes s'associer spontanément aux mesures restrictives ou suppressives des droits d'ademprivio. Pour arriver à la suppression des ademprivi, il faut un arrêt souverain et irrévocable de l'État, une loi.

En 1859, éclairé par l'expérience, on comprit cette nécessité. Une loi fut présentée au Parlement piémontais qui supprimait dans un délai très-court les droits d'ademprivi. Les indemnités attribuées aux ademprivistes devaient être calculées de la façon suivante. On reconnaissait trois droits principaux d'ademprivio : 1° le droit d'ensemencer; 2° celui de faire paître l'herbe et les glands; 3° celui de couper du bois dans les forêts. On y ajoutait comme droits secondaires celui de recueillir les écorces, de ramasser le bois mort et de faire du charbon. Le gouvernement proposait de donner en pleine propriété aux communes qui avaient tous les droits d'ademprivio ou deux des principaux, la moitié

des terrains domaniaux sur lesquels elles exerçaient ces droits. Les communes qui n'avaient qu'un seul des droits principaux d'ademprivio, ou les droits secondaires, devaient avoir le tiers des biens domaniaux. Ces mesures étaient à la fois très-généreuses et très-justes. Toutefois, après les avoir minutieusement examinées, la commission et le Parlement reconnurent qu'il valait mieux, pour la rapidité et la certitude de l'exécution, adopter une base uniforme d'indemnité pour toutes les classes d'ademprivistes, et elles fixèrent cette indemnité à la moitié des terrains domaniaux.

Ce projet avait ses défauts. Il avait le tort de mettre entre les mains des communes, qui avaient déjà des communaux très-étendus, des terrains si considérables, qu'il devenait impossible à ces communes, avec leur population restreinte, de les mettre en valeur; il avait aussi le tort de ne pas attribuer aux communes riches, peuplées et peu pourvues de communaux, autant de terrains qu'elles auraient pu en utiliser. Peut-être eût-il mieux valu, par exception, sans changer la base adoptée, accorder la totalité des biens domaniaux aux communes dans lesquelles ces biens ne représentaient pas plus d'un à deux hectares par habitant, à condition que ces biens seraient promptement répartis entre les habitants. Toutefois, quelles que fussent les critiques qu'on pût adresser à la loi et les améliorations dont elle était susceptible, elle avait l'immense avantage d'être une solution, de créer promptement la propriété parfaite, de faire cesser l'indivision déplorable

dans laquelle étaient les terres, et de donner à la fois à l'État et aux communes de vastes étendues de terrain dont ils pourraient disposer pour le plus grand avantage de l'agriculture et de la prospérité publique. La loi votée par la Chambre des députés ne put l'être complétement par le Sénat, à cause de la guerre qui éclata au printemps de 1859 entre le Piémont et l'Autriche, guerre dont la première conséquence fut la suspension des séances du Parlement piémontais ; et la question des ademprivi, à la veille d'être résolue, se trouva de nouveau ajournée.

Cependant cet ajournement ne pouvait être un abandon. En 1862, la question fut reprise. Le gouvernement italien ne changea pas la base fixée par le projet de 1859. D'après ce projet, sur les cinq cent mille hectares de biens domaniaux, l'indemnité des ademprivistes et des cussorgiali prélevée, il devait rester à l'État plus de deux cent cinquante mille hectares en pleine propriété. L'État, au lieu de se faire attribuer ces deux cent cinquante mille hectares de terres, en a cédé deux cent mille à une compagnie anglo-italienne qui s'est chargée, à des conditions plus avantageuses qu'on ne pouvait l'espérer, d'exécuter dans un délai assez court, le réseau complet des chemins de fer de la Sardaigne (1). Voici comment on procédera. Les terrains ademprivili seront dans chaque commune divisés en

(1) Convention intervenue le 14 juillet 1862 entre le ministre des travaux publics et la Compagnie Semenza.

deux parts. Les parts seront faites par trois experts, l'un choisi par la Compagnie, l'autre par le ministre de l'agriculture et du commerce, le troisième par la commune. L'expert représentant la commune sera nommé par les maires du canton à la majorité absolue des voix, et dans le cas où il n'obtiendrait pas cette majorité par les membres du conseil provincial. Les frais d'expertise seront à la charge de la Compagnie. Une fois les deux parts faites, l'une sera attribuée aux communes, l'autre à la Compagnie. C'est le sort qui décidera. Sur la part de la Compagnie, l'État reprendra tout ce qui dépassera deux cent mille hectares soit pour le donner comme indemnité aux cussorgiali, soit pour le répartir entre les communes qui pourront le mieux en tirer parti.

Cette combinaison est très avantageuse à la fois à l'État et aux communes. Le pays est peu peuplé, peu percé, l'industrie et le commerce y sont peu développés. Pour beaucoup de transports, la mer y fera toujours une redoutable concurrence aux voies ferrées. On ne pouvait donc pas s'attendre à trouver une compagnie qui se chargeât sans subvention d'y construire des chemins de fer. Or quelle subvention eût été moins onéreuse que la cession de deux cent mille hectares de biens domaniaux? Ces terrains ont actuellement très-peu de valeur. S'ils restaient entre les mains de l'État ou des communes, ils n'en prendraient pas. Ils ne sont appelés à en acquérir que par le fait même de la création des chemins de fer et des autres voies de communication. En les cédant, l'État ne perd donc rien, et non-

seulement il n'appauvrit pas les communes, qui ont déjà plus de terrains qu'il ne leur en faut, mais il les enrichit, d'abord par l'ouverture même du chemin de fer et ensuite parce que si les terrains cédés à la Compagnie sont mis promptement en valeur, les terrains qui appartiennent aux communes acquerront aussi très-promptement une plus-value considérable.

IV

Pour arriver à constituer définitivement la propriété parfaite, il ne reste plus, après la loi qui supprime indirectement les ademprivi en attribuant comme indemnité aux ademprivistes la moitié des biens domaniaux que deux mesures accessoires à prendre, l'une relative aux communes, l'autre aux cussorgie.

Il y a des communes qui ayant dépendu autrefois du même feudataire exercent en commun des droits d'usage sur les mêmes terrains domaniaux. Il y a aussi des communes qui exercent sur leur territoire respectif des droits réciproques d'ademprivio. Par exemple, une commune possédait de vastes terres propres à la culture des céréales ; une commune voisine avait de vastes terrains propres au pâturage et des bois plus étendus que ne l'exigeaient ses besoins. Par suite d'un échange qui leur était également avantageux, la première demandait des bois et des prairies à la seconde, la seconde empruntait de la première des terres arables. Ce sont

là des réciprocités d'ademprivio dont il faut rendre l'abolition obligatoire. Le partage fait entre l'État et les communes, il faut que les différentes communes partagent entre elles.

Quant aux cussorgie, l'Etat s'est réservé cinquante mille hectares environ, sur lesquels il doit prélever l'indemnité qui sera due pour leur suppression. En cela il a agi sagement, car s'il avait laissé aux communes le soin d'indemniser les cussorgiali, l'opération n'eût jamais abouti. Il y a des communes agricoles dans lesquelles les familles pastorales établies sur une cussorgia forment une colonie distincte et étrangère. Pasteurs et agriculteurs, séparés par les mœurs, par les intérêts, par les haines héréditaires, ne se seraient jamais entendus. L'Etat seul pourra faire accepter aux uns comme aux autres ses décisions et rendre une décision équitable.

Tous les cussorgiali ne sont pas appelés à recevoir une indemnité de l'Etat. Ceux qui ont transformé leur concession primitive et qui ont défriché les terrains sur lesquels on leur avait donné le droit de pâture ont créé une propriété qui leur a été déjà reconnue et qui leur est pleinement abandonnée. On ne leur demande aucune restitution, on ne leur doit aucune compensation.

Les seuls cussorgiali qui doivent être indemnisés sont ceux qui se sont contenté d'exercer le droit de pâture qu'on leur avait concédé. On leur enlève ce droit; en échange l'Etat doit leur donner en pleine propriété une partie des terres sur lesquelles ils l'exerçaient. L'indemnité doit naturellement être proportionnée à la

nature et à l'importance des cussorgie. Les unes sont pour le pâturage des chèvres, d'autres pour le pâturage des porcs ou des bêtes à corne. Le droit de pâture est, dans quelques-unes, donné pour toute l'année, dans d'autres pour une partie de l'année seulement, suivant le genre d'animaux qu'on y fait paître. La plupart sont concédées à une seule personne; quelques-unes le sont à plusieurs familles qui viennent tour à tour y faire paître un bétail différent. Leur étendue varie de dix à mille hectares. Elles sont établies tantôt sur des terrains fertiles, tantôt sur des terrains stériles couverts d'une maigre végétation arborescente, de ronces, de buissons, de lentisques. On comprend qu'entre des droits si divers et des terrains d'une qualité si différente, il faut établir une distinction, et qu'il serait injuste d'accorder à tous les cussorgiali une compensation d'une mesure égale, le quart par exemple, ou le cinquième en pleine propriété des terrains dont ils ont la jouissance plus ou moins incomplète.

Il semble, au premier abord, que pour rendre à chacun une stricte justice, pour satisfaire à tous les intérêts et à tous les droits acquis, il faudrait rechercher l'étendue de chaque cussorgia, l'espèce et la quantité de bétail possédée par chaque cussorgiale, la quantité de terrain qu'il peut utiliser, la nature et l'étendue de la concession primitive, et de tous ces éléments comparés déduire le chiffre de l'indemnité. Mais cette justice stricte serait souvent bien injuste. Il est rare que les concessionnaires se soient renfermés dans les limites de la

concession primitive. Ils les ont dépassées. Ils ne se sont pas contenté de faire paître leur bétail, une quantité déterminée de bétail sur les terres qui leur étaient concédées. Une longue prescription a couvert et légitimé leurs empiétements. Comment les contester aujourd'hui, comment tenir compte de tous les intérêts, de toutes les circonstances, examiner minutieusement chaque cas, quand il y a en Sardaigne trente à quarante mille personnes, c'est-à-dire un quinzième des habitants qui sont cussorgiali. Ce serait une mesure presque inexécutable, tant elle serait longue et compliquée, tant elle ferait naître de discussions, tant elle exigerait d'enquêtes, d'études et d'expertises, tant elle laisserait à la commission liquidatrice de pouvoir et de responsabilité.

Entre ces deux solutions extrêmes, il y en une qui me semble devoir être préférée parce qu'elle est plus prompte et plus facile à réaliser et qu'elle répond à toutes les exigences. Cette solution consiste à fixer un maximum et un minimum que les indemnités ne pourraient pas dépasser et à établir des classes d'indemnités qui devraient correspondre aux différentes classes de cussorgie. La commission chargée de la liquidation aurait alors une règle qui donnerait plus d'autorité à ses décisions, qui en tempérerait l'arbitraire et qui ne laisserait pas une voie aussi large ouverte aux réclamations. C'est une base analogue qui avait été proposée en 1859 au Parlement piémontais. Il sera prudent de s'y tenir.

Une fois les cussorgie et les ademprivi supprimés, une fois la propriété parfaite constituée, une fois la terre dégagée des entraves qui faisaient s'y heurter des droits contradictoires, il y aura encore un pas important à faire; il restera à transformer les propriétés communes en propriétés particulières. Partout où la propriété privée existe en Sardaigne, la population est plus abondante, l'agriculture plus prospère, la richesse plus développée, le niveau social plus élevé. Partout où la propriété est restée commune, le système de la pastorizia prévaut, l'agriculture est nulle, la population clair-semée, la civilisation en retard. Si l'on voulait chercher des exemples en dehors de la Sardaigne, dans l'histoire et dans l'observation contemporaine, on se convaincrait qu'il en est de même toujours et partout, et que l'affranchissement et l'appropriation de la terre sont la base nécessaire et la première condition du progrès. Par quels moyens réaliser cette appropriation en Sardaigne? Les 200,000 hectares de terrains domaniaux qui doivent être cédés par l'État à la Compagnie des chemins de fer sardes (1) pourront servir à de grandes entreprises de colonisation. Mais comment faire passer entre les mains des particuliers les 500,000 hectares de communaux que possédaient déjà les communes, et les 250,000 hectares de biens domaniaux qui leur ont été depuis cédés à titre d'indemnité, en tout 750,000 hectares?

(1) Voyez dans le livre suivant le chapitre relatif aux routes et aux chemins de fer en Sardaigne.

Quelles que soient les mesures qu'on adopte, il faut que la suppression des communaux soit obligatoire et qu'elle ait lieu progressivement. Si on laissait aux communes la faculté de conserver leurs communaux, comme celles qui en ont le plus, et dans lesquelles l'appropriation serait le plus nécessaire, sont les communes où les pasteurs dominent, et que les pasteurs ne veulent pas d'une transformation qui changerait complétement leur manière de vivre, on peut être assuré que la transformation qu'on désire ne s'accomplirait pas. D'un autre côté, on ne peut pas exiger que la Sardaigne arrive en un jour à un point où d'autres pays ne sont pas arrivés en plusieurs siècles. Il y a encore des communaux en France, en Suisse, sur le continent italien. Il ne serait pas politique, quand cela serait possible, de les abolir tout d'un coup en Sardaigne. On ne peut pas, par une loi, prononcer en quelque sorte du jour au lendemain une sentence d'expropriation forcée contre la moitié d'un peuple. Avant de jeter les communiers dans cette lutte ardente des ambitions et des intérêts d'où sort la richesse, mais d'où sort aussi la misère, il faut les préparer à cette lutte, les tremper, leur donner des forces. De temps immémorial, de père en fils, attachés au sol par des liens indissolubles, ils y trouvent de quoi vivre sans trop de peine, par la jouissance des terres communes. Les affranchir tout d'un coup d'une tutelle qui dure depuis si longtemps serait exposer le plus grand nombre à tomber dans l'indigence. Il importe donc de ménager pour eux la transition et de ne

les acheminer que peu à peu à une complète liberté.

Essaiera-t-on de vendre les terres communales aux habitants, moyennant une somme fixe à payer en un ou plusieurs termes? on ne trouvera pas d'acquéreurs. Ces pâtres, qui songent à peine au lendemain, ces chasseurs, qui vivent de leur fusil, ces bûcherons, dont toute la fortune est dans la vigueur de leurs bras et dans le tranchant de leur cognée, n'ont pas d'argent et n'achèteront pas de terres. On ne peut cependant pas, en échange des biens dont on leur enlèvera la jouissance, ne leur donner aucune compensation. Ce serait blesser leur sentiment de justice, les détacher du sol au lieu de les y attacher par les liens du travail et de la fortune, faire des misérables au lieu de créer des propriétaires. On ne peut pas davantage, sauf quelques exceptions, leur concéder gratuitement des terres. Les concessions gratuites ont des inconvénients si généralement reconnus qu'on y a renoncé dans toutes les colonies. Ce serait un mauvais moyen de faire apprécier les avantages de la propriété à des gens qui n'ont jamais connu que la possession, que de leur donner des propriétés sans rien exiger d'eux en retour. Ils ne chercheraient ni à les féconder, ni à les améliorer, ni à les conserver. Ils les aliéneraient pour ce qu'elles auraient coûté, c'est-à-dire pour rien. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de répartir dans chaque commune les terres cultivables entre les habitants, dans la proportion de l'étendue qu'ils peuvent cultiver, en exigeant d'eux, pour en devenir propriétaires, le

payement d'une annuité relativement faible, qui amortirait le prix de vente en peu de temps, dix ou douze ans, par exemple. Ce qui importe, ce n'est pas de tirer parti des terres, c'est de créer le plus promptement possible des propriétaires Dans les communes, et il y en a beaucoup, où les terres sont trop abondantes, on pourrait en réserver une partie dont on consacrerait plus tard le prix à des œuvres d'intérêt public, telles que la création d'écoles, l'ouverture de chemins ruraux, le dessèchement des marais. Il serait bon de laisser provisoirement la plus grande partie des pâturages en commun, et de n'en accorder la jouissance aux habitants que dans la proportion des terrains qu'ils auraient cultivés ; c'est à peu près le système pratiqué en Suisse. Quant aux forêts, il est de la plus haute importance que les communes les conservent. Si, comme plusieurs économistes l'avaient proposé, on les divisait par lambeaux entre les habitants, rien n'en empêcherait la dévastation, aussitôt que le développement des voies de communication et les progrès de la population leur auraient donné de la valeur, et leur destruction dans les parties montagneuses de la Sardaigne serait désastreuse, car elle rendrait un pays, déjà très-sec, beaucoup plus sec, et elle en condamnerait des parties entières à la stérilité et aux inondations. D'ailleurs, avec les mœurs des Sardes, avec leur habitude séculaire d'user et d'abuser des forêts, il serait impossible, si elles étaient divisées, si on les faisait passer des mains des communes dans celles des particuliers, d'empêcher les habitants

qui n'auront pas de quoi acheter du bois, d'y couper celui qui leur sera nécessaire. Plutôt que de préparer des attentats contre la propriété, au moment même où on la crée, laissons les forêts communes; seulement réglons-y les droits d'usage largement, mais sévèrement. C'est bien assez pour un jour de procéder au partage des terres; le reste viendra plus tard; le temps, dans les réformes sociales, ne s'escompte pas.

V

Reportons-nous en arrière. Il y a vingt-cinq ans, il y avait encore en Sardaigne des nobles et des vilains. Les nobles jugeaient, administraient, commandaient. Les vilains payaient, travaillaient, obéissaient. Les paysans étaient libres, mais ils n'usaient guère de leur liberté, et ils restaient de génération en génération, attachés à la glèbe de leur village où, moyennant une faible redevance, ils jouissaient des terres baronales. Façonnés au joug, ils ne s'en plaignaient pas et leur vie, au fond, était assez douce, car la simplicité des mœurs tempérait la vivacité des désirs et la rigueur des lois. Les seigneurs vivaient noblement et pauvrement, grands chasseurs, hardis cavaliers, amoureux de fêtes, de plaisirs, de spectacles, quelques-uns ayant des charges de cour, ou un grade dans l'armée, la plupart oisifs, ne s'occupant ni de leurs vassaux, ni de leurs propriétés. Rien n'avait pour ainsi dire changé dans

l'île depuis trois siècles : les rois étant éloignés n'avaient pas cherché à abaisser le pouvoir baronal qui ne les gênait pas ; le commerce étant peu considérable, il ne s'était pas formé de tiers-état riche, par conséquent indépendant, ambitieux, désireux de se faire sa place aux dépens de l'aristocratie. Tout était resté stationnaire et local ; aucun progrès ne s'était accompli.

Pour que la société pût se mettre en marche, il fallait la délivrer des entraves qui la tenaient liée et par l'appât de l'intérêt privé rendre à l'initiative individuelle sa puissance féconde. Charles-Albert commença cette grande réforme. Il supprima les fiefs moyennant une large indemnité en rentes perpétuelles accordée aux feudataires, abolit les petites justices et les petites souverainetés locales, établit l'égalité devant la loi et devant l'impôt, donna l'indépendance aux villes par l'organisation des municipalités, et la liberté à tous par le Statut.

C'était là le premier pas et le plus important. Toutefois, il en restait un considérable à accomplir ; il fallait créer la propriété parfaite et arriver à l'appropriation des communaux. Les habitants des communes avaient des droits d'usage sur les terrains non appropriés, dont le domaine direct avait passé, après la suppression des fiefs, des mains des barons dans celles de l'État ; ces droits d'usage, connus sous le nom d'ademprivio, étaient très-divers et très-inégaux. Comment les supprimer ? En laisser la suppression facultative aux communes, c'eût été la rendre impossible ; car les ademprivistes ne

voulaient pas changer de situation : ils refusaient, ils avaient toujours refusé de devenir propriétaires. Décréter l'abolition des ademprivi et laisser à un jury le soin de décider sur quelle base et à quelles conditions elle devait avoir lieu dans chaque commune, eût été impraticable. Car à supposer que l'on eût trouvé des jurés indépendants, on se serait engagé dans une série interminable d'expertises, de contestations, de rivalités, et il eût été souvent difficile de faire exécuter les décisions prononcées. Abandonner toutes les terres domaniales aux communes, c'eût été tourner le dos au but qu'on se proposait d'atteindre ; car la plupart des communes avaient déjà plus de terres qu'elles n'en pouvaient cultiver. Elles n'auraient pu ni en payer le prix, ni en acquitter l'impôt. Après bien des tentatives avortées, de minutieuses enquêtes et de longues études, la question a enfin reçu en 1862 un commencement de solution. L'Etat n'a rien gardé des biens domaniaux. Il en a abandonné la moitié en pleine propriété aux communes et il a cédé l'autre à une compagnie anglo-italienne qui s'est engagée à construire en Sardaigne un réseau de chemins de fer. Les ademprivi se trouvent donc ainsi supprimés en principe. Il reste à supprimer les communaux. Cette opération ne pourra se faire que graduellement. Le mieux sera de répartir les terres entre les communiers, en leur en assurant la propriété, moyennant une annuité très-faible payée pendant dix ou douze ans, de laisser une partie des pâturages communs en en accordant la

jouissance à chaque propriétaire dans la proportion des terrains qu'il aura acquis et cultivés, enfin provisoirement de ne rien changer au régime des forêts.

En marchant progressivement dans cette voie, la Sardaigne se relèvera peu à peu de la décadence où elle languit depuis si longtemps. Elle verra son agriculture refleurir, sa population s'accroître et elle remontera au rang qu'elle a perdu depuis la chute de l'empire romain. La liberté lui rendra la prospérité que le despotisme des vice-rois et les entraves de la féodalité lui avaient fait perdre.

LIVRE IV

STATISTIQUE

CHAPITRE PREMIER

POPULATION.

Population à différentes époques. — Densité, accroissement et distribution de la population. — Maisons. — Familles. — Mariages. — Naissances. — Décès. — Classification civile et politique. — Électeurs. — Députés. — Garde nationale. — Conclusion.

En 1698, sous la domination espagnole, la population de la Sardaigne était de 261,674 habitants. Trente ans plus tard, en 1728, sous le gouvernement piémontais, elle s'élevait à 309,994 habitants. De 1728 à 1846, il n'y eut pas de recensement régulier. En 1846, on constata 543,207 habitants; en 1848, 547,112; en 1857, 573,115; enfin, le 1er janvier 1862, 588,064 habitants. Ainsi, de 1848 à 1857, l'augmentation a été de 26,003 habitants, soit de 2,667 habitants ou de 0.48 pour cent par an. De 1857 à 1862, elle a été de 14,949 habitants, c'est-à-dire de 2,989 habitants ou de 0.52 pour cent par an. L'augmentation moyenne est, en Corse, de 0.57 pour cent par an; en Sicile, de 0.88; en Belgique, de 0.83; en Angleterre, de 0.97; en Prusse, de 1.57 pour cent. En France, elle a suivi une marche décroissante et elle a passé successivement de 0.69 à 0.50,

puis à 0.48 pour cent par an (1). L'accélération du mouvement progressif, en Sardaigne, pendant la dernière période quinquennale, doit être attribuée en grande partie à l'influence du nouveau régime sous lequel l'île a été placée, et, en effet, toutes les provinces ayant participé aux bienfaits de ce régime, toutes ont contribué proportionnellement à l'accroissement de la population (2).

La Sardaigne ayant 24,250 kilomètres carrés et 588,064 habitants, a en moyenne 24 habitants par kilomètre carré; la province de Cagliari en a 27 et celle de Sassari 20. En 1846, la moyenne était pour la Sardaigne de 22.70 ; c'est le chiffre actuel de la Grèce. Dans le reste de l'Italie la densité est beaucoup plus forte. Elle est en moyenne de 84. Les provinces italiennes qui sont le moins peuplées sont, avec la Sardaigne, Grossetto, où il y a 23 habitants par kilomètre

(1) Pendant les trois périodes décennales de 1821 à 1831.

(2) Voici le tableau comparé par provinces :

		Cens. de 1857.	Id. du 31 déc. 1861.	Augmentation.
CAGLIARI.	Cagliari .	138,798	140,523	1,725
	Oristano.	1 2,784	115,898	2,[illegible]14
	Lanusei .	58,029	59,446	1,417
	Iglesias .	53,601	56,730	3,129
	Total.	363,212	372,097	8,885
SASSARI.	Sassari. .	65,424	67,191	1,767
	Nuoro . .	51,698	52,508	810
	Alghero.	35,410	37,112	1,702
	Ozieri . .	33,802	31,392	590
	Templo .	23,509	24,704	1,195
	Total.	209,903	215,967	6,064

carré; la Capitanate, où il y en a 33; la Basilicate, où il y en a 46. En France, où la moyenne est de 69, il y a deux départements moins peuplés que la Sardaigne, les Basses-Alpes, où le nombre d'habitants est de 21.90, et les Hautes-Alpes, où il est de 23.40 par kilomètre carré. En Corse, il y en a 27.40.

La population sarde est distribuée en 371 communes, qui ont en moyenne 1,585 habitants et 65 kilomètres carrés de superficie. Les habitations dans chaque commune sont très agglomérées, en sorte que les villages se trouvent fort éloignés les uns des autres et comme semés sur un vaste territoire désert. Le défaut de sécurité, le défaut de routes, le défaut de richesse sont les trois causes de cette agglomération de la population qui, du reste, est un fait général en Italie. Les grandes et les petites villes y sont, en effet, relativement beaucoup plus nombreuses qu'en France, et les communes y sont beaucoup plus fortes. En Sicile, chaque commune a en moyenne une population de 6,681 habitants. Sur les 371 communes de la Sardaigne, il y en a 69 qui ont moins de 500 habitants; 102 de 500 à 1,000; 113 de 1,000 à 2,000; 55 de 2,000 à 3,000; 13 de 3,000 à 4,000; 10 de 4,000 à 5,000; 7 villes de 5 à 10,000; une de 25,000, une de 30,000.

Le nombre des maisons est de 123,194. 19,155, c'est-à-dire 15.55 pour cent sont inoccupées. Il n'y en a d'habitées que 5.08 par kilomètre carré, tandis qu'il y en a 12.78 en Italie; 14.01 en France; 24.76 en Angleterre; 28.34 en Belgique. Chaque maison compte

4.77 habitants, formant 1,11 famille. Le nombre total des familles est de 138,637, composées en moyenne de 4.24 personnes. En Italie, chaque famille est de 4.66 personnes; en Belgique, de 4.84; en France, de 3.84.

Le nombre des hommes est plus grand que celui des femmes. La proportion est de 50.34 à 49.66, c'est-à-dire un peu supérieure à ce qu'elle est dans le royaume d'Italie. La supériorité numérique du sexe masculin dure jusqu'à soixante ans. Au delà, le sexe féminin devient le plus nombreux. C'est dans la période de dix à vingt ans et dans celle de quarante à cinquante que la prédominance du sexe masculin est la plus forte.

Classée par âge, la population se répartit ainsi :

Sur 100,000 habitans, il y a :

12,950	individus	de moins de 5 ans.
12,553	—	de 5 à 10 ans.
18,979	—	de 10 à 20 —
15,321	—	de 20 à 30 —
14,024	—	de 30 à 40 —
11,725	—	de 40 à 50 —
7,651	—	de 50 à 60 —
4,492	—	de 60 à 70 —
2,305	—	de plus de 70 ans.

On voit que, sur cent mille habitants, il y a 44,482 individus de moins de vingt ans, chiffre plus élevé que la moyenne de l'Europe, qui est de 42,363, mais moins élevé que celle de l'Angleterre, qui est de 46,009.

Pour les individus de vingt à trente ans, la Sardaigne est au-dessous de la moyenne générale, qui est de plus de 17,000 ; au contraire, pour les individus de trente à quarante ans, elle est à l'un des premiers rangs.

Par rapport à l'état civil, la population se classe de la manière suivante. Sur 100 habitants, le nombre des garçons est de 31.25; celui des filles, de 26.25; le nombre des mariés, de 18; celui des mariées, de 16.50; le nombre des veufs de 1.60, celui des veuves de 5.35 (1). Il y a eu en 1863 5,228 mariages, soit 0.88 pour 100 habitants. En 1862, la proportion avait été de 0.83 pour cent; c'est à peu près la moyenne de l'Italie, qui a été, en 1863, de 0.82, et en 1862, de 0.81 pour cent (1). Le nombre des naissances a été de 3.73 par 100 habitants, et de 4.50 pour un mariage. Il est né 107 garçons pour 100 filles, et il y a eu 2.40 pour cent d'enfants naturels. Dans toutes les autres provinces d'Italie, la proportion des enfants naturels est plus grande. Elle est, dans les Calabres, de 7.60; en Sicile, de 6.40; en Lombardie, de 5.50; en Piémont, de 4 pour cent, c'est-à-dire d'autant plus élevée que

(1) On remarquera la différence entre le nombre des mariés et celui des mariées. Une différence analogue se retrouve dans presque toutes les statistiques. Toutefois elle est ici plus marquée. Elle tient : 1° à ce que des étrangers. dont les femmes ne sont pas en Sardaigne, sont portés comme mariés ; 2° à ce que des femmes séparées de leurs maris sont portées comme veuves; 3° enfin, aux inexactitudes inséparables des premiers essais statistiques et aux fausses déclarations.

(2) En Russie, la proportion est de 0.85 pour cent; en Angleterre, de 0.80; en France, de 0.79; en Belgique, de 0.70.

le nombre des mariages est plus petit. La moyenne pour l'Italie n'est que de 4.93 naissances illégitimes sur 100; en Autriche, il y en a 12.90; en France et en Belgique, 7.20; en Angleterre, 6.30. Mais il est fort douteux que, sur ce point, les statistiques italiennes soient exactes, le clergé étant resté presque partout, jusqu'à ce jour, chargé des registres de l'état civil, et étant, par une fausse pudeur, toujours disposé à cacher le mal, comme s'il en était responsable.

Il y a eu en Sardaigne, en 1863, 21,297 morts, sans compter les morts-nés. C'est une proportion de 3.59 pour cent habitants, proportion énorme mais qui, heureusement n'est pas normale, car, en 1862, elle n'a été que de 2.91. En Italie, la moyenne est de 3.13, chiffre plus élevé qu'en France, en Angleterre, et en Espagne, où elle est de 2.26, 2.15 et 2.73 pour cent.

En 1863, la Sardaigne est de toutes les provinces italiennes celle où l'excédant des naissances sur les morts a été le moins considérable; il n'a été que de 0.13 pour cent. S'il n'était pas plus élevé à l'avenir, il faudrait cinq cent trente-trois ans à la Sardaigne pour voir doubler le nombre de ses habitants. Mais on ne doit pas prendre pour base une année exceptionnelle. Si au lieu de l'année 1863 on calculait d'après l'année 1862 où l'excédant a été de 0.82 pour cent, la population doublerait en quatre-vingt-cinq ans, et si l'on calculait sur l'excédant des cinq dernières années, qui a été de 0.64 pour cent, elle doublerait en cent huit ans. En Italie l'accroissement de la population a été en

moyenne pendant les cinq dernières années de 0.51 pour cent, c'est-à-dire qu'il faudrait cent trente-six ans à la population pour doubler. Mais il est plus juste pour l'Italie de calculer d'après l'année 1862, qui a vu commencer un nouveau régime plus favorable à ses intérêts économiques. D'après l'accroissement de 1862, qui a été de 0.68 pour cent, il faudrait à l'Italie quatre-vingt-dix-neuf ans pour voir doubler sa population. D'après celui de 1863, qui a été de 0.80, il ne faudrait que quatre-vingt-sept ans.

De même qu'il y a plus de naissances masculines, il y a en Sardaigne plus de décès masculins. Il est mort, en 1863, 105.85 hommes pour 100 femmes. C'est en automne que la mortalité est le plus considérable et au printemps qu'elle l'est le moins; elle est la même en hiver qu'en été. Sur mille morts, il y en a eu 301.25 en automne, 207.25 au printemps et 245.75 dans chacune des deux autres saisons.

Les étrangers ne sont pas nombreux. En 1846 il y en avait 6,366 dont 5,423 hommes et 943 femmes. Ce nombre a dû augmenter depuis que les relations avec le continent sont devenues plus fréquentes et que les travaux publics et l'exploitation des mines ont pris un plus grand essor. Toutefois il faut déduire désormais de la catégorie des étrangers, les Italiens des autres provinces qui maintenant sont des concitoyens. La plupart des étrangers sont établis dans les ports ou dans les villes voisines de la côte et s'occupent de commerce. Il y en a peu à l'intérieur où, par suite du défaut

de routes, la population est moins nombreuse et où les relations commerciales sont moins actives.

Tous les Sardes sont catholiques. Les habitants qui professent un autre culte sont des étrangers. Je signale la Sardaigne aux Juifs. C'est un pays neuf où ils trouveraient à faire fortune.

Passons à la classification politique de la population.

On sait que le Statut italien confère l'électorat politique à tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans, sachant lire et écrire, et acquittant une contribution annuelle de 40 francs au moins, ou s'ils ne paient pas de contribution occupant certains emplois ou exerçant une profession libérale. Cette loi, par la juste part qu'elle fait à l'élément progressif et à l'élément conservateur, convient merveilleusement à un pays où le sens politique abonde mais où la vie publique est nouvelle. Elle admet comme électeurs tous les habitants qui, par leur intelligence et par leur condition sociale, présentent quelque garantie. Elle permet à ce cadre déjà très-large de s'élargir sans cesse par le seul développement de la moralité, de l'instruction et de la richesse publique, et elle ne laisse à l'écart que les gens qui, n'ayant point encore acquis de position stable et vivant au jour le jour, sont fatalement exposés aux plus grossières séductions et manquent à la fois d'indépendance et de discernement politique ; masse flottante traversée souvent par de généreuses inspirations, douée presque toujours d'excellents instincts mais ne connaissant pas de milieu entre l'indifférence et la passion et condamnée

par ses vertus comme par ses vices à n'être jamais qu'un instrument; masse sans contrepoids qui a fourni dans tous les temps des soutiens au despotisme et des soldats à l'anarchie et qui, à l'époque de transformation que traverse l'Italie, pourrait en précipitant la révolution commencée compromettre à la fois et ce qui est déjà fait et ce qui reste à faire.

Les Sardes ont devant le Statut un privilége important; ils ont droit à l'électorat politique sans savoir ni lire ni écrire. Grâce à cette prime d'ignorance, il y a en Sardaigne 21,142 électeurs, soit 14.81 électeurs sur 100 jeunes gens de 25 ans et 35.95 électeurs par 1,000 habitants. C'est une proportion fort élevée relativement aux autres provinces où la moyenne est de 6.95 électeurs sur 100 jeunes gens de 25 ans et de 17.35 électeurs par 1,000 habitants (1). En Espagne le nombre des électeurs est par 1,000 habitants de 10.08; en Belgique il est de 21.18; en Angleterre de 50.86 et si l'on prend la moyenne des trois royaumes de 42. En France il est de 262. La France est ainsi au premier rang par la quantité des électeurs; mais, par une singulière compensation, elle est au dernier par le nombre des députés. Elle n'en a en effet que 267, tandis que la Grande-Bretagne en a 658, l'Italie 443, l'Espagne 349, la Belgique 116, la Sardaigne 11, c'est-à-dire 1 par 53,460 habitants. Si l'on ne tenait compte que du petit nombre qu'ils sont et du grand nombre

(1) La différence entre les provinces du royaume tient à l'assiette différente de l'impôt et va disparaître avec son unification.

d'électeurs qu'ils représentent, on voit que l'importance des députés français serait bien supérieure à celle des membres des autres parlements européens. Les électeurs administratifs comprennent tous les citoyens âgés de 21 ans qui payent 5 francs d'impôts; on en compte en Sardaigne 31,273; c'est presque le suffrage universel.

L'armée italienne se composant de 225,000 hommes en temps de paix, et de 495,000 hommes en temps de guerre, le contingent à fournir par la Sardaigne devrait être de 6,075 hommes en temps de paix, et de 13,367 hommes en temps de guerre. C'est, dans le premier cas, une proportion de 10.33 soldats par 1,000 habitants, et de 24.20 soldats sur 100 hommes de 21 à 26 ans, et dans le second cas, de 22.73 soldats par 1,000 habitants, et de 25,20 soldats sur 100 hommes de 21 à 32 ans. L'effectif de guerre prélevé, on pourait mobiliser encore dans la garde nationale un corps supplémentaire de 30,000 hommes.

En résumé, non-seulement la population est peu nombreuse en Sardaigne, mais elle est mal distribuée. A côté de quelques cantons où elle est relativement assez dense, on rencontre quelquefois des territoires immenses sans habitants. Ce n'est pas la fécondité qui manque aux mariages, car dans l'arrondissement de Cagliari, les naissances sont de 4 pour 100 habitants, et ailleurs la moyenne est de plus de 3.50 pour cent. En France (1), nous sommes tombés à 2.50, après une

(1) Rapport du préfet.

diminution constante depuis 1801, où nous étions à 3.30 pour cent, et il y a peu de pays en Europe, à l'exception de la Saxe et du Wurtemberg (1), qui dépassent 3.50 pour cent. Ce n'est pas la vigueur qui manque à la race; elle est saine et forte; mais, avec le peu de progrès qu'a faits la vaccination, l'insalubrité des parties les plus fertiles de l'île, la rude vie que mènent les pasteurs, c'est-à-dire le septième des habitants, il ne faut pas s'étonner que les décès soient nombreux et que la population ne se développe pas aussi vite qu'il serait désirable. Elle est d'ailleurs trop faible pour pouvoir de longtemps suffire aux besoins d'un pays aussi vaste. Pendant bien des années, Malthus est condamné à y avoir tort, et il y aurait grand profit à y attirer les émigrants qui vont bien loin, hors de l'Europe, chercher des terres moins fécondes et un ciel moins clément.

(1) En Saxe, la proportion est de 4.03 pour cent; en Wurtemberg, de 4.01; en Prusse, de 3.92.

CHAPITRE II

AGRICULTURE.

L'agriculture et la politique. — Causes de la décadence agricole de la Sardaigne. — Distribution et exploitation du sol. — Superficie. — Céréales. — Sécheresse. — Instruments agricoles. — Cultures arborescentes. — Vins. — Oliviers. — Mûriers. — Orangers. — Bétail. — Bœufs. — Chevaux — Moutons. — Amélioration des races. — Forêts. — Revenu brut et revenu net. — Réformes agricoles et réformes sociales. — Pastorizia. — Foires et marchés. — Crédit agricole. — Les bras et l'argent.

La situation agricole d'une nation est en plus d'un point déterminée par sa situation politique. Car les pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité mais en raison de leur liberté (1). Les peuples les plus libres et les plus anciennement libres, comme l'Angleterre et la Hollande, sont ceux chez lesquels l'agriculture a atteint le plus haut degré de prospérité, et en France c'est la Révolution de 1789 qui a introduit le progrès dans les campagnes comme dans les lois, et qui, par la division des propriétés, a

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XVIII, chap. III.

fait doubler la valeur foncière du sol en trente ans (1).

L'exemple de la Sardaigne confirme cette loi d'une manière éclatante.

Sous la domination romaine la Sardaigne nourrissait deux millions d'habitants et exportait des quantités de blé considérables. Aujourd'hui sa population et sa production ont diminué des trois quarts, et ses plaines désertes ne présentent que le spectacle de l'abandon et de la ruine. A quoi tient cette déchéance? A des causes nombreuses, sans doute, mais avant tout aux vices de l'organisation sociale qui a longtemps pesé sur le pays.

Après la chute de l'Empire, le défaut d'ordre, l'absence de gouvernements forts, les révolutions intestines, les invasions des Vandales et des Arabes, les guerres religieuses et les guerres de l'indépendance amenèrent une suite de maux sans nombre et, comme dernière conséquence, la dévastation des campagnes et des villes et la dépopulation. Les bras manquant, la vie agricole cessa sur un grand nombre de points, la lande se refit et ne se défricha plus, et l'on vit s'établir ce système de communisme qui, peu à peu réglé par la féodalité, s'est perpétué jusqu'à nos jours (2). La terre étant à

(1) De 1831 à 1851. Pendant la même période, les grandes propriétés, quoiqu'elles participassent au bénéfice de la hausse générale, n'ont pris qu'une plus-value d'un quart. Voyez la *Statistique officielle de la France* et la *Statistique de la France*, de M. Block.

(2) . . . . Nulli subigebant arva coloni
Nec signare quidem aut partiri limite campum
Fas erat; in medium quærebant ipsaque tellus
Omnia liberius nullo poscente gerebat.

tout le monde et n'étant à personne, les récoltes satisfaisant sans grand effort aux besoins et donnant peu de profit lorsqu'elles les dépassaient, le stimulant de l'intérêt personnel manquait, et l'insouciance générale empêcha la création des capitaux, la construction des bâtiments ruraux, l'adoption des bons instruments et des bonnes méthodes. La vie, au lieu de se répandre dans les champs, se concentra peu à peu dans les villages. Les paysans, au lieu de se fixer sur les terres qu'ils avaient à cultiver, se serrèrent les uns contre les autres pour se mieux défendre, et se groupèrent autour du centre féodal, sous l'œil du maître de qui dépendaient leurs intérêts et leur avenir. Les villages, les seigneuries vécurent ainsi dans l'isolement, sans communications et sans routes, s'engourdissant dans la routine et n'ayant nul souci de développer une richesse qui ne leur eût pas profité. Le pâturage se substitua graduellement au labourage. Toutes les terres furent successivement soumises au libre parcours, laissées en jachère ou condamnées à un système ruineux d'assolement, puis la mal'aria vint à la suite, s'empara des lieux que l'industrie désertait, en fit son domaine et finit par en interdire l'accès à l'homme sous peine de mort.

La suppression de la féodalité en 1840 a coupé le mal dans sa racine; mais elle n'a pu en faire disparaître encore les effets. Ce n'est pas en un jour que la liberté porte ses fruits : avant qu'elle fleurisse il faut qu'elle s'enracine.

La terre est encore en grande partie possédée par les anciens seigneurs, elle n'a pas passé dans les mains qui un jour la féconderont. La révolution qui agit chez nous depuis 89 a à peine commencé son œuvre, et cette œuvre sera longue à accomplir faute de tiers-état. La distribution, et, par suite, l'exploitation du sol ont peu changé. Il y a quelques grands propriétaires faisant cultiver leurs domaines par des métayers ou par des ouvriers à gages et un très-petit nombre de petits propriétaires cultivant eux-mêmes. Les communaux occupent une étendue immense et la plupart des paysans en jouissent à un titre ou à un autre. L'agriculture n'a pas réformé ses méthodes. Entourer un champ d'un mur sans ciment ou d'une haie impénétrable en figuiers de Barbarie, y mettre des moutons, des bœufs, des ânes, des chevaux, les y laisser croître, se reproduire et mourir, de temps en temps en saisir quelques-uns pour les atteler à la charrue, pour les envoyer à la boucherie, pour les monter, voilà ce que font les plus habiles et les plus riches. Quand les terres ont ainsi servi longtemps de pâturages et qu'un long repos leur a rendu la fécondité, on en gratte la surface, on y jette du blé, on y plante des fèves, et le soleil fait le reste. On ne bâtit ni granges ni étables, on ne récolte pas de fourrages, on ne recueille pas de fumier, on n'engraisse pas d'animaux. On enlève le moins possible au hasard.

En suivant dans ses différentes opérations l'agriculture sarde nous trouverons partout la même incurie, le même défaut d'intelligence et d'effort.

Le territoire de l'île a une superficie totale de 2,435,000 hectares. C'est environ le neuvième de la superficie totale du royaume actuel d'Italie qui a 21,741,400 hectares. La superficie de la Corse est de 874,741 hectares, celle de la France de 54,409,881 hectares. Le territoire de la Sardaigne se divise ainsi : 1,560 hectares de constructions urbaines; 2,501 de constructions rurales; 10,606 de rivières et de ruisseaux; 13,841 de ponts et chaussées; 16,877 de lacs ou marais dont 14,555 productifs et 2,322 improductifs; 886,614 de terres arables; 52,391 de vignes; 8,181 d'oliviers; 870,455 de pâturages; 54,894 de bois taillis; 251,938 de forêts; 5,814 d'arbres à fruits; et 258,761 de roches nues ou de landes improductives.

L'étendue des terres arables est, dans le royaume actuel d'Italie, de 10 millions d'hectares, la Sardaigne en fournit donc un dixième. C'est surtout du blé qu'on s'attache à y produire, et le froment est le genre de blé qu'on y cultive de préférence. On le sème comme chez nous, à la main; dans quelques cantons, on le plantait autrefois. On le bat, comme dans nos provinces méridionales, en le faisant fouler par des bœufs ou des chevaux. On le conserve dans de vastes silos. La récolte annuelle varie beaucoup; elle est, en moyenne, de 787,741 hectolitres. Elle a été, en 1842, de 1,074,597 hectolitres; en 1846, de 744,282 hectolitres; en 1847, de 530,111 hectolitres; de 1818 à 1830, elle a gravité autour du chiffre de 700,000 hec-

tolitres (1). La récolte du maïs est de 15,323 hectolitres ; celle de l'orge, de 264,454 hectolitres; celle de l'avoine, de 111,858; celle des autres grains ou légumes, de 135,040. C'est, en tout, 1,314,416 hectolitres de céréales. Sur ce chiffre, 270,000 sont consacrés aux semences, ce qui donne un produit d'environ 5 pour 1. Le produit, en France, est de 7 pour 1. Il y a quarante ans, il n'était que de 5 1/2 pour 1. La Corse produit 674,903 hectolitres de céréales, dont 403,599 de froment, et la Sicile 7,860,606 hectolitres de céréales, dont 5,877,475 de froment. Le produit du royaume entier d'Italie est de 65 millions d'hectolitres de céréales. En Sardaigne, la consommation est, en moyenne, de 2 hectolitres 21 centièmes par habitant. Elle est en Italie de 2 hectolitres 45 centièmes, et en France, de 2 hectolitres 82 centièmes (2).

(1) En 1863, la récolte a été, dans la province de Cagliari, seulement de 674,883 hectolitres pour une population de 372,097 personnes. C'est 181 litres par personne.

(2) Les statistiques n'existent pour ainsi dire pas en Sardaigne; aussi, de quelques précautions qu'on s'entoure, les chiffres que l'on donne présentent d'assez nombreuses chances d'erreurs. Il est d'ailleurs fort difficile d'établir une moyenne pour la récolte en céréales dans un pays où les quantités ensemencées et récoltées varient dans des proportions énormes, suivant que les conditions atmosphériques ont été plus ou moins favorables. Voici les chiffres recueillis pour les années qui présentent entre elles un écart considérable :

	1842		1846		1847	
	Semés.	Récoltés.	Semés.	Récoltés.	Semés.	Récoltés.
Froment	152,970	1,074,597	199,492	744,282	177,759	530,111
Orge	54,278	357,144	63,324	238,580	56,529	170.979
Fèves	25,079	128,506	33,347	110,060	27,207	88,271
Pommes de terre	452	8,830	569	1,092	1,373	9,352
Maïs	613	18,571	351	2,311	1,117	25,930

Le plus grand obstacle au développement de la culture des céréales en Sardaigne, est la sécheresse; elle vient souvent si tôt que les semailles faites au printemps réussissent difficilement, et elle se prolonge souvent si tard qu'on n'a pas le temps de préparer le sol pour les semailles d'automne. Il en résulte que la quantité de terres ensemencées dépend de la précocité et de la quantité des pluies automnales, et que si ces pluies se font trop attendre, toute l'industrie de l'homme ne saurait faire que la récolte soit abondante. Il en résulte encore qu'il est presque toujours impossible de resemer la même année les terres qui ont une récolte d'automne, et qu'ainsi une grande partie du sol est condamnée à la jachère par les conditions atmosphériques du pays. Ces conditions tiennent à la situation même de l'île; mais elles ont été beaucoup aggravées par l'impéritie des habitants. Les pluies sont devenues beaucoup plus rares depuis que plusieurs montagnes ont été déboisées, soit par la hache des bûcherons, soit par l'écobuage des pasteurs. Une fois, en effet, qu'il n'y a plus de végétation arborescente pour retenir les terres sur les pentes rapides, les orages les entraînent peu à peu, et la roche reste à nu. Dès lors les eaux pluviales s'écoulent et se perdent au lieu de s'amasser dans leurs réservoirs naturels, et les plaines n'étant plus arrosées et ne pouvant plus nourrir d'arbres faute d'humidité, ne retiennent plus les vapeurs qui, aussitôt formées, sont dissipées par le vent. On ne fera jamais de la Sardaigne un pays humide comme

l'Angleterre ou la Normandie; mais cela n'est point nécessaire pour que son agriculture prospère. Si les conditions dans lesquelles la nature l'a placée, et qui sont au fond celles de tous les pays méridionaux, sont bien comprises, elle pourra redevenir facilement aussi florissante et aussi productive qu'elle l'était autrefois.

Les agriculteurs sardes doivent réformer leurs instruments. Leur charrue n'est encore que l'araire décrit par les auteurs grecs et romains. Elle peut avoir son utilité dans certains cantons et à certaines époques de l'année. Mais en général il y aurait grand avantage à la remplacer par une charrue qui pénétrerait plus profondément dans le sol, en renouvellerait ainsi la couche végétale et permettrait aux plantes, en s'enracinant davantage, de mieux résister à la sécheresse. Le chariot sarde aurait grand besoin aussi d'être perfectionné. Il est court, massif, lourdement assis sur des roues pleines et basses. Ces roues faisaient autrefois corps avec l'essieu et, au lieu d'une bande de fer, étaient garnies d'énormes clous qui, à chaque pas, servaient de points d'arrêt. Avec de semblables véhicules on passe partout, on gravit les montagnes les plus escarpées et l'on ne se brise nulle part, mais on ne va pas vîte et on ne transporte pas de lourdes charges. A mesure que les voies de communication deviendront plus nombreuses et plus faciles, on aura intérêt à adopter un chariot plus long et plus léger.

Les agriculteurs sardes doivent suivre l'exemple de nos provinces méridionales, ne pas chercher à étendre

la culture des céréales dont les vents d'Afrique rendent souvent le succès précaire, et se rejeter de plus en plus sur les cultures arborescentes, l'olivier, le mûrier, la vigne, qui sont plus productives et mieux appropriées au climat.

La vigne donne déjà des produits abondants et elle pourrait à elle seule, avec des soins, faire la richesse du pays. Les vins sont tous sains, agréables et assez alcooliques pour être exportés. Quelques-uns sont excellents et pourraient soutenir la comparaison avec les meilleurs crus d'Espagne et de Sicile. Les plantations sont assez bien conduites. Elles se font tantôt en hautains entremêlés d'autres récoltes, tantôt en ceps assez rapprochés les uns des autres et à peine élevés de trois ou quatre pieds. Mais la manière de tailler est imparfaite. Le sol n'est ni suffisamment travaillé ni fumé, et l'on n'obtient pas des récoltes proportionnées à l'étendue du terrain cultivé. On fait mal les vins et on ne sait pas les conserver. Ceux qui s'exportent sont mis en tonneaux, ceux qui restent dans l'île sont en général déposés dans de larges cruches et se consomment dans l'année. Il y a pour quelques qualités supérieures des bouteilles dont la capacité est d'environ cinq litres. La Sardaigne produit annuellement plus de 500,000 hectolitres de vin, environ un quarantième de la production totale de l'Italie (1). Elle

(1) En 1863, la récolte du vin a été, dans la province de Cagliari, de 230,633 hectolitres ; la Chambre de commerce porte à 33 francs le prix moyen de l'hectolitre. Cette évaluation me paraît un peu exagérée.

pourrait arriver vite à doubler sa récolte, car les ceps croissent avec une grande vigueur, et portent beaucoup de raisins et de gros raisins; la gelée n'est jamais à craindre et la quantité de terres susceptibles d'être cultivées en vignes est immense. De 1829 à 1849 on a planté en France 200,000 hectares de vignes, soit en moyenne 10,000 hectares par an. Avec de l'énergie et de l'intelligence on pourrait, en Sardaigne, en planter 50 peut-être 70,000 hectares en vingt ans, et obtenir de celles qui existent déjà un rendement double et même triple (1).

L'olivier prospère très-bien. On le trouve presque partout à l'état sauvage et lorsqu'on le cultive il devient énorme et porte des fruits superbes. Plus vigoureux qu'en Provence, car la terre est plus fertile, il donne aussi des récoltes plus assurées parce que le climat est plus chaud. On peut en développer considérablement et avec grand profit la culture, car il est rare que dans les vallons le thermomètre descende au printemps à 3 ou 4 degrés au-dessous de zéro, température qui suffit à geler les fruits et même à compromettre le jeune bois, et il est sans exemple qu'il soit descendu en hiver à 9 ou 10 degrés, point où l'arbre est atteint au cœur, et où il faut le couper au pied. La

(1) La production du vin dans le royaume d'Italie s'élève à 20 millions d'hectolitres. La France a produit, en 1788, 25 millions d'hectolitres; en 1848, l'année la plus abondante, elle en a produit 51 millions et demi; en 1852, 28 millions et demi, et en 1854, la plus mauvaise année de cette période de quatre-vingts ans, 10,789,869 hectolitres. La Corse n'a que 10,000 hectares de vignes; elle pourrait en avoir 25,000.



Sardaigne n'a encore que 8,000 hectares d'olivaies, pas tout à fait le double de ce qu'il y a en Corse (1), et elle ne produit que 54,000 hectolitres d'huile, environ la vingt-huitième partie de la production totale de l'Italie (2).

La culture du mûrier est encore plus négligée et à tort, car elle donnerait des produits considérables (3). La Sicile en tire chaque année près de 9 millions de francs (4). La Sardaigne pourrait en tirer autant. Mais pour cela il est nécessaire que l'esprit d'industrie s'éveille et que les grands propriétaires donnent l'exemple, car la production de la soie ne s'improvise pas : il y faut du temps et de l'argent.

Il y a en Sardaigne beaucoup d'orangers et de citronniers ; ils viennent admirablement, atteignent une grande hauteur et produisent beaucoup. Rien n'égale la beauté des forêts de Millis, d'Iglesias et de Flumini ; les fruits ne sont pas toujours excellents mais ils fournissent à l'exportation des produits importants.

La culture des terres et la production du bétail qui ailleurs sont étroitement liés et se prêtent un mutuel appui sont, en Sardaigne, deux choses essentiellement distinctes. En effet, comme il n'existe pas de prairies, on n'a pas non plus d'étables, on ne recueille pas d'en-

(1) La Corse a 4,500 hectares plantés en oliviers.

(2) Le royaume d'Italie produit 1,552,372 hectolitres d'huile d'olive.

(3) En 1859, chaque once de graine de vers à soie a donné à Oristano 50, et à Cagliari 40 kilogrammes de soie, tandis qu'on avait évalué le rendement probable pour la Lombardie à 21 kilogrammes 360 grammes par once. (Rapports des Chambres de commerce de Cagliari et de Milan.)

(4) La Sicile produit 2,200,000 kilogrammes de cocons de soie qui ont une valeur d'environ 8,800,000 francs.



grais, et la quantité d'animaux que l'on possède n'a aucun rapport avec l'étendue des terres que l'on sème. Et de même que la terre est abandonnée à elle-même et donne des récoltes inférieures et des récoltes moins fréquentes, la production du bétail n'est l'objet d'aucun soin, et au lieu d'être la richesse de l'agriculture elle en est la plaie. Le bétail vague dans les plaines, dans les clairières ou dans de vastes enclos. Il vit toujours en plein air, sans le moindre abri, paissant l'herbe qui abonde au printemps mais qui souvent fait défaut pendant les sécheresses de l'été et pendant l'hiver. Ces alternatives de bonne et de mauvaise nourriture, les jeûnes trop prolongés, le froid, le manque d'eau ont une influence très-funeste à son développement, abâtardissent les races et amènent fréquemment de terribles mortalités (1).

(1) Dans la province de Cagliari, il est mort de froid, pendant l'hiver de 1859 à 1860 :

33,656 bœufs, vaches ou veaux.
4,976 chevaux ou poulains.
14,717 porcs.
42,698 chèvres ou chevreaux.
179,963 moutons ou agneaux.

La mortalité a été surtout terrible dans l'arrondissement de Cagliari et dans celui de Lanusei : elle y a été de 43 pour cent.

Dans le premier, sur	11,892	bœufs,	il en est crevé	1,445
—	8,295	vaches,	—	6,665
—	2,096	chevaux,	—	1,639
—	11,987	porcs,	—	5,967
—	27,891	chèvres,	—	12,269
—	71,112	moutons,	—	67,211
Dans le second, sur	33,261	bœufs ou vaches,	—	7,016
—	6,226	chevaux,	—	1,419
—	27,419	porcs,	—	2,549
—	89,669	chèvres,	—	22,933
—	121,783	moutons,	—	47,291

Aussi les animaux ne sont ni aussi beaux ni aussi nombreux qu'ils pourraient être. Les bœufs ressemblent à ceux de l'Italie méridionale, mais ils ont dégénéré; leurs formes sont moins fines et leur taille moins haute; toutefois ils ont conservé beaucoup de force et de vivacité, leurs longues cornes et leur rapide allure. Les vaches ont des portées moins fréquentes et une quantité de lait moins considérable qu'en France. Le lait n'est presque jamais converti en beurre; on en fait du fromage qui s'exporte à Naples. De 1815 à 1825, la moyenne des bœufs existant en Sardaigne n'a pas varié; elle a été de 80 à 90,000. En 1821, à la suite d'une épidémie, elle est tombée à 12,000; elle est aujourd'hui de 130,896, y compris les taureaux. Le nombre de vaches est de 150,900; ce qui donne, en comptant les jeunes bêtes, un total de 281,796 têtes. Il y a en France 2,500,000 bœufs, 500,000 taureaux, 7 millions de vaches et plus de 4 millions de veaux de moins d'un an.

Les chevaux sont excellents; les uns appartiennent à la race espagnole et viennent des étalons introduits par les Aragonais après la conquête; ils ont à peu près la taille et la forme des chevaux andaloux, la tête busquée, les oreilles longues, la croupe de mulet, la queue mal plantée, les jambes parfaites. Les autres, qui sont la race indigène paraissent dériver des chevaux barbes avec lesquels ils ne sont pas sans ressemblance; ils sont plus petits, mais plus vigoureux et plus robustes que les premiers; leur taille ne dépasse pas un mètre et

demi ; ils sont d'une sobriété rare, et supportent sans peine les plus grandes fatigues. Il y en a d'aussi petits que nos chevaux corses ; ce ne sont que des individus dégénérés ; toutefois ils sont assez nombreux pour qu'on ait cru pouvoir les considérer comme une race particulière, à laquelle on a donné le nom d'achette. Tous les chevaux sardes sont élevés en plein air, presque à l'état sauvage, loin de la vue de l'homme. Lorsqu'ils sont en âge de rendre des services, on leur lance un *lazzo*, on les saisit, on leur passe un licol, on y attache une longue corde, on les fait courir jusqu'à ce qu'ils tombent de fatigue, puis, à l'aide de la bride, du jeûne à l'écurie, en les attachant à un cheval déjà dressé, on les dompte en quelques jours. L'allure qu'on leur enseigne est l'amble, et l'on comprend cette préférence dans un pays où, par suite du défaut de routes, on voyage beaucoup à cheval et où on passe souvent en selle des journées entières. Les chevaux qu'on ne laisse pas paître sont nourris à l'écurie avec de l'orge et de la paille hachée. Il y avait en 1815, 32,441 chevaux en Sardaigne. Il y en a maintenant 58,300. C'est un cheval par 10 habitants. Il y a environ en France 3,600,000 chevaux, soit un cheval par 11 habitants.

Les ânes sont très-nombreux, très-petits et très-velus. On ne les attelle pas et on les monte rarement. On les emploie ou comme bêtes de somme ou comme meuniers ainsi que l'indique leur nom de molentu. A Sassari ils sont porteurs d'eau. Les porcs abondent ; ils vivent ordinairement dans les forêts, se nourissent d'her-

bes et de glands, à demi-sauvages, le poil hérissé comme le sanglier. Leur taille est petite, mais leur chair excellente. Il s'en consomme et s'en exporte un grand nombre. Il y en a 168,000; la France en a 6,000,000. Les moutons ne sont remarquables ni par leur grosseur ni par leur laine, il y en a 920,000 et 400,000 chèvres. Au total, la Sardaigne a 1,838,106 têtes de bétail de toute espèce, ce qui donne 476,228 têtes de gros bétail ou environ 480,000 têtes, en comptant les ânes, dont le nombre n'est pas exactement connu. C'est environ une tête par 5 hectares. La moyenne pour le royaume actuel d'Italie est d'une tête par 3 hectares (1).

En général, les races d'animaux sont bonnes. Elles sont appropriées au sol et au climat. Il faut se garder de les changer. En choisissant les meilleurs sujets, ceux qui se distinguent par leurs qualités et leurs formes, en leur donnant une nourriture convenable, un abri dans les grands froids, tous les soins en un mot qu'ils réclament, en ayant recours à des croisements discrets par exemple pour les juments aux étalons arabes, pour les vaches aux taureaux de Sicile et de Naples, elles s'amélioreront vite, s'anobliront et deviendront excellentes. Les vaches donneront à la fois plus de lait et plus de veaux. Les bêtes de trait seront plus fortes, les animaux de boucherie fourniront plus de viande et une viande plus succulente, les chevaux prendront plus de finesse, sans perdre de leur fond.

(1) Il y a en France 1,385,940 chèvres et 34 millions de moutons.

La pastorizia, qui a nui beaucoup à la production du bétail, a nui bien plus encore aux forêts.

Les forêts occupent en Sardaigne une surface considérable, et ce qui doit étonner c'est que, malgré les dégâts dont elles ont été, dont elles sont encore l'objet, leur dévastation n'ait pas été plus complète. Cette dévastation n'a eu en effet pour limite que le besoin public, et les pasteurs n'ont jamais calculé l'étendue des incendies qu'ils y allumaient dans le but de fertiliser pour un instant quelques coins de terre. Heureusement cette destruction a été compensée par le défaut d'exploitation. Et tandis que les bois de haute futaie disparaissaient presque partout à proximité des villages, sur les hauteurs et dans les cantons inhabités ils restaient vierges. Le défaut de routes a empêché qu'on tirât parti des grands arbres qui auraient pu convenir à la marine (1) et l'on n'exporte guère par an que deux à trois millions de kilogrammes de bois de construction. Le revenu des forêts consiste principalement dans le droit de glandée que paient les propriétaires de porcs et dans la vente des écorces. En 1863, l'exportation du liége a été de 700 mille kilogrammes. Le chêne est l'essence dominante et le chêne

(1) En 1839, notre ministre des finances disait, à la tribune (20 juillet), « Il y a en Corse 100,000 hectares de bois ; mais l'absence de routes et de moyens de transport a empêché jusqu'à présent le gouvernement d'en tirer aucun produit. Longtemps les forêts de la Corse ont été abandonnées à la marine, et quand la marine faisait ses calculs, il en ressortait qu'un arbre lui serait revenu à 900 fr. ou 1,000 fr. » C'est ce qui a lieu en Sardaigne.

vert, le rouvre et le liége, les espèces de chêne les plus répandues.

Au total, le revenu agricole de la Sardaigne est, brut, de 48 millions, et net de 19 millions de francs (1). Le revenu brut de la Sicile est de 200 millions et son revenu net de 80. Le revenu brut de la Corse est de 25 millions et son revenu net de 7 (2). La rente nette de la terre n'est donc en Sardaigne que de 8 francs par hectare et de 31 francs par tête. Cette rente est en Italie de 43 francs, et en France de 56 francs par tête.

La faiblesse du revenu agricole de la Sardaigne est l'indice le plus clair de l'état de déchéance dans lequel y est tombée l'agriculture. Les terres sont vastes et fertiles. Si celles qui sont cultivées l'étaient avec plus d'intelligence et des capitaux plus considérables, elles produiraient certainement trois fois plus qu'elles ne produisent, et si celles qui sont en friche étaient mises en culture, l'île nourrirait aisément une population six fois plus nombreuse. Comment arriver à ce

(1) D'après une autre statistique, celle de M. Sacchi, directeur général des domaines du royaume d'Italie, le revenu net des biens ruraux est estimé en Sardaigne à 17,900,000 fr., et celui des propriétés urbaines à 2,779,000, soit, en tout, à 20 millions et demi. Dans ce chiffre de 20 millions et demi, qui représente la totalité du revenu foncier, les biens domaniaux entrent pour 1,436,000 fr., et les biens particuliers pour 19,250,000. C'est donc un revenu foncier de 33 fr. 62 c. par habitant.

(2) En mettant ces évaluations en regard, il ne faut pas oublier qu'elles sont puisées à des sources diverses, et que, par conséquent, les comparaisons qu'on en tire ne sont pas rigoureusement exactes. Les chiffres donnés pour la Sardaigne et la Sicile sont peut-être un peu élevés, et ceux donnés pour la Corse un peu bas. Toutefois on ne saurait les modifier sans entrer dans une voie tout arbitraire.

résultat? Il y a pour cela deux moyens, les moyens généraux et les moyens particuliers, les réformes agricoles et les réformes sociales.

Faire des prairies naturelles et artificielles autant que le permettent le sol et le climat (1), restreindre l'étendue des pâturages et les cultiver, comme on dit en Angleterre, récolter des fourrages, bâtir des écuries, soumettre le bétail à une stabulation permanente ou temporaire, recueillir du fumier, adopter de meilleurs instruments, alterner les récoltes sur le même sol, de façon à en tirer, avec le moins de frais possibles, le revenu le plus élevé possible, concurremment à la culture des céréales, développer la culture de la vigne, du mûrier et de l'olivier : voilà quelles doivent être les principales réformes agricoles et dans quel ordre elles doivent être entreprises. La Sardaigne est trop vaste pour les bras et les capitaux dont elle dispose. Il n'est pas paradoxal de dire que si elle était trois fois moins étendue elle serait plus riche. La raison en est simple. Des espaces immenses sont consacrés au pâturage. Les animaux naissent et vivent au hasard. Si la saison est trop sèche, si l'herbe est rare, aucune prévoyance ne suppléant à ce que la nature ne fournit pas, ils souffrent, dépérissent, s'étiolent, bien heureux lorsqu'il ne se déclare pas parmi eux des épidémies qui les emportent par milliers, et lors-

(1) Dans le royaume d'Italie, le onzième seulement des terres arables est en prairies naturelles ou artificielles.



que le froid ne tue pas ceux qui ont résisté à la faim. Les troupeaux exposés ainsi à des souffrances multipliées et à des décimations périodiques ne donnent que des produits inférieurs et moins nombreux. Il y aurait donc, même au seul point de vue de la production du bétail, grand profit à modifier le système de la pastorizia. Les pasteurs s'enrichiraient en se fixant. Le jour où ils seraient cantonnés, leur industrie s'éveillerait, ils feraient du foin, ils bâtiraient des granges; au lieu de tout attendre de la grâce de Dieu, ils sèmeraient des fourrages, ils arroseraient leurs prairies; Leur bétail deviendrait plus beau. Il pourrait être plus nombreux, mais à supposer qu'il le fût moins, ils en tireraient encore un profit plus élevé. C'est la libéralité de la nature qui fait leur pauvreté. *Inopem copia fecit.* Avec un bétail soumis à la stabulation et l'emploi des fumiers, l'agriculture se transformerait; au lieu d'égratigner de vastes espaces avec une charrue toute primitive, on alternerait les récoltes dans le même sol défoncé plus profondément, et on tirerait plus d'un hectare qu'on ne tire maintenant de dix. Car là encore il faut se restreindre, et pour avoir plus, cultiver moins et cultiver mieux.

Les obstacles sociaux qui s'opposaient à cette transformation, le Gouvernement a commencé à les lever. Il a aboli les servitudes féodales, donné la liberté, séparé la propriété domaniale des propriétés communales et particulières. Il n'a qu'à poursuivre dans cette voie; mais il faut qu'il poursuive résolûment, qu'il

achève le réseau des routes commencées afin de rendre faciles et promptes les communications intérieures, qu'il développe et améliore les services maritimes, afin de multiplier les communications avec le continent, qu'il travaille sans cesse à l'appropriation des communaux, car ce n'est qu'en créant des propriétaires qu'il créera des agriculteurs. Et ce n'est point là l'affaire d'un jour. La Corse était française (1) depuis près d'un siècle lorsque la loi du 22 juin 1854 y a aboli la vaine pâture, et la vieille France a encore quatre millions et demi d'hectares de communaux (2).

Il ne serait pas inutile d'établir des foires, des marchés, des concours. C'est là la véritable école mutuelle des paysans. Ils y comparent entre eux les animaux, les denrées, les instruments, ils y sont stimulés par la vue des profits que donne l'amélioration des races. Ils s'y rendent mieux compte des prix, y vendent et y achètent plus avantageusement et plus facilement. Ils s'y entretiennent des méthodes d'élevage, des modes d'assolement, des résulats des croisements, et ils n'en reviennent jamais sans emporter avec eux l'idée d'un progrès.

Les paysans sardes ont d'excellentes qualités, ils sont sobres, intelligents, tenaces, mais il faut les faire sortir

(1) La Corse a été réunie à la France en 1768.

(2) Un recensement spécial fait en 1846 a constaté qu'il existait en France, à cette époque, 4,718,655 hectares de communaux; 2,790,000 hectares se composaient de landes et de pâture, et ne produisaient que 3 à 4 francs par hectare. Depuis 1860, on en a amélioré, desséché ou reboisé un certain nombre d'hectares.

de leur isolement en cherchant toutes les occasions de les mettre en contact et les arracher à leur routine en leur donnant l'exemple. Que les anciens seigneurs se mettent à l'œuvre. Jusqu'à présent ils confiaient leur fortune à un intendant, et ne connaissaient leurs terres que par les revenus qu'ils en tiraient. Qu'ils s'y établissent, ils s'y attacheront, et le goût, l'idée des innovations leur viendra. Il leur faudra du courage sans doute pour aller s'enfermer dans des campagnes désertes, loin de toute société, car ils sont d'une race qui est par excellence la race de la cité et des plaisirs. Mais le sacrifice qu'ils feront aura sa compensation, il leur sera payé en popularité et en reconnaissance. Ils trouveront dans leur séjour aux champs un double avantage. Ils y acquerront une influence plus solide que celle qu'ils empruntaient autrefois à leurs titres et à leurs priviléges, et ils deviendront riches en faisant la richesse du pays.

On croit en Sardaigne que la création d'une banque agricole y ferait comme par enchantement prospérer l'agriculture. C'est là, sinon une erreur dangereuse, au moins une illusion profonde. Une banque rendrait sans doute service aux propriétaires en leur fournissant à 10 l'argent qu'ils empruntent à 20 ou à 30 pour cent. Mais si elle les ruinait plus lentement elle ne les ruinerait pas moins sûrement. Car le revenu d'un capital en argent étant toujours plus élevé que le revenu du même capital en terres, le profit retiré d'une amélioration agricole couvre rarement l'intérêt de l'argent qu'on y consacre et il ne saurait le couvrir dans un

pays pauvre où l'argent étant rare est cher, et où la terre étant abondante, les productions agricoles sont, comme la terre, à bon marché. Est-ce à dire que les institutions de crédit foncier et agricole soient sans utilité? Non. Elles en ont une grande pour la société; car tout en abaissant le taux du prêt, elles donnent aux propriétaires plus de facilité pour emprunter, c'est-à-dire pour se ruiner, et elles arrivent ainsi à substituer plus rapidement aux propriétaires obérés, des propriétaires riches ayant non-seulement la libre disposition de leurs fonds, mais celle d'un capital en argent.

Pour relever l'agriculture il y a un moyen plus efficace que de fonder des banques, c'est d'imprimer une vive impulsion au commerce et à l'industrie et de créer par là une riche et forte bourgeoisie. Les pays les plus industriels et les plus commerçants sont aussi ceux où l'agriculture atteint le plus haut degré de prospérité, parce que ce sont ceux où il se forme le plus de capitaux et où l'argent manque le moins à la terre. Les contrées exclusivement agricoles ne peuvent suivre que de loin le progrès parce que la richesse s'y forme moins vite. Avant de tirer de la terre, il faut lui donner, et en Sardaigne les avances doivent être plus considérables qu'ailleurs, car tout, absolument tout est à créer. Il faut de l'argent et beaucoup d'argent pour bâtir des écuries, des fermes, pour défricher les landes, pour faire des prairies, pour assainir. Un supplément de bras serait sans doute fort utile, surtout pour la culture de la vigne, de l'olivier et du mûrier; mais outre que

l'argent est plus facile à trouver, il n'est pas moins nécessaire et il peut suppléeer dans une certaine mesure à l'insuffisance des bras. Car le progrès agricole consiste en grande partie dans la substitution, sur une large échelle des plantes fourragères aux céréales et des machines au travail de l'homme, et partout où ce progrès a eu lieu grâce à l'abondance de l'argent, en Angleterre, en Hollande, en Belgique, dans le nord de la France, on a vu, à mesure qu'il s'accomplissait, la population rurale diminuer proportionnellement à la population urbaine. Mais où trouver des bras et de l'argent? Pour le moment, la colonisation agricole n'en fournira guère, à cause de l'insalubrité du climat et surtout à cause de l'incertitude des profits. Mais on peut fonder plus d'espérances sur l'exploitation des mines, sur l'industrie, sur le commerce maritime. S'ils continuent à attirer l'attention des étrangers, les capitaux viendront du dehors en abondance, se multiplieront, s'accumuleront, reflueront peu à peu dans les campagnes, et finiront par faire de nouveau de la Sardaigne un des greniers de l'Europe.

CHAPITRE III

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Marchands grecs et marchands turcs. — Marchands sardes. — Commerce de la Sardaigne. — Passé et présent. — Commerce avec la France, avec le Piémont, avec l'Italie. — Industrie. — Salines. — Mines.

Quand on se promène dans le bazar de Constantinople et qu'on erre à l'aventure dans ce dédale de rues et de corridors voûtés où se presse la foule la plus bigarrée du monde, quelque distrait qu'on soit par la variété du spectacle, on ne tarde pas à distinguer le marchand grec du marchand turc. L'un vous appelle, vous provoque à entrer dans sa boutique étroite, déploie ses marchandises et ses grâces, vous offre une cigarette, vous caresse, vous enjôle et vous renvoie content après vous avoir vendu deux fois trop cher. Le turc, les jambes croisées sur son tapis, fumant son chibouck ou déjeunant d'un concombre, attend les chalands, montre ce qu'on lui demande, dit son prix, ne répond rien si l'on marchande, et vend rarement aux Européens, qui aiment à être sollicités et à être trompés.

Les marchands sardes sont comme les marchands

turcs, pleins de dignité, mais aussi d'indolence. Ils reçoivent dédaigneusement les commissions comme un hommage et ils s'en occupent nonchalamment à leur aise et à leur heure. Entrez dans leur boutique, c'est à peine s'ils se lèvent et s'ils interrompent pour vous la conversation commencée. Demandez-leur un objet qu'ils n'ont pas sous la main, si ce n'est pas l'heure de la promenade ou du café, et qu'ils en attendent un honnête profit, ils vous promettront peut-être de le chercher; mais ne les pressez pas, repassez patiemment le lendemain, le surlendemain, ne montrez jamais d'humeur, soyez insinuant et gracieux, ou bien on vous renverra aux calendes grecques, si l'on ne vous éconduit pas. J'ai maudit cent fois les libraires sardes. Je voulais recueillir les brochures publiées depuis dix ans dans l'île afin d'y suivre dans toutes ses phases le mouvement des idées politiques et économiques. Pour en déterrer quelques-unes, j'ai dû fouiller moi-même dans les rayons et les greniers, revenir, insister, m'autoriser de recommandations puissantes, et je n'ai pas toujours réussi. Mais peut-être ces honnêtes libraires se faisaient-ils conscience de m'aider à perdre ainsi mon temps et mon argent en de vides lectures, et au lieu de leur garder rancune leur devrais-je quelque reconnaissance?

Quoi qu'il en soit, l'esprit du négoce n'est pas commun en Sardaigne, et c'est aux étrangers que revient la plus grande part dans le développement commercial qui s'y est produit depuis vingt ans.

Ce développement a été considérable comme on peut s'en convaincre par les chiffres suivants.

En 1863 le mouvement commercial de la province de Cagliari s'est élevé à 21,432,472 francs qui ont produit en droits de douanes 809,942 francs. On n'a pas publié le chiffre du mouvement commercial dans la province de Sassari (1); mais on sait que la recette des douanes a été en 1862 de 420,205 fr., et en 1863 de 435,793 fr. Or, une semblable recette représente un mouvement commercial de 11 à 12 millions au plus. On peut donc affirmer sans crainte de se tromper beaucoup que le commerce de la Sardaigne a été en 1863 de 33 millions de francs. En 1859, année de guerre, il avait été de 32,221,955 francs, et en 1858 de 38,537,365 francs. En rapprochant ces chiffres on voit qu'il y a eu comparativement à 1858 une diminution considérable, et comparativement à 1859 une stagnation complète dans le mouvement des affaires. Cette diminution et cette stagnation s'expliquent, entre autres causes, par le bas prix des céréales en Europe qui a réduit l'exportation des blés de Sardaigne des neuf dixièmes, et par les ravages de l'oïdium qui ont eu une influence funeste sur

(1) Depuis la formation du royaume d'Italie, on publie un tableau général du mouvement commercial dans le royaume; mais on ne donne pas les chiffres particuliers à chaque province. La Chambre de commerce de Cagliari a, par ordre du ministre, fait un rapport très-intéressant sur la situation commerciale de cette province (1864); mais le rapport de la Chambre de commerce de Sassari est d'une insignifiance complète. La Chambre se contente de renvoyer au gouvernement, en réponse aux renseignement précis et spéciaux qu'il lui demande, le tableau du produit des douanes dressé par les agents même du gouvernement.



la production du vin et en ont fait tomber à presque rien l'exportation autrefois considérable. Mais tout porte à croire que ces résultats ne seront que transitoires et que le progrès qui avait été la conséquence de l'union de la Sardaigne avec le Piémont sera suivi d'un autre progrès, déterminé par l'union des États sardes avec les autres États italiens.

En effet, si le commerce de la Sardaigne est resté stationnaire de 1859 à 1863, dans les années précédentes il s'est beaucoup développé. De 1824 à 1863 il a quadruplé, et de 1849 à 1863 il a doublé. Il a passé de 8,287,000 francs à 16,905,701 francs dans la première période et de 16 millions à 33 dans la seconde (1).

La France a toujours eu une grande part dans ce commerce. En 1849 c'est elle qui était au premier rang pour le chiffre des importations en Sardaigne. Le Piémont ne venait qu'après. Mais l'assimilation complète des deux provinces changea cette situation et fit passer dans les mains du Piémont une partie des

(1)

Années.	Importations.	Exportations	Mouvement commercial.
—	—	—	—
1824	....	....	8.287.000
1849	6.785.687	10.120.014	16.905.701
1850	7.615.350	10.397.754	18.013.104
1851	7.463.200	10.739.674	18.202.874
1852	9.779.479	10.863.247	20.642.726
1853	10.870.184	15.151.966	26.022.150
1854	12.010.673	16.307.126	28.317.799
1856	14.695.000	11.501.000	26.196.000
1857	13.691.107	13.017.148	26.708.255
1858	18.120.911	20.416.454	38.537.365
1859	15.768.856	16.453.099	32.221.955

affaires qui étaient dans les nôtres. De 3 millions, où elles étaient en 1849, nos importations en Sardaigne tombèrent à 1 million 700,000 fr. et de 1,700,000 fr. les exportations de Sardaigne en France tombèrent à 740,000 fr. Les unes et les autres se sont relevées depuis ; les importations de la France en Sardaigne sont remontées à 3,600,000 francs et les exportations de Sardaigne en France à 4 millions (1). Les importations du Piémont en Sardaigne, qui étaient en 1849 de 2,958,887 francs, montèrent à 4, à 6, jusqu'à 8 millions, et les exportations de Sardaigne en Piémont passèrent de 5 millions et demi à 8, à 12, à 13 millions pour redescendre ensuite (2). En 1859, c'est-à-dire dans l'année qui a précédé la formation du royaume

(1)

Années.	Importations de France en Sardaigne.	Exportations de Sardaigne en France.
1849	3.032.500	1.782.530
1850	3.388.000	1.880.050
1851	3.409.000	2.058.000
1852	1.754.418	740.000
1853	1.725.453	1.008.792
1854	2.017.209	1.024.668
1856	2.833.000	1.916.000
1857	3.001.000	2.960.000
1859	3.661.045	4.230.961

(2)

Années.	Importations de Piémont en Sardaigne.	Exportations de Sardaigne en Piémont.
1849	2.958.887	5.503.444
1850	3.240.350	5.748.404
1851	3.196.700	6.134.174
1852	4.741.726	8.104.342
1853	6.113.984	12.465.816
1854	6.403.609	13.649.354
1856	8.304.000	6.267.000
1857	6.557.000	4.798.000

d'Italie, sur un commerce total de 32 millions, 21 millions représentaient les relations commerciales de la Sardaigne avec les différents États d'Italie et 11 millions ses relations avec l'étranger. Sur ces 11 millions, la France figurait au premier rang pour 8 millions et l'Angleterre au second pour 1,730,000 francs.

Les marchandises que la Sardaigne demande à l'étranger sont les tissus de laine et de coton, le fer et le cuir ouvrés, la quincaillerie, le sucre et le café. Les principaux objets qu'elle exporte sont le blé, le vin, le bétail, l'huile, les fromages, le bois, le liége, le sel et les minerais.

Le sel et les minerais sont jusqu'à présent les seuls produits importants de son industrie

Ses côtes étant, en beaucoup de points, fort déprimées et présentant de vastes plages presque au niveau de la mer, les marais salants y sont d'un établissement facile, et grâce à l'élévation de la température et à la fréquence des vents, l'évaporation s'y fait promptement et sûrement. Aussi peut on y faire du très-beau sel à bon marché. Autrefois l'État seul en produisait. Depuis quelques années, il a cédé son privilége à une compagnie qui, tout en concentrant la production dans deux ports, à Cagliari et à Carlo-Forte, l'a considérablement augmentée. L'État faisait environ 340 mille quintaux métriques de sel par an, et la moyenne de ses exportations à l'étranger ne dépassait pas 33 mille quintaux. En 1860, la compagnie a fait 1,343,978, et en 1863 1,518,635 quintaux de sel, dont 40,370 ont été vendus

dans l'île, 476,700 expédiés en Italie et 419,960 à l'étranger. Ce résultat a été obtenu sur 1,050 hectares de marais salants, au moyen de 12,996 journées de travail dont la moitié ont été faites par des ouvriers libres et l'autre moitié par des galériens. L'augmentation de la production du sel n'a pas seulement pour effet de fournir des salaires élevés à un grand nombre d'ouvriers, elle a l'avantage, bien plus important pour l'île, d'amener dans ses ports beaucoup de navires étrangers qui y font parfois de longs séjours, par conséquent de fortes dépenses, et de contribuer par là à y développer le commerce maritime.

Les mines peuvent être à l'avenir une source de richesse bien plus importante. Elles sont nombreuses. Il y en a de plomb, de fer, de manganèse, d'antimoine, d'anthracite et de lignite. Les Phéniciens, les Carthaginois, les Romains en avaient exploité les gisements les plus riches. Abandonnés pendant le moyen âge, exploités de nouveau sous la domination pisane et génoise, abandonnés encore sous la domination espagnole, leur exploitation n'a été reprise qu'en 1840. Mollement poursuivie d'abord, elle a fait depuis quelques années de grands progrès. Les concessions sont déjà nombreuses, les demandes de concessions affluent, et de tous côtés on fait d'actives recherches. En 1863 il y a eu 413, et en 1864, environ 500 demandes d'exploration. Parmi les mines exploitées, celles de plomb sont les plus importantes par leur richesse et leur étendue. En 1863, elles ont produit 14,890,792 ki-

logrammes de métal représentant 3,110,423 francs. Une mine de fer concédée le 1er février 1863 à une maison française (1), qui a donné le noble exemple d'adjoindre un hôpital à son exploitation, a dans la première année rapporté 30,000 et coûté 298,000 fr. En résumé, le produit total des mines a été en 1863 de 3 millions et demi, les dépenses qui y ont été faites se sont élevées à près de 3 millions, le nombre des ouvriers qui y ont été employés a été de 3,000, dont les cinq sixièmes étaient des hommes, les autres des femmes et des enfants. En 1850, le produit des mines avait été de 557,191 francs, en 1855 de 1,206,871 francs, en 1858 de 2,815,663 francs.

Les usines établies jusqu'à ce jour sont peu importantes, il faut attendre pour en parler qu'elles se soient multipliées et qu'elles soient sorties de la période d'enfantement. Les tanneries déjà florissantes sont en progrès (2). La fabrication des tissus languit. Les pêcheries de thon, pour lesquelles la nature ne permet pas de concurrence, sont de plus en plus favorisées. En 1863, on a pêché 16,024 thons qui ont donné un bénéfice net d'environ 380 mille francs. En 1833, on n'avait pêché que 7,751 thons; en 1835, 8,211; en 1837, 11,428.

Comme on le voit, la Sardaigne a tous les éléments d'un grand commerce et d'une industrie puis-

(1) Petin Gaudet.

(2) Je n'ose pas citer de chiffres, les Chambres de commerce déclarant qu'elles ne l'osent pas elles mêmes.

sante. Mais, jusqu'à ce jour, elle n'a pas profité des faveurs que la nature lui avait prodiguées; il est temps qu'elle se mette à l'œuvre et qu'elle regagne les années perdues.

CHAPITRE IV

IMPÔTS DIRECTS.

Les impôts sous l'ancien régime. — Cadastre. — Revenu net et revenu imposable. — Impôt foncier. — Autres contributions directes. — Impôts provinciaux et communaux. — Ressources des communes. — Arriéré. — Péréquation foncière de 1861. — Nouveau système financier. — Impôt sur le revenu.

Les impôts directs, en Sardaigne, se composaient, sous l'ancien régime, des donatifs ordinaire et extraordinaire, votés librement par les États, et des contributions établies par la couronne et destinées aux ponts-et-chaussées et à la poste. Ils s'élevaient, en 1825, à la somme de 916 mille livres. Lorsque l'administration qui, dans plusieurs de ses branches, était alors une dépense féodale, passa entre les mains de l'État, les redevances payées aux barons furent remplacées par un impôt payé au trésor, et le chiffre des impôts directs fut augmenté d'autant. Il était, en 1842, de 1,286,747 livres, et en 1848, de 1,376,834 livres. Cet ordre de choses prit fin en 1853. La Sardaigne fut alors complétement assimilée au Piémont sous le rapport finan-

cier. Les anciens impôts furent supprimés et un impôt foncier fut établi sur toutes les propriétés (1). Pour l'assiette de cet impôt on dressa le cadastre de l'île. Le plan général avait été commencé dès 1839. On fit pour chaque commune un plan spécial à l'échelle de 1 à 5000. On sépara les terrains appartenant aux particuliers des terrains domaniaux et communaux, on classa les terrains suivant la nature et la valeur de leurs produits, on fixa dans les différentes communes le revenu imposable de chacune des classes, et enfin, à l'aide de ce tarif, on détermina le revenu imposable de toute l'île (2).

Le cadastre constata l'existence de 1,280,000 (3) hectares de biens privés; 560,000 (4) hectares de biens domaniaux; 560,000 (5) hectares de biens communaux; en tout 2,400,000 hectares de terres imposables (6).

Le revenu net fut évalué par hectare, pour les terres arables, exceptionnellement à 60 livres, au maximum à 40, au minimum à 1 livre et demie; pour les vignes,

(1) Sous l'ancien régime, les impôts se payaient en nature. Lorsque la Sardaigne fut assimilée au Piémont sous le rapport financier, ils durent être payés en argent, et ce fut une véritable aggravation. Dans les pays pauvres et peu peuplés, en effet, l'argent est rare. L'impôt foncier, en Grèce, se paye encore en nature.

(2) La mesure de superficie adoptée pour le cadastre fut le starelle métrique, qui diffère peu de l'ancienne mesure usitée en Sardaigne. Le starelle vaut 40 ares; en d'autres termes, il y a deux starelles et demi par hectare.

(3) 3,200,000 starelles métriques.

(4) 1,400,000 — —

(5) 1,400,000 — —

(6) Le nombre des parcelles figurant au cadastre est de 1,168,489. Le nombre des propriétaires n'a pas été constaté.

exceptionnellement à 210 l., au maximum à 110 l., au minimum à 15 l.; pour les prairies et pâturages au maximum à 28, au minimum à 1 l.; pour les jardins, au maximum à 250 et au minimum à 25 l.; pour les oliviers, au maximum à 144, au minimum à 21 l.; pour les amandiers, au maximum à 150, au minimum à 30 l.; pour les citronniers et les orangers, au maximum à 220 et au minimum à 30 l. (1). Mais pour ne pas se perdre dans les détails, on prit la moyenne de ces résultats et on répartit tous les biens privés en quatre classes dont le revenu net fut fixé :

Pour la première classe à 37 l. 50
Pour la seconde à. . . . 15
Pour la troisième à. . . 6 25
Pour la quatrième à. . . 1 75 par hectare (2).

200,000 (3) hectares furent rangés dans la première classe; 600,000 (4) dans la seconde; 280,000 (5) dans la troisième; 200,000 (6) dans la quatrième. On fit pour les biens domaniaux et communaux une classe

(1) Il faut noter qu'en dehors de quelques cultures qui exigent des conditions spéciales de terrain et de climat, le revenu net est toujours plus élevé dans la province de Cagliari, quoique la terre y soit souvent d'une qualité inférieure. Cela tient à ce que la province de Cagliari est mieux percée, mieux pourvue de marchés, qu'elle a un débouché maritime plus considérable, et que l'industrie agricole y trouvant des prix plus rémunérateurs y a pris un plus grand essor.

(2) 15 livres par starelle, 6 l. par starelle, 2,50 et 0,70 par starelle.

(3) 500,000 star.

(4) 1,500,000 star.

(5) 700,000 star.

(6) 500,000 star.

à part dont le revenu fut estimé seulement à 1.25 par hectare (1).

On arriva ainsi à établir comme revenu net, pour les biens de la première classe, 7,500,000 l.; pour ceux de la deuxième, 9,000,000; pour ceux de la troisième. 1,750,000; pour ceux de la quatrième, 350,000 l. et pour les biens communaux et domaniaux 1,400,000 l., soit en tout 20,000,000 l. pour la rente nette du sol.

En fixant l'impôt foncier au dixième de la rente, on en conclut que cet impôt pouvait être pour la Sardaigne de 2,000,000 de livres environ, les biens domaniaux ne devant acquitter que pour la forme leur contribution foncière de 700,000 livres.

C'est, en effet, à 2,000,000 environ que s'est maintenu le chiffre de l'impôt foncier en Sardaigne. En 1854, il était de 2,095,000; en 1859, de 2,116,000 livres.

Si on compare ce chiffre à celui des anciennes contributions directes qui, en 1848, n'était que de 1,376,834 l., et qui, au moment de la suppression de la féodalité, n'était que de 1,216,534 l., on voit que l'augmentation a été considérable.

Toutefois la comparaison ne saurait être exacte de tous points. Sous l'ancien régime, il fallait ajouter aux différentes contributions directes, la dime perçue par le clergé sur tous les produits de la terre. Or sur une rente foncière de 20,000,000 la dime, quelque fraude que l'on suppose, constituait un impôt fort élevé; et si

(1) 0.50 par star.

elle avait l'avantage d'être perçue en nature, elle avait comme toutes les taxes sur le revenu l'inconvénient de décourager l'industrie et le travail, en imposant au cultivateur des charges d'autant plus lourdes qu'il déployait plus d'efforts. Il faut encore remarquer que sous l'ancien régime les exemptions d'impôts étaient nombreuses, tandis que sous le nouveau, il n'y en a aucune, et que, par conséquent, si le poids des impôts est devenu plus lourd, comme il est réparti sur un plus grand nombre de personnes, il est pour chacune d'entre elles plus aisé à porter.

D'un autre côté, il s'en faut que l'impôt foncier constitue à lui seul tout l'impôt direct payé au trésor; il n'en forme guère que le tiers. Les gabelles, l'impôt personnel et mobilier, celui des patentes, celui des poids et mesures, établis sur la même base qu'en France, le grossissent considérablement. En 1859, les contributions directes de la Sardaigne se décomposaient ainsi : l'impôt foncier, avec les deux décimes de guerre, 2,428,331 l. 39 c., et avec les frais de perception, 2,602,078 l. 36 c.; les patentes, 284,222 l. 45 c.; les gabelles, 45,809 l. 27 c.; les poids et mesures, 25,343 l. 50 c.; les voitures publiques, 13,084 l. 08 c.; en tout 3,198,097 l. 90 payées à l'État. La progression avait été aussi rapide que considérable, car en 1858 le montant de l'impôt direct n'était que de 3,020,761 l. 11 c., et en 1853, de 2,268,590 l. 39 c. En six ans, il y avait eu une augmentation de 752,171 l., c'est-à-dire de plus de 30 pour cent.

Et ce n'est point tout. A côté des impôts généraux payés à l'État, il y a l'impôt provincial et communal qui est fort élevé et qui s'est accru bien plus vite que l'impôt foncier. Car, en 1853, il n'était que de 1,085,719 l., et en 1859 il s'est élevé à 2,115,287 l., ce qui fait une augmentation de 45 pour cent en six ans. L'impôt départemental et communal est voté librement par les conseils locaux et formé des centimes additionnels au principal des contributions directes, et comme les besoins sont impérieux, car tout est à faire, et que les conseils locaux ne sont soumis à aucun contrôle et ne sont limités par aucun maximum, cet impôt est porté souvent à des proportions que la prudence désavoue.

A considérer toute la Sardaigne, il est égal aux deux tiers des contributions directes payées à l'Etat et aux deux cinquièmes de la totalité des contributions. A considérer isolément les différentes communes, on voit que sur 370, 124 paient plus de centimes additionnels que de principal, 46 en paient entre 100 et 125; 35 de 125 à 150; 24 de 150 à 200; 16 de 200 à 300; 2 de 300 à 400; 1 plus de 400.

Et cependant, malgré ces taxes excessives, les ressources des communes sont insuffisantes. Sur 255 dont j'ai pu connaître le budget et qui composent les arrondissements de Cagliari, d'Oristano, de Lanusei et d'Iglesias, tout entiers, 18 ont moins de cent livres de revenu; 34 ont de 100 à 500; 35 de 500 à 1,000;

88 de 1,000 à 3,000; 72 de 3,000 à 8,000; 18 de 8,000 à 10,000; 2 de 10,000 à 20,000 l. de revenu.

En ajoutant les impôts payés à l'État et les impôts départementaux et communaux, on trouve que le total des contributions directes de la Sardaigne était, en 1858, de 5,151,836 livres, et en 1859 de 5,313,385 livres. La population était alors officiellement de 573,115 habitants (1). C'était pour chaque habitant 9 fr. de contributions directes, et la rente du sol étant évaluée à 20 millions, y compris les biens domaniaux, 35 fr. environ de revenu foncier par tête (2). Ainsi le revenu foncier n'est égal pour chaque habitant qu'à 3 fois 75 centièmes l'impôt direct qu'il paie, ou en d'autres termes les contributions directes représentent 37 pour cent du revenu foncier. C'est une proportion trop élevée. Aussi les rentrées sont-elles difficiles et tardives. Les recettes des mois les plus favorisés ne représentent pas le douzième des contributions. Au 30 juin 1859, il était dû au trésor 4,269,754 livres; au 30 juin 1860 l'arriéré s'était encore accru de 2,184,891 formant ainsi un total de 6,454,645, qui par les rentrées opérées entre les deux dates s'était réduit à 4,466,740 sans compter l'impôt des biens communaux que les communes étaient dans

(1) C'est le 31 décembre 1861 qu'a été fait le dernier recensement du royaume d'Italie.

(2) En déduisant le revenu des biens domaniaux, le revenu net ne serait plus que de 19 millions. Plus haut, j'ai évalué le revenu net par tête à 31 francs. Si j'adopte ici le chiffre de 35 francs, que je crois trop élevé, c'est que je dois me conformer, dans mes considérations sur l'impôt, aux chiffres qui ont servi de base au gouvernement pour l'assiette des contributions directes. Voyez page 217, note 1.

l'impossibilité d'acquitter. Cet arriéré tenait sans doute à des causes passagères, aux ravages de l'oïdium, aux mauvaises récoltes, à la mortalité des bestiaux dans l'hiver de 1859 à 1860. Mais il tenait aussi à des causes générales et permanentes, au défaut de routes et de débouchés, à la difficulté de vendre les denrées, et par conséquent de se procurer de l'argent, à la pauvreté du pays, enfin à la répugnance qu'ont les Sardes à payer. Car en derniers venus de la civilisation, ils n'ont point encore appris à considérer les impôts nécessaires comme un instrument de progrès. Ils les regardent comme une atteinte à l'indépendance de la propriété (1).

En 1861, aussitôt après la formation du royaume d'Italie on sentit le besoin de répartir également les charges publiques entre les différentes provinces et de compléter l'unité politique par l'unité financière. On s'occupa donc immédiatement de la péréquation foncière (2). Cette péréquation toute provisoire qu'elle

(1) Lorsque la contribution foncière fut substituée en France aux anciennes impositions des vingtièmes et des tailles par la loi du 23 novembre 1790, elle ne produisit, pendant plusieurs années, que de faibles résultats. Elle était alors payée partie en mandats, partie en assignats, partie en denrées. Lorsqu'après le rétablissement de l'ordre on exigea le payement en argent, on sentit la nécessité de procéder au dégrèvement. Un dégrèvement de 20 millions eut lieu en 1797, et en 1830, le principal de la contribution, qui était, en 1791, de 240 millions, fut, par suite de diminutions successives, réduit à 155 millions.

(2) La commission chargée de préparer les bases d'une loi sur la péréquation foncière, fut nommée par un décret du 11 août 1861. L'étude de ses délibérations est pleine d'intérêt. Voyez *Atti della Commissione,* 1 vol. grand in-4° de 717 p.; *Relazione al ministro delle finanze;* voyez aussi la discussion du Parlement italien.



devait être à cause du peu de temps dont on disposait, était un travail considérable. Elle a été conduite avec la plus grande habileté. A l'aide des cadastres déjà existants, de la comparaison de tous les contrats de ventes passés de 1851 à 1860, de la connaissance du taux de l'intérêt, du prix des denrées, du chiffre des impôts, de la densité de la population toujours proportionnelle à la richesse publique, on est arrivé à déterminer d'une manière assez précise le revenu imposable et le revenu net d'un hectare de terre dans chacune des provinces. Cette évaluation faite, il a été facile d'avoir le revenu net de chacune des provinces, et par conséquent de fixer la part qui devait incomber à chacune d'elles dans l'impôt foncier du royaume.

La part de la Sardaigne, sans changer beaucoup, s'est un peu élevée.

Sur un total de 110 millions, non compris le décime de guerre et les frais de recouvrement, son contingent a été fixé à 2,646,789 l. Toutefois, pour les années 1864, 65, 66, il ne sera que de 2,628,150 l. Cette somme continuera à être répartie entre les communes conformément à la base adoptée pour les exercices précédents, c'est-à-dire proportionnellement au revenu net des immeubles. La perception se fera par l'Etat, qui rentrera dans ses déboursés au moyen d'une cotisation de trois centimes additionnels.

En 1864 et 1865 de nouvelles modifications ont été faites. La contribution personnelle et mobilière, l'impôt sur les patentes et les voitures ont été remplacés en

Italie par un impôt sur le revenu. Cet impôt se compose en réalité d'une capitation fixe de 2 francs établie sur tous les citoyens qui ont un revenu mobilier inférieur à 250 francs et d'une taxe proportionnelle sur les revenus supérieurs, variable dans son assiette suivant la nature de ces revenus. Les revenus industriels et commerciaux provenant à la fois du travail de l'homme et de l'exploitation d'un capital, sont taxés seulement pour les 6 huitièmes ; ceux qui proviennent d'un emploi ou d'une fonction publique ou privée, pour les 5 huitièmes, ceux qui proviennent de la rente d'un immeuble ou d'un capital mobilier le sont pour la totalité.

En 1864 l'impôt sur le revenu avait été fixé pour le royaume d'Italie à 30 millions. Les déclarations faites par les contribuables constatant un revenu de 1,132 millions, c'était une proportion de 2 et demi à 3 pour cent. Pour 1865, l'impôt a été porté à 66 millions, ce sera 5 à 6 pour cent.

Sur la somme de 30 millions la Sardaigne devait payer, en 1864, 647,536 l., c'est-à-dire un peu moins que le produit des contributions auxquelles l'impôt sur le revenu avait été substitué; car en 1859 ces contributions avaient produit 769,766 l. En 1865, le contingent de la Sardaigne s'élèvera environ à 1,400,000 l. (1), chiffre qui sera à peu près le double de celui des anciennes contributions (2).

(1) Le contingent n'est pas fixé, et on ne peut le fixer que lorsqu'on connaîtra le nombre des cotes supérieures à 200 fr. de revenu.

(2) En 1864, les sommes payées par la Sardaigne au trésor, en droits de

L'augmentation se produit donc partout. Est-elle définitive? Le ministre des finances s'est engagé à présenter en 1867 une loi nouvelle pour la péréquation définitive de l'impôt foncier dans le royaume. Mais il n'est pas probable que cette péréquation, si elle se fait, amène un grand allégement aux charges de la Sardaigne. Ce n'est guère possible en présence des travaux qui se commencent et des guerres qui se préparent. Et pourtant ce serait juste, car la Sardaigne sort à peine du long travail du moyen âge. Elle a tout à créer chez elle : le commerce, l'industrie, l'agriculture et elle n'aurait pas trop, pour cette tâche immense, de toutes ses forces. Tous les Sardes se plaignent, et ce qui prouve que tous n'ont pas tort, c'est qu'il en est qui ne peuvent payer. On ne diminuera pas leur cote. Ce n'est pas au moment où l'indépendance se constitue, où la liberté s'affermit, où la patrie peut être en danger, ce n'est pas à ce moment qu'on peut songer aux économies. Qu'on fasse au moins à la Sardaigne une large part dans le budget des travaux publics, qu'on lui donne des routes, des ports, des écoles, tous les moyens de s'enrichir et le poids qu'elle trouve accablant aujourd'hui bientôt lui paraîtra sinon léger du moins supportable.

douane, impôts sur le tabac, le sel, la poudre et la consommation, se sont élevées à 4,136,322 fr., 6,86 par personne. En 1853, elles s'étaient élevées à 3,838,924 fr., soit 6,29 par personne.

CHAPITRE V

LES ROUTES ET LES CHEMINS DE FER.

Premières routes ouvertes. — 1821-1830; 1848-1860. — Loi de 1862. — Route de ceinture. — Routes centrales. — Routes transversales. — Chemins de fer. — Importance stratégique.

La Sardaigne a longtemps vécu dans l'isolement, sans relations avec le continent, sans voies de communication à l'intérieur, et c'est là une des causes qui ont le plus contribué à y retarder le développement de la richesse publique. Il y a quarante ans on n'y voyageait encore qu'à cheval. La première route carrossable y fùt ouverte de 1821 à 1830 et c'est alors seulement que les deux capitales de l'île, Cagliari et Sassari ont été véritablement rattachées l'une à l'autre. Satisfait de ce premier effort on se reposa dix-huit ans. En 1848, on se remit à l'œuvre, et la fusion de la Sardaigne avec le Piémont, les progrès de la liberté, une mystérieuse et profonde ardeur de rénovation stimulant les esprits, on consacra chaque année de 8 à 900 mille francs à la création de nouvelles routes. On en fit en douze ans

pour 10 millions et demi. C'était beaucoup pour un petit Etat, mais il s'en fallait encore que la viabilité fut assurée d'une façon suffisante. Heureusement les circonstances changèrent, la révolution de 1860 eut lieu, l'Italie fut créée, les différents États qui la composaient devinrent les provinces solidaires d'un grand royaume, et les ressources s'accrurent, en même temps que la sphère des intérêts s'agrandissait. En 1862, le Parlement italien décida que la Sardaigne n'ayant pas assez de ressources pour participer sur une large échelle à la confection de ses routes, l'État se chargerait des plus importantes. Les routes provinciales qui existaient déjà furent déclarées nationales, et pour les compléter on vota une somme de 24,260,000 francs répartis en seize exercices. Les routes à ouvrir furent divisées en deux classes, celles de premier ordre, qui doivent être faites d'abord, avoir sept mètres de large et coûter 24 francs le mètre, et celles de second ordre, qui doivent avoir six mètres de large et coûter 21 francs le mètre. Le réseau entier doit être achevé en 1877. Dans la situation où se trouve la Sardaigne, ce délai n'est pas trop long, car les bras ne sont pas très-nombreux ni les ouvriers très-habiles, il y a beaucoup de cantons où les conditions atmosphériques ne permettent de faire ni études ni travaux pendant l'été, et l'on ne peut guère dépenser utilement par an plus d'un million et demi. On a déjà travaillé activement ; sur les sommes votées, 5 millions étaient dépensés à la fin de 1863. A cette époque, la Sardaigne avait en tout 986 kilomètres

de routes livrées à la circulation, dont 860 de routes nationales et 125 de routes communales. C'étaient environ 407 mètres de longueur de route par mille kilomètres carrés de superficie. La province d'Italie qui, après la Sardaigne, est la moins avancée sous le rapport de la viabilité, la Sicile en avait alors 844 mètres, les provinces napolitaines, 1,314: le Piémont, 4,807 ; la Lombardie, 9,378 (1).

Quand le réseau voté sera achevé, il restera encore beaucoup à faire. Ce réseau cependant donne déjà une large satisfaction aux besoins les plus pressants. Pour

(1) La Sardaigne et la Corse ayant entre elles une grande analogie, il est toujours intéressant de les comparer. Je donne donc ici, d'après les documents officiels, l'état de la viabilité en Corse au 1er janvier 1864. — « La viabilité de ce département est restée, pendant de longues années, dans un état d'imperfection qui a nécessité l'adoption de mesures spéciales. Une loi du 26 juillet 1839 et des décrets des 3 mai 1854, 16 juin 1856 et 28 août 1862, ont ajouté aux 416 kilomètres de routes impériales classées dans ce département par la loi du 25 mai 1836, cinq routes, d'une longueur totale de 655 kilomètres, dont la construction est évaluée à 14,100,000 francs. Un crédit de 900,000 francs a été affecté, sur l'exercice 1863, à l'exécution de ces travaux. Les dépenses antérieures s'étant élevées à 7,375,000 francs, il restera à dépenser, au 1er janvier 1864, une somme de 4,925,000 francs. Dès aujourd'hui, ces nouvelles routes sont livrées à la circulation sur une longueur de 445 kilomètres, et il ne reste que 210 kilomètres à ouvrir ou à terminer. La Corse a été dotée, en outre, par le décret du 28 mars 1852, d'un réseau de routes forestières, destinées à mettre en valeur de vastes forêts domaniales dont l'exploitation avait été jusqu'ici impraticable. Ces routes, au nombre de treize, et d'une longueur totale de 558 kilomètres, doivent coûter, y compris les frais d'entretien jusqu'à l'époque de leur achèvement, une somme de 8 millions de francs environ. Un crédit de 500,000 francs a été affecté, en 1863, à cette opération, qui, tout en remplissant sa destination spéciale, va porter la circulation dans les parties les plus montagneuses de l'île. Déjà 417 kilomètres de routes forestières sont terminées; il restera à dépenser, au 1er janvier 1864, une somme de 2 millions 300,000 francs pour leur entier achèvement. »

une île, le premier besoin c'est l'expansion au dehors, la création et le développement des relations maritimes. Il faut donc y créer des routes sur les côtes pour rendre le pays de toutes parts accessible et relier entre eux les différents ports afin d'ouvrir dans toutes les directions aux productions de la terre et de l'industrie le marché sans limite de la mer. Mais cela ne suffit point. Il faut encore que le centre soit mis en communication avec le littoral, que la vie stimulée partout par une active circulation puisse rayonner en tous sens, et que les grandes villes, qui sont les foyers les plus actifs de la civilisation, soient unies entre elles pour se développer par un mutuel échange de productions et d'idées, et pour répandre autour d'elles la lumière, l'énergie, la force.

Le réseau voté pour la Sardaigne satisfait à ces conditions. Il se compose de la manière suivante (1). Une première route longitudinale, ouverte déjà depuis longtemps, va du sud au nord de l'île, de Cagliari à Porto-Torres, par Monastir, Oristano, Macomer, Torralba et Sassari, réunissant ainsi ce qu'on pourrait appeler les trois capitales Cagliari, Oristano, Sassari, et traversant les cantons les plus fertiles et les plus peuplés. Une seconde route longitudinale suit la côte orientale qui, pour la Sardaigne, est sous tous les rapports la plus importante, car non-seulement elle est la plus rapprochée du continent, et elle regarde l'Italie, mais la na-

(1) Voyez la carte.

vigation y est beaucoup plus sûre. Cette route part de Muravera, touche à Tortoli dont l'étang, après l'achèvement des travaux qu'on y fait, deviendra un ancrage aussi sûr qu'un dock, puis par Orosei et Siniscola, aboutit à Terranova, le plus grand et le plus beau port de l'est.

Quatre routes presque parallèles traversent l'île dans toute sa largeur. La première part de Muravera, point extrême de la route côtière orientale, passe à Cagliari, qui est à la fois la capitale et le port le plus important, puis de là se dirige vers l'ouest par Decimomannu, Siliqua, Iglesias, Gonesa, la partie de l'île la plus riche en mines et en industries, et enfin arrivée à Gonesa se bifurque pour atteindre la mer en deux points, au sud à Palmas, à l'ouest à Porto-Scuso.

Une seconde route transversale part d'Orosei, l'un des points de la route côtière orientale, passe à Nuoro, la plus grande ville de l'est, coupe la route longitudinale n° 1, à Macomer, et aboutit sur la côte occidentale, à Bosa, où 900 mille francs vont être consacrés à l'amélioration du port.

Une troisième route transversale va de Terranova à Alghero, par Monti, Oschiri, Torralba, mettant en communication le plus grand port de l'est avec un des bons ports de l'ouest.

Enfin une quatrième route transversale partant d'Alghero, passe à Sassari et à Tempio et à travers la Gallura, cette région encore sauvage où les pasteurs ont jusqu'à présent régné sans partage, atteint la mer

au Parau, en face de cet archipel de la Madalena que Nelson regardait comme la meilleure station navale de la Méditerranée.

Deux routes centrales vont d'une extrémité à l'autre de l'île.

L'une, partant de Cagliari, emprunte la longitudinale n° 3 jusqu'à Monastir, passe à Isili, à Laconi, à Gavoi, le long de cette montagne du Gennargentu qui est comme l'épine dorsale de la Sardaigne, emprunte un tronçon de la transversale n° 2, s'en détache bientôt, remonte presque perpendiculairement jusqu'à Ozieri, là emprunte encore un tronçon de la transversale n° 3, se détache de nouveau et touche enfin la côte septentrionale à Castel-Sardo.

La seconde route centrale se confond avec la première de Cagliari à Serri, là elle se détache, passe à l'est du Gennargentu, tandis que la première passe à l'ouest, traverse Sei et Lanusei, à Lanusei projette un court embranchement jusqu'à Tortoli, puis remonte au nord, coupe à Nuoro, à Monti et à Tempio, les trois routes transversales de la partie septentrionale de l'île, et vient finir à Lungo-Sardo, le point le plus rapproché de la Corse.

Le long de la côte occidentale, une route suivant le littoral part de Porto-Conte qui, jusqu'à présent, n'était en communication qu'avec la mer, touche à Alghero, à Bosa, à Oristano, unit ainsi entre eux quatre ports importants, emprunte à Oristano la route longitudinale n° 1, puis s'en détache bientôt et, laissant entre elle

et la mer un massif de montagnes, se termine à Decimo-Mannu où elle coupe la transversale méridionale.

Une artère secondaire vient au centre se relier aux artères principales ; elle part à Siliqua de la transversale méridionale qui lui sert de base, coupe la route longitudinale n° 1 à Sanluri et, se dirigeant au nord-est, rejoint la route centrale n° 1 à Nurallao.

Tel est le réseau des routes.

L'Etat y a ajouté un chemin de fer allant de Cagliari à Porto-Torres par Oristano, Ozieri et Sassari, avec une bifurcation d'Ozieri à Terranova et un embranchement de Cagliari à Iglesias. Ce chemin de fer doit être terminé en 1869 (1). En principe je n'aurais pas été partisan de son établissement. Je crois en effet que quelle que soit l'économie qui préside à sa construction, il restera longtemps sans donner de bénéfices, et que l'argent qu'il coûtera eût été pour le pays et pour l'Etat beaucoup plus utilement employé à ouvrir des chemins communaux et forestiers, à creuser les ports, à assainir les cantons infestés par la mal'aria, en un mot à développer la vie dans les contrées qui en sont maintenant privées, plutôt qu'à la concentrer dans celles où elle est déjà le plus active. Mais le chemin de fer de Sardaigne se présente dans des conditions exceptionnelles où les règles ordinaires ne sont pas de mise ; son établissement n'exige en effet du trésor public que des sacrifices insignifiants. L'Etat ne garantit à la compagnie con-

(1) Voyez la loi du 4 janvier 1863.

cessionnaire que 9,000 francs de revenu net par kilomètre en exploitation et lui accorde pour toute subvention 200,000 hectares de terres ademprivili en pleine propriété. Or ces terres, il n'en tirait aucun revenu, il n'en touchait pas l'impôt foncier, qui est de 140,000 fr., et il en payait l'impôt provincial et communal, qui est de 75,000 francs. En les cédant, il ne perd donc rien, il gagne au contraire 140,000 francs qu'il percevra en plus et 75,000 francs qu'il payera en moins, c'est-à-dire 215,000 francs par an.

De plus, quand le chemin de fer sera établi, l'État réalisera sur le transport des dépêches une économie notable. A l'intérieur, il cessera de payer sur les lignes parcourues une subvention de 40,000 francs. A l'extérieur, pour le service maritime, il pourra à la rigueur économiser près de 800,000 francs Il paie actuellement 1,200,000 francs par an aux bateaux qui apportent les correspondances du continent aux trois ports de Porto-Torres, de Cagliari et de Terranova. Il pourra, en concentrant toutes les dépêches du continent à Santo-Stefano, point extrême de la Toscane où aboutissent les chemins de fer italiens, et en dirigeant de là ces dépêches sur Terranova, qui n'en est séparé que par quarante-deux lieues marines, les distribuer plus promptement et plus souvent dans toute l'île, et diminuer sa subvention des deux tiers, tout en établissant des départs tous les deux jours au lieu de départs bi-hebdomadaires. Ajoutons que les 200,000 hectares de terrains ademprivili qui étaient improductifs entre les

mains du domaine acquerront par l'établissement des routes et des chemins de fer une valeur nouvelle, et pourront devenir entre les mains de la compagnie concessionnaire le théâtre d'une vaste entreprise de colonisation, où une agriculture perfectionnée, disposant de capitaux abondants, montrera aux habitants ce qu'on peut tirer de leur sol si riche mais si négligé.

Mais au-dessus de ces considérations financières et économiques, il y a une raison plus importante qui a décidé l'Italie à établir un chemin de fer en Sardaigne, c'est la position stratégique de cette île.

Aujourd'hui que la vapeur a profondément modifié les anciens errements de la guerre, il est probable que si une lutte s'ouvrait entre l'Italie et une grande puissance maritime, la Sardaigne y jouerait un rôle. Car non-seulement elle a des ports de premier ordre, mais elle est située de telle façon que si l'Italie la perdait elle servirait de base d'opération contre elle, et que si elle la conservait, elle lui servirait à elle-même de poste avancé. Or, pour la conserver, il est de la plus haute importance de pouvoir transporter rapidement des troupes à tous les points où un débarquement peut s'opérer, et c'est à quoi servirait merveilleusement le chemin de fer qui, par Terranova, n'est qu'à quelques heures du continent.

Ces routes, ces chemins si libéralement accordés seront-ils ouverts à l'époque fixée par la loi? Je l'ignore, mais je ne le crois pas (1). On a dit des chemins

(1) Déjà la Compagnie demande la modification de la convention inter-

de fer en certains pays qu'ils y sont construits plus vite qu'ils n'y sont votés, et suivant moi ce n'est point là une faute mais bien plutôt une preuve de beaucoup de maturité dans la délibération et de beaucoup d'activité dans l'exécution. Je ne crois pas qu'on adresse jamais aux chemins de fer sardes un semblable reproche, et je crains bien qu'ils n'aient été votés plus vite qu'ils ne seront construits. Toutefois la compagnie a déjà posé quelques rails et fait rouler quelques wagons dans les environs de Cagliari, et une maison française, qui se distingue à la fois par l'audace et l'habileté de ses entreprises (1), a inauguré il y a quelques jours un petit tronçon qui conduit les produits de sa mine de San-Leone au bords de la mer.

venue entre elle et le gouvernement. Elle se plaint de ce qu'on ne lui a remis que 18,000 hectares de terrains ademprivili, au lieu de 200,000, et les actionnaires qui ont déjà fait trois ou quatre versements refusent de continuer.

(1) Maison Petin et Gaudet.

CHAPITRE VI

LA MARINE.

Étendue des côtes. — Ports. — Situation géographique. — Importance militaire et commerciale. — Opinion de Nelson sur la Sardaigne. — Histoire maritime. — Statistique maritime. — Avenir.

La Sardaigne a 1,481 kilomètres de côtes, et en comptant les îles semées sur ses flancs, elle en a 1,851. Ces côtes, admirablement découpées, sont garnies de ports nombreux et commodes qui la rendent de toutes parts accessible et qui sollicitent dans toutes les directions l'activité et l'industrie humaines. C'est d'abord à la pointe nord-est de l'île, avant d'entrer dans les bouches de Bonifacio, l'archipel de la Madalena qui forme plusieurs havres capables d'abriter des flottes entières et dont l'entrée et la sortie sont faciles par tous les vents; puis à 90 kilomètres de là, toujours dans le bassin septentrional et en regard de la Corse, Porto-Torres, qui ne peut recevoir dans son port étroit que de petits navires, mais dont la rade est vaste et sûre, et l'Asinara qui présente entre ses cornes deux bons mouillages. La

côte occidentale de l'île n'est pas moins bien partagée. Alghero qu'on y rencontre d'abord, à 46 kilomètres de l'Asinara, n'est qu'un petit port vaseux et déchu, mais tout près de lui Porto-Conte ouvre vers le sud un beau bassin naturel très-profond, long de 6 kilomètres, large de trois et qui n'a qu'un défaut, c'est que la sortie en est difficile par les vents de sud-ouest. A 35 kilomètres de là on va refaire, à l'embouchure du Tirse, le port de Bosa (1). Quarante-cinq kilomètres plus bas le golfe d'Oristano, dont l'entrée a 9 kilomètres, est un ancrage excellent par tous les vents de terre; plus exposé par les vents d'ouest lorsque la mer est grosse et a du ressac, il n'en offre pas moins alors un abri toujours sûr pour cinq ou six navires. Soixante kilomètres plus loin du cap Altano au cap Teulada, qui est la pointe extrême de la côte occidentale, sur une longueur de 46 kilomètres, les ports se succèdent pour ainsi dire sans interruption. L'île de San-Antioco forme d'un côté avec celle de San-Pietro un mouillage spacieux, et de l'autre, le vaste golfe de Palmas si apprécié de Nelson, si bien abrité et qui se termine lui-même à l'une de ses extrémités par deux petits ports. Le sud de la Sardaigne est presque tout entier occupé par trois golfes, celui de Teulada dont l'ancrage est médiocre, celui de Malfatana qui n'est à vrai dire qu'un petit port de 10 mètres de profondeur, et enfin le golfe de Cagliari dont l'ouverture du cap Pula au cap Carbonara n'a pas moins de 45 kilomè-

(1) Le port de Bosa coûtera 900,000 francs.

tres et dont l'histoire explique assez l'importance. La côte orientale, avec le petit mouillage de l'Ogliastra, bon tout au plus pour un brick, mais auprès duquel on va creuser dans l'étang de Tortoli un excellent port de refuge (1), a deux golfes remarquables, celui de Terranova et celui degli aranci, ne formant à vrai dire que les deux parties du même golfe et situés à l'extrémité d'une vallée fertile qui débouche dans le centre de l'île. Le port de Terranova est peu commode pour la navigation à vapeur, parce qu'il est trop étroit et trop peu profond à l'entrée, et qu'il est semé d'écueils granitiques. Mais il sera bientôt amélioré, et, en attendant, la rade degli aranci qui est vaste et sûre peut suffire à tous les besoins.

Aux avantages que lui donnent le développement et la configuration de ses côtes, la Sardaigne en joint un beaucoup plus considérable, celui de sa position.

Placée au milieu du bassin occidental de la Méditerranée, elle est le point le plus central entre l'Italie, la France, l'Espagne et l'Afrique, le port d'où l'on peut rayonner le plus promptement dans ces différentes directions et le plus aisément courir à l'attaque ou à la défense de Rome, de Naples, de Palerme, de Gênes, de Toulon, de Tunis, d'Alger, de Barcelone et même de Gibraltar. Si l'Italie la possède elle lui sert de bouclier, si elle sort de ses mains, elle devient contre elle une menace, car elle est pour ainsi dire attachée à ses flancs.

(1) Un premier crédit de 500,000 francs a été ouvert.

Cagliari est à 318 kilomètres de Trapani, à 383 de Palerme, à 475 de Naples. Terranova est à 401 kilomètres de Naples et à 233 de Civita-Vecchia. La Madalena en est encore plus rapprochée.

Importante au point de vue militaire, la Sardaigne l'est encore plus au point de vue commercial, et elle pourrait devenir comme entrepôt de marchandises une station de premier ordre. Elle forme en effet avec la Corse les deux étapes directes de la France vers l'Algérie. Elle est comme un prolongement, comme la main tendue de l'Europe vers l'Afrique. Africaine au sud et provençale au nord, la nature en a fait le trait-d'union des deux continents, et elle sera sans doute un jour l'intermédiaire le plus fréquent de leurs relations. Gênes, Bastia, Terranova, Cagliari, Tunis sont à peu près dans la même longitude et se trouvent placées à de courtes distances sur la même ligne droite. Il y a 281 kilomètres de Tunis à Cagliari, 192 de Cagliari à Terranova, autant de Terranova à Bastia et 203 de Bastia à Gênes. Cagliari est à 285 kilomètres de Bone et à 600 d'Alger. Au nord la Sardaigne n'est séparée de la Corse que par un étroit canal. Porto-Torres est à quelques heures d'Ajaccio et à 314 kilomètres de Toulon (1).

Enfin Cagliari est le point le mieux approprié au ra-

(1) Ces distances sont évaluées en lignes droites. Comme je les ai calculées sur une carte qui n'est pas d'une très-grande échelle, elles peuvent n'être pas toutes d'une exactitude absolue, mais elles sont d'une exactitude suffisante pour la démonstration à laquelle elles servent de base.



vitaillement des vaisseaux qui font les grandes traversées du nord ou de l'ouest en Orient. Tous ceux qui partent de Russie, de Suède, de Danemarck, de Hollande, d'Allemagne, d'Angleterre, des côtes occidentales de la France, de Portugal pour aller dans la mer Noire, à Constantinople, en Égypte, en Syrie, et bientôt par le canal des deux mers dans l'Inde et en Chine, y trouveraient à l'aller ou au retour, sans se détourner de leur route, un port vaste et sûr par tous les temps, des provisions de toute espèce, et bientôt avec un télégraphe électrique en communication avec l'Europe, l'Asie et l'Afrique, une eau abondante et pure qui jusqu'à présent avait fait défaut. Nul autre port ne réunit les mêmes avantages. Malte n'est qu'un rocher stérile et ceux de la côte occidentale de Sicile sont insuffisants (1).

Que la Sardaigne sorte de l'état d'inertie où elle a longtemps vécu, qu'elle développe sa production agricole et son industrie, elle verra grandir chaque jour ses relations avec les pays voisins et elle pourra prendre une large part à ce grand courant d'affaires qu'ouvrira bientôt à l'Occident le percement de l'isthme de Suez.

L'un des plus grands marins de notre siècle, Nelson, semble avoir prévu pour elle cette brillante destinée. Il l'a dit vingt fois avec l'autorité que donne le génie et

(1) Voyez Comte Alberto della Marmora, *Quistioni marittime spettanti all'isola di Sardegna*; in-4°, 1850; et *l'Istmo di Suez e la stazione telegrafico-elettrica di Cagliari*; in-4°, 1856.

une expérience consommée, et pendant les différents séjours qu'il y fit au moment où il commandait la flotte anglaise dans la Méditerranée et bloquait Toulon, il en a souvent dans sa patriotique ambition souhaité la possession à son pays (1). « La Sardaigne, écrivait-il, a des ports où nous pourrions établir des arsenaux et abriter notre flotte entière à vingt-quatre heures de Toulon, et d'où nous pourrions surveiller à la fois l'Italie et la France de façon à ce qu'aucune flotte ne passât entre la Sicile et la côte de Barbarie ou à travers le détroit de Messine. Sous le rapport de la position Malte ne saurait être mise sur le même rang. Quant à la Sicile tous ses beaux ports sont sur la côte orientale et par conséquent ne peuvent servir qu'à surveiller le phare de Messine (2)... Si la France s'empare de la Sardaigne elle commandera dans la Méditerranée (3)... On m'a rapporté que la visite de Lucien Bonaparte a pour objet d'arriver à obtenir cette île en échange de Parme et de Plaisance. Ceci ne doit pas avoir lieu ou tôt ou tard nous perdrons la Sicile, Malte et l'Egypte... La Sardaigne est le port le plus important de la Méditerranée et la Madalena la station la plus importante de l'île (4)... Quel

(1) En 1803 et 1804. Voyez *The Island of Sardinia*, by John Ware Tyndale; London, 1849, tom. I, chap. VI.

(2) Lettre du 22 décembre 1803 à lord Hobard.... Dans cette lettre, Nelson ajoute : « Mylord, j'ose vous prédire que si, par délicatesse ou par pitié pour l'infortuné roi de Sardaigne, nous ne nous emparons pas de cette île, les Français s'en empareront. »

(3) Lettre du 22 juin 1804 à lord Hawkesbury.

(4) Lettre du 10 février 1804 à M. Jackson, chargé d'affaires d'Angleterre.

beau havre que cet archipel de la Madalena (1)!... C'est le plus beau pour les vaisseaux de guerre qu'il y ait en Europe (2)... Le plus beau du monde, un port qui vaut Trinquemale (3)... Posséder la Sardaigne est le *summum bonum* de tout ce qui pourrait nous arriver d'heureux dans la Méditerranée. Plus je la connais, mieux j'apprécie ce qu'elle vaut par la position, les ports, les ressources de tout genre (4)... On me dit que le revenu de l'île, les dépenses payées, ne donne pas au roi 5,000 livres sterling par an; s'il en est ainsi, je lui donnerais pour la céder 500,000 livres sterling qui lui produiraient pour toujours 25,000 livres sterling par an... Dans les mains d'un gouvernement libéral, et délivrée de la crainte des États barbaresques, on ne saurait dire jusqu'où monterait sa production. Elle mérite qu'on y dépense de l'argent, et je gage, sur ma tête, qu'elle pourrait être gardée à aussi peu de frais que Malte et produire un revenu plus élevé (5). »

On sait que malgré les conditions favorables dans lesquelles elle était placée, la Sardaigne n'a joué jusqu'à présent aucun rôle maritime, que ses ports sont restés longtemps déserts ou ensablés, qu'elle ne construit pas

(1) Lettre du 1er mars 1803 au capitaine Ryves.
(2) Lettre à lord St-Vincent.
(3) Lettre du 11 janvier 1804 à lord Minto.
(4) Lettre du 17 mars 1804 à lord Hobard.
(5) Lettre du 10 février 1804 à M. Jackson.
J'aurais traduit ces lettres en entier et non par fragments, si Nelson ne reproduisait pas les mêmes idées souvent dans les mêmes termes, pour ses divers correspondants.

de navires, qu'elle ne se livre ni au commerce lointain, ni au cabotage, et qu'elle ne fournit ni capitaines au long cours, ni matelots aux marines étrangères. Son histoire explique assez cette déchéance. Comme elle a été pendant de longs siècles soumise aux cruelles invasions des Sarrazins, et qu'elle n'est que depuis 1830 à l'abri des incursions barbaresques, les habitants se sont retirés à l'intérieur pour y vivre en sûreté, et ils ne se sont point aventurés sur l'élément perfide craignant d'y trouver au lieu de profit la captivité ou la ruine. Il n'y a donc pas de population au bord de la mer; sur 1,481 kilomètres de côtes on ne trouve pas plus de six ports habités, Cagliari, Terranova, Porto-Torres, Alghero (1), Castel-Sardo et Santa-Teresa, et entre ces différents ports il y a une distance moyenne de 246 kilomètres sans aucun village. Il y a, il est vrai, vingt-et-un centres de population placés de un à cinq kilomètres de la côte, Quartu, Carbonara, Muravera, Villaputzu, Bari, Tortoli, Lozzorai, Orosei, Siniscola, Posada, Bosa, Cuglieri, Oristano, Cabras, Flumini, Gonnesa, Villarios, Palma, Teulada, Pula, Sarroco. Mais ce ne sont pas là des villes, des villages maritimes, on n'y trouve ni marine, ni matelots. Voilà ce qu'a coûté à la Sardaigne le défaut de protection et de sécurité. Le défaut de liberté ne lui a pas été moins funeste. Ne s'appartenant point, sa vie commerciale ne s'est pas développée

(1) Il n'y a en réalité que ces quatre premiers ports qui comptent comme villes importantes par leur population.

dans le sens de ses intérêts ; elle a été subordonnée à la vie politique et aux intérêts de ses maîtres, et comme ses maîtres ont souvent changé, les courants commerciaux ont changé aussi tour à tour. Le progrès a manqué du développement continu qui lui est nécessaire, et les efforts ne pouvant s'accumuler dans la même direction ont été stériles. La prospérité des ports a subi toutes les vicissitudes de la politique. Ce sont ceux de la côte orientale et septentrionale qui ont prospéré, lorsque la Sardaigne a appartenu à Pise, à Gênes, au Piémont ; ce sont, au contraire, ceux de la côte occidentale qui ont eu le plus d'activité sous la domination espagnole, et si Cagliari a conservé alors son importance, c'est que la Sicile et Naples appartenaient à l'Espagne. Dans l'antiquité il en avait été de même. C'est à Cagliari, à Sulcis et à Nora que se trouvaient les centres principaux du commerce avec la Carthage, d'abord punique, puis romaine.

Aujourd'hui toutes les causes qui empêchaient la marine de naître et de prospérer en Sardaigne ont disparu. La mer est libre, les tarifs de douane sont assez libéraux pour attirer les pavillons étrangers, les entraves qui empêchaient le développement de la production industrielle et agricole ont été brisées. Rien ne s'oppose plus à ce que la Sardaigne profite des avantages que lui assure sa position. Toutefois il faut du temps. Les marines ne s'improvisent pas. Il y faut beaucoup de capitaux, il faut surtout le goût et l'habitude des choses de la mer. Or, ce goût, les Sardes ne l'ont guère. Cet

esprit d'entreprise et cet amour d'aventures qui ont fait la gloire et la richesse des Génois, des Vénitiens et des Amalfitains, leur manque absolument. Ils ont une école navale à Cagliari ; mais il n'en sort pas de capitaines capables (1). Et jusqu'aux pêcheurs de leurs côtes sont des étrangers ; à l'exception des habitants de la Madalena et de Carlo-Forte qui sont, les uns d'origine corse, les autres d'origine génoise, presque tous viennent de Naples et de Sicile.

Ne désespérons pas cependant ; cela changera. Quand le réseau des routes et des chemins de fer sera plus avancé, quand la propriété mieux assise sera mieux cultivée, le développement de la richesse éveillera le désir de s'enrichir, et ces pasteurs, ces hommes de cheval, se feront peut-être hommes de mer. Les bergers de la Madalena sont bien devenus pêcheurs, contrebandiers et matelots, quand ils ont vu qu'il y avait plus de profit qu'à être agriculteurs. D'ailleurs, si l'île ne produit pas de marins elle en attirera. Quand elle aura beaucoup de denrées à exporter et qu'elle aura achevé ses phares (2) et amélioré ses ports, de nombreux navires la visiteront et viendront lui demander du blé, du sel, du vin, des minerais, lui apporter des étoffes, des outils, des machines Il y a des contrées où le commerce italien est appelé à prendre dans l'avenir un grand essor, et où la Sardaigne est

(1) Rapport au Conseil provincial de Cagliari, session de 1864.

(2) On construit cinq nouveaux phares.

admirablement placée pour nouer d'importantes relations, c'est l'Orient. Les Génois, les Vénitiens, les Pisans y ont promené autrefois leurs pavillons et y ont fondé des royaumes. Leur langue y est restée la langue de la marine et des affaires; leurs monnaies y sont encore conservées à cause de leur pureté. Les traditions se renoueront, et l'Égypte, la Mer noire, l'Archipel, l'Inde verront passer de nouveau la flotte de ces petites républiques qui n'ont plus maintenant qu'un seul nom, l'Italie. Pourquoi la Sardaigne ne s'associerait-elle pas à ce glorieux mouvement, ne prendrait-elle pas sa part dans ces fructueuses opérations, et ne brillerait-elle pas à côté de ses sœurs sous le drapeau aux trois couleurs? Ce qui permet de croire qu'elle le fera c'est ce qu'elle a fait et entrepris depuis dix ans.

Son isolement a déjà cessé, elle est en relations régulières et fréquentes avec le continent; les bateaux-postes français et italiens mettent Porto-Torres, la Madalena, Terranova et Cagliari en communication directe avec Gênes, Livourne, Naples, Palerme, Tunis, Bastia, Ajaccio et Marseille (1). Et si son mouvement maritime est encore bien faible, il n'est pourtant pas insignifiant. Voici les chiffres : en 1861, il est entré dans ses ports 4,422 navires portant 345,462 tonneaux et montés par 34,338 hommes d'équipage. Sur ces 4,422 navires, il y en avait 4,082 à voiles et

(1) Il y a par semaine quatre arrivages de bateaux italiens et un de bateaux français.

340 à vapeur; 2,836 faisaient le cabotage, 1,586 de la grande navigation; 755 se sont bornés à relâcher, 3,268 se sont livrés à des opérations commerciales; 3,715 portaient le pavillon italien, 907 étaient sous pavillon étranger. Il est sorti la même année 4,367 navires portant 345,800 tonneaux et montés par 34,061 hommes d'équipage. 4,030 étaient à voiles, 337 à vapeur. 2,825 étaient de simples caboteurs, 1,542 faisaient de la grande navigation. 676 se sont contentés de relâcher, 3,691 se sont livrés à des opérations commerciales. 3,472 étaient sous pavillon italien, 895 sous pavillon étranger.

Le mouvement maritime a donc été au total de 8,112 bâtiments à voiles et de 677 à vapeur, en tout 8,789 navires portant 691,262 tonneaux et 68,399 hommes d'équipage. 6,987 étaient sous pavillon italien et 1,802 sous pavillon étranger. La moyenne de chaque navire était de 78.80 tonneaux et de 7.78 hommes d'équipage. Sur 1,000 navires 923 étaient à voiles, 77 à vapeur.

En 1862 il est entré 4,263 navires ayant 385,642 tonneaux et 39,572 hommes d'équipage. 3 551 étaient à voile, 712 à vapeur; 3,473 sous pavillon italien, 790 sous pavillon étranger. 1,354 faisaient de la grande navigation, 2,919 du cabotage. 3,537 se sont livrés à des opérations commerciales, 726 n'ont fait que relâcher. Il y a eu à la sortie 4,208 navires dont 3,496 à voiles et 712 à vapeur, 3,440 sous pavillon italien et 768 sous pavillon étranger. Ces 4,208 navires avaient un équipage de 39,043 hommes et portaient 380,094

tonneaux. 1,327 faisaient de la grande navigation et 2,881 du cabotage. 3,585 se sont occupés d'opérations commerciales, 623 n'ont fait que relâcher.

En résumé le mouvement maritime de la Sardaigne en 1862 a été de 8,471 navires de 765,736 tonneaux et de 78,615 hommes d'équipage. 7,047 navires étaient à voiles, 1,424 à vapeur; 6,913 sous pavillon italien et 1,558 sous pavillon étranger. La moyenne pour chaque navire était de 90.30 tonneaux et de 9.20 hommes d'équipage. Sur 1,000 navires 832 étaient à voiles, 168 à vapeur; 816 sous pavillon italien, 184 sous pavillon étranger.

On voit qu'en 1862 il y a eu tant à l'entrée qu'à la sortie des ports de Sardaigne 318 navires de moins qu'en 1861; mais ces navires étaient plus grands, ils avaient en moyenne 11.50 tonneaux et 1.42 hommes d'équipage de plus chacun et ils portaient en tout 74,474 tonneaux et 10.216 hommes de plus qu'en 1861. La navigation à vapeur a pris relativement à la navigation à voile, un grand développement. Elle a augmenté de 91 navires par 1,000, et le pavillon italien a, sur un mouvement de 1,000 navires, fourni un contingent de 21 navires de plus qu'en 1861. Si l'on se reportait à l'année 1858, on verrait que le mouvement maritime, qui était alors de 4,102 navires représentant environ 440,000 tonneaux, a presque doublé en quatre années. La part de la Sardaigne n'a malheureusement pas été grande dans ce progrès, car en 1862 elle ne possédait que 291 bâtiments, tous à voiles, ne portant

en tout que 2,456 tonneaux. Sur ce nombre il n'y avait qu'un bâtiment de 200 à 300 tonneaux ; 1 de 100 à 200, 2 de 60 à 100, 2 de 30 à 60, 14 de 20 à 30, 36 de 20 à 10 ; 230, c'est-à-dire presque tous étaient de simples barques de 1 à 10 tonneaux. La population maritime se composait de 2,575 personnes : 166 capitaines, patrons ou pilotes, 6 constructeurs, 1,521 matelots ou mousses ; 54 ouvriers ou calfats ; 85 bateliers ; 743 pêcheurs. Les barques qui étaient sorties des ports de l'île, pour la pêche du poisson, étaient au nombre de 315, portant 525 tonneaux, et, pour la pêche du corail, au nombre de 32, portant 95 tonneaux.

CHAPITRE VII

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique sous le gouvernement espagnol et sous le gouvernement piémontais. — État présent. — Université. — Cagliari et Sassari. — Petites et grandes universités — Universités italiennes et universités allemandes. — Enseignement secondaire. — Enseignement primaire. — Les hommes et les femmes. — Savoir lire et lire. — Les aptitudes de la race. — Les majoli.

Il fut peu question d'instruction publique en Sardaigne sous le gouvernement espagnol. La fréquence des délits, l'incurie de l'administration, l'excès des impôts, l'appauvrissement général, la dépopulation ne laissaient à la société aucune énergie, aucune puissance d'initiative, et l'ignorance, qui servait les intérêts du pouvoir, ne pesait pas assez aux habitants, pourqu'ils cherchassent à la secouer. Ce ne fut qu'un siècle après la découverte de Guttemberg, en 1566, qu'une imprimerie fut établie à Cagliari par un particulier, Nicolas Cannelles, plus tard évêque de Bosa. Vers la même époque on ouvrit à Sassari la première école élémentaire de latin, et la ville établit un jardin de plantes

médicinales et fonda un cours public où deux religieux devaient enseigner, moyennant 20 écus, la théologie et l'écriture, et où un médecin devait faire chaque année, moyennant vingt-cinq écus, l'anatomie d'un corps. Peu après, les jésuites créèrent dans l'île quelques écoles publiques. Enfin, au commencement du dix-septième siècle, en 1606 et en 1632, grâce à la générosité privée et aux sommes fournies à la fois par les villes et par les États, les deux universités de Cagliari et de Sassari furent fondées. Mais les maîtres manquaient, les livres modernes faisaient défaut, et tandis qu'ailleurs la science, née au souffle de la renaissance et de la réforme, étudiait la nature, en décrivait les lois et s'édifiait sur la base inébranlable de l'observation, l'enseignement arriéré de deux cents ans se réduisait à de vides formules scolastiques. Les auditeurs étaient peu nombreux, la plupart des cours n'avaient qu'une existence nominale. Il n'existait pas de bibliothèques publiques. Les bibliothèques privées étaient rares et pauvres. Il n'y avait pas de savants dont l'exemple et les conversations fussent un stimulant pour la jeunesse. Les lettres ne donnant ni le succès, ni la richesse, ni la considération publique n'étaient pas cultivées, et l'instrument même de toute littérature faisait défaut. Car tandis qu'on parlait et qu'on écrivait concuremment le sarde, l'espagnol et l'italien, ces différents idiômes se faisant des emprunts mutuels se corrompaient à l'envi et avec trois langues le pays n'en avait réellement aucune. La littérature espagnole servait ordinairement

de modèle. L'espagnol était compris et parlé par presque tout le monde, mais comme on ne l'enseignait nulle part il était incessamment déformé par la langue vulgaire Enfin l'italien était si négligé, que pour les rendre intelligibles au peuple, on avait été obligé de traduire en espagnol les anciennes lois municipales de Sassari, d'Iglesias et de Bosa. Dans des circonstances si défavorables on comprend que ni l'enseignement public ni les sciences ne pouvaient prendre un grand essor.

Au commencement du dix-huitième siècle, pendant que l'Autriche et l'Espagne se disputaient la Sardaigne, la décadence devint plus profonde encore. Les universités furent converties en casernes et l'on fut obligé de sortir de l'île pour aller étudier à Bologne, à Pavie, à Padoue, à Madrid, à Salamanque, à Saragosse.

Le premier soin du gouvernement piémontais fut de refaire la Sardaigne italienne. On continua pendant quelque temps à édicter les lois et à rendre les jugements en espagnol, mais peu à peu on s'achemina vers un changement. A partir de 1738, les proclamations parurent avec la traduction italienne en regard. Vingt-cinq ans plus tard, elles furent rédigées en italien avec la traduction espagnole en regard, puis en italien avec la traduction en sarde, et enfin, en 1783, l'italien finit par devenir la langue officielle. Pour relever le niveau des études, on fit venir d'Italie d'habiles professeurs qu'on mit à la tête des colléges, on distribua gratuitement des livres aux élèves pauvres, on accorda des bourses à des Sardes au collége de Turin, on en envoya

à Paris pour étudier la médecine. Chaque jour amena un progrès ; sous l'administration du célèbre comte Bogin, les universités de Cagliari et de Sassari furent reconstituées, l'enseignement secondaire fut amélioré, beaucoup de bons livres furent réunis dans les bibliothèques publiques. Pendant l'exil à Cagliari des princes de la maison de Savoie, un musée fut créé, des chaires de botanique et de chimie furent fondées, et un décret ordonna la création d'écoles élémentaires dans toutes les communes de l'île. Mais il y a toujours loin d'un décret à son accomplissement, et en Sardaigne plus qu'ailleurs. Ce n'est guère que dans ces dernières années qu'on s'est mis résolument à l'œuvre. Et si l'on a fait beaucoup, il reste encore davantage à faire. Un rapide coup d'œil sur la statistique intellectuelle de la Sardaigne suffira pour nous en convaincre.

L'enseignement supérieur est représenté par les deux universités de Cagliari et de Sassari. L'université de Cagliari a cinq facultés : une faculté des lettres, une faculté des sciences, une de théologie, une de droit, une de médecine. Le nombre des chaires, fixé par le règlement, est de 68, mais il n'y a en réalité qu'une cinquantaine de cours. Il y a 36 professeurs en activité, dont 24 ordinaires, 6 extraordinaires et 6 suppléants. Il y a de plus 7 professeurs honoraires ou émérites et 37 agrégés. En 1862-63, le nombre des auditeurs a été de 77, dont 69 inscrits, celui des étudiants reçus à l'examen final de 63, celui des grades académiques conférés de 15. Les auditeurs étaient

ainsi répartis : théologie, 3 ; droit, 27 ; médecine et chirurgie, 37 ; sciences, 10. En 1861-62, le nombre total des auditeurs était de 110. Il y a donc eu une diminution de 53 auditeurs en un an.

L'université de Sassari a trois facultés, une faculté de droit, une faculté de médecine et une faculté de théologie. Le nombre des chaires est de 38. Celui des professeurs est de 21, dont 11 ordinaires, 6 extraordinaires et 4 suppléants. Il y avait en 1862-63 51 auditeurs, dont 39 inscrits. Le nombre des auditeurs est à Sassari comme à Cagliari, moindre en 62-63 qu'en 61-62 (1). Cette diminution, depuis assez longtemps, a été presque constante ; cependant il y a eu après des phases de décadence, des retours de prospérité relative. En 1825, le nombre des étudiants était de 268 à l'université de Cagliari, et de 262 à celle de Sassari, en tout 530. En 1837-38 il y en avait 402 à Cagliari et 318 à Sassari, en tout 720 (2) ; en 1851-52, 320 à Cagliari et 254 à Sassari, en tout 574. Si le nombre des élèves diminue plus vite maintenant, ce n'est pas seulement à cause de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve l'Italie, de la

(1) Je n'ose pas ici citer de chiffres, parce que ceux de l'Annuaire statistique italien pour 1 64 diffèrent un peu de ceux donnés par l'Annuaire de l'instruction publique.

(2) Ce chiffre de 720 n'est pas puisé à une source officielle, mais tiré de la statistique d'Italie du comte Serristori. Peut-être ne doit-on l'accueillir qu'avec une certaine défiance. Le nombre des élèves de l'université de Cagliari était, en 1858-59, de 137 ; en 1859-60, de 190. Celui des élèves de l'université de Sassari était, en 1858-59, de 132, et en 1859-60, de 100.

perturbation qu'amène dans les habitudes la révolution qui est en train de s'accomplir et de l'entraînement momentané de la jeunesse vers la carrière militaire, c'est surtout parce que les communications étant devenues plus faciles et plus promptes, beaucoup d'élèves vont étudier sur le continent dans des universités plus célèbres. Aussi la diminution du nombre des élèves ne se produit pas seulement en Sardaigne, mais dans toutes les petites universités italiennes. Sur dix-neuf, il n'y en a que trois, les plus grandes, qui aient en 1862-63 plus d'élèves qu'en 1861-62. Celles de Sardaigne ne sont même pas celles qui ont subi la diminution la plus considérable. Celle de Sassari était pour le nombre d'élèves la dernière en 1861-62, elle n'est que l'avant-dernière en 62-63. Il n'y en avait que quatre en 1861-62 qui eussent moins d'élèves que Cagliari, il y en a 5 en 62-63. Dans l'avenir, les causes qui amènent la décadence des petites universités continueront à agir, et il sera sage de supprimer peu à peu les moins florissantes afin de renforcer les autres. C'est ce qui a eu lieu en Allemagne. Il y en avait autrefois 40, il n'y en a plus aujourd'hui que 22, et cependant le nombre total des élèves est loin d'avoir diminué, et le niveau général des études s'est beaucoup élevé.

Le même résultat se produirait infailliblement en Italie si l'on supprimait un certain nombre d'universités. Dans les petites, en effet, il est difficile de recruter de bons professeurs, et le traitement qu'on leur donne est insuffisant. Il y a dix ans ce traitement était,

à Cagliari, pour 25 professeurs titulaires ou agrégés, de 38,830 fr. de fixe et 8,086 fr. de droits d'examen, en tout 46,916 francs, c'est-à-dire environ 1,800 francs par professeur. Les dotations des établissements scientifiques s'élevaient à 11,842 francs dont 4,000 pour les bibliothèques et 2,950 pour le musée. A l'université de Sassari il y avait, pour 19 professeurs, 31,260 francs de fixe et 6,799 de droits d'examen en tout 38,059 fr., soit 2,000 fr. environ par professeur. Les établissements scientifiques recevaient 6,825 francs sur lesquels 2,950 étaient dévolus à la bibliothèque. Les choses ont peu changé depuis cette époque.

Avec de si faibles ressources il n'y a pas de quoi entretenir deux universités. Le gouvernement piémontais l'avait bien compris et il avait agi sagement en décrétant la suppression de celle de Sassari. Mais ce décret a soulevé dans l'île la plus vive opposition. On a contesté au gouvernement le droit de supprimer une université qui a été fondée par les libéralités des particuliers et par une contribution municipale; on a allégué en outre la distance qui sépare de Cagliari un grand nombre de villes et de villages. A mesure qu'on établira des routes dans l'île, cette raison cessera d'être bonne, et si l'intérêt général en même temps que les exigences des bonnes études n'amènent pas les Sassarais à résipiscence, ils verront leur université devenue de jour en jour plus déserte mourir à la fin de mort naturelle (1).

(1) De 1852 à 1855, la moyenne des élèves de l'université de Sassari

L'enseignement secondaire est donné en Sardaigne par les lycées et les gymnases. Les lycées ont trois classes supérieures correspondant à ce que nous appelons les humanités, la rhétorique et la philosophie. Les gymnases ne comprennent que les classes inférieures au nombre de cinq. Il y a deux lycées : l'un à Cagliari, ayant 45 élèves, et l'autre à Sassari en ayant 58; en tout 103 élèves (1). La population de la province de Cagliari étant de 372,097 habitants, c'est 1.2 étudiant par 10,000 habitants, et la population de la province de Sassari étant de 215,967, c'est 2.6 étudiants par 10,000 habitants. Si l'on prend l'île entière, la population étant de 588,064, la proportion est pour 10,000 habitants de 1.7 élèves recevant un enseignement secondaire complet. Il y a dans la province de Cagliari 8 gymnases dont 3 dirigés par l'Etat et 5 libres. Deux sont à Cagliari, les six autres dans six villes différentes. Ils comptent en tout 569 élèves. Dans la province de Sassari, il y a trois gymnases royaux et deux gymnases libres comptant ensemble 317 élèves. Il y a en outre une école technique à Cagliari ayant 120 élèves, et une à Sassari en ayant 71. Dans ces écoles techniques on n'enseigne pas le latin, mais l'italien, un peu de dessin, de géométrie, d'algèbre, d'arithmétique, de physique et quelquefois les éléments du français. Le niveau des études ne dépasse pas, il atteint à peine celui d'un

a été de 229. Dans l'année scolaire 1856-57, il n'y en a eu que 143. En 1860-61, 61-62, 62-63, il n'y en a eu qu'une cinquantaine.

(1) Ce chiffre est celui de l'Annuaire de l'instruction publique; celui qui est donné par l'Annuaire italien est seulement 80.

grand nombre de nos écoles primaires. Le nombre total des élèves des gymnases et des lycées est pour l'île de 989; en y ajoutant celui des écoles techniques c'est en tout 1,077 élèves, soit sur une population de 588,064 habitants, 18 étudiants pour 10,000 habitants, ou, en d'autres termes, 0.18 pour cent qui reçoivent la plupart, fort incomplétement, l'instruction secondaire (1). En Toscane, la proportion est à peu près la même. En Sicile, elle n'est que de 0.076 pour cent. En France elle est de 3 pour cent, et, une chose bien remarquable, c'est que cette proportion était presque la même il y a un siècle, en 1763.

Pour l'enseignement secondaire comme pour l'enseignement supérieur, ce n'est pas le nombre des établissements qui fait défaut, c'est le nombre des élèves et la force des études (2). Les programmes sont vastes et

(1) Je comprends ici les écoles techniques parmi les établissements d'instruction secondaire, pour me conformer à l'usage suivi en Italie et pouvoir comparer la Sardaigne aux autres provinces italiennes ; mais, en réalité, si l'on voulait faire la comparaison avec la France, il ne faudrait compter parmi les élèves recevant l'instruction secondaire que les élèves des lycées, ce qui donnerait alors seulement 0.0145 élèves pour 100 habitants.

(2) On est en général fort injuste pour les universités sardes. Dans un article publié au mois d'août 1862, dans l'*Italie* (de Turin), je m'exprimais ainsi : « Le voyageur qui ne reçoit pas dans un pays l'accueil qu'il mérite ou qu'il espère s'en venge souvent par en médire. On sait que madame Troloppe n'ayant pas réussi dans le bazar de modes qu'elle avait établi à Cincinnati, écrivit un livre outrageant sur les États-Unis, et charma ainsi en Europe « les vanités aristocratiques au service desquelles « elle était assez singulièrement enrôlée. » Je ne veux pas, à l'exemple des Sardes, chercher dans un insuccès analogue la raison d'une brochure sur leur île, qui a paru l'année dernière à Paris. Je suis trop poli pour n'en pas croire l'auteur de bonne foi, mais je prends la liberté de lui dire qu'il est mal informé, qu'il n'a pas été à portée de bien voir, et que le tableau qu'il trace de la Sardaigne n'est pas exact. Lorsqu'il écrit que

brillants, mais ils ne sont pas toujours bien remplis. Il en est de même de l'enseignement primaire.

L'enseignement primaire est constitué de la manière suivante. Il y a dans la province de Cagliari 425 écoles élémentaires dont 11 tenues par des particuliers et 414 au nom de l'Etat. Le nombre des élèves est dans les premières de 297, et dans les secondes de 9,687, soit en tout 9,984. Le nombre des enfants de six à douze ans étant dans la province de 54,103, c'est 18.45 pour cent qui fréquentent les écoles et relativement à l'ensemble de la population 2.68 pour cent. Dans la province de Sassari, le nombre des écoles élémentaires est de 246 dont 10 tenues par des particuliers et 236 au nom de l'Etat. Les premières ont 211 élèves, les secondes 7,965, en tout 8,176. Le nombre des enfants de six à douze ans étant dans la province de 31,402, la proportion de ceux qui vont à l'école est de 22.53 pour cent et relativement à l'ensemble de la population de 3.73 pour cent. On voit que la province de Sassari est un peu plus avancée que celle de Cagliari.

Si l'on fait porter les observations sur toute l'île, les résultats sont les suivants : 671 écoles et 18,160 élèves

l'enseignement dans les deux universités de Cagliari et de Sassari est nul, je soupçonne qu'il en a peu fréquenté les cours qui se font en italien et non point en latin, comme il le suppose ; et lorsqu'il ajoute : « Comprend« on l'étude de la médecine sans bibliothèques, sans hôpitaux, sans labora« toires de chimie, sans cabinets de physique, » je lui réponds qu'il commet autant d'erreurs que de mots. Il y a à Sassari et à Cagliari des bibliothèques et même de savants bibliothécaires..... Les hôpitaux et les cabinets de physique ne manquent pas, et il y a si bien un laboratoire de chimie à Cagliari que je vous parlerai, si vous le voulez, de l'enseignement qui s'y donne et du professeur qui le dirige. »

des deux sexes, c'est-à-dire, pour 85,505 enfants de six à douze ans, une proportion de 21.23 pour cent, et pour une population totale de 588,064 habitants une proportion de 3.08 pour cent qui fréquentent les écoles. En 1861-62 cette proportion n'était que de 2.78 pour cent, savoir : pour les garçons de 3.19, et pour les filles de 1.76 pour cent ; à la même époque elle n'était que de 0.86 pour cent en Sicile, de 1.55 pour cent à Naples, de 1.70 pour cent en Toscane, tandis qu'elle atteignait 7.94 pour cent en Lombardie et 8.04 pour cent en Piémont. Pour l'ensemble du royaume actuel d'Italie, la moyenne était de 3.67 pour cent. La Sardaigne restait ainsi un peu au-dessous de la moyenne. Sur huit divisions territoriales elle occupait le quatrième rang.

En France, le nombre des écoles primaires était en 1857 de 40,000. En 1863, il y a encore 818 communes qui n'ont point d'école. En 1832 le nombre des élèves était de 1,935,624 enfants ; en 1847 de 3,400,486, en 1863 de 4,382,225. En d'autres termes il y avait en 1832, par 100 habitants 5.9 élèves ; en 1847, 9.9 ; en 1863, 11.6 élèves.

L'augmentation a été bien plus rapide en Sardaigne dans les dernières années. En 1861-62, sur 371 communes, il y en avait 361 qui avaient des écoles élémentaires. Ces écoles étaient desservies par 423 instituteurs et 175 institutrices, soit en tout 599 maîtres des deux sexes. En une année le progrès avait été de 23 écoles et de 99 instituteurs. En Sicile, le nombre des maîtres n'est que de 832, ce qui, eu égard à la popu-

lation, constitue la Sicile, par rapport à la Sardaigne, dans un état d'infériorité remarquable, d'autant plus que la moyenne des élèves par instituteur est en Sardaigne de 27 tandis qu'elle n'est en Sicile que de 24. A côté des écoles élémentaires, il y a les écoles du soir et du dimanche, qui sont au nombre de 263, fréquentées par 7,558 élèves; les salles d'asile, au nombre de 3, recevant 548 enfants, et enfin 2 écoles normales et une école spéciale d'instituteurs contenant ensemble 75 élèves.

Comme on le voit, les écoles sans être en nombre suffisant ne manquent pas. Mais la plupart sont de création très récente et n'ont encore qu'une existence pour ainsi dire nominale. Les élèves qui y sont inscrits, n'y vont ni régulièrement, ni longtemps, et bien peu jusqu'à présent ont eu le temps d'en profiter. Aussi, si en regard des promesses de l'avenir on cherche la réalité du présent on trouve que sur 1,000 habitants il y en a 911.73 ne sachant ni lire ni écrire; 16.05 sachant lire seulement et 72.22 sachant lire et écrire. L'instruction est beaucoup moins répandue chez les femmes que chez les hommes; car sur 1,000 personnes les femmes ne sachant pas lire sont au nombre de 951.72, les hommes seulement au nombre de 872.26; il n'y a que 13.17 femmes sachant lire, il y a 18.90 hommes; il n'y a que 35.11 femmes sachant lire et écrire, il y 108.84 hommes (1). Sous le rapport de l'instruction

(1) Ces chiffres sont ceux qui résultent des déclarations individuelles faites à l'époque du recensement général (janvier 1862). Ils sont beau-

la Sardaigne est donc jusqu'à présent au dernier rang des provinces italiennes. La Sicile est à l'avant dernier. Sur 1,000 personnes elle en compte 902 de complètement illettrées (1). La Lombardie occupe le premier rang, elle n'a que 599 illettrés sur 1,000. La moyenne pour l'Italie est de 781.

Et encore si les 8 ou 9 personnes sur 100 qui savent lire en Sardaigne lisaient; mais elles ne lisent pas. Elles n'ont ni livres, ni goût de lecture. Elles sont en possession d'un instrument intellectuel dont elles n'usent pas ou dont elles usent à peine, et qui, dès-lors, ne leur donne aucune supériorité sur ceux qui en sont privés. C'est par le contact fréquent avec les classes lettrées, c'est par l'estime que professe une société pour la science et l'instruction, c'est par la multiplication des bibliothèques, c'est par la rapidité des communications, c'est par le développement de la vie industrielle, commerciale et politique, que le goût et le besoin de s'instruire naissent et se répandent. Voyez les États-Unis; chacun y sent l'importance du savoir, car chacun a besoin de connaissances spéciales pour faire, pour développer son commerce et a vu des hommes s'élever des derniers aux premiers rangs de la société, élévation qui leur eût été impossible s'ils n'avaient pas eu d'instruction. Les

coup plus sûrs que ceux qui sont puisés à d'autres sources également officielles; car on ne peut pas toujours croire sur parole les municipalités qui n'ont pas établi d'écoles, les maîtres qui ne donnent pas de leçons, les parents qui négligent l'éducation de leurs enfants; le ministre de l'instruction publique d'Italie le dit franchement.

(1) J'emploie ici illettrés dans le sens d'un mot italien qui nous manque, *inalfabeti*, ne connaissant pas les lettres de l'alphabet.

communes, les comtés faisant eux-mêmes leurs affaires, tous les habitants sentent le besoin d'être instruits de ces affaires. Des journaux naissent. La lecture des journaux conduit à celle des livres, et les connaissances usuelles et générales se répandent. Rien de semblable n'existe en Sardaigne. En dehors de quelques villes, et les villes ne sont pas nombreuses, il n'y a pas, il ne saurait y avoir d'émulation intellectuelle. En dehors de quelques grandes questions nationales, il ne saurait y avoir de vie politique. Il n'y a dans les campagnes que des paysans; on boit, on mange, on chasse, on ne lit pas et cette oisiveté intellectuelle est d'autant plus profonde que les classes riches la partagent dans une certaine mesure avec les classes laborieuses. Entre nobles et vilains il y a sous ce rapport une grande égalité. Les boutiques des libraires sont mal fournies, les bibliothèques publiques pauvres en ouvrages modernes et peu fréquentées. On veut jouir, on n'aime point à travailler. Toutefois, le mal est loin d'être sans remède. Il diminue chaque jour. Il guérira d'autant plus facilement qu'il est la conséquence d'une organisation sociale vicieuse et qu'il ne tient point aux défauts de la race. Il est impossible d'en trouver une qui ait l'esprit plus ouvert, la conception plus prompte, un sentiment plus vif et plus poétique de la nature. Que la société n'y mette plus obstacle, elle sortira peu à peu de sa longue somnolence et l'ardeur de connaître ne lui manquera pas. Je n'en veux pour preuve que l'institution des Majoli.

Les Majoli étaient des fils de paysans bien doués, mais pauvres et qui n'ayant pas de quoi subvenir aux frais de leur éducation entraient comme domestiques dans les maisons nobles et suivaient en même temps les cours des colléges ou de l'université. Ils servaient à table, achetaient les provisions au marché, accompagnaient leurs maîtres au théâtre ou en visite, veillaient sur les enfants. On ne leur donnait aucun gage. Ils étaient logés et nourris, et on leur laissait assez de loisir pour consacrer chaque jour quelques heures au travail. Lorsqu'ils étaient assez avancés dans leurs études ils quittaient le costume de paysan, prenaient l'habit bourgeois, et recevaient le titre de secrétaires ou de précepteurs. Plusieurs de ces Majoli ont fourni de brillantes carrières, et dans le clergé, la magistrature et le barreau, se sont élevés au premier rang. Il y a, suivant moi, quelque chose de touchant dans ce contraste d'une servitude volontaire, servant de prix à un affranchissement intellectuel. J'éprouve la plus vive sympathie pour ces pauvres qui ne craignaient pas de s'abaisser par la position afin de s'élever par l'intelligence, et pour ces riches qui consentaient à tendre la main à leurs inférieurs pour les faire monter à leur niveau, et je ne puis songer aux Majoli sans me rappeler cette vie précaire des étudiants allemands au moyen âge, qui quêtaient leur nourriture et leur entretien sous les fenêtres où ils allaient chanter, et ce pauvre Martin Luther qui, malgré sa belle voix, ne put trouver à Magdebourg de quoi se faire entretenir aux Cur-

rend-Schulen. L'institution des Majoli, qui a disparu avec la féodalité, en était un des côtés aimables, elle s'était développée à son ombre malsaine, comme ces plantes qui se sont enracinées dans les vieux murs et qui sans les cacher en embellissent les ruines.

CHAPITRE VIII

LA JUSTICE.

Justice civile et justice criminelle. — Vendetta. — La population. — Les témoins. — Les jurés. — Les juges. — L'opinion publique. — Brigands célèbres — Les syndics, les intendants et les bandits. — Bravi — Mesures répressives et préventives. — Gendarmerie. — Désarmement. — Réformes sociales. — Statistique judiciaire.

Comme les transactions sont encore peu nombreuses en Sardaigne, que la propriété parfaite y est à peine constituée, que la terre y a peu de valeur et que les ventes, les hypothèques, les prêts d'argent y sont rares, la justice civile et commerciale n'y a qu'une importance secondaire. En revanche la justice criminelle y a une importance immense. Les attentats contre les personnes sont d'autant plus multipliés que la vie civile est moins développée, et il ne se passe guère de jour sans assassinat. Je ne crois pas, comme le dit une statistique officielle, que le nombre des crimes ait doublé de 1849 à 1856. On en a constaté le double, ce qui est bien différent. Mais il est déjà effrayant de voir que, proportionnellement à la population, le nombre des accu-

sés est quatre fois plus élevé qu'en Piémont. La justice a été si longtemps servile et vénale que chacun a pris l'habitude de se faire son propre justicier. De là la vendetta et ses sinistres exploits. Pour un soupçon, pour une main qu'on lui a refusée, pour la plus légère offense, le Sarde tue. S'est-il défait de son ennemi, les parents du défunt se lèvent en armes et de sanglantes représailles commencent. Souvent la haine d'un particulier devient la guerre de deux villages, et cette guerre, avant de finir par un traité de paix scellé sur l'Évangile, dure un demi-siècle et coûte la mort de vingt personnes. La vengeance se cache parfois mais elle ne marche jamais d'un pas boiteux. Quand elle attend, c'est pour mieux ajuster, et nulle précaution ne met à l'abri de ses coups. Si vous ne sortez pas la nuit, vous serez frappé le jour. Si vous êtes gardé par des amis fidèles, une balle invisible ira vous atteindre au beau milieu de votre escorte. C'est ainsi qu'il y a dix ans (1) les syndics de Nulvi, de Galtelli et de Tissi, armés jusqu'aux dents et accompagnés l'un de six, l'autre de douze, l'autre de quarante hommes, ont été l'un après l'autre arquebusés en plein soleil et en plein village.

A de tels maux, il n'y aurait qu'un remède, une prompte répression, une justice sévère. Malheureusement, tous les éléments d'une bonne justice font défaut, les témoins pour déposer, les jurés pour condam-

(1) En 1855, si je ne me trompe.

ner, la force publique pour exécuter les sentences.

Un meurtre fût-il commis devant cent personnes, on n'en trouvera pas une pour le dénoncer, et le meurtrier continuera à vivre tranquillement chez lui jusqu'à ce que la vengeance privée vienne un jour le frapper à l'improviste. Le coupable a-t-il été arrêté, tous les témoins cités se renferment dans la même attitude silencieuse. Ils n'ont rien vu, rien entendu. Si par hasard, un aveu leur a échappé dans le cabinet du juge, à l'audience ils se rétractent, ils ont tout oublié. Les plus consciencieux tremblent, hésitent, et finissent par dire non; les plus délibérés nient effrontément sans jamais se démentir. Vous avez beau les condamner à l'amende, les menacer de la prison, les poursuivre en faux témoignage; ils endurent tout plutôt que de parler; ils aiment mieux perdre la liberté que la vie, et ils savent qu'il y va de leur vie s'ils rompent le silence. Sans parler de faire déposer les témoins il n'est pas même facile de les faire comparaître. Dans la Gallura, où se commettent les crimes les plus graves et les plus fréquents, la population est disséminée sur un territoire immense et le plus souvent n'a pas de domicile fixe. Les huissiers sont obligés de parcourir des distances de 60, de 80 kilomètres à travers des forêts sauvages, des torrents sans ponts, des sentiers à peine tracés, pour porter les citations, et quand ils arrivent à la cabane ou au stazzo qu'on leur a désigné, ils n'y trouvent plus celui qu'ils cherchent. Il leur faut des semaines, des mois avant de le découvrir et de lui signifier l'ordre de

la justice. On recule parfois devant ces difficultés et l'instruction éprouve de grands retards ou présente de sérieuses lacunes. Dans les cours, dans les tribunaux d'arrondissement, les magistrats montrent en général autant de zèle que de lumières; mais dans les tribunaux inférieurs de canton, ils ferment souvent les yeux et craignent de voir, et le procureur-général de Cagliari, sans exiger d'eux, ce qui serait injuste, l'attitude d'un Boissy d'Anglas, et sans méconnaître les difficultés de leur mission, se plaint qu'un certain nombre d'entre eux perçoivent des droits excessifs, s'ingèrent à tort dans les affaires communales, ne sont pas inaccessibles à l'influence des cadeaux, et tirent un parti fort avantageux de leur silence (1).

Les jurés sont comme les juges dans une situation difficile ; ils ont souvent à choisir entre leur conscience et leur sûreté ; ils craignent, en se prononçant pour la culpabilité, d'avoir auprès d'eux un collègue qui signale ou travestisse leur vote, et qui satisfasse ainsi sans danger pour lui ses rancunes personnelles, et ils puisent dans cette considération un grand fond d'indulgence : *Initium sapientiæ timor*. Ils trouvent commode que les affaires restent obscures, pour avoir un prétexte de ne pas voir clair et pour échapper à la nécessité de condamner. Leurs idées sur le bien et le mal sont d'ailleurs fort étranges ; ils appartiennent à

(1) *Discorso* del Commendatore G. B. Donetti, procuratore generale del re nell' assemblea generale della Corte d'appello di Cagliari, il 1° luglio 1861.

une société où une sorte de communisme a régné jusqu'à nos jours, et où toute appropriation est encore, aux yeux d'un grand nombre, un vol fait à la communauté. Ils voient partout, autour d'eux, le droit de tuer formellement reconnu, et, dans certains cas, considéré comme un devoir étroit. Comment auraient-ils toujours assez de force et de lumières pour s'isoler du milieu dans lequel ils vivent et pour résister à l'opinion de la foule? Ils y cèdent souvent, et la justice est exposée entre leurs mains à de tristes complaisances.

Les condamnations sont donc rares; mais, ce qui est plus grave, elles restent presque toujours inexécutées. Chez nous, lorsqu'un accusé est condamné, tout le monde est, avec la loi, contre lui. En Sardaigne, presque tout le monde est avec lui contre la loi. Le condamné n'a, chez nous, de refuge que l'exil, et sa famille, ses amis, moralement frappés en même temps que lui, ne le servent plus qu'avec une sorte de honte, s'ils ne le répudient pas. En Sardaigne, il n'a qu'à gagner la lande ou le maquis, il s'y fera chasseur, berger ou brigand. Il sera partout bien accueilli et bien traité. Toutes les portes s'ouvriront devant lui; tous les paysans auront à son service de la poudre ou du pain. Protégé par cette complicité universelle, il dormira tranquille au fond des bois. Pour remplacer la société qu'il a perdue, il s'en fera une autre de bandits comme lui, et, réunis parfois par bandes de cinquante, de quatre-vingts, ils donneront l'assaut aux maisons, aux villages, et feront trembler toute la pro-

vince (1). Nul ne les trahira sans mourir. Le fameux Cambilargiu croyait avoir été signalé aux carabiniers ; il saisit un jour dans un gros village Jean Ledda, son dénonciateur supposé, et sur la place, à la vue de tous, le fit mettre à genoux et le tua d'un coup de fusil. Quelque temps après, il se défit de même de Leonardo Satta, et ne l'ayant pas tué de ses deux premières balles, il rechargea froidement son arme et l'acheva. La foule, muette d'effroi, resta impassible, et Cambilargiu regagna tranquillement la forêt (2). En 1846, on vit un coup plus hardi. Pendant le carnaval, sur la place du Castello, à Sassari, au milieu d'un peuple immense, le bandit Alvao, habillé en femme, s'approcha du traître qui l'avait dénoncé, le pria de rattacher son étrier, et, au moment où il en recevait ce service, lui brisa la tête d'un coup de pistolet, puis il piqua des deux, traversa la foule au galop et se rembucha sans avoir été poursuivi.

Ces fiers exemples sont pour les bandits la source d'une profonde considération, et les riches propriétaires, les curés, les syndics auxquels ils viennent demander l'hospitalité les accueillent avec les plus grands égards. En 1852, le syndic d'U.... reçut un jour leur visite, et comme il n'a pas de carabiniers sous la main, il se montra très-empressé. Quel ne fut

(1) Ces faits sont attestés par le conseil divisionnaire de Nuoro, session de 1856

(2) Il vécut ainsi trente ans, assassina plus de vingt personnes, et finit par être fusillé dans un guet-apens comme une bête fauve.

pas son étonnement de recevoir, quelques jours après, une lettre de l'intendant de la province, qui le blâmait vivement et lui rappelait qu'il est interdit, sous les peines les plus sévères, de donner asile aux condamnés. Il prit la plume et répondit en ces termes : « Très-« illustre intendant, si vous vouliez me faire l'honneur « de venir passer huit jours chez moi, vous auriez cer-« tainement l'occasion d'y voir les personnes que vous « me reprochez d'avoir trop bien reçues, et votre con-« duite à leur égard me servirait de règle pour l'ave-« nir. Tout le monde connaît votre courage, mais je « ne doute pas qu'après avoir étudié la question sur « les lieux, vous ne soyez persuadé qu'elle est de celles « où il faut surtout de la prudence. » L'intendant ne pouvait exposer l'autorité du gouvernement à être méconnue en sa personne. Au lieu de se rendre à U...., il alla à Turin, où à la suite d'un rapport énergique sur le brigandage, il reçut un bel avancement.

Encore, si les bandits n'inspiraient que la crainte ; mais ils inspirent souvent l'admiration et l'amour. Les improvisateurs leur font une légende, les jeunes filles rêvent et les jeunes gens s'exaltent au récit de leurs exploits. Ils sont le sujet des conversations et des chansons. Ainsi encouragés au crime, ils arrivent parfois à se faire chasseurs d'homme, à mettre leurs bras au service des vengeances privées, à tuer à forfait pour quelques écus. L'épouvante qui s'attache à leur nom les rend fiers ; ils trouvent dans l'orgueil du mal un dédommagement aux misères et aux dangers de la vie

qu'ils mènent, et parce qu'ils foulent aux pieds les lois et sont la terreur de tout un pays, ils se tiennent et ils passent quelquefois pour des héros.

Cette association fondée sur le meurtre, la rapine et la force, est, en réalité, la négation de la société ; elle en paralyse le développement, elle y entrave tous les progrès, et elle doit être, sans délai et sans pitié, extirpée comme un chancre. Le gouvernement italien le pourra quand il voudra. Le banditisme en Sardaigne ne se complique pas, comme ailleurs, d'éléments politiques et révolutionnaires. Une fois atteint dans ses derniers retranchements, il ne renaîtra plus, les causes qui lui ont donné naissance s'affaiblissant chaque jour. Lorsqu'à l'aide d'une force armée suffisante on aura purgé les montagnes, qu'on se sera défait des bandits les plus incorrigibles, qu'on aura déporté les uns, emprisonné les autres, il suffira, pour y faire régner une sécurité durable, de désarmer le pays et d'y entretenir un corps de carabiniers qui soit assez nombreux pour assurer toujours le libre cours de la justice, pour avoir l'œil et la main partout, pour n'avoir jamais le dessous nulle part.

Une cause fréquente de crimes en Sardaigne, c'est que tout le monde y va toujours armé. Le paysan qui vient à la ville a son fusil sur l'épaule, sa cartouchière autour de la taille, et à sa ceinture un large coutelas. Personne ne recule devant la dépense d'un port d'armes ; ceux qui n'en prennent pas se comportent comme s'ils en avaient ; ceux qui en seraient indignes

l'extorquent avec des menaces et tuent le magistrat qui le leur a refusé. Le présent le plus agréable que l'on puisse faire à un Sarde, c'est de la poudre. Les plus pauvres ont toujours dans le coin de leur cabane une vieille escopette rouillée, et aucun n'oublie, lorsqu'il fait baptiser un enfant, de glisser quelques balles dans ses langes ; car ces balles consacrées ne manqueront jamais leur but (1). Avec des mœurs semblables, il est difficile d'obtenir un désarmement général ; toutefois, si l'on déploie de la fermeté et de la prudence, on y réussira. On a bien réussi en Corse.

La création d'une gendarmerie nombreuse n'est pas moins indispensable. Car les idées sur le bien et le mal n'étant pas les mêmes chez le législateur et chez les habitants, ceux-ci, loin de prêter main-forte aux agents de l'autorité, sont plutôt disposés à leur résister. Il faut donc que la gendarmerie soit capable à elle seule, et en l'absence de tout appui matériel et moral, d'arrêter tous les accusés et d'assurer l'exécution de toutes les sentences. Rien n'inculquera mieux à ce peuple sauvage le respect de la justice que de voir toujours la force au service de ses arrêts.

Si l'on ajoute à cela le développement des réformes commencées, si l'on continue à multiplier les routes, à ouvrir des écoles, si l'on construit des chemins de fer, si l'on rend toutes les parties de l'île accessibles,

(1) C'est ainsi que les brigands napolitains se font une incision à main et y introduisent un fragment d'hostie consacrée.

si l'on assure un essor rapide au commerce et à l'industrie, si l'on achève surtout la constitution de la propriété parfaite, si l'on attache au sol cette race errante de pasteurs qui fournit les neuf dixièmes des condamnés, et dont le nom est presque synonyme de celui de brigand, on verra peu à peu les crimes diminuer, le niveau de la moralité s'élever, la conscience publique devenir plus délicate à mesure que les esprits deviendront plus éclairés, les témoins montrer plus de fermeté, les jurés plus de lumières, la vendetta enfin, qui est un héritage du moyen âge, disparaître sous l'influence de la civilisation et faire place au règne du droit et de la liberté.

En attendant, voici quelques chiffres qui feront connaître sommairement, en l'absence d'une statistique officielle et complète, la situation de la justice en Sardaigne. On sait qu'elle est organisée comme chez nous, et que la hiérarchie est la même dans le royaume d'Italie qu'en France. D'abord le juge de canton qui correspond à nos juges de paix, au-dessus les tribunaux d'arrondissement, la cour d'appel, et enfin une cour suprême de cassation. Les causes criminelles sont réservées au jury, qui a commencé à fonctionner en Sardaigne en 1859. Il y a maintenant en Sardaigne 91 juges de cantons, assistés chacun d'un suppléant, d'un secrétaire et d'un huissier, 6 tribunaux d'arrondissement siégeant à Cagliari, à Lanusei, à Nuoro, à Oristano, à Sassari et à Tempio, ayant en tout 39 juges ; une cour d'appel à Cagliari comptant 22 conseillers ou pré-

sidents, 2 tribunaux de commerce, un à Sassari, l'autre à Cagliari, et quatre cours d'assises à Cagliari, à Sassari, à Oristano et à Nuoro. La Sardaigne est du ressort de la cour de cassation de Milan (1).

Dans l'année judiciaire 1860-61 la cour d'assises de Cagliari a jugé 229 accusés, 94 ont été acquittés et 135 condamnés, dont 37 avec des circonstances atténuantes. Il y a eu 1 condamnation à mort, 3 condamnations aux travaux forcés à perpétuité, 22 aux travaux forcés à temps, 54 à la réclusion, 48 à la prison, 7 à des peines diverses. Les crimes qui ont donné lieu à ces jugements se classent ainsi : contre les personnes 41, savoir : 6 assassinats, 6 tentatives d'assassinat, 2 homicides, 1 infanticide, 1 tentative d'empoisonnement, 10 blessures, 1 vol suivi d'homicide, 14 vols à main armée ; contre les propriétés, 105, savoir : 95 vols qualifiés, 1 détournement, 6 incendies, 2 fraudes ; contre l'ordre public, 27, dont 8 faux témoignages, 1 bigamie, plusieurs enlèvements d'actes publics, plusieurs actes de résistance à l'autorité ; contre les bonnes mœurs, 6 ; savoir : 1 viol, 3 tentatives de viol, 2 attentats contre nature (2).

La cour d'assises de Sassari a jugé 126 accusés, elle en a acquitté 56 et condamné 70, dont 41 avec cir-

(1) Il y a en Italie quatre cours de cassation siégeant à Milan, à Florence, à Naples et à Palerme.

(2) La différence entre le nombre des accusés et le nombre des crimes s'explique par cette circonstance qu'il y a souvent plusieurs accusés pour le même crime.

constances atténuantes. Il y a eu 3 condamnations à mort, 10 aux travaux forcés à perpétuité, 10 aux travaux forcés à temps, 12 à la réclusion, 1 à la relégation, 28 à la prison, 4 aux arrêts et à l'amende. Les crimes qui avaient motivé ces jugements étaient : 21 assassinats, 9 tentatives d'assassinat, 5 homicides volontaires, 1 tentative d'homicide, 2 vols sur les grands chemins avec homicide, 1 vol à main armée, 34 vols qualifiés, 2 vols simples, 1 viol, 1 tentative de viol, 1 enlèvement, 1 crime contre nature.

La cour d'assises de Nuoro, sur 38 accusés a eu 11 acquittements et 27 condamnations, dont 2 avec circonstances atténuantes. Il y a eu 1 condamnation à mort, 12 aux travaux forcés à temps, 7 à la réclusion, 1 à la relégation, 6 à la prison. Les chefs d'accusation se classaient ainsi : 2 assassinats, 2 homicides volontaires, 2 tentatives d'homicide, 1 blessure, 6 vols à main armée.

La cour d'assises d'Oristano a jugé 30 accusés, elle en a acquitté 6 et condamné 24, dont 8 avec circonstances atténuantes. Il y a eu 3 condamnations aux travaux forcés à temps, 14 à la réclusion, 7 à la prison. Les crimes qui avaient motivé ces jugements étaient : 1 homicide, 2 tentatives d'homicide, 1 vol à main armée, 20 vols qualifiés, 1 viol.

Devant les tribunaux d'arrondissement et de canton le nombre des causes correctionnelles comparé à celui des causes civiles est fort élevé.

Dans l'arrondissement de Cagliari, il y a eu du 1er

juillet 1860 au 1er mai 1861 909 causes criminelles, 1,321 correctionnelles, 3,425 jugements civils.

Dans l'arrondissement de Sassari il y a eu 289 attentats contre les personnes, parmi lesquels 23 homicides consommés et 14 tentatives d'homicide; 704 attentats contre la propriété dont 5 vols à main armée; un grand nombre d'incendies et de vols de bestiaux; 107 attentats contre l'ordre public.

Dans l'arrondissement d'Oristano, sur un total de 913 causes, il y a eu 220 attentats contre les personnes 502 attentats à la propriété; 8 attentats aux mœurs.

Dans l'arrondissement de Nuoro il y a eu 198 attentats à l'ordre public et 434 attentats contre les personnes, dont 160 crimes et 274 délits parmi lesquels 12 homicides, 33 vols à main armée, 131 vols qualifiés ou simples, 60 incendies.

L'arrondissement de Tempio a si peu d'affaires civiles que deux audiences en deux mois ont suffi à les expédier; en revanche, les crimes sont très-nombreux, très-graves, et restent presque toujours impunis. En 1860, il y avait 600 crimes anciens avérés sur lesquels la chambre du conseil avait décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre; en 1860-61, 24 ordonnances semblables ont encore été rendues.

Le tribunal de commerce de Cagliari, dont la juridiction s'étend sur une population de 197,253 habitants et qui se compose de 5 juges a, en 1860-61, sur 144 causes inscrites, rendu 99 jugements et déclaré 3 faillites. En 1862-63 il a rendu 106 jugements. Le tri-

bunal de commerce de Sassari, qui a dans sa juridiction 138,695 habitants et qui se compose de 9 juges, a rendu en 1860-61 51 et en 1862-63 78 jugements.

En 1862-63, les juges de canton ont expédié 32,176 affaires dont 7,016 affaires pénales et 25,160 affaires civiles. Les tribunaux d'arrondissmeent ont jugé 3,731 causes dont 1,755 civiles et 1,976 pénales, et la cour d'appel 1,145 affaires dont 212 civiles et 933 pénales. Sur ces 933 affaires pénales, il y avait 771 crimes, 43 délits, 119 appels correctionnels (1).

(1) Je conseille à ceux qui voudraient se rendre compte des progrès accomplis en Sardaigne depuis quarante ans, de lire, après ce livre IV, qui contient un essai statistique aussi complet que j'ai pu le faire, les deux éditions du *Voyage en Sardaigne* du général Albert della Marmora, publiées l'une en 1825, et l'autre en 1839; et puisque j'ai nommé cet homme illustre, dont ceux qui l'ont connu se rappelleront longtemps l'obligeante affabilité et l'érudition, je prends plaisir à reproduire ici comme un hommage à sa mémoire, les lignes que je lui avais consacrées quelques jours après sa mort :

« Le roi Victor-Emmanuel vient de perdre un serviteur dévoué, l'Italie « un de ses meilleurs citoyens, la science un représentant éminent. Le « comte Albert della Marmora, lieutenant-général d'état-major, sénateur « du royaume, vice-président de l'Académie des sciences de Turin est « mort il y a peu de jours. Deux de ses frères, généraux comme lui, ont « contribué puissamment par la création du corps des bersaglieri et par « l'expédition de Crimée à préparer l'armée piémontaise aux grandes « luttes de l'indépendance et ont ainsi attaché le nom déjà illustre des la « Marmora au mouvement qui a reconstitué l'Italie. Officier distingué, « mais plus éloigné par son âge des événements contemporains, c'est sur- « tout comme savant que le comte Albert est connu. L'œuvre capitale de « sa vie, ce sont ses travaux sur l'île de Sardaigne. Jeune, il l'avait visitée « une première fois en proscrit. Il y revint vingt cinq ans plus tard, en « 1848, comme gouverneur général, lorsque les idées libérales, qui un temps « l'avaient rendu suspect, le rendaient nécessaire. Il s'était attaché à ce « pays si fertile, si pittoresque, si peu connu, tout couvert des débris des « civilisations phénicienne et romaine, et dans lequel l'édifice entier du

« moyen âge était encore debout avant le règne de Charles-Albert. Il y « passa quinze ans. Il en a décrit les antiquités avec une sagacité rare. « Aidé par un savant officier qui depuis est devenu général, M. de Candia, il en a dressé une carte aussi détaillée qu'exacte. Il en a exposé « les révolutions et l'état géologique avec une précision minutieuse et « une hauteur de vues qui rendent son livre à la fois précieux aux théoriciens et aux ingénieurs. L'université de Cagliari lui doit une collection complète des minéraux de la Sardaigne, recueillis et classés par lui, « et un grand nombre des idoles phéniciennes qui composent la partie la « plus importante de son musée. Pendant quarante ans, il travailla à faire « connaître la Sardaigne et il ne cessa de la signaler à l'attention des publicistes et des hommes d'Etat. Il a été payé de ses efforts par la plus « haute et la plus douce des récompenses, la reconnaissance d'un peuple. « Dans une île où les plus grands noms européens ne sont guère connus « que d'une élite peu nombreuse, tout le monde connaît son nom, tout le « monde gardera le souvenir de ses services et pleurera sa mémoire. »

LIVRE V

MŒURS.

CHAPITRE PREMIER

LES PLAISIRS.

Le théâtre. — La musique et le drame sous les gouvernements despotiques. — La noblesse et le peuple. — La danse. — Le ballu tundu. — Les costumes. — Les danseuses. — Les musiciens. — La bénédiction des bœufs. — La fête de saint Efisio. — Les fêtes religieuses au dix-septième siècle.

Les théâtres sont très-fréquentés en Sardaigne. Aussi sont-ils meilleurs qu'on ne serait en droit de l'exiger. Ceux de Cagliari et de Sassari sont simplement mais élégamment décorés. On y joue ordinairement l'opéra, rarement le drame ou la comédie. Toutes les préférences du public sont pour la musique. Il y en a plus d'une cause; le génie même de la race, dont l'indolence rêveuse et passionnée aime mieux se laisser bercer par de douces mélodies, que se nourrir de fortes pensées, l'éducation qui, en condamnant longtemps les intelligences au sommeil, n'a mis à la prédominance des instincts artistiques nul contrepoids, la supériorité de ces grands maîtres Bellini, Donizetti, Rossini, Verdi, enfin

20

l'infériorité relative du théâtre Italien moderne qui ne vit que d'imitations et de traductions, tandis que la littérature dramatique doit être avant tout nationale. Alfieri est déclamateur et tendu ; s'il atteint parfois à l'éloquence, il reste le plus souvent froid jusque dans ses emportements, et la rudesse énergique de son vers dissimule mal la stérilité de ses créations. Goldoni, avec sa franche gaîté, est un peu vulgaire. S'il peint bien les côtés extérieurs du ridicule, il ne pénètre guère dans les replis du cœur. Son exposition ne manque pas de verve, mais son analyse manque de finesse; il s'arrête à la superficie des caractères sans les approfondir, sans les mettre en saillie. Après eux, après Nicolini, après Silvio Pellico, il y a peu de grands noms et de grandes œuvres, et pour y suppléer l'Italie n'a pas ces productions légères mais gracieuses qui saisissent au passage le ridicule du moment, qui sont l'élément quotidien de notre scène, et que le lendemain renouvelle quand un grand talent ne leur imprime pas le sceau de la durée (1).

Le théâtre est la branche de littérature dont les gouvernements se préoccupent le plus vivement. Quand ils sont despotiques, ils ont toujours peur que les idées patriotiques et libérales s'y fassent jour, qu'incarnées dans de nobles types et exprimées en un beau langage, elles tombent comme une semence féconde

(1) Il y a quelques brillantes exceptions, comme Gherardi del Testa, dall' Ongaro, etc.

dans l'oreille des auditeurs, leur communiquent des sentiments de fierté et de révolte, et préparent des tempêtes. Les gouvernements italiens, si âpres à poursuivre toutes les manifestations de la pensée humaine, car ils comprenaient que la justice était contre eux, repoussaient le drame, mais ils laissaient le champ libre à la musique, qui adoucit les cœurs plus qu'elle ne les élève et qui, loin d'irriter les colères, tempère les chagrins. Aussi, tandis que la littérature dramatique s'appauvrissait, le génie de la nation se jetait pour ainsi dire tout entier dans la seule voie qui lui fût encore ouverte; il s'épanouissait avec sa richesse ordinaire dans des œuvres sans égales et le goût populaire suivait cette impulsion.

Du reste, en Sardaigne comme en Italie, on ne va pas seulement au théâtre pour entendre. On y va pour voir, pour être vu, pour causer. On y fait assaut de toilettes et de bonnes grâces, et à en juger par l'élégance des femmes qui garnissent les loges, on se tromperait aisément sur la richesse publique. Le pays est pauvre. Ces gentilshommes qui, hier encore, étaient seigneurs, vivent assez chichement chez eux d'un mince revenu, et ils n'ont jamais eu ces grandes existences et ces palais somptueux qu'avaient à Rome les neveux ou les bâtards des Papes, à Florence et à Venise, les marchands devenus patriciens, en France, nos puissants barons. *Panem et Circences*. La noblesse sarde veut des plaisirs, mais elle se contente de pain, et ce n'est pas moi qui, dans une époque de spéculations effré-

nées et de sensualisme grossier, me plaindrai de cette préférence. Je ne trouve pas mauvais qu'ils fassent passer les jouissances de l'âme avant celles du corps. Je voudrais seulement qu'un peu plus d'esprit d'entreprise pénétrât parmi eux, qu'ils apprissent à tirer meilleur parti de leurs terres, qu'ils donnassent autour d'eux l'exemple de l'activité, qu'ils administrassent eux-mêmes et vissent par leurs yeux. Ils resteraient ainsi à la tête du pays par la position, comme ils le sont par la tradition, et ils le feraient marcher plus vite dans la voie du progrès. De notre temps et avec nos lois d'égalité, toute aristocratie qui s'appauvrit déchoit, toute aristocratie qui ne se retrempe pas incessamment par de nouveaux efforts finit par être annulée. Le travail est plus que jamais la loi du monde et toutes les voies étant ouvertes à tous, toutes les ambitions étant surexcitées, ce n'est qu'au prix d'un labeur infatigable que ceux qui tiennent le premier rang dans une société parviennent à s'y maintenir.

On a accusé les Sardes d'être des barbares. Sans doute il n'y a rien de plus inculte que ces fauves habitants des contrées montagneuses, toujours à cheval, toujours armés, vivant comme leurs pères vivaient il y a trois cents ans, et qui n'échangeraient pas pour le séjour d'une ville et les douceurs de la civilisation, leur existence aventureuse, presque nomade, de pâtres ou de chasseurs, leur crasseuse peau de mouton, leur burnous de furese et leur fusil au long canon rouillé. Mais ce n'est pas seulement par ces sauvages, qu'on peut ju-

ger de l'esprit du pays. Il faut étudier dans toutes les classes les aptitudes de la race, et elles sont nombreuses. Il faut voir de quel pas marche l'avant-garde. Il faut aller dans les comptoirs et dans les salons. On y entendra des conversations aussi spirituelles et des discussions aussi brillamment soutenues que dans plus d'une de nos villes de province; on y trouvera, à côté de beaucoup de femmes jolies, quelques femmes aimables auxquelles bien peu de temps suffirait pour briller dans nos cercles les plus élégants, et on se convaincra que si les Sardes ont le courage de s'arracher aux douceurs de la paresse et savent user virilement des dons que le ciel leur a départis, ils assureront bien vite à leur île un rang élevé parmi les provinces italiennes.

Si le théâtre est le divertissement habituel des hautes classes, les cérémonies religieuses et les danses sont les plaisirs du peuple. Les unes et les autres vont ordinairement de compagnie, et il n'est guère de saints qu'on ne fête à la fois par une procession et par un ballu tundu. Le spectacle varie suivant les lieux et les circonstances; plus pittoresque aux champs, lorsque le paysage lui prête ses décors et les grands bois leurs ombres; plus varié et plus piquant dans les villes où plusieurs villages se donnent à la fois rendez-vous et où le contraste des vieilles mœurs est la plus attrayante des nouveautés. Il est fréquent à Cagliari. Lorsqu'une fête a lieu, les paysans s'y rendent en foule. Ils vont d'abord à l'église, que trois ou quatre jours à l'avance les be-

deaux s'occupent à tendre de draperies rouges, bleues, blanches, semées d'étoiles d'or. Ils assistent à la messe, font leurs dévotions au saint ou à la madone, puis après quelques libations dans le cabaret voisin, qui étale à leurs yeux toutes ses friandises, viandes salées, gâteaux dorés, dragées, vins choisis du Campidano, ils se réunissent pour danser sur l'esplanade de la caserne, en dehors des portes. Tous sont dans leurs plus beaux atours.

Les hommes portent un large pantalon blanc que recouvrent, à partir du genou, des guêtres en laine grossière. Une espèce de gilet serré autour de la taille, par une ceinture de cuir, leur descend librement sur les hanches. Ils ont sur la tête un bonnet phrygien, sur les épaules tantôt une peau de mouton, tantôt un manteau court à capuchon, et à la ceinture un long couteau. Les jours de fête ce costume se complète et s'enrichit. Le gilet est alors en velours noir ou bleu garni de boutons en filigrane d'or ou d'argent. Le col de la chemise haut et raide est couvert de broderies et porte aussi, luxe bien inutile, cinq ou six boutons d'or. Le manteau, brodé sur toutes les coutures, a de larges agrafes d'argent en forme de cœur, et la ceinture, qui sert à la fois de porte-glaive et de cartouchière, disparaît sous un tissu d'arabesques, de pierreries ou de perles.

Le costume des femmes est plus riche sans être moins original. Sur la chemisette, brodée et garnie de boutons d'or, qui laisse apercevoir la naissance de la gorge,

un corsage en satin ou en velours de couleur éclatante dessine la taille sans l'emprisonner. Une jupe à mille petits plis, presque toujours rayée de rouge et de bleu, tombe raide et droite comme celle de la Minerve antique, et laisse voir des pieds mignons chaussés de babouches en soie. Partout des bijoux à profusion; des pendeloques descendant jusque sur les joues, un collier formé d'une bande d'étoffe brodée d'or, une chaîne en grosses boucles guillochées, passant jusqu'à sept ou huit fois sur la poitrine, autour de la taille un ruban garni d'une frange d'or, ou bien une longue chaîne d'argent descendant jusqu'aux genoux comme le chapelet de nos religieuses, à tous les doigts, sans en excepter le pouce, des bagues ornées de pierreries permettant à peine de fermer une main qu'on est d'ailleurs bien aise de montrer.

Vêtues ainsi, ces contadines sont charmantes. Quelques-unes ont la pureté du type grec, l'attitude calme et forte de ces belles cariatides que les anciens sculptaient au fronton de leurs édifices; d'autres, avec leur visage moins régulier, mais plus séduisant peut-être, leurs grands yeux ombragés de longs cils noirs, leurs narines mobiles et minces, leur bouche souriante, ont je ne sais quoi de plus nonchalant et de plus gracieux, et font penser à ces filles d'Asie, si mal cachées derrière leur yaschmack, dont madame Browne nous a donné de si spirituelles esquisses peintes, et dont Lamartine et Decamps ont si bien rendu le charme. Presque toutes ont de brillants cheveux noirs, dans le

regard un rayon ardent qui est un reflet de leur ciel, et ce teint bruni, qui rappelle les tons chauds du Giorgione, et qui va si bien à l'expression de leur visage et au caractère de leur beauté.

Les hommes, les premiers, ouvrent le ballu. Réunis en cercle et se tenant par la main, ils commencent, au son monotone et agaçant de la launedda, une ronde silencieuse mêlée d'entrechats, dont l'allure lente peu à peu s'anime, et qui finit par être comme emportée par la frénésie du plaisir. Il y a dans ces ondulations, dans cette gravité des danseurs, dans cette animation de la musique, quelque chose qui rappelle les danses des derviches, toutefois, avec moins d'enivrement et plus de spontanéité. De temps en temps un des danseurs plein de gaîté exécute, sans quitter la main de ses compagnons, un écart démesuré ou une pirouette impossible et frappe l'un contre l'autre ses souliers ferrés. Les musiciens soufflent sans cesse dans leurs pipeaux, héritage de la Grèce antique ou de la Phénicie, et, semblables peut-être à ceux que faisaient résonner les bergers de Théocrite dans les champs de la Sicile (1). Ils jouent sans jamais reprendre haleine, de façon qu'il n'y a nul temps d'arrêt dans la musique, et le cou tendu, les joues alternativement gonflées, ils marchent à pas lents, promenant autour d'eux le cercle mobile dont ils sont le centre.

(1) Ce sont deux joncs de grosseur inégale, réunis à l'une de leurs extrémités, séparés à l'autre de manière à former un angle aigu et percés de quelques trous.



Quand les hommes ont préludé seuls, les femmes se mêlent à eux, et pendant de longues heures la ronde continue, se précipitant, se ralentissant tour à tour et déroulant ses anneaux avec la souplesse du serpent qui glisse sur l'herbe au milieu du jour. Malgré l'éclat pittoresque des costumes et les beaux yeux des danseuses, ce spectacle, à la fin, ne laisse pas d'être fatigant, et l'on aime à s'en reposer par la vue des montagnes bleues et par celle du golfe riant et calme où les barques des pêcheurs promènent leur blanchc silhouette.

La religion en Sardaigne se mêle souvent, pour les consacrer, aux travaux de la vie rustique. Au printemps on y bénit les bœufs, comme à Rome on bénit les chevaux. Il est curieux de voir défiler devant la porte des églises les longs escadrons de ces pacifiques animaux, le joug peint de couleurs éclatantes, les cornes garnies d'oranges, la tête ornée de guirlandes et de fleurs. Ils s'avancent dans l'attitude recueillie de fonctionnaires qui sentent leur importance, s'arrêtent gravement devant le prêtre, et consciencieusement reçoivent leur eau bénite. Cependant les paysans, réunis par groupes et appuyés sur leurs aiguillons, étudient, comparent les races, remplissent l'air de leurs causeries, de leurs gestes passionnés, et offrent aux yeux ce spectacle animé dont Callot, de son crayon moqueur, a su rendre si spirituellement l'ensemble et les détails.

Beaucoup de fêtes sont de véritables pélerinages.

Telle est celle de Saint-Efisio, une procession qui dure quatre jours et qui attire à Cagliari une foule immense. Le saint est un beau jeune homme en bois peint, portant la moustache et la mouche, botté, cuirassé, un casque de pompier sur la tête, et sur les épaules un long manteau espagnol. Le 1er mai on le met sous verre, puis on l'installe sur un char doré, attelé de deux bœufs noirs grassement nourris à l'avance, tout enguirlandés, le front paré de bandelettes, le cou garni d'un élégant collier à grelots et d'une clochette dorée. Un beau gars richement vêtu, ses longs cheveux noirs flottants sur les épaules, conduit l'attelage sacré. A onze heures le canon tonne; c'est le signal. Le cortége se met en marche. D'abord les carabiniers, puis les confrères de Saint-Ephise portant la bannière du saint et les prêtres attachés à sa chapelle vêtus en écuyers, habit court, culotte collante, bottes molles, éperons d'argent, tous à cheval, ensuite le conseiller chargé de présider à la fête, le saint entre deux haies de soldats, le syndic, la municipalité, les chanoines de Cagliari, des joueurs de launedda, enfin la masse du peuple, hommes et femmes dans leurs plus beaux atours. Nobles et bourgeois, ouvriers, paysans, matelots s'avancent pêle-mêle. Les uns disent leur chapelet, les autres marmottent des litanies ou chantent des cantiques; les plus zélés vont pieds nus, et quand ils réussissent à toucher les bœufs ou le char, dévotement se signent. Une immense quantité de spectateurs remplit les faubourgs, et les bords du golfe, l'étang de la Scaffa sont

couverts de barques pavoisées d'où partent des chants, des sérénades, des cris joyeux. Dans les champs qui bordent la route, des chevaux, des chariots ont amené des villages, tout un peuple de curieux. Quand le cortége est passé, on déploie les provisions, on mange, on boit, on fait bombance. Cependant les bœufs pontificalement s'avancent. Le soir on fait halte. De vastes tables sont dressées où tous ceux qui se présentent tour à tour trouvent place. Et le lendemain, après avoir célébré la cérémonie religieuse dans l'église de Pula, on se remet en marche et l'on rentre à Cagliari dans le même ordre qu'au départ. Une foule non moins considérable vient attendre le saint et le reconduit en pompe à sa chapelle, où il ne passera pas l'année sans faire de miracle (1).

La fête de saint Gavino à Sassari n'a pas moins d'éclat que celle de saint Efisio à Cagliari. Et encore le zèle religieux et l'amour du plaisir semblent se refroidir de nos jours. En 1615, à la translation du corps de saint Antiochus, on compta 4,125 chevaux, 3,000 chariots couverts, 1,000 chariots découverts, 4,000 conducteurs de chariots, 350 barques de pêcheurs, en tout 32,000 personnes. Le jour de la fête il y avait 2,383 prêtres et l'on célébra 800 messes (2).

Cela ne vous rappelle-t-il pas à la fois ces mystères

(1) Saint Efisio est un soldat martyr. C'est après la grande peste de 1657 qu'on a institué sa fête en Sardaigne On attribue à son intercession l'échec de l'amiral Truguet devant Cagliari, en 1793

(2) Successos generales de la isla y regno de Sardegna.



du moyen âge, qui étaient alors le seul plaisir intellectuel du peuple, et ces processions singulières dont nous trouvons le récit dans les mémoires des contemporains de Henri III?

CHAPITRE II

LA SOCIÉTÉ ET LE PEUPLE.

Une rencontre rare. — Les femmes sardes. — Se marier sans dot. — Les mariages par vendetta. — Statistique matrimoniale dressée par un vieux chanoine et une douairière. — La fidélité conjugale. — Les mœurs. — La noblesse, son origine. — Son caractère, ses qualités, ses défauts. — Les Sardes illustres. — La littérature et les hautes classes. — Le peuple. — La conscription. — Son utilité. — Colpa de' Spagnuoli. — La grandeur et le bonheur. — Le passé et l'avenir de la Sardaigne.

J'ai rencontré en Sardaigne, il y a quelques années, une jeune fille aussi remarquable par sa beauté que par son esprit. Blonde avec les yeux bleus, chose bien rare sous ce climat brûlant, elle avait cette fraîcheur délicate que Fra Angelico trouve parfois sous son chaste pinceau. Elle paraissait naïve comme ses quinze ans, et pourtant, précocité de ces vieilles races et de ces pays baignés de soleil, on lisait dans son regard aussi profond que doux tout un monde de pensées. Elle mêlait les plus justes réflexions aux traits les plus piquants, et en l'écoutant on oubliait de la regarder.

De semblables trésors sont rares partout. Ils le sont en Sardaigne plus qu'ailleurs. Les femmes sardes ont reçu en partage l'intelligence et la grâce; mais leur éducation est négligée, leur culture superficielle. Elles se contentent de l'esprit que la nature leur a donné, elles y ajoutent peu par la lecture, et elles seraient en général incapables d'élever leurs fils en causant avec eux. Elles ont tort. Elles aideraient puissamment à la réforme en en donnant l'exemple. Ce sont elles en définitive qui font les hommes, et le jour où elles montreraient moins de dédain pour les livres, plus de faveur aux talents, la cause des lettres aurait fait dans l'île un grand pas. Jusqu'à présent, au milieu d'une société stationnaire, elles n'en ont pas eu besoin. Leur beauté ne suffisait-elle pas à tout? Elles savaient plaire et elles avaient le grand art de se marier sans dot.

Se marier sans dot!... Cette question qui se pose chaque jour en Europe, qui tourmente plus d'esprits et fait naître plus de combinaisons que la question d'Orient et qui menace de n'être pas résolue plus tôt, les femmes sardes l'ont résolue. Chez nous, une fille séduite est une fille perdue. En Sardaigne, une fille séduite est une fille mariée. Aussi comme elles se laissent aisément séduire! Un jeune homme a vingt ans, il serre au bal une main qu'on ne retire pas, il aime à accompagner au piano une jeune fille qui chante faux, mais qui a l'œil vif, la taille souple et la main fine; il la visite dans sa loge, il est assidu derrière sa chaise à l'église et il réussit, à force de la regarder, à supporter sans

ennui les prêches insipides de quelque capucin criard. Il est heureux, il a le cœur plein. Encore un pas et il sera pris au piége de son innocence. Si son amour qui déborde s'épanche dans un billet, si par une belle nuit, et quelles nuits ne sont pas belles sous ce ciel enchanté, il vient sous un balcon échanger d'imprudentes promesses, c'en est fait; aussitôt l'œil de la mère jusqu'alors fermé s'ouvre, sa prudence s'éveille, sa tolérance disparaît. Des insinuations mêlées de facilités et de menaces surgissent de tous côtés. Une armée de frères, d'oncles, de cousins, d'amis, sollicitent, pressent, insistent. Il faut s'exécuter. L'imprudent qui a cru jouer avec l'amour est joué. S'il hésite, on parle d'offense on menace, on charge les fusils, et en Sardaigne les fusils portent juste. Entre la crainte d'une balle et l'ennui d'un mariage on choisit le mariage, et l'on se trouve lié pour la vie à une femme qui chante faux, qui aime le bal, les sermons, les capucins, la toilette par dessus toute chose et qui n'a pas de dot. Oh! Harpagon! Un romancier de génie a compté tous les genres de mariages qui peuvent naître des mille combinaisons de notre état social; s'il eût pensé à la Sardaigne, qu'un jour il traversa, il aurait ajouté à sa longue liste le mariage par vendetta. Ce sont les employés venus de terre ferme qui en sont les victimes ordinaires. Les étrangers y échappent aisément; ils ne font que passer, le plus grand nombre entrevoit à peine la société sarde et avec eux on risquerait de se compromettre sans réussir. Du reste, si redoutables qu'el-

les paraissent ces unions en valent d'autres. Elles réunissent deux mérites bien rares dans notre vieux monde le désintéressement du jeune homme et l'initiative laissée à la jeune fille. Vous allez vous récrier au nom des convenances, rassurez-vous. Il y a aussi en Sardaigne des mariages où l'on a soin de n'équilibrer que deux dots et où l'on ne tient compte ni des sympathies ni des caractères, et si l'on en croit les relevés statistiques faits en collaboration par un vieux chanoine et une douairière de Cagliari, ce sont même les plus nombreux.

Ces filles sans dot ne sont pas d'ailleurs sans vertu. La fidélité conjugale n'est pas encore en Sardaigne une fable surannée, un thème banal à l'usage des prédicateurs et des moralistes. Elle s'est mieux maintenue, étant moins combattue ; elle n'est pas en butte comme chez nous aux suggestions de la misère, aux corruptions des grandes villes, à la promiscuité des ateliers, aux tentations qui sont pour elle un si funeste écueil. La galanterie n'est certes pas bannie du monde, et les célibataires, s'ils sont aimables, ne rencontrent pas toujours dans la société d'intolérables rigueurs. Mais il y a loin de ces caprices élégants et de ces unions irrégulières qui souvent ne sont dûs qu'à l'entraînement du cœur ou de la jeunesse et qui, s'ils ne peuvent s'excuser, peuvent se régulariser, il y a loin de là à la débauche qui dégrade l'homme par le plaisir brutal, qui le flétrit en même temps dans son âme et dans son corps et qui à la longue abatardit les races. Les cœurs sont encore purs, les passions ont

conservé leur noblesse avec leur ardeur, et restent estimables jusque dans leurs égarements, et le sang a cette richesse qui est l'apanage des peuples jeunes et qui est la force et l'espoir de l'avenir.

Les différentes classes de la société ont en Sardaigne, avec des traits communs, des différences profondes.

La noblesse est toute ou presque toute d'origine espagnole, et elle a conservé au physique comme au moral les traits distinctifs de sa race, le pied et la main d'une rare finesse, l'œil grand, plein d'ardeur, ombragé de longs cils, le nez proéminent, une fine moustache noire, quelque chose de sombre, d'altier et d'indolent. Les figures que je rencontrais dans les salons, dans les cercles, me semblaient détachées des toiles de Velasquez, et je me rappelle avoir retrouvé un jour au théâtre, dans le fond d'une loge, le groupe que Murillo a placé dans le coin de son tableau de la *Conception* (1).

Les barons sardes ont en général grand air, mais comme ils ont la fierté castillane ils en ont aussi l'emphase. Ils ne parlent guère qu'au superlatif; le positif n'est pas assez noble pour eux. Ils se mirent trop dans la contemplation de leur généalogie, et il y aurait grand plaisir à les voir s'enorgueillir de leurs aïeux s'ils marchaient du même pas, si l'histoire de leur passé n'était pas trop souvent celle de leur déchéance, et s'ils comprenaient mieux que ce n'est pas toujours une gloire que d'être descendu de si haut. Désintéressés jusqu'à

(1) Au Louvre.

l'insouciance, avides de plaisirs, braves comme le Cid et orgueilleux comme lui, ils n'ont pas comme les gascons, cette pointe d'ironie spirituelle qui fait pardonner jusqu'à la fatuité. Ils n'estiment point assez haut la simplicité et ils mettent trop la grandeur dans le cérémonial. Le général della Marmora a raconté quelque part l'histoire d'un grand seigneur espagnol, d'origine sarde, le duc de Sotto-Major, comte de Montalvo, baron de Posada et autres lieux, qui, pendant les troubles de 1823, était venu se réfugier sur ses terres de Sardaigne. Ce gentilhomme avait cinq chambres différentes, où, suivant leur rang, il donnait audience à ses vassaux. Il lui était resté de sa défroque de maître des cérémonies du roi Joseph, un vieil habit écarlate brodé d'or sur toutes les coutures. Le dimanche il endossait ce costume qui lui rappelait sa splendeur de 1812. Le recteur allait l'attendre à la porte de l'église et lui offrait l'eau bénite. Les paysans étaient éblouis et fiers de la magnificence de leur seigneur, et ceux qui auraient dû la trouver ridicule l'enviaient peut-être au fond du cœur.

Si elle a quelques travers, la noblesse sarde d'ailleurs a de rares qualités, et c'est de ses rangs et de ceux de la bourgeoisie qu'est sortie cette phalange d'hommes distingués dont l'Italie est justement fière, et dont quelques-uns sont comptés, à bon droit, parmi les illustrations de l'Europe.

Je ne veux nommer personne, par respect pour la modestie des uns et pour l'amour-propre des autres; mais tout le monde connaît les orateurs éloquents qui

représentent la Sardaigne dans les deux chambres du Parlement, l'historien éminent qui, après avoir raconté dans une œuvre déjà classique les annales de son pays, s'est élevé aux plus hautes fonctions judiciaires et politiques, et préside avec la même autorité une des cours suprêmes et la première assemblée du royaume, les écrivains distingués qui, en marchant sur ses traces, sont restés originaux, et qui ont su à la fois éclairer par leurs recherches le passé de leur pays, et préparer par leurs écrits et par leurs actes la transformation de son état présent, les archéologues qui en ont réuni et illustré les monuments antiques, et qui ont fait connaître à l'Europe savante la constitution et les richesses de sa langue, les magistrats qui se sont préparés par l'étude des lois à la science du gouvernement, et qui manient avec le même succès la parole et la plume, les diplomates dont Paris a admiré la souplesse et l'habileté, et qui ont montré dans les négociations autant de coup-d'œil que sur les champs de bataille. Il n'y a qu'une chose à regretter, c'est que cette élite ne soit pas plus nombreuse.

Même dans les hautes classes, les lettres ont été longtemps négligées. Les gentilshommes maniaient les affaires et l'épée; ils abandonnaient la plume et les livres aux professeurs et aux abbés. L'inspiration faisait défaut. L'indépendance manquant à la nation, il n'y avait pas de souffle national. On imitait tour à tour l'Espagne et l'Italie, et, au milieu de ces imitations décousues, il ne pouvait y avoir de développement ori-

ginal. Depuis trente ans il y a eu réveil, mais le mouvement est trop récent pour avoir pénétré profondément dans la société. Le goût des lettres et des arts n'est pas sorti d'une sphère étroite. Les journaux, souvent sans intérêt, n'ont que de rares lecteurs. Les bibliothèques sont peu fréquentées, et bien que j'aie rencontré dans celle de Sassari les œuvres de l'abbé Gaume, je n'ose pas dire qu'elles soient riches en bons livres. Le peuple, admirablement doué, est sans lettres; il n'a pas acquis, dans le contact des classes élevées, les idées qui ailleurs sont depuis longtemps le patrimoine de tous, et nulle part il n'y a entre l'aristocratie intellectuelle et lui, sous le rapport de la culture, une plus grande distance.

C'est lui cependant qu'on doit étudier si l'on veut voir à nu les défauts et les qualités de la race, car le vernis de la civilisation ne l'a point recouvert, et il est resté ce que la nature l'a fait.

Indépendant par caractère et par habitude, il a la vigueur, l'énergie, l'élan que rien ne remplace, et les aptitudes qui font les grands succès. Les sauvageons se greffent, les vieux arbres ne sont bons qu'à jeter au feu.

Violent, passionné, vindicatif jusqu'à la trahison, pour venger son honneur, faisant bon marché même de l'honneur, il aime avant tout comme les peuples méridionaux, le soleil, la lumière, l'éclat des fêtes, le chant, les plaisirs, la poésie. Pâtres ou laboureurs, quand on les voit passer sur leurs chevaux rapides,

leur fusil en travers de la selle, fauves, hagards, menaçants, on dirait des enfants du désert, de vrais Bédouins ; ils sont généreux sans tendresse, et parfois durs pour autrui comme pour eux-mêmes. J'ai été témoin de plus d'une bastonnade, et je me rappelle toujours un moine gravé de petite vérole, rougeaud et trapu, qui, en face de l'université, dans la rue, faisait ferrer son cheval. Le pauvre animal souffrant résistait; lui de prendre un bâton et de le frapper à coups redoublés sur les jambes, sur la tête, avec une vraie fureur. L'indolence leur est douce, et la jouissance, lorsqu'elle coûte un effort, a pour eux peu de prix. Les ouvriers des campagnes font de courtes journées et ne se passent guère de leur sieste au milieu du jour. L'hospitalité est pour eux mieux qu'une vertu, un plaisir; ils ont toujours dans leurs pauvres cabanes la part de l'étranger toute prête, des fruits, du gibier, un lit de fougère :

Hic tamen mecum poteras requiescere noctem
. . . . sunt nobis mitia poma
Castaneæ molles et pressi copia lactis.

Tous sont cavaliers de naissance. Durs à la fatigue, à la fois ardents et dociles, il n'est pas de meilleurs soldats. La conscription, parmi eux, n'a soulevé qu'une opposition passagère et ne rencontre plus aujourd'hui de réfractaire (1). J'ai assisté un jour au tirage à Sassari,

(1) Il n'y en a pas eu un seul en 1865.

il avait lieu dans une petite église voisine de la cathédrale. Les conscrits, la plupart imberbes, attendaient avec anxiété le moment qui devait décider de leur sort. Leurs mères, leurs sœurs, leurs fiancées, répandues dans la salle ou assises sur les degrés du perron, paraissaient inquiètes et pourtant résignées comme les gens habitués à souffrir qui osent à peine accueillir l'espérance et qui vivent au jour le jour courbés sous la fatalité des événements.

Après le tirage on pleure, sans doute; la famille ne se prive pas sans regret des bras qui lui étaient nécessaires, et les jeunes soldats ne renoncent pas sans peine pour des années à leur village, à leurs affections, à leur vie vagabonde, à leurs projets d'avenir. Mais on part bravement, on sert gaiement, et en revenant au pays on regrette souvent le régiment.

La conscription est appelée à rendre en Sardaigne de grands services. Si elle enlève des bras aux campagnes, c'est pour leur rendre des intelligences. Quand les bergers de la Gallura ou du Nuoro auront passé sept ou huit ans sous les drapeaux, qu'ils auront vécu côte à côte avec des Toscans, des Milanais, des Napolitains, et que le hasard du service les aura conduits à Turin, à Florence, à Bologne, à Palerme, leur allure sauvage s'adoucira, ils prendront peu à peu le goût du progrès, ils reviendront chez eux avec quelques idées nouvelles, plus civilisés, moins attachés à la routine héréditaire. L'armée est pour eux une école mutuelle où ils se policent par le contact, où ils apprennent le respect de

la loi, l'ordre, la discipline, où ils se défont de cet esprit exclusif et jaloux qui est le plus grand obstacle aux améliorations sociales.

Le patriotisme est la première qualité d'un peuple, car c'est elle qui le fait être. Mais quand il ne connaît pas de bornes, il n'est que l'orgueil de l'ignorance qui, au lieu d'acheminer les nations à la grandeur, les égare, puis les décourage et les perd. Le peuple en Sardaigne n'est point seul à professer ainsi pour lui-même une immense estime et pour les autres un injustifiable dédain ; à des degrés divers ce défaut est commun à toutes les classes. Il perce partout. Il se fait jour jusque dans les systèmes historiques et il dicte cette réponse uniforme que font toujours les Sardes à quiconque leur signale un des côtés faibles de leur pays, « colpa de' Spagnuoli, la faute en est aux Espagnols. » Sans doute, mais encore ne faut-il pas abuser de cette excuse, car enfin, il y a un siècle et demi que la domination espagnole a pris fin, et il y a peu de dignité à un peuple à reprocher sa décadence à ses maîtres, lorsqu'il a supporté ses maîtres sans se plaindre. Vous êtes adultes et libres, mettez-vous à l'œuvre et agissez, marchez, ne vous endormez pas dans la stérile préoccupation de votre passé. Ne vous contentez pas de célébrer des gloires douteuses ; ne prêtez pas à vos aïeux une grandeur imaginaire ; préparez la grandeur de vos petits-fils.

Mais, en devenant plus grands, deviendrons-nous plus heureux ? Je ne sais. Si la Sardaigne est pauvre

et arriérée, on y vit à bon compte. Les paysans y mangent du pain excellent, souvent de la viande, ils boivent presque tous du vin tous les jours. Quand l'agriculture aura fait des progrès, quand le commerce et l'industrie se seront développés, quand le réseau des routes projetées sera terminé, peut-être la vie à bon marché, ce mirage des économistes dans les sociétés riches, disparaîtra-t-il de la réalité pour passer dans la théorie. Les pauvres n'auront-ils pas alors une vie moins aisée et la misère ne se développera-t-elle pas parallèlement à la fortune comme l'ombre qui s'assombrit à mesure que le soleil est plus brillant ?

Le doute est permis. N'importe, un peuple ne peut pas cesser de marcher sans renoncer à vivre. L'ambition et la liberté ont leurs dangers, mais si elles engendrent des révolutions et rendent souvent les hommes malheureux par les déceptions auxquelles elles les condamnent, en revanche, elles entretiennent la fécondité dans les sociétés, elles leur inspirent l'idée et leur donnent la force de faire de grandes choses. Les hautes visées et les nobles passions sont l'honneur des peuples. Ceux qui s'endorment dans la jouissance du présent ou dans le regret et l'étude du passé sont morts ou vont mourir. L'avenir est à ceux qui regardent en avant, qui croient en eux et qui agissent.

Tout ce qui a un caractère de grandeur, de puissance et de richesse en Sardaigne est ancien. A voir les églises, les châteaux, les monuments d'un autre âge, dégradés, abandonnés, ruinés, on sent que ce

pays a été plus grand qu'il n'est. Il a traversé une longue période de déchéance, où toutes les voies étant fermées à l'ambition, chacun ne songeait plus qu'à arranger le plus doucement sa vie dans le cercle étroit où elle devait s'écouler. Mais cette période est finie à son tour. Et à voir les bateaux à vapeur qui viennent aborder dans l'île, le télégraphe électrique qui la sillonne, les chemins de fer qui s'y construisent, on comprend qu'elle est entrée dans les voies de la rénovation où l'Italie se signale aujourd'hui par son ardeur, on prévoit que la civilisation va l'étreindre de sa main puissante, et pourra, si elle ne trouve pas les esprits plus rebelles que le sol, l'enrichir en la renouvelant.

CHAPITRE III

LE CLERGÉ.

Organisation de l'Église sarde. — Le haut et le bas clergé. — Les évêques. — Les recteurs. — Les vicaires. — Revenus ecclésiastiques. — La dîme. — Abus. — Produits. — Richesse du clergé. — Clergé régulier. — Nombre des couvents. — Leur pauvreté. — Leur suppression. — Situation des religieux. — Les idées et les mœurs du clergé sarde. — Le recteur de.... — Conversation et discussion.

Il n'y a pas quinze ans que l'Église avait encore en Sardaigne la même organisation qu'au moyen âge. Le haut clergé était nombreux, riche et oisif. Le bas clergé vivait maigrement des reliefs de la dîme. Les évêchés, qui avaient d'abord été au nombre de 23, s'étaient successivement réduits à 8, ce qui est encore beaucoup trop pour une population de 580,000 âmes. Chaque évêque avait auprès de lui un nombreux état-major de chanoines et de bénéficiers peu occupés et bien rentés. Il était rare que le titulaire d'une église y exerçât les fonctions de son ministère, il se faisait ordinairement remplacer par un vicaire auquel il allouait de faibles appointements et vivait librement à la ville

dans l'oisiveté et les plaisirs. La nomination aux rectorats, aux cures (1) et aux canonicats appartenait au Pape ou à l'évêque, à moins qu'elle ne fût réservée au patronage d'une famille. Les évêques étaient nommés par le roi et institués par le Pape.

Aristocratie ou peuple, les ecclésiastiques tant petits que gros étaient en tout près de 1,900 (2).

Leur revenu se composait du produit des terres appartenant à l'Église et de la dîme. La dîme représentait le dixième de la récolte brute en grain, en vin et en bétail. Légalement, elle ne devait pas porter sur les produits nouveaux, inconnus dans l'île avant son établissement, l'huile, par exemple; mais les prêtres, à force de la représenter comme une dette sacrée, comme un tribut agréable à Dieu et de mêler avec art les prières aux menaces d'excommunication, avaient fini par y soumettre plus ou moins complètement toutes les récoltes. La perception se faisait d'une façon fort rigoureuse, tantôt par l'intermédiaire d'un fermier, tantôt directement pour les intéressés par un collecteur. Le collecteur était souvent un ecclésiastique. On lisait en chaire dans les paroisses la liste des contributions de chaque paroissien, et s'il y avait fraude, les appels à la conscience en confession et les appels devant les tribunaux civils y mettaient promptement ordre. Les produits de

(1) On donnait le nom de recteur ou de curé au prêtre qui résidait dans la paroisse dont il était le titulaire et ne se faisait pas remplacer par un vicaire.

(2) Je ne parle ici que du clergé séculier.

la dîme étaient fort injustement répartis. Dans les campagnes, les vicaires qui remplissaient les fonctions pastorales n'en touchaient qu'un quart au plus, et les trois quarts de ce que les habitants prélevaient sur leurs revenus pour les frais du culte allaient entretenir à la ville les loisirs d'un titulaire qui leur était inconnu.

Non-seulement il était immoral de mêler ainsi les choses du ciel aux intérêts de la terre, de transformer l'église en boutique, le sermon en budget et le prêtre en recors, mais il était contraire aux règles d'une bonne administration de permettre à un ordre de lever à son profit une contribution dans l'État et nuisible aux intérêts de l'agriculture, de la punir pour ainsi dire de tous ses progrès par une augmentation d'impôt, et il est triste que le Pape Grégoire XVI, lorsqu'on lui proposa de mettre fin à tous ces abus, n'ait pas cru devoir y consentir.

On ne peut pas dire d'une façon précise quel était le produit de la dîme, ni quels étaient les revenus de l'Église en Sardaigne. Ce qu'il y a de certain c'est qu'ils étaient fort élevés. Le clergé sarde était beaucoup plus riche que la noblesse. Presque toutes les familles de la bourgeoisie ou du peuple poussaient quelqu'un des leurs à l'état ecclésiastique dans le but de s'enrichir, et la plupart de celles qui ont de l'aisance la doivent à ce népotisme de bas étage.

Le clergé régulier était moins nombreux que le clergé séculier.

Il y avait 1,200 religieux et une centaine de cou-

vents. Dix environ étaient des couvents de femmes, huit servaient de maisons d'éducation, six d'hôpitaux; les autres étaient occupés par des moines de divers ordres, prêcheurs ou contemplatifs, mendiants pour la plupart. Parmi eux on remarquait les frères de la Merci, qui se consacraient au rachat des captifs, et dont le dévouement autrefois si précieux est maintenant sans objet.

Les couvents de religieuses se composaient en général de filles nobles (1), et telle y était la force des traditions que jusqu'à ces derniers temps on a continué à y parler espagnol. Quelques-uns se consacraient à l'éducation, d'autres n'étaient que des asiles ouverts à la prière ou au repentir. Les capucines, qui étaient les plus nombreuses, menaient une vie de privations et ne subsistaient que d'aumônes; les autres étaient des espèces de chanoinesses qui dînaient dans leurs chambres et ne se réunissaient que pour les exercices religieux.

Les couvents sardes n'ont jamais possédé de grandes richesses, et leur délabrement annonce une pauvreté déjà ancienne. On n'y trouve pas, comme en Italie, les longs cloîtres élégants pour s'abriter contre les bruits du monde et la chaleur du jour, les fresques éclatantes qui cachent la nudité des murs, et qui agrandissent l'horizon des cellules, et les vastes églises enrichies par la piété des fidèles et l'amour des artistes. Ni tableaux ni statues pour raconter, à défaut

(1) Par conséquent d'origine espagnole.

des services présents, les gloires passées (1); nuls trésors d'orfévrerie, nuls reliquaires étincelants de pierres précieuses. On ne pouvait pas reprocher aux moines sardes leur luxe. Je ne crois pas que les mieux dotés eussent plus de 2,000 francs de revenu. Néanmoins, tous ceux qui ne se consacraient pas à l'enseignement ou au service des hôpitaux ont eu leurs biens mis sous séquestre, en vertu de la loi Siccardi. On leur a donné une pension viagère de 350 à 500 fr.; les uns se sont retirés dans leur famille, les autres se sont réunis dans les couvents qu'on leur a laissés pour y achever leur vie. Ils acceptent avec résignation; la résignation est le fond du caractère sarde, comme celui de tous les peuples longtemps ballottés entre des dominations étrangères. Mais leur tristesse est profonde. Ils auraient voulu au moins rester dans les maisons où ils ont pris l'habit de leur ordre, où ils ont passé leur jeunesse, ne pas être arrachés à l'église où ils ont chanté, prié si longtemps. Quand l'homme se détache des choses accoutumées, ce n'est pas sans y laisser une

(1) Je ne me souviens guère que d'une tête de Christ, dans la sacristie des Carmélites de Sassari, tête énergique, pleine de relief, largement peinte, qu'on attribue au Guerchin et que je crois espagnole, et d'une madone un peu ternie, dont la grâce délicate et les chastes contours ne sont point indignes de Sasso Ferrato. Il n'y a jamais eu de princes puissants, de riches corporations, d'aristocratie lettrée, de cour élégante pour encourager les arts, créer aux talents l'atmosphère dans laquelle ils se développent, éveiller le génie national, ou importer les grandes œuvres du continent. Et peut-être doit-on s'en féliciter quand on voit comment sont traités les tableaux jetés pêle-mêle dans le coin des chapelles, exposés à toutes les insultes, rongés par la poussière, pourris par l'humidité, déteints, méconnaissables.



part de son âme. Les moines pleurent donc, toutefois sans être abattus. Ils diminuent chaque jour, car la loi leur défend de se recruter; mais ils n'en conservent pas moins l'espérance ; ils restent comme des soldats fermes à leur poste, attendant des jours meilleurs, et se regardant comme la souche sacrée d'où sortiront plus tard de nouveaux couvents. Respectons leurs illusions. Frappés à la fois dans leurs traditions et dans leurs habitudes, dans leur passé et dans leur avenir, leur douleur est légitime, et elle excuse assez l'invincible obstination et l'aveuglement de leur foi.

Pour moi, j'aurais voulu que les ordres religieux en Sardaigne se transformassent sans disparaître. Les frères de la Merci n'ont plus rien à faire, et les moines mendiants ont le tort d'encourager l'oisiveté par leur exemple, et de développer la mendicité par leurs aumônes. Mais quel vaste champ encore ouvert à leur dévouement que ces terres et ces âmes incultes à défricher! Quels services pourraient rendre les frères des écoles chrétiennes et les petits frères, s'ils allaient dans chaque village enseigner à lire, à écrire, les bénédictins et les trappistes, si, comme aux grands siècles de l'Église, ils retournaient à la pioche et à la charrue, s'ils s'établissaient dans la solitude des grands bois, en fécondaient le sol, donnaient aux paysans le meilleur des enseignements agricoles, celui de l'exemple, et fondaient autour d'eux des colonies prospères dont ils seraient l'âme et dont ils feraient la richesse. Mais c'est là encore une illusion; on ne fonde pas un

régime nouveau avec les institutions et les hommes de l'ancien régime.

Or, le clergé sarde est encore de l'ancien régime. On l'a soumis à une organisation nouvelle; sa vieille constitution aristocratique a été démocratisée; il ne perçoit plus la dime; il n'est plus payé par la caisse ecclésiastique que proportionnellement à ses fonctions. Mais il n'a pas dépouillé pour cela son esprit et ses mœurs d'autrefois. La réforme n'a point étendu jusqu'à lui son influence; la révolution française ne l'a pas rajeuni en l'épurant; il a gardé de la domination espagnole et féodale une triste empreinte. Sauf d'éclatantes exceptions, il cherche trop à se faire une petite vie douce, exempte de soucis et d'efforts. La mission qu'il se donne est trop étroite, le ciel qu'il imagine est trop terrestre. Il ne comprend pas assez cette lutte de l'âme avec elle-même, cette poursuite ardue, incessante de la perfection, cette abnégation de soi pour autrui, qui est l'essence même de la vertu. Les cérémonies du culte sont devenues pour lui le principal, et il s'y réduit. Il confesse, il baptise, il enterre; il n'étudie pas. A force de vivre loin des discussions et des orages du monde moral, il s'est endormi dans la doctrine qu'il professe. Les prêtres des campagnes, abandonnés à eux-mêmes, vivent dans une intime familiarité avec leurs ouailles, et il n'est pas rare de voir au marché quelque dévote amenée en croupe par son curé. La tolérance générale autorise celle qu'ils ont pour eux-mêmes; ils causent volontiers avec le laisser-aller du

bivouac, et ils ne sont point embarrassés pour trouver des adoucissements au célibat. Pourvu qu'ils aient dû grain dans leur grenier, du vin dans leurs amphores, un bon fusil sur l'épaule, un bon cheval entre les jambes, ils sont contents. Ne les plaignons pas. Quand on reproche aujourd'hui avec raison à tant de gens la folie démesurée de leur ambition, ne les accusons pas d'être heureux à trop bon compte.

Ils ont d'ailleurs de si bonnes qualités qu'à les pratiquer on oublie bien vite leurs défauts.

Je me rappellerai longtemps, comme un de mes plus agréables souvenirs de voyage, les soirées que j'ai passées avec le recteur de..... C'était un petit homme de quarante ans aux cheveux noirs, au teint bistré, le nez pointu, la bouche fine et sarcastique, des yeux ronds qui étincelaient. Il marchait d'un pas déterminé, la tête haute, en gaillard qui sent son importance. A chaque instant il puisait à poignée dans une large tabatière de corne, et comme un marquis de l'ancien régime laissait négligemment quelques brins de tabac sur son jabot de grosse toile. Point coquet, du reste, s'affublant à la maison d'un hideux bonnet de soie noire, toujours par monts et par vaux, cavalier intrépide et habile chasseur, un vrai Sarde. Il vivait à la campagne, fier d'être le premier parmi ses paysans, et exploitant avec habileté dans sa routine une propriété étendue dont les revenus étaient attachés à sa prébende. La plus grande de ses préoccupations était ses intérêts. Il tâchait de faire rendre à ses terres le plus possible,

surveillant ses ouvriers, vendant à propos, vivant bien, nourrissant sa famille et répandant autour de lui de larges aumônes. Avec l'esprit un peu plus ouvert aux innovations, avec quelques méthodes nouvelles de cultures, il eut rendu de grands services.

Le soir nous causions de *omni re scibili*. Mon recteur n'était pas un grand savant. Depuis dix-sept ans qu'il avait quitté le séminaire de Cagliari, s'il n'avait rien appris, il avait dû beaucoup oublier. Ce qui me surprenait toujours, c'était son imperturbable confiance dans ce qu'on lui avait enseigné ou dans ce qu'il croyait avoir trouvé. Pour lui toute la philosophie grecque et latine n'était qu'un reflet de la sagesse hébraïque. Platon, Aristote, Cicéron n'avaient fait que s'inspirer de la Bible; la civilisation hellénique n'était qu'un emprunt à la civilisation juive. Il n'admettait ni l'antiquité indienne, ni l'antiquité égyptienne, l'une écrite dans toutes les langues de l'Europe et l'autre gravée en caractères éternels sur le granit. Conduit par je ne sais quelle pente à ces dissertations, je me hâtais d'y échapper, car mon hôte opposait à tous les faits un sourire dédaigneux et convaincu qui rendait la discussion impossible. Rien ne l'ébranlait. Du reste, dialecticien habile, causeur véhément, prompt à l'attaque, ardent à la riposte; il en eût agacé d'autres, il m'amusait. Mais j'aimais mieux l'attirer sur un autre terrain, j'apprenais davantage. Je lui faisais raconter les saillies de ses étalons, la multiplication de ses brebis dans la montagne, les promesses de ses récoltes, et je pénétrais avec lui dans les détails

de cette existence toute terrestre. Il me faisait un triste tableau de l'impuissance de la magistrature et de la gendarmerie dans la campagne, il me peignait sans mépris mais non sans colère les exploits de ces brigands implacables qui n'épargnent pas même les prêtres. Il me retraçait mille épisodes de vendetta et mille aventures d'amour. Et comme il avait de vastes terrains qu'il aurait désiré soustraire au pâturage, il convenait que le pâturage est un grand mal et que la propriété parfaite est un des besoins les plus pressants de l'île.

Un jeune Piémontais de mes compagnons, moins discret que moi, l'interrogeait à tous propos sur deux points délicats, les mœurs du clergé sarde et ses opinions sur le pouvoir temporel du Pape. Mon recteur ne se voilait pas la face, ne poussait pas de soupirs de componction, ne baissait pas les yeux ; il souriait de ce sourire de fatuité qu'a parfois l'homme à bonnes fortunes, sourire énigmatique qui ne concède rien mais qui permet de tout croire, et il nous laissait dans cette incertitude où l'Académie plaçait la sagesse et que je conseille au lecteur dans le cas présent. Sur la politique il était plus net. Je suis soldat du Pape, disait-il, je dois rester à mon poste jusqu'à ce qu'on me relève. Mais j'ai un cœur d'homme, un cœur qui bat pour la patrie et qui n'est indifférent à rien de ce que l'Italie fera. Dieu prononcera, ce n'est pas à moi à anticiper sur ses décrets. Blâme qui voudra cette prudence, pour moi je fais plus que la comprendre, je l'honore. Je m'explique ces combats intimes que deux sentiments également forts

et également nobles se livrent dans une poitrine d'homme. Le clergé en France ne peut les ressentir; mais dans toute l'Italie il les ressent vivement, et si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'obligation de choisir entre le pouvoir temporel et la patrie surgissait tout d'un coup comme une impitoyable nécessité, les simples prêtres en grand nombre, je ne dis pas sans déchirement, mais sans hésitation se souviendraient qu'ils sont Italiens.

J'ai passé des heures bien remplies avec le recteur de .... J'ai reçu ailleurs une hospitalité plus brillante, je n'en ai pas reçue de plus cordiale Je me souviendrai toujours de sa finesse, de sa vivacité, de l'art avec lequel il échappait aux objections, attaquait pour ne pas répondre, déconcertait son interlocuteur par l'ironie et même acculé faisait toujours tête. Il y avait en lui l'étoffe d'un grand casuiste ou d'un grand avocat. .

LIVRE VI

ÉPISODES. — JUGEMENTS. — CONCLUSION.

CHAPITRE PREMIER

LES VOYAGEURS ILLUSTRES EN SARDAIGNE.

Charles-Quint à Alghero; récit du temps. — Napoléon Bonaparte à la Madeleine et le général Colonna Cesari. — Lamartine. — Balzac.

La Sardaigne isolée, obscure, a attiré peu de voyageurs illustres. Cependant, elle en a vu passer quatre dont on aime à suivre la trace; Charles-Quint, Napoléon Bonaparte, Lamartine, Balzac (1).

C'est en 1541 qu'eut lieu la visite de Charles-Quint (2) L'invincible empereur allant alors d'Italie en Afrique avec une flotte nombreuse, toucha à Bonifacio, et de là ayant résolu de s'arrêter dans sa bonne ville d'Alghero, il adressa aux conseillers de la ville la lettre suivante :

(1) Je ne parle pas de Nelson, parce que j'ai déjà donné, au chapitre sur la marine, un extrait de ses lettres sur la Sardaigne.

(2) Le récit qui suite est la traduction d'un rapport officiel fait à Alghero par les conseillers de la ville, et dont le texte est dans Tyndale, tom. III, appendice,

« Amés et féaux, nous sommes arrivé à Bonifacio et nous espérons avec l'aide du Seigneur être bientôt dans notre ville d'Alghero. Et comme depuis notre départ de la Spezzia, nous n'avons aucune nouvelle de notre flotte partie avant nous et que nous désirons en avoir, nous vous chargeons aussitôt que vous aurez reçu cette lettre de nous donner avis des navires tant espagnols qu'étrangers qui ont abordé dans votre port, de nous dire d'où ils venaient et où ils allaient, en un mot tout ce que vous saurez d'eux. Vous donnerez en même temps des ordres pour que nous trouvions dans votre ville les vivres nécessaires pour nous ravitailler et pour entretenir notre maison et notre cour. Nous comptons sur votre diligence.

« Donné dans le port de Bonifacio, le 3 octobre 1541.

« Moi LE ROI :

« PRAGUES, secrétaire. »

Les conseillers ayant reçu cette lettre avec un profond respect donnèrent immédiatement les ordres demandés. Et le même jour mercredi, le noble gouverneur arrivé dans la ville, le magnifique bailli messire Miguel Olives et les susdits conseillers firent construire pour le débarquement un long et large pont sur la mer. Ils firent faire une grande quantité de pain blanc pour Sa Majesté, et ils prirent des dispositions pour qu'il y eut en abondance en montre dans les échopes et les boutiques, du pain, des poules, des pou-

lets, des chapons, des oies, des canards, des pigeons, des fromages, des fruits, des rafraîchissements de toute sorte, afin qu'on pût sans peine se procurer tout ce qui est nécessaire à la vie. On défendit en même temps de faire payer plus cher que d'habitude. On approvisionna beaucoup de tavernes en vins rouges et blancs. On fit entrer dans la ville beaucoup de vaches et de moutons. On prit des mesures pour que les boucheries fussent abondamment pourvues, et pour que les pêcheurs apportassent et missent en vente tout leur poisson, de telle sorte que Sa Majesté et sa cour pussent trouver toute espèce de provisions dans la ville et apprissent à connaître la fidélité des habitants.

Dans le même but, le noble bailli, le gouverneur et les magnifiques conseillers organisèrent à Porto-Conte une chasse au sanglier pour le plaisir de Sa Majesté, et la nuit même partirent les illustres messires Guyan de Cetrilla, Francesch Busquats, Salvador Zetrilla, Perot Amat, chevaliers de cette ville, l'illustre messire Angel Torralba, second conseiller et d'autres citoyens notables, avec une suite nombreuse de chevaux, de chiens et de traqueurs..... Après l'arrivée de Sa Majesté, les susdits gentilshommes montèrent à son bord, où ils furent gracieusement reçus et admis au baise-main.

Sa Majesté descendit à terre sans gardes et sans suite, n'ayant avec elle que quelques personnes de sa cour, son gendre, le duc de Camerino, neveu du Pape Paul III, le prince de Salmona, don Luis Davila,

grand commandeur d'Alcantara, le prince de Macédoine et l'ambassadeur d'Angleterre, puis elle rejoignit les chasseurs, et ayant entendu la messe, qui fut dite par un de ses chapelains, en un lieu dit Traganaja, elle monta à cheval avec les grands de sa cour. On se mit en chasse, et Sa Majesté tua un sanglier qui vint à lui, lancé par un chien de messire Guyan de Cetrilla. Puis elle fit monter les gentilshommes et les conseillers à son bord.....

On arriva dans le port d'Alghero le vendredi 7 octobre, environ l'heure de vêpres ....

...... Le pont qui avait été construit pour le débarquement était fait de poutres et de planches très-larges. A l'extrémité, du côté de la mer, figuraient les armes de Sa Majesté peintes par un artiste de la ville, Jean Spert.

Sur le pont, couvert de fin drap de Barcelone, cramoisi, jaune et d'autres couleurs de grand prix, se tenaient, attendant Sa Majesté, le noble gouverneur, le bailli, beaucoup de gentilshommes et de citoyens notables de la ville et du dehors, parmi lesquels étaient don Bernard Dessena, frère du noble gouverneur, Saputa, alcade de Cagliari, don Francesco Robolledo, conseiller de la province de Sassari, et d'autres dont, par raison de brièveté, nous omettons les noms, tous somptueusement habillés. Le premier conseiller tenait à la main les clés de la ville, garnies de cordons et de glands de soie rouge et jaune.... Depuis l'arrivée des premières galères jusqu'au moment où Sa Majesté fit

son entrée au palais, l'artillerie de la ville ne cessa de tirer sous la direction de messire Jayme Vallelas. Sa Majesté fit mettre toutes voiles au vent et répondit au tir de la ville par quatre décharges de bombarde, puis, étant montée en barque avec le prince Doria, avant de débarquer, elle alla examiner la ville du côté de la mer, depuis Saint-Élie jusqu'à la tour de l'Éperon. Le noble gouverneur et les illustres baillis et conseillers croyant que Sa Majesté voulait entrer dans la ville par la Porte-Royale, quittèrent le pont, et à peine étaient-ils partis, qu'il fut complètement dépouillé par les soldats de Sa Majesté, ce qui la divertit beaucoup. Après avoir examiné la ville, Sa Majesté revint en barque au pont, y débarqua et licencia ses gardes, en leur disant : « Allez, je n'ai pas besoin de vous, je suis ici chez moi. » Ceux-ci, en conséquence, se dispersèrent où bon leur sembla. Sur le pont, le gouverneur, le bailli, les conseillers, les gentilshommes, les principaux citoyens baisèrent la main de Sa Majesté, et Sa Majesté les ayant accueillis avec grande bienveillance et ayant reçu d'eux les clés de la ville, les leur rendit et leur dit en langue castillane : « Jurats, gardez-les pour le bien de la ville, « car nous sommes contents de vous, gardez-les pour le « bien du pays, comme votre devoir et votre fidélité vous « y obligent. » Les illustres conseillers lui baisèrent alors de nouveau la main ; puis on alla jusqu'au bout du pont, où attendaient sur le rivage le révérendissime évêque d'Ampurias, don Grégorio Artea, alors présent dans la ville, en habits pontificaux, don Pedro Vaguer, évêque

d'Alghero, conseiller de Sa Majesté....., les vicaires, l'archiprêtre d'Alghero, les chanoines, les chapelains, portant la croix, suivant la coutume. On avait préparé deux tapis, deux coussins de brocart et un dais de taffetas... Sa Majesté, après s'être agenouillée sur les coussins et avoir baisé le crucifix que tenait l'évêque d'Ampurias, monta un cheval alezan magnifiquement caparaçonné, qui avait été préparé pour elle, et qui appartenait au noble don Juan Manca, et s'étant placée sous le dais, dit à l'évêque d'Alghero : « Évêque, viens « ici dessous »; puis elle partit avec ceux qui portaient le dais, et alors, solennellement et en procession, elle entra dans la ville ledit jour vendredi 7 octobre 1541, environ l'heure de vêpres. Le dais était porté par les illustres messire Perot Castilla Donzell, conseiller en chef, messire Angel Toralba, second conseiller, messire Juan Galeasso, quatrième conseiller, le noble don Pedro de Ferrera, don Juan Manca, et l'illustre messire Cetrilla.

Le roi, en entrant en ville, alla faire ses prières à la cathédrale, puis, étant remonté à cheval, il se rendit à la maison de don Pedro Ferrera, située sur la place et qui avait été préparée pour lui. Là Sa Majesté témoigna le désir qu'on ne portât plus le dais, parce qu'elle voulait, avant de mettre pied à terre, visiter du côté de terre la ville qu'elle avait déjà vue du côté de la mer. Ainsi fut fait. Sa Majesté partit accompagnée du noble gouverneur, des illustres baillis et conseillers, des chevaliers qui avaient porté le dais et d'autres habitants de la ville.

En sortant par la Porte-Royale, hors de la ville, le roi dit : « Jurats, est-ce là l'église que vous avez démantelée lorsque vinrent les Français? » Les conseillers répondirent que oui; et arrivé à la tour de l'Éperon, qui lui parut d'une belle construction, il monta à un rocher..... d'où l'on voit presque toute la ville. « Belle « ville, ma foi, dit-il, et bien située. » Puis se tournant vers le gouverneur et les conseillers il ajouta : « Ce ne serait pas une grosse affaire d'élever la tour et « les murailles jusqu'à la hauteur de ces deux hommes « que vous voyez là-bas et d'achever l'ouvrage. » Au retour, Sa Majesté se trouvant entre la tour de l'Éperon et la tour de la Porte-Royale, vis-à-vis Saint-Michel, dit encore : « Jurats, il conviendrait qu'il y eût ici « une casemate, car tout le reste va bien.....» Puis étant rentrée en ville, elle s'arrêta devant la maison de don Pedro, descendit de cheval et se rendit à son appartement, où le prince Doria et les autres grands l'attendaient. Là Sa Majesté causa un instant debout avec le prince Doria, de la flotte, dont les lettres reçues par le noble gouverneur donnaient des nouvelles; puis elle rentra dans sa chambre, et chacun chez soi. Une fois dans sa chambre, Sa Majesté se mit à la fenêtre avec le prince de Macédoine, le duc de Camerino, neveu du Pape et gendre de Sa Majesté, et don Luis Davilla, grand commandeur d'Alcantara. Là ils regardèrent les vaches et les moutons qu'on embarquait, qui s'échappaient sur la place, et que les soldats tuaient à coups de couteau.

Quand il fut presque nuit, les conseillers se rendirent au palais et supplièrent Sa Majesté, puisque Dieu leur avait fait la grâce qu'elle vînt les visiter, de se souvenir de leur ville, placée sur un rocher stérile, dans une contrée peu peuplée, en lutte continuelle avec les ennemis et n'ayant pour tout privilége que le nom de fidèle vassale de Sa Majesté. Sa Majesté répondit : « Jurats, le désir que nous avions de voir Alghero nous « a fait venir en Sardaigne, autrement nous ne serions « pas venus. A présent nous connaissons la ville et son « importance. Étant en voyage nous ne pouvons pren« dre aucune disposition, mais aussitôt de retour en « Espagne, nous vous accorderons ce que notre intérêt, « l'importance de la ville et votre fidélité réclament, et « vous nous reverrez avant peu, s'il plaît à Dieu ! »

Sur ce, lesdits conseillers baisèrent la main de Sa Majesté, la remercièrent de la bonne volonté et de l'amour qu'elle leur montrait et s'en allèrent.

Bien qu'on eût fait au palais des préparatifs pour le souper, Sa Majesté ne soupa pas. Elle se contenta, étant souffrante de la poitrine, de prendre la nuit quelques biscuits et de boire un peu d'eau aromatisée de cannelle et avant de se mettre au lit Sa Majesté dit au quatrième conseiller, qui jusqu'alors était resté auprès d'elle : « Vous pouvez vous retirer, nous n'avons plus besoin « de rien. »

A ces mots un des hallebardiers de Sa Majesté nommé Rodrigo, s'écria : « Sire, les conseillers ne nous ont « pas donné de matelas; nous aurions grande envie de

prendre ces tentures pour nous coucher, Sa Majesté se mit à rire et dit au quatrième conseiller : « Jurat, veillez « à ce que nul dégât ne soit commis ici. » — « Il n'en « sera commis aucun, Sire. »

Tout le monde s'en alla, et Sa Majesté se mit au lit que la ville lui avait préparé. Ce que le hallebardier avait dit n'était fondé en rien, car chacun avait été bien pourvu. La ville avait fait en sorte que les hallebardiers, les gens de la garde-robe, les fourriers, les porteurs, les cuisiniers reçussent des étrennes qui s'élevèrent à 60 ducats et furent réparties suivant les fonctions.

Le lendemain Sa Majesté étant levée, on prépara tout pour une messe dans le salon du palais. La messe fut dite par un des chapelains de Sa Majesté qui y assista avec un grand nombre de princes, de ducs, de marquis, de comtes, de prélats, de grands personnages de sa cour, le noble gouverneur, l'illustre bailli, les conseillers, beaucoup de gentilshommes et d'autres citoyens d'Alghero.

A l'heure du dîner chacun se rendit chez soi et Sa Majesté dans sa chambre, où elle dîna sans cérémonie et où elle s'enferma, car elle souffrait de la poitrine.

Un peu après Sa Majesté fit faire une proclamation pour ordonner que chacun s'embarquât, et il était environ deux heures quand elle partit elle-même. En passant de sa chambre au salon Sa Majesté y trouva un grand nombre de princes, de ducs, de comtes, de prélats, de grands seigneurs de sa cour, ledit noble

gouverneur don Diego Dessena et beaucoup d'autres chevaliers et citoyens de la ville.

Sa Majesté arma chevaliers les magnifiques messire Juan Galeas, quatrième conseiller, messire Duran Guio d'Alghero, messires Pedro Pelo, Cano et Verde de Sassari, messire Julien del Graxo de Castel-Aragonese. En descendant l'escalier du palais, le quatrième conseiller qui venait d'être fait chevalier demanda à Sa Majesté la permission d'aller servir dans l'expédition d'Alger.... Et en sortant de la porte du palais, le noble don Pedro de Ferrera supplia Sa Majesté de vouloir bien accepter à sa cour les services de son frère don Miguel, car sa santé ne lui permettait pas d'aller lui-même servir dans cette entreprise. Sa Majesté accepta, puis elle se tourna vers le quatrième conseiller qui représentait la ville et qui marchait à sa gauche et, depuis la porte du palais jusqu'à la porte de mer, l'interrogea sur la position et l'état de la ville; ledit conseiller lui rendit pleinement compte de tout.

Etant arrivé à la porte de mer, Sa Majesté ordonna que le pont fut déblayé du peuple qui l'encombrait, elle y monta, puis après avoir donné sa main à baiser au quatrième conseiller, à un grand nombre de gentilshommes, de citoyens et d'habitants de la ville, elle s'embarqua. C'était le samedi 8 octobre. Tous les vaisseaux partirent accompagnant Sa Majesté et se dirigèrent sur Porto-Conte, et le lendemain dimanche, à la pointe du jour, par le temps le plus favorable, ils firent route pour Majorque, où la flotte entière, d'après les ordres

de Sa Majesté, devait se réunir pour se diriger de là sur Alger. Puisse notre Seigneur Dieu lui donner la victoire et ramener les princes païens au giron de la sainte Eglise! Amen.

Son Auguste Majesté reçut des illustres conseillers, au nom de la ville, beaucoup de vaches, de moutons, de poules, de chapons, de corbeilles de pain, de tonneaux de vin rouge et de Malvoisie, beaucoup de fruits et de légumes, plusieurs douzaines de torches et de chandelles de cire jaune, ce dont Sa Majesté fut très-contente. Et néanmoins, à cause du peu de temps dont on avait disposé, environ trente heures, la ville n'avait pas pu réunir tout ce qu'elle aurait désiré.

Deux cent cinquante ans après la visite impériale de Charles-Quint, un jeune homme obscur qui devait être empereur à son tour, changer la face de l'Europe et remplir le monde du bruit de ses exploits, Napoléon Bonaparte tirait son premier coup de canon sur ces mêmes rivages, en face de cette Corse qui l'avait vu naître.

C'était en 1793. La République française ayant déclaré la guerre au roi de Piémont, envahi la Savoie et le comté de Nice, entreprit une expédition contre l'île de Sardaigne. Le contre-amiral Truguet fut chargé de l'attaque principale dirigée contre Cagliari. Une diversion contre le nord de l'île fut confiée au colonel Colonna Cesari, faisant les fonctions de général. On lui donna huit cents volontaires corses, Napoléon Bonaparte, comme commandant d'artillerie, et une petite flot-

tille composée de barques de transport et d'une corvette de vingt-deux canons, la *Fauvette*. La diversion fut dirigée contre l'île de la Madeleine. Les Français réussirent à s'établir dans l'île voisine de San-Stefano. Bonaparte y dressa une batterie composée de sept canons et d'un mortier, et le 23 février 1793, ce jeune homme de vingt-quatre ans, qui devait déployer plus tard un si grand génie militaire, fit ses premières armes dans une expédition obscure, avec des moyens insuffisants. Il s'y fit remarquer par son activité, son sang-froid, la rapidité et la sûreté de son coup d'œil, et lança habilement un grand nombre de bombes sur la Madeleine. Cependant les Sardes, pour enlever aux assiégeants leurs moyens de transports, établirent à leur tour des batteries sur le continent de façon à prendre la corvette la *Fauvette* entre deux feux. Celle-ci supporta d'abord intrépidement le tir à boulets rouges qui était dirigé contre elle, mais le 25 les volontaires indisciplinés qui composaient l'équipage s'étant mutinés, le général fut obligé, dans la crainte de voir les troupes de débarquement abandonnées sans ressources dans l'îlot inculte de San-Stefano, d'ordonner la retraite. Napoléon Bonaparte était plein de confiance dans les dispositions qu'il avait prises et considérait comme certaine l'évacuation de la Madeleine; il éprouva un de ces désappointements douloureux qu'on ressent au moment de voir échapper un premier succès et présenta devant les officiers quelques observations au général Colonna. Celui-ci garda un silence hautain et

dédaigneux. Napoléon alors se tournant vers ses camarades : « Il ne me comprend pas, dit-il. » — « Vous êtes un insolent, répondit le général. » Il n'y avait pas à répliquer; Napoléon reprit son rang et se tut. Le mortier et les canons furent encloués, les troupes embarquées et l'on regagna la Corse (1).

Après les conquérants, qui ne traversent un pays que pour l'exploiter ou pour le dompter, notons en Sardaigne le passage des grands écrivains, leurs impressions et leurs souvenirs.

M. de Lamartine, dans son voyage en Orient, qui est comme une étape brillante entre sa vie de poète et sa vie d'homme d'État, y vint un jour (2) chercher un abri contre la tempête. Voici son récit dramatique et coloré : « Mouillés dans le golfe de Palmas, après une « nuit de sommeil délicieux, nous déjeunons sur le « pont à l'abri d'une voile qui nous sert de tente ; la « côte brûlée mais pittoresque de la Sardaigne s'étend « devant nous. Une embarcation armée de deux pièces « de canon se détache de l'île de Saint-Antioche à deux « lieues de nous et semble s'approcher. Nous la dis-

(1) A propos de l'expédition de Sardaigne, dont il donne le rapport dans son ouvrage intitulé *Premières années de Napoléon Bonaparte*, 2 vol. in 8°, M. de Coston ajoute : « On prétend que Paoli ne fut pas étranger à l'insuccès de l'expédition de Sardaigne, et qu'après avoir obtenu le commandement de la contre-attaque pour son neveu et confident, le général Cesari, il lui avait dit en secret : « Souviens-toi que la Sardaigne est « l'alliée naturelle de notre île; que, dans toutes les circonstances, elle « nous a secourus en vivres et en munitions, et que le roi de Piémont a « toujours été l'ami des Corses et de leur cause; fais donc en sorte que « cette expédition s'en aille en fumée. » Tom. I, p. 234.

(2) 17 juillet 1832.

« tinguons bientôt mieux ; elle porte des marins et des « soldats ; elle est en peu de temps à portée de la voix ; « elle nous interroge et nous ordonne d'aller à terre ; « nous délibérons. Je me décide à accompagner le « capitaine du brick. Nous nous armons de plusieurs « fusils et de pistolets pour résister si l'on voulait « employer la force pour nous retenir. Nous mettons « à la voile. Arrivés près de la petite barque sarde « qui nous précède, nous descendons sur une plage « au fond du golfe. Cette plage borde une plaine in-« culte et marécageuse. Du sable blanc, de grands « chardons, quelques touffes d'aloès, çà et là quel-« ques buissons d'un arbuste à l'écorce pâle et grise « dont la feuille ressemble à celle du cèdre, des nuées « de chevaux sauvages paissant librement dans ces « bruyères, qui viennent en galopant nous reconnaî-« tre et nous flairer et partent ensuite en hennissant « comme des volées de corbeaux ; à un mille de nous « des montagnes grises, nues, avec quelques taches seu-« lement d'une végétation rabougrie sur leurs flancs ; « un ciel d'Afrique sur ces cimes calcinées ; un vaste « silence sur toutes ces campagnes ; l'aspect de désola-« tion et de solitude qu'ont toutes les plages de mauvais « air dans la Romagne, dans la Calabre, ou le long des « marais Pontins, voilà la scène ; sept ou huit hommes « à belle physionomie, le front élevé, l'œil hardi et « sauvage, à demi-nus, à demi-vêtus de lambeaux « d'uniformes, armés de longues carabines et tenant « de l'autre main des perches de roseaux pour prendre

« nos lettres ou nous présenter ce qu'ils ont à nous « offrir, voilà les acteurs. Je réponds en mauvais patois « napolitain à leurs questions. Je leur nomme quelques-« uns de leurs compatriotes avec qui j'ai été lié d'ami-« tié dans ma jeunesse; ces hommes deviennent polis « et obligeants, après avoir été insolents et impérieux. « Je leur achète un mouton qu'ils équarrissent sur la « plage. Nous écrivons. Ils prennent nos lettres dans « la fente qu'ils ont faite à l'extrémité d'un long roseau, « ils battent le briquet, arrachent quelques branches « vertes de l'arbuste qui couvre la côte, allument un « feu et passent nos lettres trempées dans l'eau de mer, « à la fumée de ce feu, avant de les toucher. Ils nous « promettent de tirer un coup de fusil ce soir pour nous « avertir de revenir à la côte lorsque nos provisions de « légumes et d'eau douce seront prêtes. Puis tirant de « leur bâtiment une immense corbeille de coquillages, « *frutti di mare*, ils nous les offrent sans vouloir ac-« cepter aucun salaire (1). »

Une année après M. de Lamartine, en 1833, Honoré de Balzac vint en Sardaigne, non pour y chercher les distractions d'un voyage, mais pour y faire fortune. Il pensait que les Romains, en exploitant les mines, avaient laissé beaucoup de minerai dans les scories et qu'en traitant de nouveau ces scories avec les procédés perfectionnés de la science moderne, on y trouverait de beaux bénéfices. Il trouva de vrais brigands qui ne lui volèrent rien.

(1) De Lamartine, *Voyage en Orient.*

« Ils sont assez bons diables en dehors de leur indus-« trie. Ils m'ont renseigné sur tout ce que je voulais « savoir. Ces gens-là toisent joliment le pays et les « gens; ils ont si bien vu que je n'étais pas pour eux « un client, que je crois, Dieu me pardonne, qu'ils « m'auraient plutôt prêté de l'argent que de m'en de-« mander. »

En revanche, un honnête capitaine génois, auquel il fit part de son projet, le lui vola.

« Quant à l'objet principal de mon voyage tout était « comme je le présumais, mais le retard de mon arrivée « m'a été fatal; le Génois a un contrat en bonne forme « avec la cour de Sardaigne; il y a un million d'argent « dans les scories et dans les plombs; une maison de « Marseille, avec qui il s'est entendu, les a fait essayer. « Il fallait ...... ne pas lâcher prise et les devancer (1). « Enfin, j'ai trouvé aussi bien et mieux même. Je cau-« serai de tout ceci avec ton mari à mon retour. Nous « aurons à revenir ici avec lui et un ingénieur des « mines... Et comme il n'y a pas de Génois dans l'af-« faire, nous pourrons attendre que nous soyons tran-« quilles. Je suis donc à peu près consolé.

« Le frère mathématicien conviendra, j'espère, qu'on « ne peut trouver une affaire plus belle, et il sera aussi « joyeux que moi (2). »

(1) Balzac, en effet, après son voyage en Sardaigne, au lieu de faire une demande en concession, était resté en France pour soumettre à des savants les échantillons qu'il avait recueillis, et terminer plusieurs travaux. Il laissa ainsi passer près d'une année.

(2) Lettre à sa sœur.

C'est ainsi que ce grand esprit, luttant contre les mauvaises chances de la fortune, s'épuisait en combinaisons pour atteindre à une indépendance pécuniaire, qui lui permît de travailler à l'aise et de méditer à loisir.

CHAPITRE II

LA SARDAIGNE VUE DE TURIN. — CONCLUSION.

Turin et Cagliari. — Le Piémont et la Sardaigne. — Conversation entre un Français et un Sarde. — Les peuples et la liberté.

Il est bon, après avoir vu un pays et avant de lui dire un dernier adieu, de se placer à distance, ni trop loin, ni trop près, dans une juste perspective, pour le considérer de nouveau, à travers ses impressions et ses souvenirs, et soumettre au contrôle de l'étude et de la réflexion ses premiers jugements. C'est ce que j'ai fait pour la Sardaigne. En quittant Cagliari, je suis allé passer un mois à Turin. Entre ces deux villes, le contraste est grand, bien que les rapports aient été nombreux. Cagliari est une ville à la fois aristocratique et commerciale, irrégulière, pittoresque, réunissant sur son sol des monuments de tous les temps et de tous les caractères, phéniciens, carthaginois, romains, pisans, espagnols, fière de son passé, de son soleil et de son golfe, et sommeillant encore à demi

dans un doux *far niente*. Turin est une ville toute moderne et toute royale dans son développement. Elle n'a rien qui frappe ni qui séduise. Bâtie en vertu d'un décret et tracée au cordeau, elle est correcte, monotone et froide comme un damier ou comme une mosaïque. Il y a vingt ans, elle n'était encore que la capitale d'une petite monarchie militaire ; mais depuis, elle a eu l'honneur de prendre en main les destinées de l'Italie et de servir de berceau à sa liberté et à son indépendance. Toutes les gloires de l'exil y ont trouvé un asile ou un tombeau. Pepe et Manin y ont leur statue à côté de Cavour et de Charles-Albert. Et si Florence est plus élégante, Naples plus splendide et Venise plus illustre, elle a été à la fois plus politique et plus guerrière, et elle a brisé les fers de ses sœurs opprimées.

On trouve en Piémont justement ce qui a fait défaut en Sardaigne : des traditions, un développement parallèle et progressif, des institutions et de l'esprit public. Le Piémont a marché peu à peu, pas à pas vers la liberté. La Sardaigne, après être restée jusqu'à nos jours dans les langes du moyen âge, a été transportée tout d'un coup en pleine vie moderne. Son émancipation n'a pas été l'œuvre du temps, mais la conséquence de la loi. Au lieu de s'accomplir successivement, prudemment, elle a été improvisée et pour ainsi dire promulguée, d'un trait de plume.

Ce contraste est plein d'enseignements, et à Turin j'y réfléchissais souvent. Je me disais que les brusques changements qui réussissent sans peine dans un pays

neuf comme l'Australie, lorsque la civilisation contemporaine s'y transporte pour ainsi dire tout entière et en bloc, sont à la fois difficiles et dangereux dans une vieille société, que, lorsqu'il ne s'agit plus de créer mais de transformer, il faut procéder avec ordre et avec méthode, ne pas tout entreprendre à la fois de peur de tout compromettre, et, avant tout, former l'opinion et faire des hommes. Je causais avec les administrateurs et les savants qui avaient vu la Sardaigne. Je récapitulais ce qu'on avait fait pour elle depuis vingt ans, la féodalité supprimée, les impôts plus équitablement répartis, les chemins commencés, les écoles ouvertes, les communications maritimes multipliées, la propriété parfaite constituée, la réforme des lois accomplie, les priviléges supprimés, la liberté civile, commerciale, politique inaugurée, et de mes études, de mes réflexions, de mes conversations, je concluais que le Piémont, au milieu des circonstances difficiles où il était placé et avec la préoccupation du grand but qu'il poursuivait, a fait presque au delà de ses devoirs et de ses forces. Il a doté la Sardaigne de tout ce qui peut assurer sa grandeur. C'est à elle de faire le reste.

Les Sardes que je fréquentais étaient loin de partager tous cette opinion. L'un d'eux surtout, lettré, spirituel, instruit des choses de l'Europe par les voyages et par les livres, répondait souvent par des épigrammes à mes observations, bien convaincu d'ailleurs de ma sincérité et de mon ardent désir de voir prospérer son beau pays.

— « Vous nous reprochez, me disait-il, d'être arriérés. Sous bien des rapports, nous sommes plus avancés que vous. Nous avons franchement renvoyé les jésuites. Vous, vous les protégez, tout en étant bien aise qu'on les calomnie, et vous continuez à les enrichir, en attendant que vous les dépouilliez. Nos journaux sont petits, mais ils peuvent parler d'autres choses que des danseuses ou du Pape. Notre clergé, à vous entendre, est moins éclairé. Je ne sais, mais il est plus intimement mêlé au monde, et il vit familièrement avec nous, comme nous. Nous n'avons pas pu encore dépenser des millions pour avoir de l'eau, mais tout le monde chez nous boit du vin. Nous n'avons pas le suffrage universel, mais nous ne nous en soucions guère; nous avons ce qui vaut mieux, la liberté des élections. Nous sommes pauvres, mais nous avons la vie à bon marché. Nous n'avons ni ateliers, ni manufactures, et nos meuniers sont de pauvres petits ânes, mais nos paysans mangent du pain plus blanc que celui de vos ouvriers. Nous avons un théâtre où l'on chante faux quelquefois, mais on y va pour quelques sous, et nous vous avons donné Mario. Nos gendarmes sont insuffisants; mais la garde nationale y supplée. Pourquoi nous plaindre de n'avoir pas de routes? nos chevaux passent partout, et nous n'avons pas besoin d'hôtels, trouvant en tous lieux bon accueil et bon gîte. Nous voyageons comme faisait votre Montaigne au seizième siècle. Avez-vous beaucoup de Montaignes aujourd'hui? Nous mettons pour dormir notre

fusil sous le chevet, mais nos femmes sont honnêtes, et nous n'avons pas un quart d'enfants naturels comme à Paris. Nous n'avons pas de grandes industries, mais nous n'avons pas non plus de spéculateurs effrontés qui, sous prétexte d'opérations patriotiques, ruinent avec une implacable sérénité des milliers de familles. Nous sommes moins riches, mais nous sommes plus gais. Nous n'avons pas une grande histoire, mais nous avons d'illustres historiens. Si nos médecins en sont encore à la méthode du docteur Sangrado, la saignée et l'eau chaude, c'est une question de climat et une tradition espagnole. L'homœopathie et l'hydropathie ne réussiront jamais chez nous ; nous sommes trop patriotes pour rien accepter des Allemands. Si vous dédaignez les travaux de nos savants, c'est que vous ne les connaissez pas, et nous nous vengeons en ne lisant pas les vôtres.

Nos archéologues ont, tout aussi bien qu'ailleurs, pour toute chose, des explications toutes prêtes. Il n'est pas d'inscriptions si effacées qu'ils ne déchiffrent, pas de sculptures si mutilées qu'ils ne restituent ; ils voient tout et n'abrégent rien (1) et ils ont pour le moins autant d'imagination que de science. Nous connaissons tout aussi bien que vous l'art de faire en histoire quelque chose de rien. On découvre un document ; le premier qui le commente y trouve la preuve d'un fait douteux ou l'éclaircissement d'un fait obscur,

(1) On a dit de Montesquieu qu'il abrégeait tout parce qu'il voyait tout.

et il y appuie tout l'échafaudage de ses conjectures. Un second vient qui regarde comme démontrées les conjectures de son devancier, et part de là pour en faire d'autres, et ainsi l'édifice se construit et s'élève. Nous avons, en Sardaigne comme en France, des auteurs qui passent pour savants parce qu'ils multiplient au bas des pages les renvois aux auteurs qu'ils n'ont pas lus, et qu'ils ne renvoient jamais aux auteurs qu'ils copient. Ne riez pas; je pourrais vous citer des académiciens qui n'ont de succès chez vous que lorsqu'ils éditent les ouvrages des autres.

Mon Sarde aurait continué sur ce ton pendant des heures si je ne l'eusse interrompu. De grâce, lui disais-je, apprenez à vous mieux connaître. La modestie, je le sais, n'est pas une vertu méridionale. Il me semble pourtant, qu'à l'exemple de vos frères italiens, vous êtes devenus trop fiers depuis que nous avons vaincu pour vous à Solferino. Trop de présomption amène le découragement. Si le doute est le commencement de la science, l'humilité est le commencement de la réforme. Tenez, on m'avait montré en Sardaigne bien des tableaux trop vantés dont je comptais dire un mot; je n'en dirai rien. Le courage me manque après avoir revu avec vous ceux du palais Madame. Dans votre île, on se laisse aller trop volontiers à l'apologie de la médiocrité; on rend par-là à vos compatriotes un mauvais service. Il faut, pour élever les esprits, ne proposer à leur admiration que de grands modèles. C'est fausser le goût ou montrer qu'on en

manque que d'exalter outre mesure des œuvres vulgaires. Pourquoi n'avez-vous pas à la fois plus d'ambition et plus de modestie? pourquoi abandonnez-vous votre commerce aux mains des étrangers? pourquoi laissez-vous inexploitées les richesses de vos mines? pourquoi votre agriculture, qui pourrait être si riche, est-elle si arriérée? Pourquoi toujours des velléités et des impatiences d'agir, pour n'aboutir qu'à de ridicules avortements? Pourquoi cet amour de discussions oiseuses et de vides harangues? Soyez plus sages que les Napolitains. Défiez-vous de ces meetings tumultueux où les lieux communs les plus contradictoires sont tour à tour également applaudis, où les propositions les plus folles sont toujours les plus goûtées et où les libertés de l'Italie pourraient trouver un dangereux écueil. Fréquentez un peu moins la place publique. Restez un peu plus dans vos champs. La charrue vous réclame...

— Ah! je vous arrête. Vous allez comme tant d'autres nous reprocher de ne pas savoir faire le beurre. N'en croyez rien. Si nous n'en faisons pas, c'est que nous aimons mieux celui de Milan (1). Vous nous croyez barbares parce que nous n'endurons jamais une injure sans la venger, et qu'on trouvait encore chez nous, il n'y a pas longtemps, des bravi prêts à dépêcher un homme pour de l'argent. Reproche de gens énervés. Au seizième siècle, au milieu des splendeurs de cette

(1) On amène à Cagliari beaucoup de beurre de Lombardie.

renaissance dont vous êtes si fiers, vous aviez vos spadassins aussi. Cela empêchait-il vos arts de fleurir, vos femmes d'être aimables et lettrées, vos grands hommes d'avoir autant d'esprit et plus de caractère? Vous êtes, je l'avoue, plus tolérants que nous pour les mœurs. A Paris, vous poussez même un peu loin la tolérance; car enfin ces filles qui étalent de jour en jour davantage leur insolence et leur honte, si vous leur jetiez un peu moins d'or et un peu plus de mépris, elles ne passeraient pas dans votre société, sur vos théâtres, en triomphatrices, et vos fils et vos femmes y gagneraient peut-être. Mais où est donc cette tolérance pour les idées dont vous vous vantiez autrefois? Si les jésuites ouvrent chez vous des écoles, vous criez à l'accaparement de la jeunesse. Si un professeur parle librement dans sa chaire, vous réchauffez par je ne sais quel galvanisme vos croyances languissantes, vous criez au scandale et vous demandez au nom d'une foi que vous n'avez pas, un silence prudent. Vous votez des millions pour aller combattre l'intolérance en Chine et en Syrie, mais chez vous, vous avez une vérité officielle, sacramentelle, en dehors de laquelle toute libre pensée vous paraît hostile et dangereuse. Il faut que tout soit estampillé, timbré, enrégimenté, caserné, classé, étiqueté pour vous plaire. Vous avez un grand juge du diapason qui s'appelle le ministre d'État, un grand maître de la presse qui s'appelle le ministre de l'intérieur et un grand pontife de l'histoire qui s'appelle le ministre de l'instruction publique. La philosophie même, cette

vieille enfant rêveuse, n'est pas chez vous à l'abri des coups d'Etat. Vous la débaptisez, vous la proscrivez, vous la rappelez. Vous finirez par lui nommer un directeur et un chef de bureau. N'est-ce pas par un règlement que vous fixez le nombre des facultés de l'âme? Vous en aviez quatre sous M. de Frayssinous, vous n'en avez plus que trois sous M. Fortoul. Contempteurs de l'autorité et solliciteurs incorrigibles, dans vos folles colères d'un moment vous renversez quelquefois des trônes, vous ne vous affranchissez jamais des programmes, des mots d'ordre et des commis. Vous payez cinq cent mille fonctionnaires dont le moindre souci est de faire vos affaires, et sans compter feue votre garde nationale vous avez au moins un million de citoyens qui ont droit à l'uniforme. Vous prétendez que chez vous l'esprit court les rues et en plein soleil, à Paris, dans cette grande ville que vous qualifiez modestement de capitale de l'univers, vous avez des journalistes qui racontent, patronent et font de temps en temps, pour l'édification des badauds quelque miracle dans leurs feuilles. Pour nous ces choses-là sont depuis longtemps affaires de couvents que nous laissons aux moines. Vous vous piquez d'être le peuple logique par excellence et de parler la plus précise des langues, et personne n'est plus que vous dupe des mots. Pourvu qu'on inscrive un beau programme sonore sur votre drapeau, on vous mène au bout du monde les yeux fermés, et vous faites bon marché des conquêtes de la révolution pourvu que ce soit au nom des principes de 89 qu'on vous en de-

mande le sacrifice. Vous nous traitez de sauvages, et pour moi, je vous regarde comme de grands enfants qu'on berce avec des espérances, qu'on endort avec des paroles et auxquels on fait accepter le présent en leur dorant l'avenir.

On peut croire que j'avais beaucoup à répondre à de si injustes accusations. Je fais grâce de mes réponses. Chacun de mes lecteurs en fera une qu'il trouvera cent fois meilleure que ne lui eût semblé la mienne. Pour moi, je ne veux plus que conclure.

Si je ne me trompe, cette longue étude sur les révolutions et sur l'état présent de la Sardaigne, porte avec elle un clair enseignement. Elle nous fait voir quel est pour les peuples le prix de l'indépendance et de la liberté. Voilà en effet un pays qui avait reçu de la nature un sol fertile, un climat doux et serein, des côtes étendues et hospitalières, une population pleine d'intelligence et d'énergie, et cependant il restait pauvre et obscur; il n'avait qu'une agriculture arriérée, un commerce languissant, une industrie sans essor, une littérature sans gloire. Pourquoi au milieu de tant de sources de richesses et de grandeur était-il ainsi déchu? C'est qu'il était à la fois isolé et asservi; qu'il avait subi longtemps le double joug, à l'extérieur d'un peuple conquérant, à l'intérieur d'une noblesse étrangère, que la féodalité y avait introduit un communisme ruineux, et qu'en y divisant les intérêts et en y immobilisant les

institutions, elle y avait étouffé d'avance tout germe de progrès. Si ce régime eût duré, la Sardaigne serait de jour en jour descendue plus bas dans la décadence. Heureusement une révolution féconde est venu l'émanciper il y a quinze ans, et l'appeler à une nouvelle vie. Elle a dès lors secoué sa torpeur, et, délivrée de ses lisières, elle s'est mise à marcher. Elle marche, elle est pleine d'ardeur et de confiance. S'il lui reste beaucoup à faire, la grandeur de sa tâche, loin de la décourager, la stimule. Elle sait qu'étant libre elle y pourra suffire.

La liberté, en effet, qui seule donne du prix à la vie, donne seule aussi aux sociétés la puissance et la fécondité. Il y a des peuples qui, par la gloire des armes, par l'éclat des lettres et des arts, par l'étendue des entreprises commerciales, s'élèvent à de hautes destinées. Mais il n'y en a pas qui restent longtemps grands et prospères sans la liberté.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LE PAYS

CHAPITRE PREMIER. — *Géographie physique.*

CHAPITRE II. — *Les villes et la campagne.*



LIVRE II

HISTOIRE

LIVRE III

SUPPRESSION DE LA FÉODALITÉ ET CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

CHAPITRE PREMIER. — *Suppression de la féodalité.*

CHAPITRE II. — *Constitution de la propriété foncière.*

LIVRE IV

STATISTIQUE

CHAPITRE PREMIER. — *La population.*

CHAPITRE II. — *Agriculture.*

CHAPITRE III. — *Commerce et industrie.*

CHAPITRE IV. — *Impôts directs.*

CHAPITRE V. — *Les routes et les chemins de fer.*

CHAPITRE VI. — *La marine.*

CHAPITRE VII. — *Instruction publique.*

CHAPITRE VIII. — *La justice.*

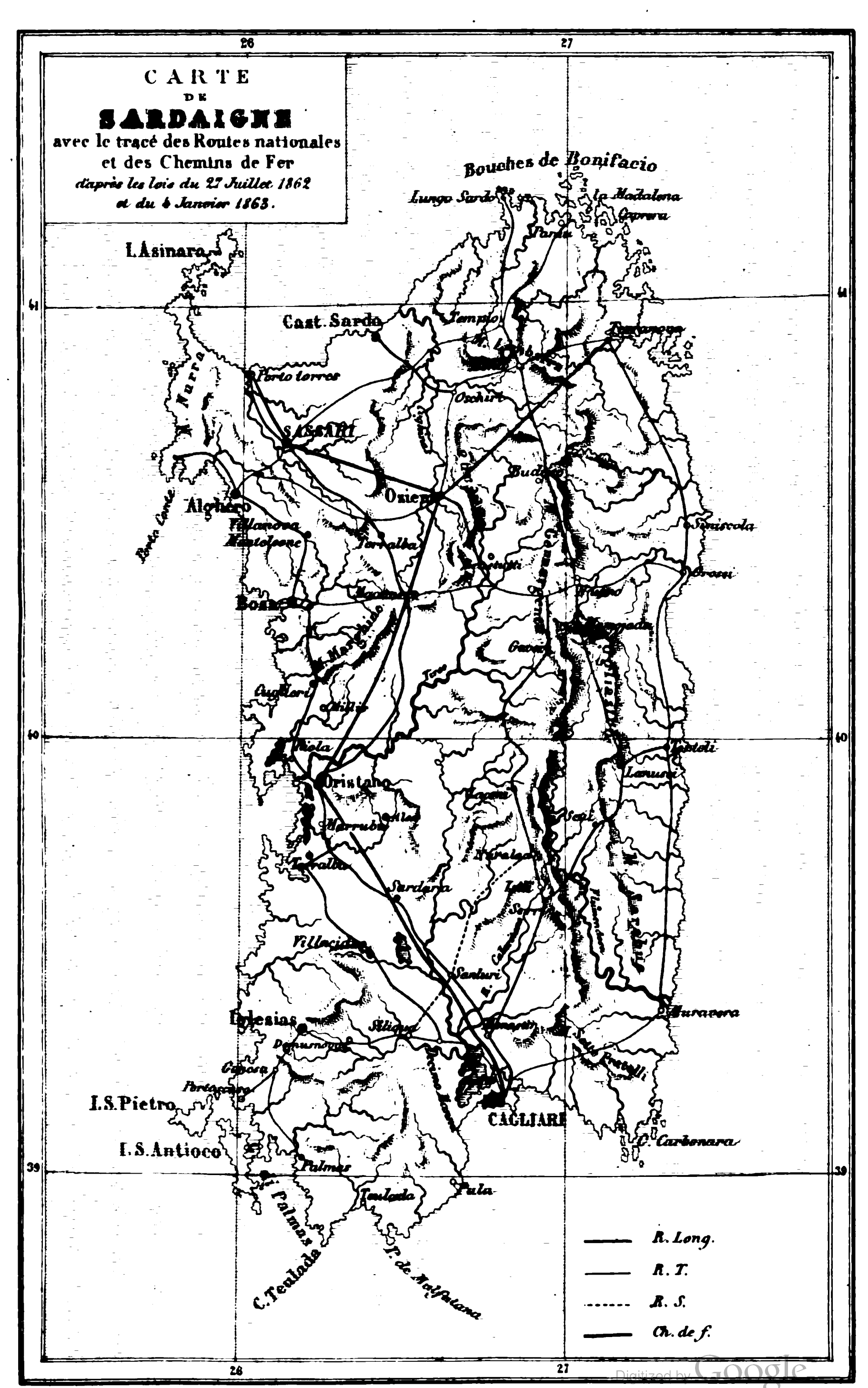
LIVRE V

MŒURS

LIVRE VI

ÉPISODES. — JUGEMENTS. — CONCLUSION.

Paris. — Imp. Balitout, Questroy et Cᵉ, rue Nᵉ-des-Bons-Enfans, 8.



Paris Imp. A. Bry R. du Bac 114. Gravé chez Erhard.

ERRATA

Page 24, ligne 9, lisez *de* soleil.
— —, — 14, — *plumes*.
— 25, — 23, — et *de* Saint-Pancrace.
— 31, — 16, effacez *siècle*.
— 43, — 5, au lieu de *contempler*, lisez *admirer*.
— 44, — 19, lisez *placée*.
— 94, — —, au lieu de *au maintien*, lisez *à la conservation*.
— 109, — 15, lisez *Madalena*.
— 141, note (1), ligne 2, lisez *Sardegna*.
— 167, ligne 29, lisez *trouvât-on*.
— 168, — 14, — *adem privili*.
— 198, le renvoi (1) doit être placé à la ligne 27.
— 208, ligne 7, lisez doivent *d'abord*.
— 215, — 4, effacez *définitive*.
— —, note, ligne 2, lisez *soit* 6,86.
— 252, ligne 7, lisez *n*° 1.
— 301, — 7, — et *indispensable* aux ingénieurs.
— 313, — 9, après bleues, ajoutez *qui ferment l'horizon*.
— 345, note (2), ligne 1, lisez *suit*.

